

**ПРОТОКОЛЫ
ДУНАЙСКОЙ КОМИССИИ**

ТОМ 21

**PROCES-VERBAUX
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

TOME 21

PROCES-VERBAUX DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 21

VINGT-ET-UNIEME SESSION

tenue à Budapest

du 30 janvier au 14 février 1963

(Procès-verbaux N^{os} 116—120)

SOMMAIRE

LISTE DES DELEGATIONS	243
PROCES-VERBAL N° 116 (30 janvier 1963)	249
Ouverture de la session.....	251
Adoption de l'ordre du jour.....	252
Formation des groupes de travail	253
Examen du rapport du directeur de l'Appareil sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1962.....	253
PROCES-VERBAL N° 117 (6 février 1963)	255
Examen du rapport du directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube pour 1962.....	257
Examen des questions techniques:	
Projet de Plan de la première étape des grands travaux (tra- vaux de la première période, 1961—1965) sur le secteur des Portes de Fer	261
Information sur le terme de l'achèvement de la première étape des grands travaux sur le Danube, fixé à l'obtention de profondeurs d'au moins 25 dm	261
Questions techniques du rapport de la réunion d'experts char- gée de l'examen des questions hydrométéorologiques et techniques	261
PROCES-VERBAL N° 118 (12 février 1963)	267
Examen des questions nautiques:	
Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube par les Etats danubiens et les Administrations fluviales spéciales	269
Rapport de la réunion d'experts chargée de l'examen des questions nautiques.....	269
Examen des questions hydrométéorologiques:	
Liste des stations synoptiques et climatiques pour le rassem- blement des données sur les précipitations tombées dans les régions montagneuses du bassin du Danube	273
Rapport de la réunion d'experts chargée de l'examen des questions hydrométéorologiques et techniques — partie hydrométéorologique	273
	235

Examen des questions statistiques:	
Projets de formulaires pour le rassemblement des données sur le transport de voyageurs sur le Danube	276
Information sur le trafic en perspective sur le Danube.....	276
PROCES-VERBAL N° 119 (13 février 1963)	279
Examen des questions juridiques:	
Projet de Convention sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube	281
Projet d'Accord bilatéral entre le Gouvernement de la République Populaire Hongroise et la Commission du Danube relatif au siège de la Commission du Danube en République Populaire Hongroise	281
Règles applicables aux enquêtes sur les avaries survenues sur le Danube	281
Rapport de la réunion d'experts chargée de l'examen des questions juridiques.....	281
Adoption du plan de travail de la Commission du Danube pour 1963/1964	284
PROCES-VERBAL N° 120 (14 février 1963)	291
Adoption du budget de la Commission du Danube pour 1963	293
Adoption de l'ordre du jour à titre d'orientation de la XXII ^e session de la Commission du Danube	294
Examen des « Questions d'organisation »:	
(Nomination du nouveau directeur du Secrétariat et des Services et du chef de la Section de navigation)	294
Election du Président, du Vice-président et du Secrétaire de la Commission du Danube pour la période de 1963 à 1966	298
Examen du point « Divers » (Date de convocation de la XXII ^e session, Information sur les relations internationales de la Commission du Danube et sur l'arrangement de travail avec l'Organisation Météorologique Mondiale).....	301
Clôture de la session.....	304
ANNEXES I — DECISIONS	
Ordre du jour de la XXI ^e session de la Commission du Danube — CD/SES 21/13.....	309
Décision concernant le rapport du directeur du Secrétariat et des Services sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1962 — CD/SES 21/14.....	311
Décision concernant le rapport du directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube pour 1962 — CD/SES 21/23...	312
Plan de travail de la Commission du Danube pour 1963/1964 — CD/SES 21/25.....	313
Décision concernant le projet de Plan de la première étape des grands travaux (Travaux de la première période, 1961-1965) sur le secteur des Portes de Fer et l'Information de l'appareil de la Commission au sujet des propositions des	

Etats danubiens sur le terme de l'achèvement de la première étape des grands travaux sur le Danube — CD/SES 21/28	319
Décision concernant les questions techniques — CD/SES 21/29	321
Décision concernant les questions nautiques — CD/SES 21/30	322
Décision concernant les questions hydrométéorologiques — CD/SES 21/31.....	323
Décision concernant le projet de règles applicables aux enquêtes sur les avaries survenues sur le Danube — CD/SES 21/32	324
Décision concernant la Convention sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube — CD/SES 21/33	325
Décision concernant le projet d'Accord entre le Gouvernement de la République Populaire Hongroise et la Commission du Danube relatif au siège de la Commission du Danube en République Populaire Hongroise — CD/SES 21/34.....	326
Décision concernant les questions statistiques — CD/SES 21/35	327
Décision concernant la nomination du directeur du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube — CD/SES 21/37	328
Décision concernant la nomination du chef de la Section de navigation — CD/SES 21/38.....	329
Décision concernant la date de convocation de la XXI ^e session de la Commission du Danube — CD/SES 21/39.....	330
Décision concernant le projet du budget de la Commission du Danube pour 1963 — CD/SES 21/40.....	331
Ordre du jour à titre d'orientation de la XXII ^e session de la Commission de Danube — CD/SES 21/42.....	332

ANNEXES II — RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions financières — CD/SES 21/12.....	337
Rapport du groupe de travail chargé de l'examen du rapport du directeur du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission pour 1962 — CD/SES 21/15..	340
Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions techniques — CD/SES 21/16.....	344
Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques — CD/SES 21/17.....	352
Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrométéorologiques — CD/SES 21/19.....	358
Rapport du groupe de travail pour les questions statistiques — CD/SES 21/21.....	364
Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions juridiques — CD/SES 21/22.....	368
Rapport du groupe de travail pour les questions financières (Projet du budget de la Commission du Danube pour 1963) — CD/SES 21/27.....	373

Rapport du directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube pour 1962 — CD/SES 21/4 et add. 1.....	377
Information au sujet des propositions des Etats danubiens sur le terme de l'achèvement de la première étape des grands travaux sur le Danube, fixé à l'obtention d'une profondeur d'au moins 25 dm — CD/SES 21/6.....	402
Information sur le trafic-marchandises en perspective sur le Danube — CD/SES 21/7.....	404
Rapport financier sur l'exécution du budget au 1 ^{er} janvier 1963 — CD/SES 21/9.....	407
Bilan au 1 ^{er} janvier 1963 — Annexe 1 au doc. CD/SES 21/9	410
Note explicative au rapport sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1962 — Annexe 2 au doc. CD/SES 21/9.....	411
Compte-rendu des dépenses effectuées en 1962 en dollars — Annexe 3 au doc. CD/SES 21/9.....	417
Document de travail pour le point 13 de l'ordre du jour — CD/SES 21/18.....	418
Dispositions relatives aux enquêtes sur les avaries — Annexe 1 au doc. CD/SES 21/22.....	419
Convention sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube — Annexe 2 au doc. CD/SES 21/22.....	421
Accord entre le Gouvernement de la République Populaire Hongroise et la Commission du Danube relatif au siège de la Commission de Danube en République Populaire Hongroise — Annexe 3 au doc. CD/SES 21/22.....	425
Rapport de la réunion d'experts des Etats danubiens chargés de l'examen des questions nautiques — CD/SES 21/24	428
Budget de la Commission du Danube pour 1963 — CD/SES 21/26	435
Devis des dépenses de la Commission du Danube pour 1963 — Annexe 1 au doc. CD/SES 21/26.....	436
Rapport de la réunion d'experts des Etats danubiens chargée de l'examen des questions juridiques — CD/SES 21/41	440
Rapport de la réunion d'experts des Etats danubiens chargée de l'examen des questions hydrométéorologiques et techniques — CD/SES 21/43.....	443
Code pour la transmission des quantités des précipitations par décades — CD/SES 21/44.....	448
Liste des stations météorologiques pour le relevé des quantités des précipitations par décades dans le bassin du Danube — CD/SES 21/45.....	449
Formulaires St-10 et St-11 pour le rassemblement des données sur le transport de voyageurs sur le Danube — CD/SES 21/46	452
Plan de la première étape des grands travaux (Travaux de la première période, 1961—1965) sur le secteur des Portes de Fer — CD/SES 21/47	454

LISTE DES PARTICIPANTS

AUX TRAVAUX DE LA XXI^e SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

I.

Pays membres de la Commission du Danube

Délégation autrichienne

M. Simon Koller	— Représentant de la RA à la CD, chef de la délégation
M. Harald Gödel	— Suppléant du chef de la délégation
M. Hans Fuchs	— Conseiller
M. Hermann Fröhlich	— Conseiller
M. Franz Schlaffer	— Conseiller
M. Hans Müllner	— Conseiller
M. Ernst Glasel	— Conseiller
M. Friedrich Zanetti	— Conseiller
M. Franz Scherer	— Expert
M. Othmar Luczenky	— Expert

Délégation bulgare

M. Yantcho Gueorguiev Yantchev	— Représentant de la RPB à la CD
M. Simeon Anastasov Simeonov	— Suppléant du Représentant de la RPB à la CD
M. Koliou Asenov Mihalev	— Conseiller
M. Stoino Ivanov Raïtchev	— Expert
M. Nikolaï Rousev Kojouharov	— Expert
M. Mihail Alexandrov Atanasov	— Expert
M. Todor Stefanov Trifonov	— Expert

Délégation hongroise

M. Frigyes Puja	— Représentant de la RPH à la CD
M. József Bélay	— Suppléant du Représentant de la RPH à la CD
M. Mihály Bokor	— Conseiller
M. Ferenc Takács	— Conseiller
M. Mihály Jakus	— Conseiller
M. István Pálos	— Conseiller
M. Vladimir Tengerdi	— Conseiller
M. István Kutassy	— Expert
M. István Csuti	— Expert
M. István Dobos	— Expert
M. Károly Szesztai	— Expert
M. József Szilágyi	— Expert

M. László Goda	— Expert
Mme J. Benkó	— Expert
M. György Misur	— Expert
M. Ferenc Hajósi	— Expert
M. László Aujezsky	— Expert
M. Ede Gyimesi	— Expert

Délégation roumaine

M. Mihail Roşianu	— Représentant de la RPR à la CD
M. Petre Ţacu	— Suppléant du Représentant de la RPR à la CD
M. Nae Androne	— Conseiller
M. Mircea Marinescu	— Conseiller
M. Nicolae Mateescu	— Expert
M. Echim Andrei	— Expert

Délégation soviétique

M. V. I. Jarkov	— Représentant de l'URSS à la CD
M. L. I. Kapikraïan	— Suppléant du Représentant de l'URSS à la CD
Mme Z. I. Bogomolova	— Conseiller
M. A. N. Ivlev	— Conseiller
M. S. I. Laboutov	— Conseiller
M. N. A. Troufanov	— Conseiller
M. V. A. Ivahnenko	— Expert

Délégation tchécoslovaque

M. František Pišek	— Représentant de la RSTch à la CD
M. František Svátek	— Suppléant du Représentant de la RSTch à la CD
M. Otto Jachek	— Conseiller
M. Jaroslav Kýsel	— Conseiller
M. Ludovit Kincel	— Conseiller

Délégation yougoslave

M. Mustafa Vilović	— Représentant de la RPFY à la CD
M. Vinko Stalio	— Suppléant du Représentant de la RPFY à la CD
M. Dušan Milanković	— Conseiller
M. Siniša Petrović	— Conseiller
M. Jovan Vladiković	— Conseiller
M. Veselin Tošić	— Conseiller
Mme Vera Roglič	— Expert

II.

Administrations Fluviales Spéciales

Administration Fluviale des Portes de Fer

M. Rudolf Stoian	— Représentant de la RPR au Comité de l'Administration Fluviale des Portes de Fer
------------------	---

- M. Dimitri Popović — Représentant de la RPFY au Comité
de l'Administration Fluviale des Portes
de Fer
M. Kosta Kostić — Expert
M. Traian Mihaila — Expert
M. Alexandru Tekelerovic — Expert

Administration Fluviale du Bas-Danube

- M. Alexandru Petrescu — Directeur de l'Administration Fluviale
du Bas-Danube

III.

**Ministère du Transport
de la République Fédérale d'Allemagne**

- Mme U. von Köppen — Conseiller ministériel
M. D. von der Schulenburg — Conseiller ministériel
M. G. Wiedemann — Conseiller ministériel
M. H. Pertzsch — Expert

**Secrétariat de la Commission Economique
pour l'Europe de l'ONU**

- M. K. W. Cuperus — Chef de la Section des voies navigables

Organisation Météorologique Mondiale

- M. J. Bogárdi — Représentant de l'OMM

PROCES — VERBAL

No 116

**DE LA VINGT-ET-UNIEME SESSION DE LA COMMISSION
DU DANUBE**

**Séance tenue le 30 janvier 1963
à Budapest**

Président

— M. Mustafa Vilović

Représentants

République d'Autriche
République Populaire de Bulgarie
République Populaire Hongroise
République Populaire Roumaine
République Socialiste Tchécoslovaque
Union des Républiques Socialistes Soviétiques
République Populaire Fédérative de Yougoslavie

— M. Koller
— M. Yantchev
— M. Puja
— M. Roşianu
— M. Pišek
— M. Jarkov
— M. Vilović

La séance est ouverte à 16 heures.

Le *Président* de la Commission du Danube, M. Vilović, ouvrant la séance, salue tous les Représentants des Etats membres de la Commission du Danube, les conseillers et les experts des délégations, les invités et tous les présents. Il salue séparément le nouveau Représentant de la République d'Autriche, M. Koller, et lui souhaite une collaboration fructueuse dans la solution des tâches posées devant la Commission.

Parlant de l'activité de la Commission du Danube, M. Vilović constate qu'au cours de l'année écoulée, tout comme au cours des années précédentes, la Commission du Danube a accompli un grand travail afin de résoudre divers problèmes liés à la navigation sur le Danube. Conformément au plan de travail adopté par la XX^e session, le travail a été poursuivi en vue de l'établissement du projet de plan des grands travaux sur le secteur des Portes de Fer. En connexion avec cette question, M. Vilović constate que l'établissement du plan des grands travaux sur le Danube est ainsi achevé, le projet du plan des grands travaux sur le secteur des Portes de Fer étant soumis à la XXI^e session.

En 1962, poursuit M. Vilović, la Commission du Danube a porté une grande attention aux problèmes nautiques complexes, lesquels ont toujours occupé une place prépondérante dans son activité. Notamment, les données sur l'entretien du chenal navigable du Danube ont été rassemblées cette année-ci également et une information à ce sujet a été soumise à la session; la préparation du Routier du Danube pour la réédition a été poursuivie; la Description du chenal, des dangers nautiques et du balisage sur le Haut-Danube a été publiée et diffusée aux Etats danubiens; la réunion d'experts pour les questions nautiques a été convoquée, et à l'issue des ses travaux ont été établis le projet d'unification de la forme et de la signification des signaux de balisage et le schéma des cartes de pilotage.

L'étude des questions hydrométéorologiques visant à assurer les besoins de la navigation danubienne, ainsi que celle des questions statistiques du transport sur le Danube ont été poursuivies.

Dans le domaine des questions juridiques la Commission s'est occupée de problèmes de grande importance, et tous les représentants des Etats membres de la Commission du Danube ont été d'avis que leur solution était fort souhaitable.

Parmi ces problèmes figurent l'élaboration des règles applicables aux enquêtes sur les avaries et les projets d'un accord bilatéral et d'un accord

multilatéral portant sur le statut juridique, les privilèges et les immunités de la Commission du Danube.

Ainsi — dit M. Vilović — nous pouvons d'ores-et-déjà relever avec satisfaction que les tâches posées devant la Commission par la session précédente ont été accomplies avec succès, dans l'esprit de collaboration entre tous les Etats danubiens, qui prennent une part active à la solution des questions liées au développement de la navigation sur cette importante voie de transport européenne.

Parlant des relations entre la Commission du Danube et les autres organisations internationales, M. Vilović note que des résultats positifs ont été obtenus dans ce domaine.

Le prestige international de la Commission du Danube se trouve aujourd'hui à un niveau élevé, ce dont témoignent les rapports de travail et de collaboration solides qui ont été établis avec plusieurs organisations internationales s'occupant des questions de la navigation fluviale. Cette collaboration s'exprime non seulement dans un échange de documents et de matériaux, mais également dans un échange d'expérience direct, réalisé par la participation des fonctionnaires de l'appareil de la Commission aux travaux des sessions et des conférences d'autres organisations internationales et par la présence des fonctionnaires de ces dernières aux réunions convoquées par la Commission.

Poursuivant son intervention, M. Vilović remercie les organismes compétents et les services de tous les Etats danubiens pour leur contribution à l'accomplissement des tâches posées devant la Commission, et remercie aussi les fonctionnaires du Secrétariat et des Services de la Commission pour leur travail consciencieux et compétent.

Le Président donne ensuite un bref aperçu des questions devant être examinées par la XXI^e session de la Commission du Danube.

Achevant son intervention, M. Vilović constate que tous les représentants des Etats membres de la Commission du Danube présents à la session sont munis de pleins pouvoirs établis en bonne et due forme, et déclare ouverte la XXI^e session de la Commission du Danube.

La session examine point par point l'ordre du jour préliminaire de la XXI^e session — doc. CD/SES 21/46 (se trouve dans les archives de la Commission).

Les points 1—6 sont adoptés à l'unanimité.

La rédaction suivante est proposée pour le point 7 :

« Questions juridiques :

a) Convention sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube.

b) Accord entre le Gouvernement de la République Populaire Hongroise et la Commission du Danube relatif au siège de la Commission du Danube en République Populaire Hongroise.

c) Règles applicables aux enquêtes sur les avaries survenues sur le Danube.

d) Rapport de la réunion d'experts chargée de l'examen des questions juridiques. »

Le point 7 est adopté à l'unanimité dans la rédaction proposée.

Les points 8 et 9 sont adoptés à l'unanimité.

La nouvelle rédaction du point 10: « Ordre du jour à titre d'orientation de la XXII^e session de la Commission du Danube » est adoptée à l'unanimité.

Les points 11 — 13 sont adoptés à l'unanimité dans la rédaction suivante:

« Point 11 — Questions d'organisation.

Point 12 — Election du Président, du Vice-président et du Secrétaire de la Commission du Danube.

Point 13 — Divers.»

Le Président met au vote l'ordre du jour de la XXI^e session dans son ensemble. L'ordre du jour de la XXI^e session est adopté à l'unanimité — doc. CD/SES 21/13 (voir Annexes I).

Sur la proposition du Président, la session approuve la formation de sept groupes de travail pour la convocation desquels elle charge:

— pour le rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission pour 1962 et pour le plan de travail de la Commission pour 1963 (points 1 et 8 de l'ordre du jour) — M. Svátek (délégation tchécoslovaque);

— pour les questions financières (points 2 et 9 de l'ordre du jour) — M. Simeonov (délégation bulgare);

— pour les questions techniques (point 3 de l'ordre du jour) — M. Marinescu (délégation roumaine);

— pour les questions nautiques (point 4 de l'ordre du jour) — M. Schlaffer (délégation autrichienne);

— pour les questions hydrométéorologiques (point 5 de l'ordre du jour) — M. Szesztai (délégation hongroise);

— pour les questions statistiques (point 6 de l'ordre du jour) — M. Kapikraian (délégation soviétique);

— pour les questions juridiques (point 7 de l'ordre du jour) — M. Milanković (délégation yougoslave).

La session examine ensuite le *point 2 de l'ordre du jour* « Rapport du Directeur de l'appareil sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1962 » — doc. CD/SES 21/9 (voir Annexes III).

M. Simeonov, président du groupe de travail chargé de l'examen des questions financières le quel, conformément à l'article 50 des Règles de

procédure, s'est réuni deux jours avant l'ouverture de la session afin d'examiner l'exécution du budget de la Commission pour 1962, présente le rapport du groupe de travail et le projet de décision de la Commission du Danube sur l'exécution du budget pour 1962 — doc. CD/SES 21/12 (voir Annexes II).

M. Stalio (Yougoslavie) constate la bonne exécution du budget de la Commission pour 1962 et déclare que la délégation yougoslave votera pour le projet de décision proposé.

La *Décision* de la XXI^e session de la Commission sur l'exécution du budget de la Commission pour 1962 est adoptée à l'unanimité — doc. CD/SES 21/14 (voir Annexes I).

La séance est levée à 17 heures 10 minutes.

*Le Président de la Commission
du Danube*

*Le Secrétaire de la Commission
du Danube*

Signé: M. VILOVIĆ

Signé: Y. YANTCHEV

PROCES – VERBAL

No 117

**DE LA VINGT-ET-UNIEME SESSION DE LA COMMISSION
DU DANUBE**

Séance tenue le 6 février 1963
à Budapest

Président

— M. Mustafa Vilović

Représentants

République d'Autriche

— M. Koller

République Populaire de Bulgarie

— M. Yantchev

République Populaire Hongroise

— M. Puja

République Populaire Roumaine

— M. Roşianu

République Socialiste Tchèqueoslovaque

— M. Pišek

Union des Républiques Socialistes Soviétiques

— M. Jarkov

République Populaire Fédérative de Yougoslavie

— M. Vilović

La séance est ouverte à 10 heures.

Le *Président* donne lecture du programme de travail prévu pour la deuxième séance plénière, à savoir l'examen des points 1 et 3 de l'ordre du jour de la XXI^e session.

La session examine le point 1 de l'ordre du jour « *Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission pour 1962* » — doc. CD/SES 21/4 (voir Annexes III).

M. *Spátek*, président du groupe de travail chargé de l'examen du rapport du Directeur, présente le rapport du groupe de travail — doc. CD/SES 21/15 (voir Annexes II).

M. *Koller* (Autriche) note que la délégation autrichienne a suivi avec intérêt le rapport et les explications présentés par le président du groupe de travail chargé de l'examen du rapport du Directeur et ajoute que sa délégation formulera quelques observations lors de l'examen des questions touchant le budget et les dépenses envisagées pour 1963.

Poursuivant, M. *Koller* dit que la délégation autrichienne juge indiqué de remercier le Directeur du Secrétariat et des Services, M. *Rusu*, et tous les fonctionnaires de l'appareil de la Commission du Danube, qui ont travaillé avec diligence, compétence et savoir sur les problèmes de l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube. En conclusion, il propose d'adopter le projet de décision présenté et le rapport dans son ensemble.

M. *Yantchev* (Bulgarie) dit que la délégation bulgare approuve entièrement l'appréciation donnée sur l'activité de la Commission dans le rapport du groupe de travail et souligne qu'en 1962 l'appareil de la Commission a effectué un grand travail, précis et qualifié, dans le domaine des publications. Il relève la parution de publications telles le « *Système de balisage uniforme sur le Danube* », les « *Stations de signalisation sur le Danube* », la « *Description du chenal, des dangers nautiques et du balisage* », l'« *Annuaire hydrologique pour 1961* » et d'autres encore présentant une grande importance pour la navigation, et dit que les bateliers danubiens manifestent de plus en plus d'intérêt à l'égard de ces ouvrages.

Ces publications — dit M. *Yantchev* — contribuent indirectement à élever le degré de la culture technique des bateliers, ce qui témoigne de leur

valeur pratique. La délégation bulgare est d'accord avec le rapport du groupe de travail sur le rapport du Directeur et le projet de décision proposé.

M. *Bélay* (Hongrie) constate que l'appareil de la Commission a accompli les tâches qui lui ont été confiées par la XX^e session de la Commission. A ce sujet, il mentionne l'accomplissement de travaux importants, tels que l'établissement de l'Information sur l'état du chenal navigable pour la période du 1^{er} avril 1961 au 1^{er} avril 1962, la préparation à l'édition des cartes de pilotage, qui constituent un ouvrage important pour les bateliers; l'élaboration du projet d'unification de la forme et de la signification des signaux utilisés aux stations de signalisation sur le Danube, et d'autres travaux encore relevant du domaine de la navigation, de la technique, de l'hydrométéorologie et de la statistique.

Poursuivant son intervention, M. *Bélay* souligne qu'en 1962 le prestige de la Commission du Danube sur le plan international s'est accru et que les fonctionnaires de l'appareil de la Commission du Danube ont pris une part active aux travaux de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, qui a souvent recours à l'expérience acquise par la Commission du Danube. Un contact fructueux a été également établi avec la Commission Economique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

Se prononçant au nom de la délégation hongroise, M. *Bélay* déclare qu'il approuve le rapport du groupe de travail sur le Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission pour 1962 ainsi que le projet de décision proposé, et remercie tous les fonctionnaires de l'appareil de la Commission pour le bon travail qu'ils ont accompli au cours de la période considérée.

M. *Roşianu* (Roumanie) relève l'ampleur des travaux effectués en 1962 et note que l'appareil a toujours su employer d'une manière appropriée les matériaux et les informations fournis. Parmi les tâches accomplies il mentionne tout particulièrement l'établissement du Plan de la première étape des grands travaux sur le Danube. La réalisation de ce plan — dit-il — aura une grande portée tant du point de vue de la navigation que du point de vue du développement des relations entre les Etats danubiens. M. *Roşianu* souligne également l'utilité réelle des publications de la Commission du Danube, telles que les cartes de pilotage, la description du chenal sur le secteur en amont de Devin, dont la parution comble la lacune qui existait dans ce domaine.

La délégation roumaine — dit M. *Roşianu* — apprécie le travail effectué dans le cadre des réunions de groupe d'experts qui se sont tenues en 1962 pour l'examen des questions techniques et juridiques, ainsi que l'activité déployée par l'appareil de la Commission dans le domaine du développement de la coopération avec d'autres organisations internationales.

En conclusion, M. *Roşianu* déclare que la délégation roumaine approuve le projet de décision proposé sur le rapport du Directeur.

M. *Pišek* (Tchécoslovaquie) dit qu'après avoir examiné l'exécution du plan de travail de la Commission pour 1962, le groupe de travail a donné une appréciation juste de l'activité de l'appareil de la Commission.

Dans son intervention, M. Pišek relève deux questions examinées au sein du groupe de travail. D'abord il mentionne la question de l'élaboration d'un projet de dispositions unifiées relatives à l'aptitude des bâtiments à la clôture douanière. A ce sujet M. Pišek souligne que ce problème présente de l'intérêt pour la délégation tchécoslovaque et note que les recommandations du groupe de travail prévoyant la poursuite du travail entamé avec succès sur ce projet donne satisfaction à sa délégation qui est prête à prendre une part active dans la recherche d'une solution juste et, pour autant que possible, intégrale à ce problème. Il exprime la certitude que le résultat de ce travail sera l'introduction, dans la pratique de la navigation danubienne, d'un système de clôture douanière qui contribuera, comme le témoigne l'expérience acquise sur d'autres fleuves européens, à la simplification des formalités douanières et, par cela-même, à l'accélération du mouvement de la flotte danubienne.

Ensuite M. Pišek relève le problème de la radiocommunication des bâtiments danubiens, au sujet duquel le groupe de travail a également adopté des recommandations constructives, visant à faire avancer le travail dans ce domaine.

En conclusion, M. Pišek déclare qu'il est d'accord avec les déductions que renferme le rapport du groupe de travail ainsi qu'avec le projet de décision proposé.

M. Jarkov (Union Soviétique) disant qu'au cours de la période traitée l'appareil de la Commission a effectué un grand travail qui a contribué à améliorer les conditions de la navigation sur le Danube, relève tout particulièrement l'établissement du projet du Plan de la première étape des grands travaux sur le secteur des Portes de Fer. Au point de vue de la navigation, ce secteur est l'un des plus difficiles, et l'inclusion des travaux hydrotechniques qui y sont envisagés dans le Plan général des grands travaux sur le Danube augmente considérablement la valeur pratique de ce dernier.

M. Jarkov note avec satisfaction le fait que l'Administration Fluviale des Portes de Fer a envoyé à l'appareil de la Commission les données nécessaires et exprime l'espoir que tous les travaux figurant dans le projet de Plan pour ce secteur seront réalisés dans le délai prévu. Ceci permettra d'améliorer les conditions de la navigation sur ce secteur difficile dès avant la construction d'une centrale hydraulique.

Poursuivant son intervention M. Jarkov dit qu'il apprécie également la préparation pour réédition des cartes de pilotage, du Routier du Danube, l'établissement de la Description du chenal sur le Haut-Danube, l'élaboration du projet d'unification de la forme et de la signification des signaux, la publication du Recueil des lois en vigueur dans le domaine de la navigation sur le Danube et de l'ouvrage « Stations de signalisation sur le Danube » et souligne la valeur pratique que ceux-ci présentent pour les bateliers. M. Jarkov relève également le travail fécond de l'appareil de la Commission dans le domaine des questions hydrométéorologiques, statistiques et juridiques ayant trait à la navigation danubienne.

Parlant des perspectives du développement de la navigation danubienne, M. Jarkov note que non seulement la navigation fluviale se développe avec succès sur le Danube mais également la navigation maritime

liée à cette dernière, et que l'on introduit aussi le transport direct fleuve-mer tant vers l'amont que vers l'aval; il ajoute que l'on constate un accroissement du transport de voyageurs. Tout ceci pose des exigences quant à l'état technico-nautique et vis-à-vis de la capacité d'écoulement du trafic de la voie navigable. Il importerait donc de déployer le maximum d'efforts pour créer les conditions techniques et nautiques qui permettent d'introduire la navigation de nuit sur le Danube. Cette possibilité réelle d'augmenter la capacité d'écoulement du trafic danubien doit être mise au service de nos pays et la Commission du Danube a un rôle à jouer dans ce domaine.

Comme on le sait, les conditions que requiert la navigation de nuit existent actuellement sur presque tous les secteurs du Danube. Toutefois, le secteur des Portes de Fer constitue encore un secteur limitatif à cet égard, mais des expériences sont en cours afin de pouvoir introduire la navigation de nuit sur ce secteur également.

L'accélération de ces expériences serait fort utile pour que la navigation de nuit puisse être assurée sur tout le parcours du Danube.

Parlant du développement des relations internationales de la Commission du Danube au cours de l'année écoulée, M. Jarkov constate avec satisfaction que des succès ont été obtenus dans ce domaine. D'autres organisations ont souvent recours, dit-il, à l'expérience de la Commission du Danube. Comme exemple, il mentionne les bonnes relations d'affaires, réciproquement utiles, qui existent entre la Commission du Danube et l'OMM, ainsi que la coopération entre l'appareil de la Commission du Danube et l'ECAFE. M. Jarkov constate le développement des relations entre l'appareil de la Commission du Danube et le Secrétariat de la CEE. Toutefois, ajoute-t-il, le statut des représentants au sein de ces organisations n'a pas encore été fixé. En rapport avec cet état de choses M. Jarkov formule le désir que les Etats membres de la Commission du Danube entreprennent tous des actions communes et soumettent à la XVIII^e session de la CEE des propositions à ce sujet.

La Commission du Danube devrait continuer à développer ses relations avec les organisations internationales et nationales s'occupant des problèmes de l'exploitation des voies d'eau.

En conclusion, M. Jarkov souligne que le plan de travail pour 1962 n'a pu être accompli avec succès que grâce aux efforts déployés en commun tant par tous les organismes compétents des Etats danubiens et les Administrations fluviales spéciales que par l'appareil de la Commission. En connexion avec ceci, il remercie tout l'appareil de la Commission du Danube.

M. Jarkov estime juste et opportune la proposition du groupe de travail selon laquelle le Rapport du directeur du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube sur l'accomplissement du plan de travail devrait être examiné dans son ensemble après l'examen de ses différents points au sein des groupes de travail correspondants.

Pour terminer, M. Jarkov dit que la délégation soviétique approuve le rapport du groupe de travail et le projet de décision proposé.

M. Stalio (Yougoslavie) dit que la délégation yougoslave ayant examiné le Rapport du directeur, estime nécessaire de souligner que l'appareil de la Commission a marqué de grands succès dans l'accomplissement des tâches qui lui avaient été assignées.

La question de la radiocommunication des bâtiments naviguant sur le Danube — dit M. Stalio — figure également parmi les tâches devant être résolues. En rapport avec cette question, il remercie les organismes compétents de tous les Etats danubiens ainsi que l'appareil de la Commission pour les possibilités qui ont été créées et qui ont permis d'obtenir certains résultats dans cette matière fort importante pour la navigation. En même temps, il exprime l'espoir que la collaboration constructive dans ce domaine — collaboration qui avait été proposée par la délégation yougoslave — contribuera à la solution de ce problème.

M. Stalio soutient la proposition d'examiner le Rapport du Directeur sur l'accomplissement du plan de travail après l'examen des questions spéciales au sein des groupes de travail respectifs, ce procédé permettant de dresser d'une manière plus complète le programme de travail pour la période à venir.

En conclusion, M. Stalio constate que le groupe de travail a examiné les problèmes se trouvant à son ordre du jour et dit que la délégation yougoslave approuve le rapport et le projet de décision du groupe de travail.

La *Décision* au sujet du Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services de la Commission sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube est adopté à l'unanimité — doc. CD/SES 21/23 (voir Annexes I).

La session examine le point 3 de l'ordre du jour: *Questions techniques:*

a) *Projet du plan de la première étape des grands travaux (Travaux de la première période, 1961—1965) sur le secteur des Portes de Fer* — doc. CD/SES 21/1 (se trouve dans les archives de la Commission du Danube).

b) *Information sur le terme de l'achèvement de la première étape des grands travaux sur le Danube, fixé à l'obtention de profondeurs d'au moins 25 dm* — doc CD/SES 21/6 (voir Annexes III).

c) *Rapport de la réunion d'experts chargée de l'examen des questions hydrométéorologiques et techniques* — doc. CD/SES 21/43 (voir Annexes III).

Le président du groupe de travail, M. *Marinescu*, présente le rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions techniques — doc. CD/SES 21/16 (voir Annexes II).

M. *Bélay* (Hongrie) se prononçant au nom de la délégation hongroise, adopte le projet du Plan de la première étape des grands travaux sur le secteur des Portes de Fer ainsi que le rapport du groupe de travail et le projet de décision présenté. Il accepte également que le projet du Plan des grands travaux pour le secteur des Portes de Fer soit inclus dans le Plan général des grands travaux sur le Danube adopté à la XX^e session de la Commission du Danube, qui englobe les autres secteurs du Danube.

En même temps, M. *Bélay* note qu'outre l'augmentation des gabarits l'Administration Fluviale des Portes de Fer pourrait beaucoup faire pour améliorer les conditions de la navigation sur le secteur des Portes de Fer. A titre d'exemple, il mentionne l'introduction de signaux d'avertissement aux stations de signalisation, mesure qui permettrait d'assurer la sécurité

de la navigation dans des conditions de mauvaise visibilité, et souligne également l'opportunité d'accélérer les essais en ce qui concerne l'introduction de la navigation de nuit. Il attire l'attention des dirigeants de l'Administration des Portes de Fer sur ce que parallèlement à l'exécution des travaux fort importants et de grande envergure qui figurent dans le projet de Plan des grands travaux, il serait utile de s'occuper sérieusement de la réalisation des propositions qui ont été soumises à la Conférence des directeurs des entreprises de navigation danubienne, tenue à Odessa en septembre 1962, vu que leur application contribuerait à l'amélioration des conditions de la navigation sur ce secteur difficile du Danube. A ce sujet, M. Bélay donne les exemples suivants: des signaux lumineux devraient être établis dans la région du rocher Babakai, d'une hauteur de 21 m auprès du «O» de la station hydrométrique Orșova; les espars balisant les bâtiments coulés devraient être remplacés par des bouées ou des signaux lumineux; un feu côtier rouge devrait être établi à la tête de l'île Ogradina; l'espar No 12 se trouvant en aval du canal Sip serait à remplacer par des feux verts; il conviendrait d'établir 4 espars rouges recouverts de matière réfléchissante sur la saillie en aval du canal de Iuți; afin d'accélérer la navigation et d'en garantir la sécurité, il serait désirable d'introduire la radio-téléphonie aux stations de signalisation Sip et Vodica.

Poursuivant son intervention, M. Bélay informe la session que le secteur Rajka — Gönyü qui, du point de vue de la navigation, était dans le passé l'un des plus défavorables, ne l'est plus aujourd'hui. Les travaux à exécuter sur ce secteur, dit-il, imposent de grands sacrifices matériels aux gouvernements de la République Populaire Hongroise et de la République Socialiste Tchécoslovaque. Plus de 500.000 m³ de matériaux y seront dragués et on envisage l'établissement d'un service permanent de bateaux-baliseurs afin d'améliorer les conditions de la navigation.

Quoique ce secteur soit aussi emprunté par des bâtiments de navigation internationale, tous les frais liés à son entretien sont à la charge des gouvernements de la République Populaire Hongroise et de la République Socialiste Tchécoslovaque, qui n'ont pas l'intention de faire supporter ces frais par d'autres entreprises de navigation ou par d'autres pays.

C'est en me fondant sur ces faits — dit M. Bélay — que je me vois contraint de m'adresser en séance plénière aux dirigeants de l'Administration Fluviale des Portes de Fer pour leur demander de prendre en considération cet exemple et de faire tout ce qui est en leur pouvoir dans l'intérêt de l'amélioration des conditions de la navigation sur le secteur des Portes de Fer, ce à quoi visent également nos propositions.

M. Stalio (Yougoslavie) dit qu'en approuvant le rapport du groupe de travail pour les questions techniques la délégation yougoslave a le plaisir de constater que des tâches importantes incombant à la Commission ont été accomplies en 1962. Il souligne la satisfaction de la délégation yougoslave en ce qui concerne l'adoption du Plan des grands travaux sur le secteur des Portes de Fer, qui complètera le projet de Plan des grands travaux adopté pour la période 1961 — 1965. Poursuivant son intervention, M. Stalio note que la délégation yougoslave est certaine que la réalisation des ces travaux contribuera considérablement à l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube.

En conclusion, M. Stalio dit que la délégation yougoslave constate avec plaisir que tous les problèmes ont été examinés dans une atmosphère de compréhension mutuelle et de collaboration, et se prononce pour l'adoption du rapport du groupe de travail et du projet de décision présenté.

M. *Simeonov* (Bulgarie), se référant à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, note que l'établissement du Plan des grands travaux pour tout le Danube figure parmi les tâches fondamentales de la Commission.

Avec l'adoption du Plan des grands travaux pour le secteur des Portes de Fer, le secteur le plus difficile du Danube, s'achève l'établissement du plan de la première étape des grands travaux pour tout le parcours navigable du Danube, qui crée une base pour la poursuite, par les Etats danubiens, des travaux visant l'amélioration des conditions de la navigation sur ce fleuve.

Une autre tâche importante — dit M. Simeonov — a été l'établissement de l'étiage navigable et de régularisation pour le secteur Regensburg-Devín dont le calcul a été effectué par la méthode qui a servi au calcul de l'ENR pour le secteur en aval de Devín.

Cette mesure non seulement permet de comparer sur une base uniforme les conditions de navigation sur tous les secteurs du fleuve, mais facilite également la solution des problèmes que posent les perspectives de la liaison du Danube à d'autres réseaux européens de voies d'eau.

En conclusion, M. Simeonov approuve le rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions techniques et le projet de décision proposé.

M. *Jarkov* (Union Soviétique), constatant l'importance que présente la solution des problèmes techniques liés à la navigation sur le Danube, dit que la délégation soviétique note avec satisfaction que la Commission du Danube a de nouveau accompli une tâche importante, elle a notamment achevé l'élaboration du Plan des grands travaux pour le secteur des Portes de Fer (Travaux de la première période) que l'on propose d'inclure dans le Plan général des grands travaux sur le Danube. Grâce à ceci sera comblée la lacune qui existait dans le Plan des grands travaux sur le Danube, et les Etats danubiens pourront exécuter encore mieux les travaux hydrotechniques qu'ils envisagent sur leurs secteurs en vue de garantir les gabarits fixés pour la voie navigable. La réalisation du Plan des grands travaux sur le Danube qui prévoit l'augmentation des gabarits actuels contribuera à son tour au développement de la flotte danubienne et créera les conditions nécessaires pour une exploitation plus efficace de la flotte actuelle et pour l'accroissement du trafic sur le Danube.

Le plan proposé par l'Administration des Portes de Fer — dit M. Jarkov — envisage une certaine amélioration de la voie navigable sur le secteur le plus difficile du Danube. Poursuivant, M. Jarkov dit qu'il soutient les propositions de la délégation hongroise, propositions dont la mise en pratique n'exige pas de grands investissements, et prie l'Administration Fluviale des Portes de Fer d'adopter les mesures qui rendraient leur réalisation possible. En même temps, il relève qu'une modification fondamentale des conditions de la navigation sur ce secteur pourra être obtenue seulement après l'édification de la centrale hydraulique des Portes de Fer,

dont la construction est prévue, et que les mesures adoptées dans ce domaine par la République Populaire Roumaine et la République Populaire Fédérative de Yougoslavie méritent d'être appréciées de tous les Etats danubiens.

Il va de soi que l'augmentation de la hauteur libre de certains ponts limitatifs contribuera également à l'accroissement de la capacité d'écoulement du trafic du Danube. A ce sujet, M. Jarkov ajoute qu'actuellement les ponts de Medvedov et de Novi Sad ont une hauteur limitative. Le pont Kossuth sur le secteur hongrois, qui dans le passé avait également une hauteur limitative, a été démonté. Il découle de l'information de l'appareil que les organismes compétents de la République Populaire Hongroise se proposent de reconstruire le pont à Medvedov dans un proche avenir et d'augmenter la hauteur de sa passe navigable. On envisage également l'augmentation de la hauteur de certains ponts limitatifs du secteur de la République Fédérale d'Allemagne.

Ainsi — continue M. Jarkov — l'ancien pont de Novi Sad situé sur le secteur yougoslave du Danube, qui est le pont le plus limitatif quant à sa hauteur, entrave la navigation normale. En conséquence, en certaines périodes de la navigation il cause aux bâtiments des surestaries et toutes les entreprises de navigation subissent des pertes importantes.

Actuellement, quand la session envisage d'adopter le plan des grands travaux et les gabarits du chenal et d'autres ouvrages hydrotechniques pour tout le parcours du Danube, nous ne pouvons ignorer la question de la possibilité d'augmenter la hauteur de la passe navigable du pont de Novi Sad. M. Jarkov s'adresse à l'honorable Représentant de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube pour le prier de transmettre la demande que lors de la reconstruction du pont en question, les organismes compétents yougoslaves prévoient l'augmentation de la hauteur libre, ce qui constituera un apport important dans le domaine de l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube.

Poursuivant, M. Jarkov relève également l'accomplissement couronné de succès d'une autre tâche importante, à savoir l'établissement de l'étiage navigable et de régularisation pour tout le parcours navigable du Danube, calculé d'après un système uniforme élaboré par la Commission du Danube. Cette mesure crée une base uniforme pour les travaux hydrotechniques qui s'effectueront sur tout le parcours navigable du Danube, de Regensburg à Sulina.

Au nom de la délégation soviétique, M. Jarkov dit qu'il considère nécessaire de noter que l'achèvement de l'élaboration d'un document aussi important que le Plan des grands travaux sur le Danube ne signifie pas que la Commission a terminé son travail dans le domaine technique. La Commission du Danube doit encore établir le terme de l'achèvement de la première étape des grands travaux sur le Danube, qui est fixé à l'obtention d'une profondeur d'au moins 25 dm. Il découle de l'information présentée par l'appareil de la Commission du Danube à ce sujet, que quatre Etats danubiens ont déjà fixé ce terme pour leur secteur de Danube. Nous jugeons opportun — dit M. Jarkov — de prier les autres pays d'accélérer l'élaboration des questions liées à l'établissement du terme de l'achèvement de la première étape des grands travaux sur le Danube, fixé à l'obtention d'une profondeur de 25 dm sur les secteurs yougoslave et tchécoslovaque-hongrois.

M. Jarkov note que la bonne solution par la Commission du Danube

de plusieurs problèmes techniques complexes permet d'espérer que la Commission du Danube pourra également résoudre dans un proche avenir la question de la fixation du terme de l'achèvement de la première étape prévoyant l'obtention d'une profondeur d'au moins 25 dm.

C'est en connexion avec ce qui précède — dit M. Jarkov — que je voudrais compléter le texte du projet de décision figurant dans le rapport du groupe de travail pour y ajouter les mots: « compte tenu des informations des autres pays ». Ainsi le point 4 du projet de décision serait conçu comme suit: « Charger l'appareil de la Commission de présenter à la XXII^e session de la Commission du Danube une information concernant le terme de l'obtention d'une profondeur d'au moins 25 dm sur le secteur de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie, et de préparer une information sur l'obtention d'une profondeur d'au moins 25 dm sur tout le parcours navigable du Danube, compte tenu des informations de tous les Etats danubiens. »

En conclusion, le représentant soviétique dit qu'avec cet amendement il est prêt d'adopter le rapport du groupe de travail et le projet de décision proposé.

Le *Président* propose de poursuivre la discussion générale sur le rapport du groupe de travail et d'examiner ensuite la proposition de l'Union Soviétique.

M. *Țacu* (Roumanie) constate que l'une des tâches les plus importantes de la Commission du Danube est l'amélioration continue des conditions de la navigation sur le Danube. L'approbation par la présente session du Plan de la première étape des grands travaux sur le secteur des Portes de Fer donne à la Commission du Danube la possibilité de son inclusion dans le Plan général de la première étape qui couvre tous les secteurs du Danube. Par l'obtention des gabarits prévus dans le cadre de ces grands travaux nous pourrions améliorer les conditions de la navigation sur tout le parcours du Danube, ce qui contribuera au développement des échanges économiques entre nos pays.

M. *Țacu* note que la session a apprécié les efforts déployés dans le domaine des expériences ayant pour but l'introduction de la navigation de nuit sur le secteur des Portes de Fer. Dans le cas où elles donneront des résultats positifs, ces expériences contribueront dans une large mesure à l'amélioration des conditions de la navigation et à l'augmentation du trafic-marchandises sur tout le Danube. Poursuivant son intervention, M. *Țacu* dit qu'au cours des travaux du groupe de travail, tout comme à la présente séance plénière, des suggestions et propositions ont été faites pour accélérer l'amélioration de la navigation sur ce secteur. La délégation roumaine apprécie ces propositions et exprime l'espoir que l'Administration des Portes de Fer fera tout ce qui est possible pour les réaliser et prendra des mesures en vue d'améliorer la navigation sur ce secteur. En conclusion, M. *Țacu* approuve le rapport du groupe de travail et les projets de décision soumis, y compris l'amendement proposé par la délégation soviétique.

Avec l'assentiment de tous les représentants, le *Président* donne la parole à Mme *von Köppen*, représentant du Ministère Fédéral du Transport,

qui dit que les organismes compétents de la République Fédérale d'Allemagne sont prêts à adopter l'étiage navigable et de régularisation et le haut niveau navigable établis par la Commission du Danube pour tout le parcours navigable du Danube.

Poursuivant son intervention, Mme von Köppen souligne que tous les Etats danubiens qui empruntent le secteur des Portes de Fer s'intéressent aux conditions de navigabilité de ce secteur. Le secteur des Portes de Fer n'est pas seulement difficile, dit-elle, mais à certaines époques il devient défavorable à la navigation. Nous pensons également qu'il faudrait tâcher d'ores-et-déjà d'obtenir quelques succès dans ce domaine en adoptant des mesures telles que l'amélioration de la signalisation, y compris l'introduction de signaux lumineux supplémentaires.

Le *Président* clôt les débats sur le rapport du groupe de travail pour les questions techniques et propose de passer à l'examen de l'amendement présenté par M. Jarkov.

M. *Statio* (Yougoslavie) dit que la proposition de M. Jarkov est acceptable pour la délégation yougoslave, et se prononce pour l'adoption de l'amendement présenté par la délégation de l'Union Soviétique au projet de décision de la session sur les points 3/a, 3/b et 3/c de l'ordre du jour.

Le *Président* s'adresse à M. Jarkov pour lui demander s'il désire qu'il soit voté séparément sur l'amendement de la délégation soviétique ou s'il serait d'accord que l'on vote le projet de décision dans son ensemble, c'est-à-dire y inclus l'amendement soviétique. Lui-même, en tant que président, il ne voit pas la nécessité d'un vote séparé.

M. *Jarkov* est d'accord avec la proposition du président.

Les *Décisions* sur les questions techniques sont adoptées à l'unanimité — doc. CD/SES 21/28 et CD/SES 21/29. (Voir Annexes I).

M. *Rusu* (Directeur de l'appareil) donne lecture du télégramme de l'Union des Chambres de Commerce Rhénanes communiquant le regret de l'Union de ne pouvoir se faire représenter à la session de Commission et souhaitant du succès aux travaux de la session.

La séance est levée à 14 heures 30 minutes.

*Le Président de la Commission
du Danube*

Signé: M. VILOVIĆ

*Le Secrétaire de la Commission
du Danube*

Signé: Y. YANTCHEV

PROCES-VERBAL

No 118

**DE LA VINGT-ET-UNIEME SESSION DE LA COMMISSION
DU DANUBE**

Séance tenue le 12 février 1963
à Budapest

Président

— M. Mustafa Vilović

Représentants

République d'Autriche

— M. Koller

République Populaire de Bulgarie

— M. Yantchev

République Populaire Hongroise

— M. Puja

République Populaire Roumaine

— M. Roşianu

République Socialiste Tchécoslovaque

— M. Pišek

Union des Républiques Socialistes Soviétiques

— M. Jarkov

République Populaire Fédérative de Yougoslavie

— M. Vilović

La séance est ouverte à 10 heures.

La session adopte le programme de travail de sa troisième séance plénière et passe à l'examen du point 4 de l'ordre du jour :

«*Questions nautiques:*

a) *Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube par les Etats danubiens et les Administrations fluviales spéciales* — CD/SES 21/12 (se trouve dans les archives).

b) *Rapport de la réunion d'experts chargée de l'examen des questions nautiques* — CD/SES 21/24 (voir Annexes III).»

M. *Schlaffer*, président du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques, présente le rapport du groupe de travail et le projet de décision, et note qu'il a été tenu compte des désirs exprimés par les délégations au sujet de l'édition des cartes de pilotage, notamment de préparer la réédition et remettre à la typographie en 1963 les cartes de pilotage du secteur Devin — Mohács et établir le tirage en comptant 300 exemplaires pour chaque pays membres de la Commission du Danube et 500 exemplaires pour la réserve. Sur ces 300 exemplaires, les pays membres de la Commission du Danube recevront 150 en forme d'album et 150 en forme de dépliant. Les frais d'édition seront couverts par le budget de la Commission du Danube. Les pays danubiens et les Administrations fluviales spéciales désirant recevoir des exemplaires complémentaires, payés par eux, doivent, dans un bref délai, communiquer à l'appareil de la Commission le nombre d'exemplaires qu'ils demandent pour que leur désir puisse être pris en considération lors de l'établissement du tirage — doc. CD/SES 21/17 (voir Annexes II).

M. *Yantchev* (Bulgarie) dit qu'en 1962 l'appareil de la Commission a effectué un grand et bon travail en ce qui concerne la préparation à la publication des documents tels que le Système de balisage uniforme sur le Danube, les Stations de signalisation sur le Danube, la Description du chenal du port de Regensburg à la frontière germano-autrichienne et l'élaboration du schéma des cartes de pilotage.

Les recommandations relatives à la publication des cartes de pilotage, qui ont été examinées au sein du groupe de travail, permettent aux organismes compétents des Etats danubiens d'entreprendre le travail dans ce domaine et d'envoyer à l'appareil de la Commission en dû temps la documentation en question.

M. Yantchev note que l'information sur l'entretien du chenal navigable du Danube montre les efforts que chaque Etat a déployés sur son secteur du Danube afin de permettre aux bateliers de naviguer de signal à signal de jour comme de nuit.

Sur le secteur bulgare, des mesures préliminaires ont déjà été adoptées pour l'augmentation du nombre des signaux lumineux, l'établissement de réflecteurs radar sur un grand nombre de signaux et aussi dans l'intérêt de l'entretien du balisage.

En conclusion, M. Yantchev dit que la délégation bulgare approuve les propositions figurant dans le rapport du groupe de travail et qu'elle votera pour l'adoption du rapport et du projet de décision à son sujet.

M. Roşianu (Roumanie) dit que chaque année la Commission du Danube consacre une grande attention aux travaux visant à assurer les besoins de la navigation et à résoudre des problèmes importants, ayant pour but l'amélioration constante des conditions de la navigation. Les caractéristiques géophysiques, hydrologiques, climatiques et géomorphologiques du fleuve variant de Regensburg à Sulina, il convient de porter un soin particulier à la suppression — dans la mesure du possible — de ces différences et de créer pour la navigation des conditions plus uniformes.

Les efforts des Etats danubiens — dit M. Roşianu — se reflètent dans l'activité de la Commission du Danube, et le travail effectué par elle en 1962 dans le domaine des questions nautiques en est un exemple concret.

M. Roşianu note avec satisfaction que l'examen du rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques montre qu'un grand progrès a été réalisé sur ce terrain-là également et que les prémisses pour la solution des questions relevant du domaine de la navigation se trouvent ainsi créées. Il considère que l'analyse faite dans l'information sur l'entretien du chenal navigable du Danube donne un tableau clair des conditions de la navigation en 1961 — 1962 ainsi que des travaux effectués par les Etats danubiens sur leur secteur respectif.

M. Roşianu rappelle que les navigateurs ont depuis longtemps désiré voir assurée sur le Danube la navigation de signal à signal, de jour comme de nuit.

M. Roşianu dit que les organismes compétents roumains ont déjà adopté les mesures préliminaires afin que dès le début de la saison de navigation de 1963 le nombre des signaux lumineux soit augmenté et que des réflecteurs radar soient installés sur un grand nombre de signaux. Ceci offrira un balisage optimum qui contribuera substantiellement à l'amélioration des conditions de la navigation.

L'introduction, au début de 1965, d'un nouveau système de balisage uniforme sur le Danube réclame la préparation en dû temps des mesures requises tant en ce qui concerne les conditions techniques de l'installation des signaux de ce système, que l'élaboration d'instructions pour les bateliers qui utiliseront les indications du nouveau système de balisage.

Poursuivant son intervention, M. Roşianu dit que vu l'accroissement continu du trafic sur le Danube et les techniques de navigation avancées, il convient de porter une attention particulière à la garantie des conditions de navigation nécessaires. M. Roşianu estime que l'introduction de réflecteurs radar sur les signaux flottants, l'application de matières réfléchissantes

sur les signaux côtiers et la garantie de la profondeur minima correspondant aux recommandations de la Commission du Danube auront le meilleur effet sur le développement du trafic danubien.

L'édition des cartes de pilotage et du Routier du Danube sera d'une réelle utilité pour les bateliers. La flotte des Etats danubiens se développe continuellement, entraînant l'accroissement du nombre des bateliers, qui demandent un nombre toujours plus grand de publications actuelles et correspondantes afin de pouvoir remplir leurs obligations professionnelles dans les meilleures conditions possibles.

Si nous tenons compte de ce qu'un réseau unifié des voies navigables européennes sera créé dans l'avenir, réseau dans lequel le Danube aura un rôle important à jouer, nous pouvons conclure que l'activité de la Commission, en dehors de ses résultats immédiats dans le domaine de la solution des problèmes nautiques actuels, contribuera substantiellement à la création de ce réseau unifié de voies navigables.

En conclusion, M. Roşianu dit qu'il est d'accord avec le rapport du groupe de travail et le projet de décision.

M. Puja (Hongrie) dit que l'une des tâches les plus importantes de la Commission du Danube étant l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube la délégation hongroise a étudié avec grande attention les questions nautiques figurant à l'ordre du jour de la XXI^e session et a pu constater que l'appareil de la Commission a réussi à les résoudre avec succès, conformément au plan de travail pour 1962.

M. Puja relève la grande valeur de l'information sur l'entretien du chenal navigable du Danube, qui offre un tableau net des travaux de régularisation effectués sur tout le parcours du Danube. Parmi les questions sur lesquelles a travaillé la réunion d'experts pour les questions nautiques, et qui ont été soumises à l'examen de la XXI^e session, l'instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage mérite une attention particulière, dit M. Puja, car c'est sur la base de cette instruction que l'on pourra faire les premiers pas dans le domaine de l'installation des signaux de balisage côtiers spéciaux.

L'élaboration des conditions techniques de la publication des cartes de pilotage et des signes conventionnels à utiliser, l'unification des signaux employés aux stations de signalisation sont toutes des mesures réalisées dans le cadre de la Commission du Danube et servent l'intérêt de la navigation.

En conclusion, M. Puja dit que la délégation hongroise approuve le rapport du groupe de travail et votera pour l'adoption du projet de décision proposé.

M. Jarkov (Union Soviétique) dit que l'examen par la présente session des questions d'ordre nautique est d'une grande importance pour la navigation danubienne.

La décision — adoptée dans l'esprit de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube — d'examiner aux sessions de la Commission les informations sur l'entretien du chenal navigable du Danube s'est avérée juste. L'information que nous examinons actuellement contient, tout comme les précédentes, les données sur les gabarits effectifs et projetés

de la voie navigable, sur le caractère et le volume des travaux de régularisation visant l'augmentation des gabarits ainsi que sur d'autres travaux liés à l'entretien de la voie navigable, tels que le balisage, les travaux hydrographiques et hydrologiques.

Ainsi, les données que contient l'information reflètent l'état réel de la voie navigable au cours de la période de navigation traitée et les mesures adoptées par les Etats danubiens et les Administrations fluviales spéciales afin d'obtenir sur le Danube les gabarits fixés.

En ce qui concerne les autres problèmes d'ordre nautique, dit M. Jarkov, tels l'établissement du schéma des cartes de pilotage, l'unification de la forme et de la signification des signaux utilisés par les stations de signalisation, l'élaboration du projet d'instruction sur le mode d'établissement des signaux du Système de balisage uniforme, l'appareil de la Commission a également, comme nous le savons, travaillé sur ces questions.

Le schéma élaboré par l'appareil de la Commission unifiant les échelles des cartes de pilotage ainsi que les éléments et les signes conventionnels à faire figurer dans ces cartes, simplifie les travaux d'établissement des cartes et facilite leur utilisation.

En ce qui concerne le projet d'instruction sur le mode d'établissement des signaux de balisage sur le Danube, l'appareil de la Commission a encore un grand travail responsable à accomplir, vu le délai relativement proche de l'introduction, par étapes, des nouveaux signaux de balisage sur le Danube. Pour cette raison, et afin d'aider l'appareil de la Commission à mener à bonne fin la tâche qui lui a été confiée, il serait utile que tous les Etats danubiens envoient à temps à l'appareil de la Commission la documentation supplémentaire dont ils disposent.

Terminant son intervention, M. Jarkov dit que la délégation soviétique apprécie, dans son ensemble, l'élaboration des questions nautiques fort importantes pour la navigation danubienne, et approuve le rapport du groupe de travail ainsi que le projet de décision proposé.

M. Pišek (Tchécoslovaquie) note que les informations et les déclarations faites par l'appareil, par les délégations et les représentants des Administrations fluviales spéciales au sein du groupe de travail pour les questions nautiques indiquent que les conditions de la navigation sur le Danube s'améliorent d'année en année, tant au point de vue de l'entretien du chenal, de l'unification de la signalisation et de l'installation des signaux qu'au point de vue de la présentation aux équipages d'ouvrages de référence et de cartes qui leur sont d'une grande utilité dans le travail.

Comme d'autres délégations l'ont déjà noté — dit M. Pišek — toutes les questions examinées par le groupe de travail intéressent directement la navigation; toutefois, notre délégation estime qu'il convient de mentionner surtout les recommandations du groupe de travail sur la publication des cartes de pilotage. A notre avis, ces cartes doivent occuper une place particulière parmi les publications de la Commission du Danube et il serait désirable que l'appareil fasse tout ce qui est possible en vue de leur publication.

En ce qui concerne les recommandations qui chargent l'appareil d'étudier la possibilité de l'application sur le Danube du Code européen des voies navigables intérieure élaboré dans le cadre de la CEE, il convient

de noter l'utilité de ce travail, ce d'autant plus que cette question est liée aux perspectives de la création d'un réseau unifié des voies d'eau européennes, également étudiée dans le cadre de la CEE. Nous sommes persuadés que les fonctionnaires de l'appareil, qui au cours de ces dernières années ont pris une part active à l'examen des dits problèmes, pourront, à l'issue de l'étude de la question, présenter des conclusions justes, qui faciliteront aux organismes compétents de nos pays l'élaboration des mesures correspondantes en rapport avec l'application éventuelle du Code européen sur leurs voies d'eau intérieures.

En conclusion, M. Pišek déclare approuver les résultats de l'activité du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques et être d'accord avec le projet de décision proposé.

M. Stalio (Yougoslavie) constate que les tâches assignées l'année dernière à la Commission dans le domaine de l'amélioration de la navigation ont été accomplies avec succès. Les résultats de ce travail seront très utiles pour les bateliers et auront une importance considérable pour la sécurité de la navigation. L'établissement de l'instruction concernant l'installation des signaux de balisage sur le Danube, dont l'élaboration se trouve dans sa phase finale, facilitera sensiblement l'introduction du nouveau système de balisage et garantira en même temps la sécurité de la navigation.

Poursuivant son intervention, M. Stalio dit que le schéma des cartes de pilotage à rééditer prévoit la forme, l'échelle et les éléments les plus adéquats, qui rendront les cartes claires et utiles aux bateliers. L'utilisation des nouveaux signes conventionnels qui correspondent aux signaux du nouveau Système de balisage uniforme, offre aux bateliers la possibilité de prendre connaissance de ces signaux à temps, avant leur introduction qui est prévue jusqu'en 1968.

Parlant de l'unification de la forme et de la signification des signaux utilisés aux stations de signalisation sur le Danube, M. Stalio signale la diversité des sections et leurs conditions locales spécifiques créant de nombreuses difficultés d'ordre objectif en ce qui concerne cette unification. Néanmoins, ajoute-t-il, le travail accompli a permis d'obtenir des résultats favorables.

En conclusion, M. Stalio dit que la délégation yougoslave soutient et approuve le rapport du groupe de travail pour les questions nautiques et votera pour l'adoption du projet de décision.

Le *Président* remercie M. Schlaffer, président du groupe de travail pour les questions nautiques, et tous les membres du groupe pour le travail effectué.

La décision sur les questions nautiques est adoptée à l'unanimité — doc. CD/SES 21/30. (Voir Annexes I).

La session examine ensuite le point 5 de l'ordre du jour « *Questions hydrométéorologiques* :

a) *Liste des stations synoptiques et climatiques pour le rassemblement des données sur les précipitations lombées dans les régions montagneuses du*

bassin du Danube — doc. CD/SES 21/10 (se trouve dans les archives de la Commission du Danube).

b) Rapport de la réunion d'experts chargée de l'examen des questions hydrométéorologiques et techniques» — doc. CD/SES 21/43 (voir Annexes III).»

M. *Szeszlai*, président du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrométéorologiques, présente le rapport du groupe de travail (doc. CD/SES 21/19, voir Annexes II).

M. *Simeonov* (Bulgarie) dit que la délégation bulgare constate avec satisfaction que la question de l'établissement des prévisions de niveau d'eau à courte échéance, qui avait été soulevée par la Bulgarie à la XVIII^e session de la Commission, a été résolue, et que les prévisions seront introduites dans la pratique en 1963.

Il note également qu'en résultat des travaux de recherche effectués dans le domaine météorologique, l'appareil de la Commission a préparé des propositions en ce qui concerne la forme de prévision garantie à courte échéance qui serait la plus utile pour les bateliers.

Afin de pouvoir poursuivre le travail dans le domaine du développement des prévisions hydrologiques, M. *Simeonov* soutient la proposition faite par la délégation soviétique au sein du groupe de travail d'examiner, à titre d'échange d'expériences, à une réunion d'experts pour les questions hydrométéorologiques qui se réunirait avant la deuxième moitié de 1964, les rapports sur les méthodes utilisées dans l'établissement des prévisions hydrologiques. M. *Simeonov* juge utile la proposition de l'appareil de la Commission de cesser la transmission journalière des données sur les précipitations relevées par les stations hydrométriques et de transmettre à leur place les données sur les quantités des précipitations par décades, établies selon la liste des stations météorologiques nouvellement élaborée. Ceci améliorera les informations et diminuera sensiblement les frais de leur transmission.

Parlant des avis d'orage, M. *Simeonov* informe la réunion que les organismes compétents de la Bulgarie ont commencé deux ans auparavant à transmettre les avis d'orage, mais qu'actuellement, vu l'absence d'un code de transmission unifié, ceux-ci sont diffusés aux bateliers bulgares seulement. En connexion avec cet état de choses, il estime qu'il serait utile d'élaborer les méthodes uniformes de l'établissement des avis d'orage et de leur communication aux bateliers, ce qui constituerait un apport important à la cause de la sécurité de la navigation.

Au nom de la délégation bulgare, M. *Simeonov* déclare être d'accord avec le rapport du groupe de travail et le projet de décision présenté.

M. *Csuti* (Hongrie) dit que la délégation hongroise est d'accord avec le rapport du groupe de travail sur les questions hydrométéorologiques ainsi qu'avec le projet de décision proposé. Il souligne que parmi les importantes questions examinées, les avis d'orage occupent une place prépondérante; il rappelle que l'absence de tels avis a causé à la navigation hongroise quelques grandes avaries et que c'est la raison pour laquelle la délégation hongroise a proposé à la session précédente d'inclure ce problème dans le plan de travail de la Commission du Danube.

La réunion d'experts tenue en 1962, dit M. *Csuti*, a examiné plusieurs

questions de principe, et le groupe de travail pour les questions hydrométéorologiques a résolu un problème de grande actualité en fixant la valeur de la vitesse de vent à partir de laquelle le vent présente un danger pour la navigation, ou plus exactement pour les installations portuaires.

Les experts hongrois se préparent minutieusement pour la prochaine réunion des experts chargés de l'examen des questions hydrométéorologiques, à laquelle le service d'avis d'orage sur le lac Balaton, qui a obtenu de bons résultats, fera part de son expérience.

M. *Kapikraïan* (Union Soviétique), relevant l'importance que présente l'obtention des données hydrométéorologiques pour les bateliers danubiens et les organisations intéressées, dit que la délégation soviétique constate avec satisfaction que la Commission a effectué au cours de la période traitée un travail important et utile dans le domaine de l'hydrologie.

L'établissement, pour le bassin danubien, de la liste des stations météorologiques désignées pour le relevé des données sur les précipitations par décades et l'échange de ces données entre les Etats danubiens aideront les services chargés de la publication des prévisions des niveaux d'eau sur le Danube.

Cette mesure permettra également de dresser des prévisions encore plus exactes, vu que les stations choisies pour inclusion dans la liste se trouvent non seulement dans les plaines mais aussi dans les régions montagneuses du bassin danubien, ce qui rend possible de déterminer la répartition de la rétention nivale par zone d'altitude.

La délégation soviétique constate également, dit M. *Kapikraïan*, que l'élaboration des questions liées à la publication par les Etats danubiens des avis d'orage sur les phénomènes dangereux pour la navigation a avancé et qu'elle touche même à sa fin, étant donné que l'établissement de la liste des phénomènes dangereux pour la navigation et la fixation de leurs valeurs-limites permettent à l'appareil d'entamer l'élaboration du projet de recommandations même.

Poursuivant son intervention, M. *Kapikraïan* dit qu'il serait désirable d'étudier, dans un proche avenir, la possibilité d'avancer l'heure des émissions journalières radiodiffusées des bulletins hydrométéorologiques, c'est-à-dire de les transmettre jusqu'à 12 heures, heure de l'Europe Centrale.

En même temps, il serait utile d'adopter les mesures nécessaires pour améliorer l'audibilité de ces transmissions. Il serait également utile que les bulletins d'échange des données sur les éléments météorologiques comprennent des données plus détaillées sur la rétention nivale, celles-ci étant d'une importance substantielle pour l'établissement des prévisions hydrologiques pour le Danube.

En conclusion, M. *Kapikraïan* dit qu'au nom de la délégation soviétique il approuve le rapport du groupe de travail pour les questions hydrométéorologiques et le projet de décision proposé.

M. *Stalio* (Yougoslavie) estime que des résultats importants ont été obtenus en 1962 dans le domaine des questions hydrométéorologiques. Ceci concerne surtout l'élaboration de la liste des stations météorologiques et le code pour l'échange des données entre les pays. La liste et le code ont été élaborés suivant les propositions des Etats danubiens et de l'Orga-

nisation Météorologique Mondiale. Le réseau des stations étant bien disposé, dit M. Stalio, les données fournies par ce réseau contribueront à l'amélioration des prévisions hydrologiques à courte échéance. Il y a lieu de souligner que ce réseau a été complété par le nombre approprié de stations qui sont situées dans les régions montagneuses du bassin du Danube et sur ses affluents.

M. Stalio dit que sa délégation apprécie le concours de l'Organisation Météorologique Mondiale qui, par l'intermédiaire de ses représentants, a pris part à la solution de cette tâche importante.

Parlant de l'unification des méthodes d'établissement des prévisions des niveaux d'eau moyens et minima, ainsi que de la liste des phénomènes hydrométéorologiques dangereux pour la navigation, M. Stalio relève qu'en cette matière également on a abouti à des résultats importants et souligne qu'il serait utile de poursuivre le travail sur cette question.

Pour ce qui est de la détermination de l'étiage navigable et de régularisation sur la base du débit d'eau, M. Stalio espère que cette tâche ayant été sérieusement conçue l'on peut s'attendre bientôt à des résultats positifs. La comparaison de ces résultats à ceux obtenus par d'autres méthodes connues et utilisées dans ce domaine serait utile.

En conclusion, au nom de la délégation yougoslave, M. Stalio se prononce pour l'adoption du rapport du groupe de travail et le projet de décision qu'il contient.

M. Gödel (Autriche) dit que la délégation autrichienne n'a pas beaucoup à ajouter aux appréciations des autres délégations. Néanmoins, elle voudrait souligner que la coopération dans le domaine des questions hydrologiques, réalisée l'année dernière et élargie depuis, est un facteur positif. En rapport avec cette question, M. Gödel dit que sur l'initiative du Bureau Central Hydrographique de Vienne, la Fédération autrichienne de l'économie des eaux se propose d'organiser les 14 et 15 juin 1963, à Graz, une conférence sur les prévisions. Cette réunion aura pour tâche de développer et d'élargir cette collaboration qui a débuté avec succès en 1961 à Budapest et a été poursuivie à Smolenice.

La délégation autrichienne, poursuit M. Gödel, se permet d'inviter à cette conférence la Commission du Danube ainsi que tous les organismes compétents des Etats danubiens. Les invitations officielles seront envoyées à la Commission du Danube et à tous les Etats danubiens au mois de mars.

En conclusion, M. Gödel approuve, au nom de la délégation autrichienne, le rapport du groupe de travail et le projet de décision proposé.

Le Président, M. Vilović, remercie M. Szesztai, président du groupe de travail pour les questions hydrométéorologiques, et tous les membres de ce groupe de travail pour leur activité féconde.

La *Décision* sur les questions hydrométéorologiques est adoptée à l'unanimité — doc. CD/SES 21/31 (voir Annexes I).

La session examine le point 6 de l'ordre du jour «*Questions statistiques*»:

a) *Projets de formulaires pour le rassemblement des données sur le*

transport de passagers sur le Danube — doc. CD/SES 21/8 (se trouve dans les archives de la Commission du Danube).

b) *Information sur le trafic en perspective sur le Danube* — doc. CD/SES 21/7 (voir Annexes III).»

M. *Kapikraian*, président du groupe de travail pour les questions statistiques, présente le rapport du groupe de travail — doc. CD/SES 21/21 (voir Annexes II).

M. *Țacu* (Roumanie) souligne l'activité fructueuse que l'appareil de la Commission a déployée dans le domaine des problèmes statistiques. Le progrès réalisé au cours de ces dernières années avec le concours des organismes de chaque pays danubien est d'une réelle utilité pour la création d'une base scientifique des statistiques du trafic sur le Danube.

L'adoption du projet de formulaire pour le rassemblement des données statistiques relatives au transport de passagers fournira la possibilité de compléter par ces données importantes l'Annuaire statistique édité par la Commission du Danube.

M. *Țacu* constate que la Commission du Danube pourra, dans un proche avenir, mettre à la disposition des Etats danubiens un annuaire statistique qui reflètera les progrès réalisés par les Etats danubiens dans le développement du transport fluvial. Les données comprises dans l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pourront orienter chaque pays danubien lors de l'élaboration des plans de perspectives du développement de la flotte et de la navigation sur le Danube en général.

M. *Țacu* dit que la délégation roumaine apprécie l'activité du groupe de travail pour les questions statistiques et est d'accord avec le rapport et le projet de décision présentés.

M. *Stalio* (Yougoslavie) note que l'élaboration des données statistiques relatives au trafic-marchandises sur le Danube est une des tâches importantes incombant à la Commission du Danube. L'étude de l'accroissement du trafic en perspective a une importance analogue. L'étude et l'établissement de ces données doivent offrir la possibilité d'apprécier d'une manière réaliste les possibilités du développement futur de la navigation ainsi que ses besoins.

M. *Stalio* considère que la poursuite de l'étude de ces questions est indispensable et qu'il faut y porter encore plus d'attention afin d'obtenir dans un proche avenir des résultats qui donneront un tableau réel des besoins de la navigation et de ses perspectives de développement. M. *Stalio* dit que la délégation yougoslave votera pour l'adoption du rapport du groupe de travail et le projet de décision.

M. *Jarkov* (Union Soviétique) relève l'utilité que présente pour les besoins de la navigation danubienne le travail effectué actuellement par la Commission du Danube dans le domaine des questions statistiques. A ce point de vue, les contacts établis dans le cadre de la Commission du Danube entre les statisticiens de tous les Etats danubiens sont fort utiles. Ces contacts d'affaires et les efforts collectifs ont permis d'élaborer et d'adopter, dans un délai relativement bref, la classification unifiée des marchandises pour le bulletin statistique de la Commission du Danube, la terminologie et les définitions statistiques unifiées pour tout le Danube,

ainsi que le nouveau questionnaire pour le rassemblement des données statistiques.

Ces documents approuvés à la XX^e session de la Commission du Danube commencent d'ores-et-déjà à donner des résultats dans la pratique.

Le nouveau questionnaire permettra de déterminer, parallèlement au volume total du trafic-marchandises sur le Danube, la densité des transports par secteur du fleuve. Ainsi, nous disposerons d'une information exacte, fondée sur des données, au sujet de l'exploitation de la capacité de trafic des différents secteurs du fleuve et du Danube dans son ensemble.

Une telle information permettra aux Etats danubiens d'orienter encore mieux et plus économiquement leurs efforts en vue de l'amélioration des conditions de la navigation sur les secteurs limitatifs du fleuve et servira également de base économique dans la poursuite de l'élaboration du Plan des grands travaux sur le Danube.

Les définitions statistiques uniformes et les indications méthodologiques élaborées par l'appareil doivent nous permettre d'assurer un relevé de données uniforme et garantir ainsi, pour l'ensemble du Danube, la comparabilité des données reçues des Etats danubiens.

Un tel relevé de données rendra possible à son tour de déterminer plus exactement et d'une manière mieux fondée les perspectives du développement de la navigation.

En conclusion, M. Jarkov dit que sa délégation apprécie le travail effectué dans le domaine des statistiques et qu'elle est d'accord avec le rapport et le projet de décision présentés.

Le *Président*, M. Vilović, remercie M. Kapikraïan, président du groupe de travail pour les questions statistiques, et tous les membres du groupe pour le bon travail qui a été effectué.

La *Décision* sur les questions statistiques est adoptée à l'unanimité — doc. CD/SES 21/35 (voir Annexes I).

La séance est levée à 14 heures.

*Le Président de la Commission
du Danube*

Signé : M. VILOVIĆ

*Le Secrétaire de la Commission
du Danube*

Signé : Y. YANTCHEV

PROCES-VERBAL

No 119

**DE LA VINGT-ET-UNIEME SESSION DE LA COMMISSION
DU DANUBE**

**Séance tenue le 13 février 1963
à Budapest**

Président

— M. Mustafa Vilović

Représentants

République d'Autriche

— M. Koller

République Populaire de Bulgarie

— M. Yantchev

République Populaire Hongroise

— M. Puja

République Populaire Roumaine

— M. Roşianu

République Socialiste Tchécoslovaque

— M. Pišek

Union des Républiques Socialistes Soviétiques

— M. Jarkov

République Populaire Fédérative de Yougoslavie

— M. Vilović

La séance est ouverte à 11 heures.

La session examine le point 7 de l'ordre du jour «*Questions juridiques:*

a) *Convention sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube* — Annexe 4 au doc. CD/SES 21/41.*

b) *Accord bilatéral entre le Gouvernement de la République Populaire Hongroise et la Commission du Danube relatif au siège de la Commission du Danube en République Populaire Hongroise* — Annexe 5 au doc. CD/SES 21/41.*

c) *Règles applicables aux enquêtes sur les avaries survenues sur le Danube* — Annexe 3 au doc. CD/SES 21/41.*

d) *Rapport de la réunion d'experts chargée de l'examen des questions juridiques* — CD/SES 21/41 (voir Annexes III).»

M. *Milanković*, président du groupe de travail pour les questions juridiques, présente le rapport du groupe de travail — doc. CD/SES 21/22 et ses annexes (voir Annexes II et III).

M. *Roşianu* (Roumanie) note avec satisfaction que grâce aux efforts des délégations des Etats membres de la Commission et à la collaboration entre elles, la présente session a élaboré le texte définitif des dispositions applicables aux enquêtes sur les avaries survenues sur le Danube, ainsi que les textes des projets des accords qui établissent les immunités et privilèges de la Commission du Danube et son statut sur le territoire de la République Populaire Hongroise.

M. *Roşianu* dit qu'à son avis l'adoption des dispositions concernant les enquêtes sur les avaries vient de combler une lacune que présentaient les Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube. Le résultat obtenu dans l'unification de ces règles signifie un progrès dans le domaine de l'activité de la Commission et nul doute qu'il contribuera, à côté d'autres mesures, à garantir une plus grande sécurité dans la navigation et, en conséquence, à créer des conditions toujours plus favorables pour le développement continu de la navigation sur le Danube.

La délégation roumaine apprécie l'adoption des textes de la Convention sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube et de l'Accord entre le Gouvernement de la République Populaire Hongroise et la Com-

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

mission du Danube relatif au siège de la Commission du Danube. Fondés sur la pratique d'autres organisations internationales, ces deux accords consacrent le statut juridique de la Commission du Danube, ce qui servira ses intérêts d'ordre pratique et renforcera son prestige sur le plan international.

M. Roşianu dit que la délégation roumaine estime qu'il serait opportun, après leur entrée en vigueur, de faire enregistrer ces deux accords auprès du Secrétaire général de l'ONU, ce qui affirmera encore davantage la position de la Commission du Danube sur le plan international.

Poursuivant, M. Roşianu se prononce en faveur des documents élaborés dans le cadre du groupe de travail chargé de l'examen de questions juridiques et dit que la délégation roumaine votera pour leur adoption.

M. Jarkov (Union Soviétique) note, en connexion avec l'adoption du rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions juridiques, que la Commission du Danube, et particulièrement la présente session, ont accompli un travail fructueux dans le domaine de questions juridiques importantes. L'adoption de documents tels que la Convention sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube, l'Accord entre le Gouvernement de la République Populaire Hongroise et la Commission du Danube relatif au siège de la Commission du Danube et les dispositions applicables aux enquêtes sur les avaries survenues sur le Danube est un nouvel apport dans la collaboration entre les Etats danubiens.

La Convention sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube, poursuit M. Jarkov, accroît considérablement le prestige de la Commission en tant qu'organisation internationale. Cette Convention ainsi que l'Accord entre le Gouvernement de la République Populaire Hongroise et la Commission du Danube relatif au siège de la Commission garantiront à la Commission des conditions assurant une activité encore plus fructueuse, dans un esprit d'entente mutuelle entre les Etats membres de la Commission.

En ce qui concerne les dispositions applicables aux enquêtes sur les avaries survenues sur le Danube, nous pouvons dire avec certitude que leur adoption sert les intérêts communs des Etats danubiens, car elles établissent une procédure administrative uniforme pour les enquêtes sur les avaries.

M. Jarkov communique que la délégation soviétique approuve le rapport du groupe de travail dans son ensemble et est d'accord avec le projet de décision proposé.

M. Puja (Hongrie) dit que le groupe de travail pour les questions juridiques a réalisé un progrès considérable au cours de la XXI^e session. C'est dans une atmosphère de travail créateur que le groupe a élaboré les textes de trois documents importants relevant du domaine du droit international. M. Puja estime que la mise en vigueur de ces documents règlera d'importants problèmes de la vie de la Commission du Danube. En outre, ces documents ont également une grande importance, vu que leur adoption aura sans aucun doute un écho international positif. L'élaboration au sein de la Commission du Danube de dispositions du droit international est un facteur positif de la coexistence pacifique entre les Etats danubiens, qui

sont dotés de systèmes sociaux différents. Tout ceci contribue à l'accroissement du prestige international de la Commission du Danube et du respect à son égard.

Achevant son intervention, M. Puja dit que la délégation hongroise approuve les textes et les projets de décisions élaborés par le groupe de travail.

M. Pišek (Tchécoslovaquie) dit que les résultats de l'activité du groupe de travail pour les questions juridiques permettent de déduire que l'élaboration des questions sur lesquelles les experts des Etats danubiens ont travaillé au cours des deux dernières années touche à sa fin.

Récapitulant les résultats de ce travail, la délégation tchécoslovaque constate avec satisfaction qu'un accord unanime a été atteint en ce qui concerne la réglementation de ces questions juridiques complexes.

C'est un résultat très précieux — tant pour ce qui est des dispositions recommandées pour les enquêtes sur les avaries survenues sur le Danube que des accords multilatéral et bilatéral sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube —, car il garantit l'application sur une large échelle des documents juridiques élaborés en commun.

L'application des dispositions portant sur les enquêtes sur les avaries, poursuit M. Pišek, fera disparaître en grande partie la lacune qui existait jusqu'à présent en cette matière dans certains Etats danubiens et permettra de régler d'une manière uniforme les questions fondamentales liées aux enquêtes sur des avaries survenues en navigation internationale sur le Danube.

Parlant du projet de la Convention multilatérale sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube et du projet d'Accord bilatéral portant sur le siège de la Commission du Danube en République Populaire Hongroise, M. Pišek souligne que ces documents ont été élaborés conformément aux principes du droit international. Leur conclusion, dont la nécessité s'est fait sentir il y a longtemps déjà, aura incontestablement une grande portée au point de vue de la consolidation de la position internationale et du prestige de la Commission du Danube.

Faisant suite à ce qui précède, la délégation tchécoslovaque se déclare d'accord avec le rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions juridiques et les projets de décisions proposés.

M. Stalio (Yougoslavie) note que dans le domaine des questions juridiques on a achevé le travail sur des questions fort importantes. Trois documents ont été définitivement établis à la présente session. M. Stalio dit qu'il est persuadé que les Règles applicables aux enquêtes sur les avaries survenues sur le Danube auront une grande portée pratique et contribueront également à la codification du droit international.

M. Stalio souligne l'importance des deux autres documents, la Convention sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube et l'Accord entre le Gouvernement de la République Populaire Hongroise et la Commission du Danube relatif au siège de la Commission à Budapest. Ces deux documents qui fixent le statut intergouvernemental de la Commission du Danube auront sans aucun doute une grande importance pour la confirmation du prestige de la Commission du Danube.

M. Stalio dit que la délégation yougoslave votera pour l'adoption du rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions juridiques et des projets de décisions.

Le *Président*, M. Vilović, propose de procéder au vote sur les textes des documents présentés par le groupe de travail conformément aux Règles de procédure de la Commission du Danube, à savoir de voter chaque document d'abord article par article et ensuite dans son ensemble.

— Les dispositions applicables aux enquêtes sur les avaries survenues sur le Danube — Annexe 1 au doc. CD/SES 21/22 (voir Annexes III) sont mises au vote.

La *Décision* sur les dispositions applicables aux enquêtes sur les avaries survenues sur le Danube est adoptée à l'unanimité — doc. CD/SES 21/32 (voir Annexes I).

— La Convention sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube — Annexe 2 au doc. CD/SES 21/22 (voir Annexes III) est mise au vote.

La *Décision* relative à la Convention sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube est adoptée à l'unanimité — doc. CD/SES 21/33 (voir Annexes I).

— L'Accord entre le Gouvernement de la République Populaire Hongroise et la Commission du Danube relatif au siège de la Commission du Danube en République Populaire Hongroise — Annexe 3 au doc. CD/SES 21/22 (voir Annexes III) est mis au vote.

La *Décision* sur l'Accord entre le Gouvernement de la République Populaire Hongroise et la Commission du Danube relatif au siège de la Commission du Danube en République Populaire Hongroise est adoptée à l'unanimité — doc. CD/SES 21/34 (voir Annexes I).

Le *Président* remercie M. Milanković, président du groupe de travail chargé de l'examen des questions juridiques, et tous les membres du groupe de travail pour leur activité féconde.

La session examine le point 8 de l'ordre du jour: « Projet du plan de travail de la Commission du Danube pour 1963* ».

M. Svátek, président du groupe de travail, soumet à la session le projet du plan de travail de la Commission du Danube pour 1963.

M. Gödel (Autriche) attire l'attention sur le point 10 du projet de plan de travail qui traite l'information sur l'entretien du chenal et l'exécution des travaux, et propose que les données pour cette information soient envoyées à l'appareil de la Commission d'après la situation au 1^{er} août

* Les projets se trouvent dans les archives de la Commission.

1963, et dans un délai qui lui permettra de la diffuser jusqu'en novembre 1963, ce qui donnerait aux représentants la possibilité d'en prendre connaissance avant la convocation de la session.

M. Gödel souligne que cette proposition est valable au cas où il serait décidé de convoquer la XXII^e session de la Commission du Danube en mai 1964.

M. Stalio (Yougoslavie) juge acceptable la proposition du Suppléant du Représentant de la République d'Autriche. M. Stalio, exprimant l'opinion de la délégation yougoslave sur le projet de plan de travail, note que la délégation yougoslave a déjà eu la possibilité d'exprimer son point de vue en connexion avec l'examen d'autres questions à l'ordre du jour de la présente session. Actuellement, la délégation yougoslave voudrait constater que toutes les tâches incluses dans le projet du plan de travail pour 1963 découlent de l'activité de la Commission du Danube et que, tant par leur ampleur que par leur importance, elles correspondent aux possibilités actuelles de la Commission du Danube.

M. Stalio communique que la délégation yougoslave est entièrement d'accord avec le projet de plan de travail et votera pour son adoption.

M. Jarkov (Union Soviétique) note que le projet de plan de travail de la Commission du Danube proposé pour 1963 a été examiné en détail au sein des groupes de travail, où la délégation soviétique a eu la possibilité de formuler ses propositions.

Donnant son appréciation du projet de plan dans son ensemble, la délégation soviétique note avec satisfaction que ce projet contient un grand nombre de questions qui découlent de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et reflètent les besoins de la navigation danubienne.

L'accomplissement des tâches prévues dans le plan demandera un certain effort, dit M. Jarkov. Des obligations concrètes se posent devant les organismes compétents des Etats danubiens, et les relations entre l'appareil de la Commission et les organismes compétents des Etats danubiens deviendront plus étroites.

M. Jarkov souligne que l'expérience que possède la Commission dans le domaine de l'amélioration des conditions de la navigation danubienne permet d'espérer que toutes les tâches comprises dans le projet de plan de travail seront accomplies avec succès.

M. Jarkov communique qu'il est en principe d'accord avec la proposition de la délégation autrichienne mais qu'il prie la délégation autrichienne et les autres délégations de fixer le terme de la période de présentation des données non pas au 1^{er} août mais au 1^{er} novembre 1963, vu que ces mois-là sont les plus favorables au point de vue des niveaux d'eau sur le Danube et que la prochaine session sera très probablement convoquée à une date plus tardive. L'adoption de cette période permettra à l'appareil de généraliser toutes les données et de soumettre en dû temps l'information aux Etats danubiens. Cette période prolongée permettra de préparer une information plus complète. C'est en se fondant sur ces considérations que M. Jarkov demande à la délégation autrichienne et aux autres délégations d'examiner l'amendement soviétique.

En conclusion, M. Jarkov relève, au nom de la délégation soviétique,

que le travail de la Commission du Danube en 1963 est orienté sur une voie juste et sûre dans l'intérêt général de la navigation sur le Danube.

M. *Gödel* (Autriche) est entièrement d'accord avec l'amendement de la délégation soviétique au sujet de la période pour laquelle les données pour l'information sont à présenter.

M. *Yantchev* (Bulgarie) constate avec satisfaction que le plan de travail pour 1963 comprend des questions importantes, dont la solution améliorera les conditions de la navigation sur le Danube. Ainsi par exemple, l'élaboration et l'application des instructions sur le mode d'installation des signaux du balisage uniforme sur le Danube permettra d'unifier le mode d'établissement des signaux sur tout le parcours du Danube et garantira la visibilité de signal à signal, assurant la navigation de jour et de nuit. Ceci à son tour contribuera à l'augmentation de la capacité de trafic de cette voie d'eau internationale importante et promouvoira le développement du trafic-marchandises.

M. *Yantchev* attire l'attention sur des problèmes d'ordre pratique, dont la solution favorisera l'exploitation de la flotte sur les secteurs les plus dangereux. Il s'agit notamment de l'établissement des avis d'orage et de la diffusion des prévisions hydrologiques à courte échéance.

L'accomplissement de la tâche qui consiste à rendre plus précise la méthode d'observation du régime des seuils permettra aux organismes compétents des Etats danubiens, dit M. *Yantchev*, de mieux concentrer leurs efforts sur l'amélioration des conditions de navigation sur les sections des seuils.

En ce qui concerne l'étude du trafic-marchandises en perspective sur le Danube, celle-ci servira de base pour l'établissement des plans des grands travaux visant à accroître la capacité de trafic de certains secteurs du fleuve.

A mon avis, dit M. *Yantchev*, la pratique d'adopter le plan de travail après son examen par les experts en réunion de groupe de travail s'est avérée utile.

M. *Yantchev* dit que le plan de travail de la Commission du Danube pour 1963 comporte des questions dont la solution contribuera à l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube et que la délégation bulgare votera pour son adoption.

La délégation bulgare est également d'accord avec la proposition de la délégation autrichienne et l'amendement de la délégation soviétique.

M. *Puja* (Hongrie) dit que le plan de travail de la Commission du Danube proposé pour 1963 est une preuve évidente de l'extension continue du volume du travail de la Commission et de ce que des tâches de plus en plus concrètes sont confiées à l'appareil de la Commission, tâches dont la solution aide toujours davantage les Etats danubiens et toute la navigation danubienne.

M. *Puja* note également que le projet de plan proposé est le résultat des efforts déployés en commun tant par les fonctionnaires de l'appareil que par les honorables délégués qui ont pris part à l'activité des différents

groupes de travail. Au nom de la délégation hongroise, M. Puja les remercie pour ces efforts.

La délégation hongroise porte une attention particulière à la réalisation des mesures pratiques à appliquer pour combattre les glaces. Elle remercie toutes les délégations qui ont participé aux travaux de la présente session pour l'appréciation positive qu'elles ont donnée à la proposition hongroise sur ce sujet. M. Puja dit que les conditions difficiles que les glaces ont provoquées cette année sur le Danube indiquent la nécessité urgente de poursuivre ce travail entamé il y a quelques années par la Commission du Danube.

Au point de vue des perspectives de la navigation danubienne, l'étude du bilan du débit d'eau, compte tenu de l'utilisation complexe des eaux, est fort utile.

L'achèvement de l'élaboration du projet d'instruction sur le mode d'installation du balisage est également très important au point de vue de la navigation.

La délégation de la République Populaire Hongroise estime d'une grande portée le développement des relations internationales de la Commission du Danube. En conséquence, M. Puja juge nécessaire que les fonctionnaires de la Commission du Danube participent à tous les événements internationaux qui ont de l'importance au point de vue de la navigation danubienne.

Poursuivant son intervention, M. Puja assure tous les présents que la délégation hongroise accordera à l'avenir également tout son concours à la Commission du Danube.

La délégation hongroise soutient la proposition des délégations autrichienne et soviétique.

M. Roşianu (Roumanie) dit que l'examen du projet de plan de travail de la Commission du Danube pour 1963 permet de constater que les tâches qui y sont incluses correspondent aux tâches incombant à la Commission du Danube en vertu de la Convention de 1948.

Le plan de travail ainsi élaboré est volumineux et complexe; il répond aux exigences actuelles de la navigation sur le Danube tout en étant en concordance avec les possibilités de l'appareil de la Commission du Danube.

M. Roşianu dit qu'il est persuadé qu'avec la collaboration des organismes compétents des Etats danubiens ce plan sera accompli intégralement. Il souligne que plan de travail pour 1963 comprend une série de tâches nouvelles, dont la réalisation conduira à l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube.

Parmi les tâches les plus importantes, M. Roşianu relève l'édition des Recommandations relatives aux gabarits du chenal, des ouvrages hydro-techniques et autres sur le Danube de Regensburg à Sulina et du Plan des grands travaux pour tout le parcours du Danube; l'information sur l'état d'accomplissement du Plan des grands travaux sur le Danube donnera à tous les Etats danubiens la possibilité de connaître le volume des travaux exécutés et les résultats obtenus sur chaque secteur du fleuve.

M. Roşianu estime que les réunions d'experts prévues dans le plan de travail pour 1963 seront d'une réelle utilité et aideront l'appareil de la Commission dans l'accomplissement de ses tâches, car elles éclairciront

toute une série de problèmes techniques importants au point de vue de la navigation.

M. Roşianu mentionne que l'une des réunions d'experts aura à examiner l'instruction sur le mode d'installation des signaux du Système de balisage uniforme sur le Danube, qui sera élaborée sur la base des propositions des Etats danubiens. Cette instruction mettra à la disposition des bateliers et des organismes compétents de tous les Etats danubiens des indications très importantes pour le développement de la navigation dans de bonnes conditions.

La poursuite de la participation de la Commission du Danube à l'activité des organisations internationales s'occupant des problèmes de la navigation fluviale, ainsi que le développement des contacts avec les instituts de recherches scientifiques, d'une part, contribueront sans aucun doute à l'affirmation du prestige international de la Commission du Danube et, d'autre part, donneront la possibilité de mettre à profit l'expérience acquise dans ce domaine.

Au nom de la délégation roumaine, M. Roşianu déclare qu'il est d'accord avec le contenu du plan de travail de la Commission pour 1963, qui comprend de nombreuses questions importantes, visant à satisfaire les besoins de la navigation sur le Danube.

En ce qui concerne l'information sur l'entretien du chenal, M. Roşianu est d'accord de présenter les données requises d'après la situation au 1^{er} novembre 1963.

Le *Président* attire l'attention sur le fait que la décision au sujet de la période de présentation des données pour l'information sur l'entretien du chenal ne se rapporte qu'à la présente session. La prochaine session pourra éventuellement adopter une autre décision à ce sujet.

Le plan de travail de la Commission du Danube pour 1963, y compris la proposition de la délégation autrichienne amendée par la délégation soviétique, est adopté à l'unanimité — doc. CD/SES 21/25 (voir Annexes I).

Le *Président*, M. Vilović, remercie M. Svátek, président du groupe de travail chargé de l'examen du projet de plan de travail pour 1963, et tous les membres du groupe pour leur travail fructueux.

Avec l'assentiment de tous les représentants, le *Président* donne la parole à Mme von Köppen, conseiller au Ministère du Transport de la République Fédérale d'Allemagne.

Mme von Köppen dit que la session a examiné de nombreuses questions qui aideront à améliorer et à faciliter la navigation sur le Danube. La Commission du Danube a déjà adopté une série de décisions sur des questions nautiques, techniques, statistiques, hydrométéorologiques et juridiques, lesquelles contribueront sans aucun doute à rendre encore meilleures les conditions de la navigation. C'est dans cet esprit qu'a été dressé le plan de travail de la Commission pour 1963 que vient d'adopter la session.

Les experts du Ministère du Transport de la République Fédérale d'Allemagne ont pris part, dans le cadre de leurs possibilités, à l'examen

de toutes les questions traitées au sein des réunions des groupes de travail.

Mme von Köppen, appréciant les discussions fructueuses qui ont eu lieu, assure les délégués que les décisions adoptées seront appliquées par les organismes compétents de son pays, ce compte tenu de la législation nationale en République Fédérale d'Allemagne. Ceci ne se rapporte pas à la Convention et à l'Accord sur les privilèges et immunités adoptés par la session, car il convient encore de trouver le point de départ en ce qui concerne les relations entre la République Fédérale d'Allemagne et la Commission du Danube.

Mme von Köppen remercie tous les représentants, les présidents des groupes de travail, les membres des délégations et l'appareil de la Commission pour le concours prêté aux organismes compétents de la République Fédérale d'Allemagne, tant au courant de l'année qu'à la présente session, et remercie également d'avoir pu prendre la parole à la session.

M. Jarkov (Union Soviétique) communique qu'en connexion avec la nomination par le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques d'un nouveau Représentant de l'URSS à la Commission du Danube, il transmet ses fonctions à l'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques en République Populaire Hongroise, M. Denisov Gueorgui Appolinariévitch, et dit qu'à la prochaine, cinquième, séance plénière de la présente session la délégation soviétique sera conduite par M. Denisov.

M. Jarkov remercie le Président de la Commission du Danube, M. Vilojic, Représentant de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie, le Vice-président, M. Puja, Représentant de la République Populaire Hongroise, et le Secrétaire, M. Yantchev, Représentant de la République Populaire de Bulgarie, ainsi que tous les Représentants des Etats danubiens à la Commission du Danube, les membres des délégations, les fonctionnaires du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube et tous ceux qui ont pris part au travail commun.

M. Jarkov relève l'atmosphère de travail et d'amitié qui a régné aux sessions et exprime sa certitude que cet esprit de collaboration dans la vie et l'activité de la Commission du Danube continuera à se développer.

M. Jarkov dit que la délégation soviétique a toujours déployé tous les efforts possibles pour promouvoir l'extension des relations amicales établies entre toutes les délégations et que même après avoir transmis ses pleins pouvoirs de représentant, il tâchera, en tant que fonctionnaire du Ministère de la Flotte Maritime de l'URSS s'occupant des questions de la navigation sur le Danube, d'aider la Commission du Danube, dans la mesure de ses forces et de ses moyens, dans l'accomplissement des tâches qui découlent de la Convention de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube.

En son nom et au nom de tous les représentants, le *Président* exprime à M. Jarkov sa profonde gratitude pour l'activité fructueuse qu'il a déployée durant plusieurs années à la Commission du Danube.

Poursuivant son intervention, le *Président* relève que par sa connaissance des problèmes de la Commission du Danube et par l'attention particulière qu'il leur a portée, M. Jarkov a facilité la réalisation des tâches de la Commission et a concouru à la création d'une collaboration étroite entre

tous les représentants des Etats-membres et à l'accroissement du prestige de la Commission du Danube.

Le Président souhaite à M. Jarkov d'aussi grands succès dans son travail futur.

Pour terminer, le Président assure le nouveau Représentant de l'Union Soviétique à la Commission du Danube, M. Denisov, que la Commission lui réserve l'accueil le plus cordial et qu'il est persuadé que la coopération entre tous les représentants demeurera aussi fructueuse que dans le passé.

M. Roşianu (Roumanie) dit qu'il y a quelques années déjà que la délégation roumaine a fait la connaissance de M. Jarkov en tant que Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques à la Commission du Danube et qu'elle travaille avec lui. M. Jarkov, qui a une profonde connaissance des intérêts de la navigation danubienne et du travail de la Commission du Danube, a apporté une grande contribution à l'activité de cette dernière.

M. Jarkov a également concouru à la création d'une atmosphère constructive et amicale dans le déroulement des travaux de la Commission, et la délégation roumaine gardera les meilleurs souvenirs de cette collaboration.

En même temps, M. Roşianu dit que c'est avec plaisir qu'il salue l'arrivée de M. Denisov, nouveau Représentant de l'Union Soviétique à la Commission du Danube, et au nom de la délégation roumaine il lui souhaite du succès dans le travail.

M. Stalio (Yougoslavie) relève le travail de haute qualité et les profondes connaissances de M. Jarkov, qui vont de pair avec sa grande modestie, et lui souhaite de grands succès dans son travail futur.

Par la même occasion, M. Stalio salue l'arrivée de M. Denisov Gueorgui Appolinarievitich à la Commission du Danube et lui souhaite du succès dans le travail commun.

M. Jarkov remercie les paroles amicales formulées à son adresse.

La séance est levée à 13 heures.

*Le Président de la Commission
du Danube*

Signé: M. VILOVIC

*Le Secrétaire de la Commission
du Danube*

Signé: Y. YANTCHEV

PROCES-VERBAL

N° 120

**DE LA VINGT-ET-UNIEME SESSION DE LA COMMISSION
DU DANUBE**

Séance tenue le 14 février 1963
à Budapest

Président

— M. Mustafa Vilović

Représentants

République d'Autriche

— M. Koller

République Populaire de Bulgarie

— M. Yantchev

République Populaire Hongroise

— M. Puja

République Populaire Roumaine

— M. Roşianu

République Socialiste Tchécoslovaque

— M. Pišek

Union des Républiques Socialistes Soviétiques

— M. Denisov

République Populaire Fédérative de Yougoslavie

— M. Vilović

La séance est ouverte à 10 heures 45 minutes.

Le *Président* salue le nouveau Représentant de l'Union Soviétique à la Commission du Danube, M. Denisov, et lui souhaite de grands succès dans le travail et dans l'extension de la coopération au sein de la Commission du Danube.

Le *Président* constate que M. Denisov est muni de pleins pouvoirs établis en bonne et due forme.

M. *Denisov* (Union Soviétique) remercie le *Président* pour les paroles amicales adressées à son égard à l'occasion de son entrée en fonction en tant que Représentant permanent de l'Union Soviétique à la Commission du Danube.

M. Denisov dit qu'il espère que dans son travail à la Commission il jouira du soutien et de la compréhension de tous les représentants et assure que de son côté il fera tout ce qui est possible pour maintenir et développer la collaboration traditionnelle qui existe entre les Etats danubiens.

La session examine le point 9 de l'ordre du jour «*Projet de budget de la Commission du Danube pour 1963*» — doc. CD/SES 21/3 (se trouve dans les archives de la Commission).

M. *Simeonov*, président du groupe de travail pour les questions financières, présente le rapport du groupe de travail sur le projet de budget pour 1963 — doc. CD/SES 21/27 (voir Annexes II).

M. *Kapikraïan* (Union Soviétique) indique que le projet de budget de la Commission du Danube pour 1963 soumis à l'examen et à l'approbation de la session a été discuté d'une manière approfondie au sein du groupe de travail pour les questions financières.

Partant de la nécessité de réaliser des économies, le groupe de travail a jugé possible de recommander à la Commission de réduire de 293.000 forints la somme figurant dans le projet de budget initial et de maintenir ainsi les annuités des Etats membres de la Commission du Danube environ au niveau des annuités pour 1962. Poursuivant son intervention, M. *Kapikraïan* note que les points essentiels du plan de travail de la Commission du Danube pour 1963 ont été pourvus des moyens financiers requis, mais que la direction de la Commission devait néanmoins chercher les possibilités de réduire les dépenses.

M. Kapikraïan dit qu'il est d'accord avec le projet de budget présenté pour 1963.

M. Pišek (Tchécoslovaquie) constate que lors de l'examen du projet de budget de la Commission du Danube pour 1963, la délégation tchécoslovaque, tout comme les autres délégations, partait du principe de la réalisation d'une économie raisonnable et de la nécessité de créer au courant de l'année des conditions qui assureraient l'activité normale de la Commission et de son appareil. Examinant le projet du budget sous sa forme définitive, la délégation tchécoslovaque note avec satisfaction que grâce aux efforts communs des délégations ce but a été atteint.

En analysant le projet en question d'une manière plus approfondie, on peut déduire que les moyens que les Etats danubiens membres de la Commission mettent à la disposition de la Commission sont en proportion avec le plan de travail de 1963 et créent une base réelle pour l'accomplissement des tâches découlant de ce plan.

Poursuivant son intervention, M. Pišek dit que lors de l'examen détaillé du projet de budget au cours des réunions du groupe de travail pour les questions financières, la délégation tchécoslovaque a eu toutes les possibilités d'émettre son point de vue sur les différents articles du projet. Vu que ses observations sont reflétées dans le projet présenté, la délégation tchécoslovaque se prononce pour l'approbation du budget pour 1963 et du rapport du groupe de travail pour les questions financières.

La *Décision* de la XXI^e session sur le budget de la Commission du Danube pour 1963 — doc. CD/SES 21/40 (voir Annexes I) et le budget de la Commission du Danube pour 1963 — doc. CD/SES 21/26 (voir Annexes III) sont adoptés à l'unanimité.

Le *Président* remercie M. Simeonov, président du groupe de travail pour les questions financières et tous les autres membres du groupe pour le grand travail qu'ils ont effectué.

La session examine le point 10 de l'ordre du jour «*Ordre du jour à titre d'orientation de la XXII^e session de la Commission du Danube*» — CD/SES 21/36 (se trouve dans les archives de la Commission).

Le *Président*, s'exprimant au nom de la présidence, propose d'inclure à l'ordre du jour à titre d'orientation un nouveau point, le point 8, «*Relations de la Commission avec les organisations internationales*», étant donnée la grande importance de ce problème. L'ordre des points suivants de l'ordre du jour à titre d'orientation serait à modifier en conséquence.

L'ordre du jour à titre d'orientation de la XXII^e session de la Commission du Danube est adopté à l'unanimité avec le complément proposé — doc. CD/SES 21/42 (voir Annexes I).

La session examine le point 11 de l'ordre du jour «*Questions d'organisation*».

Ce point comprend la proposition du Représentant de la République

Populaire Roumaine concernant la libération de M. M. Rusu de ses fonctions de Directeur du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube et la nomination à ce poste de M. N. Androne, ainsi que la proposition du Représentant de la République Populaire de Bulgarie concernant la libération de M. N. Kinov de ses fonctions de chef de la Section de navigation et la nomination à ce poste de M. A. Atanassov.

M. Roșianu (Roumanie) dit que ce point a été inclus à l'ordre du jour sur la proposition de la délégation roumaine de libérer M. Rusu de ses fonctions de Directeur du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube par suite de sa nomination à un autre poste.

Pour la période où le poste de Directeur du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube revient à la République Populaire Roumaine on recommande d'y nommer M. Nae Androne.

M. N. Androne est né à Bucarest en 1926. Il a obtenu son diplôme d'études universitaires à la Faculté des Sciences juridiques de Bucarest en 1951. Entre 1951 et 1954 il a suivi des cours de spécialisation dans le domaine du droit international à l'Université de Leningrade, obtenant le titre de candidat ès sciences juridiques en droit international. A partir de 1955 il a travaillé au Ministère des Affaires Etrangères où il remplissait la fonction de conseiller juridique en chef et de chef de la Section de droit international public de la Direction juridique et des traités.

Au cours de cette période, il a également rempli pendant un certain temps la fonction de maître de conférence à la Chaire de Droit International de l'Institut pour les Relations Internationales. Il a publié une série d'articles de spécialité dans diverses publications roumaines.

M. Androne a une riche expérience dans le domaine des organisations internationales. Il a participé en qualité de conseiller de la délégation roumaine à diverses sessions de l'ONU, et comme membre de la délégation roumaine à de nombreuses conférences et sessions des organisations internationales, notamment dans le domaine des questions du droit maritime et fluvial. L'année dernière il a participé en qualité de chef de la délégation de la République Populaire Roumaine à la Conférence Internationale de Londres sur la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures.

M. Androne connaît bien le travail et les problèmes de la Commission du Danube, ayant participé depuis 1955 presque régulièrement à toutes les sessions de la Commission ainsi qu'aux réunions à caractère juridique convoquées par celle-ci.

M. Androne parle les deux langues officielles de la Commission.

M. Roșianu souligne qu'en proposant M. Nae Androne au poste de Directeur du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube, la délégation roumaine est persuadée qu'il répond aux exigences que pose cette fonction.

La *Décision* sur la nomination de M. Nae Androne, citoyen de la République Populaire Roumaine, au poste de Directeur du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube est adoptée à l'unanimité — doc. CD/SES 21/37 (voir Annexes I).

La session passe à l'examen de la proposition de la délégation bulgare concernant la libération de M. Kinov du poste de chef de la Section de navigation et la nomination à ce poste de M. Atanasov.

M. *Yantchev* (Bulgarie) communique que c'est en connexion avec la demande de mutation présentée par M. Kinov que la délégation bulgare propose de libérer M. Kinov du poste de chef de la Section de navigation et d'y nommer M. M. A. Atanasov.

M. Mihail Alexandrov Atanasov est né le 27 mars 1915 à Sofia. En 1939, il a achevé ses études à l'Ecole Supérieure Maritime à Varna, Section Nautique. De 1939 à 1950 il a travaillé en qualité de capitaine de bateau chez la Société de Navigation Fluviale Bulgare où il s'est montré un capitaine capable. De 1951 à 1953, il a travaillé en qualité de chef de l'Administration Portuaire Régionale à Lom. Ici également M. Atanasov a très bien travaillé et a toujours su mener à bonne fin les tâches qui lui ont été confiées. A partir de 1953 il a travaillé en qualité de dispatcher en chef de l'Administration des transports par voie d'eau à Sofia, avec sous ses ordres le groupe des dispatchers pour le Danube. A partir de 1960, il a rempli les fonctions de chef de la Section d'exploitation de l'Administration du transport par voie d'eau.

Grâce à sa grande pratique, M. Atanasov est un spécialiste qualifié, qui connaît bien toutes les questions de la navigation sur le Danube.

La *Décision* concernant la nomination de M. *Mihail Alexandrov Atanasov*, citoyen de la République Populaire de Bulgarie, au poste de chef de la Section de navigation, est adoptée à l'unanimité — doc. CD/SES 21/38 (voir Annexes I).

M. *Androne* (Roumanie) exprime ses vifs remerciements pour l'honneur et la confiance que lui a accordés la Commission du Danube en le nommant au poste de Directeur du Secrétariat et des Services de la Commission.

M. Androne note que la Commission du Danube déploie actuellement une grande activité dans le domaine de la navigation et que son prestige sur le plan international s'affirme continuellement.

Le Danube, dit M. Androne, ne fait pas que séparer les Etats riverains, mais il les unit également. C'est là un fait qui se reflète dans l'activité de la Commission du Danube aussi et qui constitue un facteur important dans la cause de la collaboration entre les Etats danubiens, collaboration qui contribue au développement de la navigation internationale. Notant que le plan de travail de la Commission du Danube approuvé par la présente session pose de nouvelles tâches importantes devant l'appareil de la Commission, M. Androne assure les présents qu'il déploiera tous ses efforts en vue de leur accomplissement et exprime sa certitude que la collectivité des fonctionnaires de la Commission du Danube saura les mener à bien.

M. Androne souligne que dans son travail il se fondera toujours sur les indications de la Commission du Danube et exprime l'espoir qu'à l'avenir également les délégués et les experts des Etats danubiens feront connaître à l'appareil de la Commission leurs propositions précieuses et leurs désirs — comme ceci a eu lieu au cours de la présente session — et que

sur la base de ceux-ci l'appareil pourra améliorer encore davantage son activité.

M. *Atanasov* (Bulgarie) remercie la confiance qui lui est accordée et assure la session que par son travail il fera tout son possible pour justifier cette confiance.

Le *Président* exprime ses regrets à propos du départ de M. *Rusu*, qui quitte la Commission à un moment où s'en affirme le prestige auquel M. *Rusu* a largement contribué. Les connaissances de M. *Rusu*, dit le *Président*, sa grande expérience en ce qui concerne le travail de la Commission du Danube ainsi que les questions du domaine des relations internationales lui ont permis de diriger avec savoir le travail du Secrétariat et des Services de la Commission.

Au nom de la Commission, M. *Vilović* exprime ses remerciements et sa reconnaissance à M. *Rusu* et lui souhaite de grands succès dans son travail futur.

En même temps, M. *Vilović* exprime ses meilleurs vœux à M. *Nae Androne*, nouveau Directeur du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube.

Le *Président* exprime également ses regrets à propos du départ de M. *Kinov*, qui, en commun avec les autres fonctionnaires de l'appareil, a contribué à rendre fructueux le travail de la Commission du Danube. Relevant la grande compétence de M. *Kinov* en ce qui concerne la direction de la Section de navigation, M. *Vilović* lui souhaite de nouveaux succès dans son travail.

Par la même occasion, M. *Vilović* exprime ses meilleurs souhaits à M. *Atanasov*, nouveau chef de la Section de navigation.

M. *Rusu* (Directeur) dit que les paroles cordiales adressées à son égard l'ont profondément touché et qu'il est persuadé que ces paroles se rapportent dans la même mesure, si ce n'est davantage, à tous les fonctionnaires du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube.

Parlant des succès obtenus par la Commission du Danube, M. *Rusu* attire l'attention sur une série de documents importants adoptés ces dernières années, tels que les recommandations pour les gabarits du chenal, le plan des grands travaux sur le Danube, le système de balisage uniforme, les nouvelles règles sanitaires et douanières ainsi que l'accord multilatéral et l'accord bilatéral qui ont été traités au cours de la présente session. Dans ce domaine un grand mérite revient aux organismes compétents des États danubiens, aux représentants des États danubiens, qui ont pris part à la création de ces documents, et aux fonctionnaires de la Commission du Danube.

En connexion avec l'activité de la Commission du Danube, M. *Rusu* rappelle un événement politique récent fort important, notamment la publication du communiqué sur la visite de la délégation gouvernementale autrichienne en Union Soviétique, au mois de juin dernier. Dans ce communiqué, le *Président* du Conseil des Ministres de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, N. S. *Khrouchtchev*, et le Chancelier fédéral de l'Autriche, A. *Gorbach*, ont exprimé leur satisfaction en ce qui concerne la collabora-

tion positive au sein de la Commission du Danube. M. Rusu souligne qu'il existe bien peu d'organisations internationales qui auraient reçu une telle appréciation de la part de chefs de gouvernement de pays à systèmes sociaux différents. Dans le fait que les chefs de gouvernement de deux Etats danubiens ont jugé possible de donner une appréciation positive de l'activité de la Commission du Danube, les résultats du travail de l'appareil de la Commission du Danube ont aussi une certaine part.

En conclusion, M. Rusu assure les présents qu'à l'avenir également il déploiera tous ses efforts en ce qui concerne la collaboration avec la Commission du Danube.

La session examine le point 12 de l'ordre du jour «*Election du Président, du Vice-président et du Secrétaire de la Commission du Danube*» pour la période de 1963 à 1966.

Le *Président* dit que c'est pour la cinquième fois depuis son existence que la Commission du Danube procède à l'élection de sa direction, qui, conformément à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, signée en 1948, dirige son activité pendant une période de 3 ans. Conformément à l'article 7 des Règles de procédure, le *Président*, le *Vice-président* et le *Secrétaire* de la Commission du Danube sont élus sur la base du principe du tour de rôle entre les pays qui pendant la période écoulée n'ont occupé à la Commission aucun poste éligible. Toujours conformément aux Règles de procédure, les élections se font au scrutin secret.

Sur la proposition du *Président*, la session élit une commission de dépouillement du scrutin composée du Représentant de la République Populaire Roumaine, M. Roşianu, et du Représentant de la République Populaire de Bulgarie, M. Yantchev.

Le *Président* prie les représentants de faire connaître leurs propositions au sujet des candidatures aux postes de *Président*, de *Vice-président* et de *Secrétaire* de la Commission du Danube.

M. *Roşianu* (Roumanie) propose, au nom de la République Populaire Roumaine, d'élire au poste de *Président* de la Commission du Danube le Représentant de l'Union Soviétique, M. Denisov Gueorgui Appolinariévitch.

M. *Roşianu* dit qu'il a déjà eu l'occasion de faire la connaissance de M. Denisov et de collaborer avec lui. M. Denisov possède des qualités personnelles exceptionnelles, un sens profond de l'organisation et une grande expérience dans le domaine des relations internationales. Dans les fonctions qu'il a remplies, M. Denisov a toujours été un militant du renforcement de l'amitié entre les peuples et du développement de la collaboration entre tous les Etats danubiens, une des tâches de la Commission du Danube également.

M. *Roşianu* exprime sa certitude qu'en qualité de *Président* de la Commission du Danube, M. Denisov mettra toutes ses capacités, sa sagesse et sa grande expérience au service de l'amélioration continue de l'activité de la Commission du Danube, ce pour le bien de tous les Etats danubiens.

M. *Denisov* (Union Soviétique) dit que conformément aux dispositions des Règles de procédure portant sur l'élection du *Président*, du *Vice-président* et du *Secrétaire* de la Commission du Danube, la délégation soviétique

propose au poste de Vice-président de la Commission du Danube le Représentant de la République d'Autriche, M. Koller. M. Denisov dit que M. Koller étant actuellement accrédité à Budapest en qualité d'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de la République d'Autriche en de la République Populaire Hongroise, il aura la possibilité de prendre une part active aux travaux de la Commission du Danube.

M. *Yanchev* (Bulgarie) propose, au nom de la République Populaire de Bulgarie et conformément à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et à l'article 7 des Règles de procédure, d'élire au poste de Secrétaire de la Commission du Danube le Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque, M. Pišek.

Poursuivant son intervention, M. *Yanchev* dit que tous connaissent M. Pišek en sa qualité d'Ambassadeur de la République Socialiste Tchécoslovaque à Budapest et de Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque à la Commission du Danube. M. Pišek a déjà un long stage en tant que Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque à la Commission du Danube et qu'ainsi il connaît bien le travail de la Commission.

Après la procédure du vote, M. *Roşianu*, se prononçant au nom de la commission de dépouillement du scrutin, communique le résultat du vote.

Le *Président*, ayant constaté que les élections se sont déroulées conformément aux Règles de procédure, annonce qu'ont été élus à l'unanimité:

Président: M. *Denisov G. A.*, Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques à la Commission du Danube;

Vice-président: M. *Koller S.*, Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube;

Secrétaire: M. *Pišek F.*, Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque à la Commission du Danube.

Au nom de l'ancienne direction de la Commission et en son propre nom, M. *Vilović* félicite les représentants nouvellement élus et leur souhaite de grands succès dans leur travail. Il exprime également l'espoir que dans cette période de progrès continu de l'activité de la Commission du Danube dans le domaine de l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube, la nouvelle direction de la Commission, composée de MM. Denisov, Koller et Pišek, non seulement poursuivra le travail déjà entamé dans ce sens, mais accroîtra encore davantage le prestige de la Commission du Danube.

M. *Denisov* (Union Soviétique) remercie de tout coeur tous les représentants des délégations participant aux travaux de la XXI^e session de la Commission du Danube pour la haute confiance accordée au Représentant de l'Union Soviétique par son élection au poste de Président de la Commission du Danube.

M. Denisov souligne que la Commission a accompli jusqu'à présent un grand travail et qu'elle continuera à l'avenir aussi à remplir ses obligations dans le domaine de la coopération économique entre les Etats danubiens, ce qui affirmera encore davantage son importance et son prestige sur le plan international.

En assumant cette haute fonction de Président de la Commission, je voudrais, dit M. Denisov, assurer les délégations que je ferai tout mon possible pour justifier la haute confiance qui vient de m'être accordée. M. Denisov note également que la délégation soviétique a déployé et continuera à déployer des efforts pour la solution des tâches qui, en vertu de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, signée en 1948, relèvent de la compétence de la Commission, et pour la poursuite du renforcement de l'esprit de collaboration traditionnel entre les Etats danubiens membres de la Commission du Danube.

Poursuivant son intervention, M. Denisov remercie vivement, au nom de tous les présents et en son propre nom, le Représentant de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube, M. Vilo-*vić*, Président de la Commission du Danube, le Représentant de la République Populaire Hongroise, M. Puja, Vice-président de la Commission du Danube et le Représentant de la République Populaire de Bulgarie, M. Yantchev, Secrétaire de la Commission du Danube, pour le grand travail qu'ils ont accompli en assumant la direction de l'activité de la Commission au cours de la période écoulée et leur souhaite de nouveaux succès dans la poursuite de leur travail en qualité de Représentant de leur Etat à la Commission du Danube.

M. Denisov demande de conférer à M. Vilo-*vić* le droit de continuer à présider jusqu'à la fin de la XXI^e session de la Commission du Danube.

M. *Vilović* remercie M. Denisov.

M. *Koller* (Autriche), s'exprimant au nom de la délégation autrichienne, félicite les nouveaux Président et Secrétaire de la Commission du Danube à l'occasion de leur élection et remercie la confiance qui lui a été faite par son élection au poste de Vice-président de la Commission du Danube.

M. *Koller* dit que l'Autriche considère la Commission du Danube comme une organisation fondée pour faciliter le développement de la navigation sur le Danube et que c'est pour cette raison que l'Autriche a décidé d'adhérer à la Commission du Danube et de coopérer pour la réalisation de ce but. M. *Koller* constate que, jusqu'à présent, l'espoir de l'Autriche a été justifié et que la Commission a accompli un travail grand et fructueux dans le domaine du développement de la navigation danubienne.

Toutefois, note M. *Koller*, il reste encore à faire en cette matière. En premier lieu, il importe de créer des conditions techniques qui permettront d'accroître encore davantage le trafic-marchandises des Etats danubiens. En outre, il conviendrait de faciliter la navigation sur ce fleuve important — l'un des plus grands d'Europe — pour les autres Etats qui s'y intéressent et consolider ainsi les relations économiques entre les Etats européens.

Dans la pratique, dit M. *Koller*, la liaison entre le Rhin et le Danube, qui sera réalisée prochainement par la construction du canal Danube-Main-Rhin, ainsi que la liaison du Danube à l'Oder sont une preuve de la réalité de ce point de vue.

En conclusion, M. *Koller* assure tous les présents qu'il déploiera des efforts pour servir, en sa qualité de Vice-président, les intérêts de la Commission du Danube et justifier la confiance qui lui a été accordée.

M. Pišek (Tchécoslovaquie) remercie pour la confiance qui lui a été faite et dit qu'il fera appel à toute son expérience pour assurer le succès du travail de la Commission du Danube.

M. Pišek note que son pays et son gouvernement accordent une grande importance à la collaboration des Etats danubiens sur le Danube et que c'est dans cet esprit qu'il va travailler au poste de Secrétaire de la Commission du Danube. Poursuivant son intervention, M. Pišek dit que le travail à un des postes dirigeants de la Commission du Danube n'est pas chose facile, mais que cette tâche est facilitée grâce à l'activité fructueuse des prédécesseurs à ces fonctions, les honorables Président, M. Vilović, Vice-président, M. Puja, et Secrétaire, M. Yantchev.

M. Pišek assure les présents qu'en étroite collaboration avec les nouveaux Président, M. Denisov, et Vice-président, M. Koller, il déploiera tous ses efforts pour justifier la confiance qui lui a été accordée.

Au nom de l'ancienne direction, M. Vilović remercie vivement les paroles amicales qui leur ont été adressées.

La session examine le point 13 de l'ordre du jour « Divers ».

Ce point contient deux sous-points, le premier se rapporte à la proposition du Représentant de la République Populaire de Bulgarie au sujet de la date de convocation de la XXII^e session.

M. Yantchev (Bulgarie) dit que la délégation bulgare propose de modifier la date de la convocation des sessions de la Commission du Danube pour les considérations suivantes: au début et à la fin de l'année les programmes de travail des entreprises de navigation sont partout fort chargés et la préparation à la session des fonctionnaires des entreprises de navigation qui sont membres des délégations et leur absence du pays au cours de cette période créent certaines difficultés. Bien souvent, cette période est la période la plus difficile, pleine de responsabilités pour la navigation danubienne.

La convocation des sessions en mai ne gênerait pas l'activité de l'appareil de la Commission du Danube, au contraire, cela lui conviendrait mieux, car la majorité des questions sur lesquelles travaille l'appareil, telles les questions hydrométéorologiques, statistiques et autres, de même que les publications de la Commission du Danube couvrent des périodes d'années entières.

D'après la délégation bulgare, la tenue des sessions en mai présenterait de nombreux avantages tant pour l'appareil de la Commission que pour les membres des délégations.

M. Vilović mettant au vote le projet de décision de la XXI^e session au sujet de la date de convocation de la XXII^e session de la Commission du Danube, attire l'attention sur le fait que cette décision contient un point au sujet du financement de l'activité de la Commission dans la période du 1^{er} janvier au 31 mai 1964.

La *Décision* concernant la date de convocation de la XXII^e session de la Commission du Danube est adoptée à l'unanimité — doc. CD/SES 21/39 (voir Annexes I).

M. *Rusu* propose d'intituler le plan de travail adopté par la présente session « Plan de travail de la Commission du Danube pour 1963/1964 ».

En ce qui concerne les réunions d'experts figurant dans le plan de travail, M. *Rusu* communique que leurs dates de convocation sont prévues comme suit :

— du 20 au 21 janvier 1964, réunion d'experts pour les questions techniques, prévue au point 12 du plan de travail ;

— du 30 septembre au 8 octobre 1963, réunion d'experts chargée de l'examen des questions nautiques et hydrométéorologiques, prévue au point 21 du plan de travail ;

— du 9 au 11 décembre 1963, réunion d'experts chargée de l'examen des questions statistiques, prévue au point 36 du plan de travail.

La session examine le deuxième sous-point du point « Divers » — « Information sur les relations internationales de la Commission du Danube ».

M. *Rusu* dit que le développement de l'activité de la Commission, l'importance des décisions et des recommandations adoptées, de même que l'esprit de coopération qui règne au sein de la Commission du Danube ont suscité l'expansion des relations internationales de la Commission du Danube au cours de la période examinée. Les fréquentes demandes d'articles de la part de journaux spécialisés de divers pays, les propositions de tenir des conférences sur la Commission du Danube et les nombreuses commandes de publications de la Commission sont des preuves manifestes de l'intérêt grandissant à l'égard du travail de la Commission du Danube.

Sur l'accord de la présidence de la Commission et répondant à l'invitation du Secrétaire exécutif de la Commission Economique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, le Directeur-adjoint, M. Fekete, a travaillé pendant deux mois à Bangkok où il a pris part à l'élaboration de la classification des voies d'eau intérieures en fonction — en ce qui concerne les investissements — des rapports optima entre les dépenses et les revenus.

Le rapport de M. Fekete a été hautement apprécié par la session du Sous-Comité des transports par voies navigables de l'ECAFE.

Poursuivant son information, M. *Rusu* dit qu'au cours de la période traitée les fonctionnaires de la Commission ont participé aux réunions convoquées par la Commission Economique pour l'Europe sur les problèmes intéressant la Commission du Danube, tandis que les représentants du Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe ont participé aux réunions d'experts et aux sessions de la Commission du Danube.

En ce qui concerne les relations avec d'autres organisations internationales gouvernementales, celles-ci également se sont étendues. Ainsi par exemple, le Directeur général de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique a proposé, par sa lettre adressée à la Commission du Danube en date du 20 mars 1962, de maintenir et de développer dans l'esprit de coopération et sur la base du respect mutuel des tâches fixées par les statuts respectifs, les relations entre la Commission du Danube et l'Agence Internationale pour l'Energie Atomique.

Dans sa lettre en date du 7 avril 1962, la Commission a communiqué au Directeur général de l'AIEA son accord quant à la poursuite de la collaboration entre les deux Organisations.

Sur la base de l'accord de principe donné par la XX^e session, les contacts ont été maintenus entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat de l'Organisation Météorologique Mondiale. Le 25 février 1962, le Secrétaire général de l'OMM a envoyé à la Commission du Danube une lettre ainsi conçue :

« Me référant à votre lettre du 19 mars 1962, No CD 43/III-1962, et à ma lettre du 22 mai 1962, No 7093/D/OID, au sujet des relations entre la Commission du Danube et l'Organisation Météorologique Mondiale, et conformément aux décisions des Organes Exécutifs des deux Organisations, j'ai le plaisir de confirmer par la présente que les relations de travail entre les deux organisations seront fondées sur la procédure suivante :

a) en vue de faciliter la réalisation des objectifs définis dans leurs actes constitutionnels respectifs, les Secrétariats de l'Organisation Météorologique Mondiale et la Commission du Danube agiront en coopération étroite et se consulteront régulièrement en ce qui concerne les questions présentant un intérêt commun ;

b) les deux Organisations conviennent de se tenir mutuellement au courant de tous les programmes de travail, de toutes les activités projetées et de toutes les publications qui peuvent intéresser l'une et l'autre organisations ;

c) des dispositions appropriées seront prises pour permettre à chaque organisation de participer aux sessions et aux réunions de l'autre organisation, qui ont trait à des points présentant un intérêt commun.

Etant donné que selon mes connaissances cette procédure est acceptable pour votre Organisation, je me permets de suggérer que cette lettre ainsi que votre réponse soient considérées comme la base des relations ultérieures entre la Commission du Danube et l'Organisation Météorologique Mondiale. »

Sur la base de l'accord écrit des représentants des Etats membres de la Commission du Danube, le Directeur de l'appareil de la Commission a envoyé, le 17 octobre 1962, une lettre analogue au Secrétaire général de l'Organisation Météorologique Mondiale.

Vu que cet arrangement de travail entre les deux Organisations a été approuvé par le Comité Exécutif de l'Organisation Météorologique Mondiale, il serait opportun que la présente session l'approuve également afin que le texte puisse en être publié dans les procès-verbaux de la XXI^e session.

Etant la seule organisation internationale fluviale qui s'occupe aussi de questions hydrométéorologiques, dit M. Rusu, la Commission du Danube aura la possibilité, par l'entremise de l'OMM, de prêter concours à d'autres organisations internationales similaires et à des organisations compétentes des pays de l'Asie et de l'Afrique.

Les relations de travail avec l'Institut International pour l'Unification du Droit Privé continuent à être bonnes, tout comme dans le passé. Les fonctionnaires de la Commission du Danube prennent part aux travaux de cette organisation intergouvernementale au même titre que les autres organisations internationales.

M. Rusu dit que les relations entre la Commission du Danube et la Commission Economique pour l'Europe ne sont malheureusement pas encore dûment régularisées.

Parlant des relations de la Commission du Danube avec les organisations non-gouvernementales, M. Rusu note que l'appareil de la Commission entretient régulièrement de bonnes relations avec la Conférence des directeurs des entreprises de navigation danubienne.

L'appareil de la Commission a également des rapports avec l'Union des Chambres de Commerce Rhénanes, dont un représentant a assisté à la XX^e session.

En connexion avec ceci, M. Rusu juge nécessaire de rappeler qu'en septembre de l'année dernière la Société autrichienne pour la navigation et la construction du canal Rhin-Main-Danube a organisé la « Journée Internationale du Danube » à Linz, à laquelle ont assisté des fonctionnaires de l'appareil de la Commission du Danube. Les participants à cette manifestation ont exprimé le désir de voir se réaliser rapidement la liaison Danube-Rhin, liaison qui aura une influence positive sur le développement économique de tous les Etats riverains, ainsi que sur l'amélioration des relations entre les peuples de ces pays.

En conclusion, M. Rusu propose à la session d'examiner la possibilité de donner la forme correspondante à l'accord entre la Commission du Danube et l'Organisation Météorologique Mondiale.

La session approuve l'information sur les relations internationales de la Commission du Danube dans son ensemble.

M. *Vilović* communique la proposition de Mme von Köppen, conseiller ministériel au Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne, de visiter l'Institut d'essais des signaux maritimes de Coblenz et suggère que la direction de la Commission adopte une décision à ce sujet lorsque l'invitation officielle aura été envoyée à l'appareil de la Commission. La proposition est adoptée.

M. *Vilović* constate avec plaisir que la session a achevé l'examen de toutes les questions prévues à l'ordre du jour de la XXI^e session, qui contenait d'importants problèmes liés à l'activité de la Commission du Danube.

Récapitulant les résultats de la présente session, M. *Vilović* note qu'au début de ses travaux la XXI^e session a résumé le travail effectué par la Commission du Danube en 1962 et a pu constater que le plan de travail pour 1962 a été accompli.

Lors de l'examen des questions techniques, la session a approuvé le Plan de la première étape des grands travaux sur le secteur des Portes de Fer et a ainsi adopté le Plan des grands travaux pour tout le parcours du Danube, ce qui représente un résultat très important de l'activité de la présente session. En outre, la session a discuté l'information sur le terme de l'achèvement de la première étape des grands travaux sur le Danube, fixé à l'obtention d'une profondeur d'au moins 25 dm.

En ce qui concerne les questions nautiques, la XXI^e session a examiné et pris note de l'information sur l'entretien du chenal navigable du Danube, a discuté le schéma des cartes de pilotage au point de vue de leur contenu, des conditions techniques de leur édition et des signes conventionnels devant être utilisés, et a également examiné le projet de l'unification de la forme et de la signification des signaux utilisés par les stations de signalisa-

tion sur le Danube, ainsi que le projet d'Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage.

La XXI^e session a poursuivi des débats sur plusieurs questions hydro-météorologiques. Elle a approuvé notamment la Liste des stations hydro-météorologiques pour le rassemblement des données sur les quantités des précipitations décennales dans le bassin du Danube et a adopté le Code de transmission de ces données.

La session a également porté une grande attention à l'examen des questions statistiques. Elle a approuvé les formulaires pour le rassemblement des données statistiques au sujet du transport de voyageurs sur le Danube.

Dans le domaine des problèmes juridiques, la session a effectué un travail fort important. Elle a adopté un nouveau texte pour le chapitre V des Règles de la surveillance fluviale applicable au Danube, qui contient les dispositions portant sur les enquêtes sur les avaries; la Convention sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube et le texte de l'Accord entre le Gouvernement de la République Populaire Hongroise et la Commission du Danube relatif au siège de la Commission du Danube en République Populaire Hongroise.

La XXI^e session a adopté le plan de travail de la Commission pour la période à venir. Ce plan comporte une série de questions dont la solution aura, sans aucun doute, des conséquences favorables sur la poursuite de l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube. M. Vilović exprime sa conviction qu'en étroite coopération avec les organismes compétents des Etats danubiens, la Commission du Danube accomplira toutes les tâches posées devant elle.

Enfin, la présente session a concerté les positions de principe sur la question de la poursuite du développement des relations internationales entre la Commission du Danube et les autres organisations internationales. Le développement de ces relations contribuera encore davantage à l'affirmation du prestige international de la Commission du Danube.

M. Vilović souligne l'esprit de coopération constructive et de compréhension mutuelle qui a régné aux travaux de la session, laquelle, malgré la complexité des questions examinées a toujours trouvé des décisions concertées et acceptables et qu'en conséquence on peut affirmer que les résultats positifs des travaux de la XXI^e session contribueront sans aucun doute au développement de la navigation danubienne et de la coopération entre les Etats danubiens.

En connexion avec ce qui précède, M. Vilović remercie vivement les délégations des Etats membres de la Commission pour leur collaboration, leur compréhension mutuelle, leur entente et leur désir de trouver des solutions communes.

Poursuivant son intervention, M. Vilović dit qu'il est persuadé d'exprimer l'opinion générale en soulignant le grand et important travail exécuté par l'appareil de la Commission en ce qui concerne la préparation et le déroulement de la XXI^e session et le travail du Secrétariat, qui pendant la période de travail intense de la session a toujours bien préparé et en temps voulu les documents nécessaires.

En conclusion, M. Vilović dit que c'est avec un plaisir tout particulier qu'il remercie le Gouvernement de la République Populaire Hongroise pour

son excellente hospitalité et pour la création des conditions les plus favorables pour le travail de la Commission du Danube.

M. Vilović félicite encore une fois le nouveau Président de la Commission du Danube, M. Denisov, le nouveau Vice-président, M. Koller, et le nouveau Secrétaire, M. Pišek, et leur souhaite le plus grand succès dans l'accomplissement des tâches qui incombent à la présidence de la Commission.

La séance est levée à 14 heures.

*Le Président de la Commission
du Danube*

Signé: M. VILOVIĆ

*Le Secrétaire de la Commission
du Danube*

Signé: Y. YANTCHEV

ANNEXES

I

DÉCISIONS

ORDRE DU JOUR

DE LA XXI^e SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
(Adopté à la séance plénière du 30 janvier 1963)

1. Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission pour 1962.
2. Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'exécution du budget de la Commission pour 1962.
3. Questions techniques:
 - a) Projet du Plan de la première étape des grands travaux (Travaux de la première période, 1961 — 1965) sur le secteur des Portes de Fer.
 - b) Information sur le terme de l'achèvement de la première étape des grands travaux sur le Danube, fixé à l'obtention d'une profondeur d'au moins 25 dm.
 - c) Rapport de la réunion d'experts chargée de l'examen des questions hydrométéorologiques et techniques.
4. Questions nautiques:
 - a) Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube par les Etats danubiens et les Administrations fluviales spéciales.
 - b) Rapport de la réunion d'experts chargée de l'examen des questions nautiques.
5. Questions hydrométéorologiques:
 - a) Liste des stations synoptiques et climatiques pour le rassemblement des données sur les précipitations tombées dans les régions montagneuses du bassin du Danube.
 - b) Rapport de la réunion d'experts chargée de l'examen des questions hydrométéorologiques et techniques.
6. Questions statistiques:
 - a) Projets de formulaires pour le rassemblement des données sur le transport de passagers sur le Danube.
 - b) Information sur le trafic en perspective sur le Danube.
7. Questions juridiques:

- a) Convention sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube.
 - b) Accord bilatéral entre le Gouvernement de la République Populaire Hongroise et la Commission du Danube relatif au siège de la Commission du Danube en République Populaire Hongroise.
 - c) Règles applicables aux enquêtes sur les avaries survenues sur le Danube.
 - d) Rapport de la réunion d'experts chargée de l'examen des questions juridiques.
- 8. Plan de travail de la Commission du Danube pour 1963.
 - 9. Projet de budget de la Commission du Danube pour 1963.
 - 10. Ordre du jour à titre d'orientation de la XXII^e session de la Commission du Danube.
 - 11. Questions d'organisation.
 - 12. Election du Président, du Vice-Président et du Secrétaire de la Commission du Danube.
 - 13. Divers.

DECISION

**DE LA VINGT-ET-UNIEME SESSION DE LA COMMISSION
DU DANUBE**

**concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur
l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1962**
(Adoptée à la séance plénière du 30 janvier 1963.)

Ayant examiné et discuté le rapport financier sur l'exécution du budget de la Commission pour 1962 ainsi que le rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions financières, la XXI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. Approuver le rapport financier sur l'exécution du budget pour 1962 et le bilan de la Commission du Danube au 1^{er} janvier 1963:

Actif	118.430 forints
Passif	118.430 forints

conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 21/9.

2. Transférer au budget pour 1963 le solde du budget pour 1962, dont le montant s'élève à 73.395,71 forints.

3. Approuver le rapport du groupe de travail pour les questions financières (doc. CD/SES 21/12).

DECISION

**DE LA VINGT-ET-UNIEME SESSION DE LA COMMISSION
DU DANUBE**

**concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur
l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube pour 1962**
(Adoptée à la séance plénière du 6 février 1963.)

Après avoir discuté le Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission pour 1962 et le rapport du groupe de travail chargé de l'examen dudit rapport, la XXI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note du Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission pour 1962 avec les amendements et modifications y apportés (doc. CD/SES 21/4);

2. d'approuver l'activité déployée par le Secrétariat et les Services de la Commission en vue de l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube pour 1962;

3. d'approuver le rapport du groupe de travail concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission pour 1962 (doc. CD/SES 21/15).

PLAN DE TRAVAIL

DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 1963/1964

1. Editer en 300 exemplaires les Recommandations réunies relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube.

2. Ronéotyper en 100 exemplaires le Plan de la première étape des grands travaux sur le Danube (Travaux de la première période, 1961 — 1965) pour tout le parcours navigable du Danube de Regensburg à Sulina.

3. Publier en 200 exemplaires le profil en long du parcours navigable du Danube de Regensburg à Sulina après en avoir achevé l'établissement et l'avoir complété par les données sur le bas-niveau et le haut-niveau navigables sur le secteur en amont de Devín, calculés sur la base des débits d'eau et dans les mêmes conditions que les niveaux calculés pour le secteur en aval de Devín.

4. Sur la base du formulaire de fiche de seuil adopté pour le Danube:

a) dépouiller les données pour 1962 et les tirer en 80 exemplaires comme matériel de travail de la Commission du Danube;

b) entreprendre le rassemblement et le dépouillement des données pour 1963.

5. Achever le rassemblement des données sur le régime des glaces du secteur Regensburg-Gönyü et poursuivre l'élaboration du rapport sur le régime des glaces de ce secteur, en tenant compte de l'influence des centrales hydrauliques construites ou en voie de construction.

6. Diffuser à tous les Etats danubiens, pour étude, le projet de propositions concrètes au sujet des mesures d'ordre pratique à adopter dans la lutte contre les glaces, après sa réception de la part des organismes compétents de la République Populaire Hongroise et le soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.

7. Rassembler les propositions des Etats danubiens en vue de l'établissement d'un projet de nouvelle liste des stations hydrométriques principales du secteur en aval de Devín pour le calcul de l'étiage navigable et de régularisation sur la base des débits d'eau. Soumettre cette nouvelle liste des stations hydrométriques principales à l'examen de la XXII^e session de la Commission du Danube.

8. Entreprendre le rassemblement des données des stations hydrométriques principales effectuant le jaugeage des débits d'eau. Entamer le calcul de l'ENR sur la base des débits d'eau relevés en 1924—1965.

Entreprendre le rassemblement des données des stations hydrométriques intermédiaires n'effectuant pas le jaugeage des débits d'eau, en vue de la détermination de l'ENR par la méthode d'interpolation des débits équivalents et des niveaux dans le profil en long, ainsi que sur la base du module du débit d'eau rapporté à l'ENR.

9. Elaborer un projet de Questionnaire pour le rassemblement des données nécessaires à l'étude du bilan du débit d'eau du Danube, en tenant compte de la déviation des eaux pour l'irrigation, l'industrie, l'approvisionnement en eau et pour d'autres fins, ainsi que de la construction de bassins de retenue, de centrales hydrauliques et autres ouvrages hydrotechniques exerçant une influence sur la navigation et le régime des débits d'eau. Etablir les dates auxquelles des changements du bilan du débit d'eau sont attendus, en tenant compte des besoins de la navigation et des perspectives de son développement.

10. Etablir sur la base de la documentation reçue des Etats danubiens et des Administrations fluviales spéciales, une information sur l'entretien du chenal du 1^{er} avril 1962 au 1^{er} novembre 1963 et une information sur le déroulement de l'exécution des travaux de la première période (1961—1965) du Plan des grands travaux sur le Danube au cours de la période écoulée, et les soumettre à l'examen de la XXII^e session de la Commission.

11. Soumettre à la XXII^e session de la Commission du Danube une information sur le terme de l'obtention d'une profondeur d'au moins 25 dm sur le secteur de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie, et préparer une information sur l'obtention des profondeurs d'au moins 25 dm sur tout le parcours du Danube, compte tenu des informations de tous les Etats danubiens.

12. Convoquer du 20 au 24 janvier 1964 une réunion d'experts pour les questions techniques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les questions suivantes:

a) Examen du projet d'instruction pour la présentation des données selon le formulaire de fiche de seuil adopté pour le Danube.

b) Examen du projet de Questionnaire pour le rassemblement des données en vue de l'étude du bilan du débit d'eau, élaboré sur la base des propositions reçues des Etats danubiens.

c) Examen du projet de proposition au sujet des mesures d'ordre pratique à adopter dans la lutte contre les glaces.

13. Entreprendre la réédition de la carte générale du Danube; fixer son tirage en accord avec les organismes compétents des Etats danubiens et les Administrations fluviales spéciales.

14. Rédiger et remettre à l'imprimerie le Routier du Danube.*

*Le tirage doit être établi après consultation des Représentants des pays membres de la Commission du Danube.

15. Préparer pour réédition et remettre à l'imprimerie la carte de pilotage du Danube du km 1880 (Devin) au km 1433 (Mohács) établie à l'échelle de 1:10 000; faire paraître cette carte sous forme d'album et sous forme de dépliant*.

16. Entreprendre le rassemblement de la documentation cartographique pour la réédition de la carte de pilotage du Danube couvrant le secteur du km 1433 au km 845,65.

17. Sur la base de la documentation reçue de la part des Etats danubiens et généralisant l'expérience acquise dans le domaine de l'installation des signaux de balisage et dans celui du balisage des sections les plus caractéristiques du Danube, achever l'élaboration du projet d'Instruction au sujet du mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube, en vue de son examen en réunion d'experts pour les questions nautiques.

18. Achever, sur la base des propositions reçues des Etats danubiens, l'établissement du projet d'unification de la forme et de la signification des signaux utilisés aux stations de signalisation sur le Danube, en vue de son examen à la XXII^e session de la Commission du Danube.

19. Après réception de la part des organismes compétents de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie d'un projet de propositions concrètes relatives aux radio-communications des bâtiments naviguant sur le Danube, le diffuser pour étude à tous les Etats danubiens membres de la Commission du Danube et le soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions nautiques.

20. Entreprendre l'étude de la question de la possibilité de l'introduction du Code européen des voies navigables intérieures (CEVNI) sur le Danube.

21. Convoquer du 30 septembre au 8 octobre 1963 une réunion d'experts pour les questions nautiques, hydrométéorologiques et douanières; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les questions suivantes:

a) Examen du projet d'Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage.

b) Examen du projet de propositions concrètes au sujet des radio-communications des bâtiments naviguant sur le Danube.

c) Examen du projet de Dispositions unifiées relatives à l'aptitude des bâtiments à la clôture douanière.

d) Examen du projet de schéma uniforme pour la publication des prévisions des niveaux d'eau d'une durée de plus de 60%, pour les besoins de la navigation.

e) Examen du projet de Recommandations relatives au mode d'établissement et de communication aux bateliers des avis de tempête, ainsi que du projet de Code pour leur transmission.

22. Rédiger et publier en 200 exemplaires l'Annuaire hydrologique pour 1962.

*Le tirage doit être établi après consultation des Représentants des pays membres de la Commission du Danube.

23. Achever le dépouillement de la documentation pour les deuxième et troisième chapitres de l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube. Rassembler la documentation nécessaire et entreprendre l'élaboration du texte du quatrième chapitre de l'Ouvrage.

24. Introduire dans les « Recommandations relatives à la poursuite de la coordination des observations hydrométéorologiques et du service hydrométéorologique sur le Danube » les modifications et les compléments approuvés par la XXI^e session de la Commission; éditer ce texte et le diffuser à tous les Etats danubiens.

25. Préparer le projet d'un schéma uniforme pour la publication des prévisions des niveaux d'eau d'une durée de plus de 60% et, après son examen en réunion d'experts, le soumettre à l'approbation de la XXII^e session de la Commission.

26. Elaborer un projet de Recommandations relatives à l'établissement des avis sur les phénomènes hydrométéorologiques dangereux pour la navigation et, après l'avoir examiné en réunion d'experts, le soumettre à la XXII^e session de la Commission. Dans l'établissement du Code de transmission des avis de tempête, utiliser les codes météorologiques de l'Organisation Météorologique Mondiale.

27. Recueillir auprès des organismes compétents des Etats danubiens des rapports sur la méthode d'établissement des prévisions hydrométéorologiques sur le Danube, en vue de leur examen, en 1964, en réunion d'experts pour les questions hydrométéorologiques.

28. Poursuivre la diffusion aux Etats danubiens et aux Administrations fluviales spéciales, par télégramme, des prévisions mensuelles des niveaux d'eau sur le Danube.

29. Préparer et publier, sur la base du nouveau Questionnaire statistique, l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 1962, en 400 exemplaires.

30. Tenir les consultations nécessaires, concertées avec les organismes compétents des Etats danubiens, au sujet de la coordination à la lumière du nouveau Questionnaire, des données statistiques présentées par eux sur le trafic-marchandises sur le Danube en 1962.

31. Préciser avec les organismes compétents des Etats danubiens les données statistiques fournies antérieurement à la Commission du Danube sur le trafic-marchandises et devant être publiées dans l'Ouvrage de référence statistique couvrant une période de 12 ans, en vue de leur coordination pour tout le Danube.

32. Achever la rédaction de l'Ouvrage de référence statistique couvrant une période de 12 ans (1950-1961), et le remettre à l'imprimerie pour le faire paraître en 300 exemplaires.

33. Préparer, après la réception des données statistiques sur le trafic-marchandises en 1962, une information sur la méthode de regroupement des données reçues de la part de la Yougoslavie, de l'Autriche et de la

République Fédérale d'Allemagne par rapport à la classification statistique des marchandises adoptée par la Commission du Danube.

34. Compléter l'information sur le trafic-marchandises en perspective sur le Danube par les données reçues des Etats danubiens et la leur envoyer jusqu'au 1^{er} avril 1963.

35. Elaborer un projet de terminologie et de définitions statistiques aux formulaires pour le rassemblement des données sur le transport de voyageurs sur le Danube, le concerter avec les organismes compétents des Etats danubiens et le soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions statistiques.

36. Convoquer du 9 au 11 décembre 1963 une réunion d'experts pour l'examen des questions statistiques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les questions suivantes:

a) Examen du projet de terminologie et de définitions statistiques aux formulaires de la Commission du Danube sur le transport de voyageurs sur le Danube.

b) Adoption de recommandations quant au terme de l'introduction des formulaires pour le rassemblement des données relatives au transport de voyageurs sur le Danube.

37. Achever le travail sur le projet de dispositions unifiées relatives à l'aptitude des bâtiments à la clôture douanière, et à cette fin demander les avis des Etats danubiens sur le projet élaboré par le Secrétariat; soumettre ce projet, dressé compte tenu des observations et des compléments présentés par les Etats danubiens, à l'examen de la réunion d'experts chargée des questions nautiques, hydrométéorologiques et douanières.

38. Poursuivre le rassemblement des données au sujet des règlements portuaires en vigueur dans les principaux ports danubiens et préparer une information à ce sujet.

39. Entreprendre le rassemblement de la documentation sur la mise en vigueur par les Etats danubiens des Dispositions fondamentales, des Règles et Recommandations adoptées par la Commission du Danube de 1949 à 1962, et préparer un rapport général sur cette question.

40. Préparer et diffuser aux Etats danubiens un rapport synoptique sur les conventions portant sur les questions de navigation fluviale internationale présentant de l'intérêt pour le régime de la navigation sur le Danube, adoptées dans le cadre de la CEE.

41. Préparer et publier en 300 exemplaires les Procès-verbaux de la XXI^e session de la Commission du Danube.

42. Partant de l'utilité pour la Commission du Danube, participer en 1963, aux travaux

a) du Comité des Transports Intérieurs de la CEE de l'ONU;

b) du Sous-Comité des Transports par voie navigable de la CEE de l'ONU;

- c) du Groupe de travail du Droit fluvial de la CEE de l'ONU;
- d) du Groupe de travail d'experts en documents statistiques de la CEE de l'ONU;
- e) du Groupe d'experts chargé de l'unification des règlements de police et de la signalisation en navigation intérieure auprès de la CEE de l'ONU;
- f) du Groupe d'experts chargé d'étudier les problèmes de création d'un réseau unifié des voies navigables européennes d'intérêt international auprès de la CEE de l'ONU;
- g) de la Conférence des Directeurs des entreprises de navigation danubienne;
- h) de l'Organisation Météorologique Mondiale;
- i) de l'Institut International pour l'Unification du Droit Privé à Rome, dans l'unification de certaines parties du droit fluvial;
- j) d'autres organisations internationales et réunions convoquées par les États danubiens pour l'examen de questions concernant la navigation sur le Danube.

43. Maintenir les contacts et poursuivre l'échange de documents avec les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de plans des États danubiens et autres et, après s'être concertés de part et d'autre, les visiter aux fins d'étude des différents problèmes relevant du domaine des questions nautiques, hydrotechniques, hydrométéorologiques, statistiques et juridiques, et présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.

44. Etudier la possibilité de dresser une bibliographie englobant tous les ouvrages traitant des questions du Danube.

45. Dresser le projet du budget de la Commission du Danube pour 1964/65.

46. Dresser le projet du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1964/65.

DECISION

DE LA VINGT-ET-UNIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant le projet de Plan de la première étape des grands travaux (Travaux de la première période, 1961—1965) sur le secteur des Portes de Fer et l'Information de l'appareil de la Commission au sujet des propositions des Etats danubiens sur le terme de l'achèvement de la première étape des grands travaux sur le Danube.

(Adoptée à la séance plénière du 6 février 1963)

Après avoir discuté et examiné le projet de Plan de la première étape des grands travaux (Travaux de la première période, 1961—1965) sur le secteur des Portes de Fer, l'Information au sujet des propositions des Etats danubiens sur le terme de l'achèvement de la première étape des grands travaux sur le Danube, fixé à l'obtention d'une profondeur de 25 dm, le rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrométéorologiques et techniques ainsi que le rapport du groupe de travail pour les questions techniques, la XXI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Plan de la première étape des grands travaux (Travaux de la première période, 1961—1965) sur le secteur des Portes de Fer (doc CD/SES 21/1);

2. d'inclure le Plan de la première étape des grands travaux (Travaux de la première période, 1961—1965) sur le secteur des Portes de Fer dans le Plan adopté par la XX^e session (doc. CD/SES 20/25) pour la première étape des grands travaux sur le Danube (Travaux de la première période, 1961—1965) de Regensburg à Sulina, et de recommander aux Etats danubiens et aux Administrations fluviales spéciales de se baser, lors de l'établissement des projets et de l'exécution des travaux hydrotechniques et de régularisation visant l'amélioration des conditions de la navigation, sur le plan adopté pour la première étape des grands travaux sur le Danube (Travaux de la première période, 1961—1965);

3. de prendre note de l'Information de l'appareil de la Commission au sujet des propositions des Etats danubiens sur le terme de l'achèvement de la première étape des grands travaux sur le Danube, fixé à l'obtention d'une profondeur d'au moins 25 dm (doc. CD/SES 21/6);

4. de charger l'appareil de la Commission de présenter à la XXII^e session de la Commission du Danube une information concernant le terme de l'obtention d'une profondeur d'au moins 25 dm sur le secteur de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie, et de préparer une information sur l'obtention d'une profondeur d'au moins 25 dm sur tout le parcours navigable du Danube, compte tenu des informations de tous les Etats danubiens;

5. d'approuver le rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions techniques sur les points 3/a, 3/b et 3/c de l'ordre du jour de la XXI^e session de la Commission du Danube.

DECISION

DE LA VINGT-ET-UNIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant les questions techniques

(Adoptée à la séance plénière du 6 février 1963)

Après avoir examiné et discuté les questions techniques figurant dans le Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail pour 1962 et le rapport du groupe de travail pour les questions techniques, la XXI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note que les organismes compétents de la République Fédérale d'Allemagne ont adopté pour leur secteur les niveaux ENR et HNN recommandés par la Commission du Danube pour tout le parcours du Danube;

2. de charger l'appareil de la Commission d'inscrire dans le texte réuni des «Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube», les chiffres correspondant à ces niveaux pour ce qui concerne les profondeurs minima du chenal, respectivement les hauteurs libres des ponts du secteur Regensburg — Kachlet;

3. d'approuver le rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions techniques au sujet du Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission pour 1962, et du projet de plan de travail de la Commission pour 1963.

DECISION

**DE LA VINGT-ET-UNIEME SESSION DE LA COMMISSION
DU DANUBE**

concernant les questions nautiques

(Adoptée à la séance plénière du 12 février 1963)

Ayant examiné et discuté l'Information de l'appareil de la Commission du Danube sur l'entretien du chenal navigable du Danube pour la période du 1^{er} avril 1961 au 1^{er} avril 1962 ainsi que le rapport du groupe de travail pour les questions nautiques, la XXI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de l'Information de l'appareil de la Commission du Danube sur l'entretien du chenal navigable du Danube pour la période du 1^{er} avril 1961 au 1^{er} avril 1962 (doc. CD/SES 21/2);
2. d'approuver le rapport du groupe de travail pour les questions nautiques (doc. CD/SES 21/17).

DECISION

**DE LA VINGT-ET-UNIEME SESSION DE LA COMMISSION
DU DANUBE**

concernant les questions hydrométéorologiques

(Adoptée à la séance plénière du 12 février 1963)

Après avoir examiné et discuté le rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrométéorologiques, la XXI^e session de la Commission du Danube DÉCIDE :

1. d'approuver la «Liste des stations météorologiques pour le relevé des quantités de précipitations par décades dans le bassin du Danube», ainsi que le «Code pour la transmission des quantités de précipitations par décades» ;
2. de cesser la transmission journalière des données sur les précipitations d'après les codes existants et la Liste des stations hydrométriques formant le réseau d'information, et en même temps, de recommander aux pays danubiens de commencer, à partir du milieu de l'année 1963, à transmettre les quantités de précipitations par décades d'après la Liste des stations météorologiques et conformément au code nouvellement établis ;
3. de charger l'appareil de la Commission d'inclure dans les «Recommandations relatives à la poursuite de la coordination des observations hydrométéorologiques et du service hydrométéorologique sur le Danube» les modifications et compléments figurant dans le rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrométéorologiques ;
4. d'approuver le rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 21/19).

DECISION

**DE LA VINGT-ET-UNIEME SESSION DE LA COMMISSION
DU DANUBE**

**concernant le projet de règles applicables aux enquêtes sur les avaries
survenues sur le Danube**

(Adoptée à la séance plénière du 13 février 1963)

Ayant discuté le projet de règles applicables aux enquêtes sur les avaries survenues sur le Danube ainsi que le rapport du groupe de travail pour les questions juridiques sur le point 7/c de l'ordre du jour, la XXI^e session de la Commission du Danube DECIDE :

1. d'adopter le texte de l'«Enquête sur les avaries» (Annexe 1 au doc. CD/SES 21/22);
2. de remplacer le chapitre V des «Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube» (articles 16 et 17) par le texte visé sous point 1 de la présente Décision;
3. d'approuver le rapport du groupe de travail sur le point 7/c de l'ordre du jour (doc. CD/SES 21/22).

DECISION

**DE LA VINGT-ET-UNIEME SESSION DE LA COMMISSION
DU DANUBE**

**concernant la Convention sur les privilèges et immunités de la Commission
du Danube**

(Adoptée à la séance plénière du 13 février 1963)

Ayant discuté le projet de Convention sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube, ainsi que le rapport du groupe de travail pour les questions juridiques sur l'examen du point 7/a de l'ordre du jour, la XXI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'adopter la Convention sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube et de proposer aux Etats Parties à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948, de devenir Parties à la Convention sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube (Annexe 2 au doc. CD/SES 21/22);

2. de prendre note du rapport du groupe de travail sur le point 7/a de l'ordre du jour (doc. CD/SES 21/22).

DECISION

**DE LA VINGT-ET-UNIEME SESSION DE LA COMMISSION
DU DANUBE**

concernant le projet d'Accord entre le Gouvernement de la République Populaire Hongroise et la Commission du Danube relatif au siège de la Commission du Danube en République Populaire Hongroise

(Adoptée à la séance plénière du 13 février 1963)

Ayant discuté le projet de l'Accord entre le Gouvernement de la République Populaire Hongroise et la Commission du Danube relatif au siège de la Commission du Danube en République Populaire Hongroise ainsi que le rapport du groupe de travail pour les questions juridiques sur l'examen du point 7/b de l'ordre du jour, la XXI^e session de la Commission du Danube DÉCIDE:

1. d'adopter le texte de l'Accord entre le Gouvernement de la République Populaire Hongroise et la Commission du Danube relatif au siège de la Commission du Danube en République Populaire Hongroise;
2. de mandater le Président de la Commission du Danube de signer au nom de la Commission du Danube, à l'entrée en vigueur de la «Convention sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube», l'Accord entre le Gouvernement de la République Populaire Hongroise et la Commission du Danube relatif au siège de la Commission du Danube en République Populaire Hongroise (Annexe 3 au doc. CD/SES 21/22);
3. de prendre note du rapport du groupe de travail pour les questions juridiques sur le point 7/b de l'ordre du jour (doc. CD/SES 21/22).

DECISION

**DE LA VINGT-ET-UNIEME SESSION DE LA COMMISSION
DU DANUBE**

concernant les questions statistiques

(Adoptée à la séance plénière du 12 février 1963)

Après avoir écouté et discuté le rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions statistiques, la XXI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver les formulaires pour le rassemblement des données relatives au transport de voyageurs sur le Danube, compte tenu des amendements et des compléments y apportés par le groupe de travail (doc. CD/SES 21/46);

2. de prendre note de l'Information sur le trafic-marchandises en perspective sur le Danube (doc. CD/SES 21/7);

de charger l'appareil de la Commission de compléter cette Information par les données reçues des pays danubiens et de la diffuser aux Etats danubiens et aux Administrations fluviales spéciales jusqu'au 1^{er} avril 1963;

3. d'approuver le rapport du groupe de travail pour les questions statistiques (doc. CD/SES 21/21).

DECISION

**DE LA VINGT-ET-UNIEME SESSION DE LA COMMISSION
DU DANUBE**

**concernant la nomination du Directeur du Secrétariat et des Services
de la Commission du Danube**

(Adoptée à la séance plénière du 14 février 1963)

Sur la base de la lettre du Représentant de la République Populaire Roumaine à la Commission du Danube, en date du 30 décembre 1962, la XXI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de libérer M. Martin RUSU, citoyen de la République Populaire Roumaine, de ses fonctions de Directeur du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube par suite de sa nomination à un autre poste.
2. de nommer M. Nae ANDRONE, citoyen de la République Populaire Roumaine, au poste de Directeur du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube.

DECISION

**DE LA VINGT-ET-UNIEME SESSION DE LA COMMISSION
DU DANUBE**

concernant la nomination du chef de la Section de navigation

(Adoptée à la séance plénière du 14 février 1963)

Sur la base des lettres du Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube, Nos 263 et 264 en date du 14 février 1963, la XXIE session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de libérer M. Nikola Simenov KINOV, citoyen de la République Populaire de Bulgarie, de ses fonctions de chef de la Section de navigation des Services de la Commission du Danube par suite de sa nomination à un autre poste;
2. de nommer au poste de chef de la Section de navigation des Services de la Commission du Danube, M. Mihail Alexandrov ATANASSOV, citoyen de la République Populaire de Bulgarie.

DECISION

**DE LA VINGT-ET-UNIEME SESSION DE LA COMMISSION
DU DANUBE**

sur la date de convocation de la XXII^e session de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 14 février 1963)

La XXI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de convoquer la XXII^e session ordinaire de la Commission du Danube pour le 20 mai 1964;

2. de pourvoir au financement de l'activité de la Commission du Danube du 1^{er} janvier au 31 mai 1964 sur la base du budget pour 1963, au moyen d'avances versées dans un montant de cinq mois d'annuités des Etats membres.

DECISION

DE LA VINGT-ET-UNIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant le projet du budget de la Commission du Danube pour 1963

(Adoptée à la séance plénière du 14 février 1963)

Après avoir examiné et discuté le projet du budget pour 1963 et le rapport du groupe de travail pour les questions financières, la XXI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. Approuver le budget de la Commission du Danube pour 1963 dans la somme de 4 313 000 forints pour son chapitre des recettes et de 4 313 000 forints pour son chapitre des dépenses, conformément au doc. CD/SES 21/26.

Fixer les annuités pour 1963, établies conformément à l'article 10 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube afin de couvrir les frais d'entretien de la Commission, dans le montant de 596 000 forints par Etat membre de la Commission.

Afin d'assurer le financement régulier de l'activité de la Commission, recommander aux Etats membres de la Commission du Danube de verser un quart de leurs annuités au début de chaque trimestre.

2. Inclure dans le budget de la Commission du Danube pour 1963 le solde transitoire du bilan au 1^{er} janvier 1963, qui s'élève à 73 395 forints et les autres recettes prévues qui se chiffrent à 67 605 forints.

3. Approuver le rapport du groupe de travail pour les questions financières (doc. CD/SES 21/27).

**ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION
DE LA XXII^e SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE**

(Adopté à la séance plénière du 14 février 1963)

I — Inclure à l'ordre du jour à titre d'orientation de la XXII^e session de la Commission du Danube les questions suivantes:

1. Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1963/64.

2. Questions techniques:

a) Information sur l'entretien du chenal du Danube et Information sur le déroulement de l'exécution des travaux de la première période (1961 — 1965) du Plan des grands travaux sur le Danube au cours de la période écoulée.

b) Liste des stations hydrométriques principales pour le calcul de l'ENR sur la base des débits d'eau, pour le secteur du Danube en aval de Devín.

c) Information sur le terme de l'obtention d'une profondeur d'au moins 25 dm sur le secteur de la RPF de Yougoslavie et sur tout le parcours du Danube, compte tenu des informations de tous les Etats danubiens.

d) Rapport de la réunion d'experts chargée de l'examen des questions techniques.

3. Questions nautiques:

a) Projet d'unification de la forme et de la signification des signaux utilisés aux stations de signalisation sur le Danube.

b) Instruction au sujet du mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube.

c) Rapport sur les questions nautiques de la réunion d'experts chargée de l'examen des questions nautiques, hydrométéorologiques et douanières.

4. Questions hydrométéorologiques:

a) Projet de schéma uniforme pour la publication des prévisions des niveaux d'eau d'une durée de plus de 60%.

b) Projet de Recommandations relatives à l'établissement des avis de tempête et au mode de leur communication aux bateliers.

c) Rapport sur les questions hydrométéorologiques de la réunion d'experts chargée de l'examen des questions nautiques, hydrométéorologiques et douanières.

5. Questions douanières:

a) Projet de Dispositions unifiées relatives à l'aptitude des bâtiments à la clôture douanière.

b) Rapport sur les questions douanières de la réunion d'experts chargée de l'examen des questions nautiques, hydrométéorologiques et douanières.

6. Questions statistiques:

a) Projet de terminologie et de définitions statistiques aux formulaires statistiques pour le rassemblement des données sur le transport de voyageurs sur le Danube.

b) Approbation du terme de l'introduction des formulaires pour le rassemblement des données sur le transport de voyageurs sur le Danube.

c) Rapport de la réunion d'experts chargée de l'examen des questions statistiques.

7. Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail pour 1963/64.

8. Relations de la Commission du Danube avec les organisations internationales.

9. Projet de plan de travail de la Commission du Danube pour 1964/65.

10. Projet de budget de la Commission du Danube pour 1964/65.

11. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la XXIII^e session de la Commission du Danube.

12. Divers.

II — Convoquer la XXII^e session de la Commission du Danube à Budapest, pour le 20 mai 1964.

A N N E X E S

II

RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

R A P P O R T

du groupe de travail chargé de l'examen des questions financières

Le groupe de travail pour les questions financières formé en vertu des articles 49 et 50 des Règles de procédure a tenu ses réunions les 28 et 29 janvier 1963.

Aux réunions du groupe de travail ont participé :

Délégation autrichienne	— M. Gödel
Délégation bulgare	— M. Simeonov M. Trifonov M. Mihalev M. Atanasov
Délégation hongroise	— M. Takács M. Tengerdi
Délégation roumaine	— M. Ţacu M. Androne M. Marinescu M. Andrei
Délégation soviétique	— M. Laboutov
Délégation tchécoslovaque	— M. Kýsel
Délégation yougoslave	— M. Stalio

Les fonctionnaires de l'appareil de la Commission, MM. Rusu, Vrba, Paunović, Fekete, Radonić, Iegorov, Babič, Sadovnikov et Sfetea ont également pris part à l'activité du groupe de travail.

Sur proposition de la délégation hongroise, M. Simeonov, suppléant du Représentant de la République Populaire de Bulgarie, a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail a examiné le rapport financier sur l'exécution du budget de la Commission pour 1962 (doc. CD/SES 21/9 et Annexes 1, 2 et 3) et a discuté tous les articles des chapitres des recettes et des dépenses.

Au cours du travail, il a été proposé de former un groupe d'experts pour la vérification des opérations financières d'après les documents de base de la comptabilité.

Le groupe d'experts composé de MM. Simeonov, Andrei, Kysel, Labou-tov, Stalio, Takács et Trifonov a étudié et discuté les articles suivants du chapitre des dépenses du budget:

I/2 — Primes linguistiques; II/1 — Appointements des employés non-inscrits au tableau du personnel; III/2 — Imprimés; III/4 — Loyer des immeubles; III/11-Entretien et réparation des autos; IV/4 — Paiement de subsides et des congés aux fonctionnaires quittant définitivement la Commission; IV/7 — Frais de voyage des fonctionnaires partant en congé; V — Edition des publications de la Commission; VIII — Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport; IX — Achat de vêtements de travail pour les employés non-inscrits au tableau du personnel; XII — Fonds culturel.

Ayant pris connaissance des documents de la comptabilité et examiné le rapport financier sur l'exécution du budget de la Commission pour 1962, le groupe de travail a constaté que les ordonnateurs des crédits ont utilisé les ressources conformément aux buts assignés.

L'excédent de dépenses à l'article VIII a été concerté avec le Président de la Commission. Cet excédent a été totalement couvert par les économies réalisées à certains articles et par les recettes supplémentaires provenues de la vente des biens devenus inutilisables.

Les paiements à l'article IV ont été effectués en vertu du Règlement en vigueur. L'excédent à cet article est survenu du fait que 4 fonctionnaires ont quitté la Commission, alors que l'estimation des dépenses prévoyait le départ de 2 fonctionnaires seulement.

Le groupe de travail a également noté que les dépenses en monnaies convertibles ont été effectuées entièrement selon les buts assignés et qu'une économie a été réalisée.

L'exercice s'est achevé avec un solde créditeur. Le solde transitoire au 1^{er} janvier 1963 s'élève à 73 395 forints.

Au cours de la discussion, les observations et les désirs suivants ont été exprimés au sein du groupe de travail:

ad art. III/11 — Afin de réduire les frais d'entretien des moyens de transport, il serait opportun d'examiner la question de la consommation d'essence des autos de la Commission.

ad art. IV/4 — Le groupe de travail attire l'attention du directeur sur la nécessité d'accorder les congés d'une manière plus planifiée, afin de permettre aux fonctionnaires de la Commission d'utiliser annuellement tout le congé qui leur revient en vertu du Règlement.

ad art. V — Le groupe de travail attire l'attention sur la nécessité de réduire les frais d'édition des publications typographiées de la Commission et d'en fixer le tirage d'une manière plus précise, en tenant compte des besoins réels.

Le groupe de travail pour les questions financières relevant la tenue en bonne et due forme des pièces comptables ainsi que les économies réalisées, recommande à l'appareil de dépenser à l'avenir également les moyens alloués avec précaution et conformément aux buts pour lesquels ils sont assignés.

Sur la base de ce qui précède, le groupe de travail soumet à l'examen de la XXI^e session le projet de décision suivant sur l'exécution du budget de la Commission pour 1962:

«Ayant examiné et discuté le rapport financier sur l'exécution du budget de la Commission pour 1962 ainsi que le rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions financières, la XXI^e session de la Commission du Danube DÉCIDE:

1. d'approuver le rapport financier sur l'exécution du budget pour 1962 et le bilan de la Commission du Danube au 1^{er} janvier 1963:

Actif	118 430 forints
Passif	118 430 forints

conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 21/9;

2. de transférer au budget pour 1963 le solde du budget pour 1962, dont le montant s'élève à 73.395,71 forints.

3. d'approuver le rapport du groupe de travail pour les questions financières (doc. CD/SES 21/12).»

R A P P O R T

du groupe de travail chargé de l'examen du rapport du Directeur du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission pour 1962

Le groupe de travail créé conformément à l'article 14 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à la décision adoptée par la XXI^e session à sa séance plénière du 30 janvier 1963, a tenu ses réunions le 31 janvier et le 4 février 1963.

Aux réunions du groupe de travail ont pris part:

Délégation autrichienne	— M. Gödel M. Müllner M. Scherer
Délégation bulgare	— M. Simeonov M. Mihalev M. Raïtchev M. Kojouharov M. Atanasov M. Trifonov
Délégation hongroise	— M. Tengerdi M. Csuti M. Dobos Mme Benkő
Délégation roumaine	— M. Țacu M. Androne M. Marinescu M. Mateescu M. Andrei
Délégation soviétique	— M. Kapikraïan Mme Bogomolova M. Ivlev M. Laboutov M. Troufanov M. Ivahnenko
Délégation tchécoslovaque	— M. Svátek M. Jachek M. Kýsel M. Kincel

Délégation yougoslave

— M. Vilović
M. Stalio
M. Milanković
M. Petrović
M. Vladiković
Mme Roglić

Administration Fluviale des Portes de Fer

— M. Stoian
M. Popović
M. Kostić
M. Mihaila
M. Tekelerović

Administration Fluviale du Bas-Danube

— M. Petrescu

Ministère du Transport de la République
Fédérale d'Allemagne

— Mme von Köppen
M. Wiedemann
M. Pertzsch

Aux réunions du groupe de travail ont également pris part les fonctionnaires du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube, MM. Rusu, Paunović, Fekete, Vrba, Iegorov, Kinov, Tarapčik, Sadovnikov, Babić, Sfetea, Kubica, Schreiber, Wolfzettel, Kocsis, Radonić et Jović.

Sur proposition de M. Kapikraïan (URSS), M. Svátek, suppléant du représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque à la Commission du Danube, a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail a discuté point par point le Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission pour 1962 (doc. CD/SES 21/4).

Au cours de la discussion les désirs et propositions suivants ont été formulés:

1. *Ad point 4* — Vu que l'appareil de la Commission diffusera dans un proche avenir le texte du Routier du Danube (Aperçu général) préparé pour édition, afin d'avoir les conclusions de tous les Etats danubiens, il a été jugé utile que les organismes compétents des Etats danubiens envoient leurs observations au texte du Routier aussi tôt que possible et communiquent en même temps à l'appareil le nombre d'exemplaires qui leur serait nécessaire. C'est en se fondant sur ces communications que l'appareil de la Commission décidera dans quel nombre d'exemplaires il faudra faire paraître le Routier.

2. *Ad points 12, 15, 16 et 17* — Le groupe de travail a proposé au groupe de travail pour les questions techniques d'examiner le fond des problèmes soulevés par ces points.

3. *Ad point 13* — La délégation soviétique a été de l'avis qu'il ne serait pas désirable qu'un Etat danubien renonce aux gabarits de chenal qui ont été concertés à la XX^e session de la Commission du Danube. Après les explications fournies par le représentant du Ministère du Transport de la République Fédérale d'Allemagne, qui a demandé de biffer dans le texte

les mots: « . . . qu'ils renonçaient aux dimensions antérieurement adoptées pour la profondeur de chenal et la hauteur libre des passes navigables des ponts . . . », le groupe de travail a jugé que la rédaction définitive du rapport ne pourrait être fixée qu'après l'examen détaillé de ce problème en réunion du groupe de travail pour les questions techniques.

4. *Ad point 24* — Le groupe de travail a pris note de l'information complémentaire selon laquelle les organismes compétents bulgares ont envoyé une réponse au sujet de l'unification des cotes des «O» des stations hydrométriques situées sur le secteur bulgare du Danube, et a décidé, en connexion avec cette communication, de compléter le texte du rapport. Il a été également reconnu utile que l'appareil de la Commission diffuse à tous les Etats danubiens les données géodésiques qu'il aura reçues de la part des organismes compétents roumains et bulgares.

5. *Ad points 27, 28 et 29* — Le groupe de travail a noté l'utilité de la publication par l'appareil de la Commission de l'Album des modèles de formulaires et de la documentation statistiques. A la discussion du point 29, la délégation yougoslave a communiqué qu'elle présentera certaines propositions au sein du groupe de travail pour les questions statistiques.

6. *Ad point 36* — Le groupe de travail a approuvé, en principe, le projet de Dispositions unifiées relatives à l'aptitude des bâtiments à la clôture douanière élaboré par le Secrétariat, et a recommandé de poursuivre le travail sur ce projet en 1963 et de l'examiner en réunion d'experts pour les questions nautiques et douanières.

7. *Ad point 41* — Le groupe de travail a constaté que quoique à l'heure actuelle tous les Etats danubiens aient envoyé leurs réponses au questionnaire élaboré par les organismes compétents yougoslaves, néanmoins ces données ne donnent pas une base suffisante pour l'élaboration, en 1963, en réunion d'experts, des questions concernant les radio-communications des bâtiments naviguant sur le Danube. En connexion avec ceci, la délégation yougoslave s'est déclarée prête à présenter des propositions concrètes, qui pourraient servir de base aux travaux de la réunion d'experts pour les questions nautiques en 1963.

8. *Ad point 44* — Le groupe de travail a jugé opportun d'inclure dans le rapport après les mots « . . . au voyage d'étude sur le secteur autrichien du Danube (septembre 1962) », le texte suivant: « . . . et ont pris part, sur l'invitation de l'ECAFE, à l'élaboration de la classification des voies d'eau intérieures des pays de l'Asie et de l'Extrême-Orient (Bangkok, octobre — novembre 1962). »

En résultat de l'examen du rapport du Directeur du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube, le groupe de travail a constaté que le Secrétariat et les Services ont accompli les travaux qui leur ont été confiés pour 1962. Le groupe de travail a également relevé la bonne élaboration et présentation de la documentation et des matériaux préparés par le Secrétariat et les Services au cours de l'accomplissement du plan de travail de la Commission pour 1962.

Le groupe de travail estime opportun qu'à l'avenir le Rapport du

Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube soit examiné après que les divers groupes de travail ont terminé l'examen des points respectifs.

Faisant suite à ce qui précède, le groupe de travail soumet à la XXI^e session de la Commission le projet de décision suivant :

« 1. Prendre note du Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission pour 1962 , avec les amendements et modifications y apportés — doc. CD/SES 21/4.

2. Approuver l'activité déployée par le Secrétariat et les Services de la Commission en vue de l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube pour 1962.

3. Approuver le rapport du groupe de travail concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission pour 1962 — doc. CD/SES 21/15.»

RAPPORT

du groupe de travail chargé de l'examen des questions techniques

Le groupe de travail formé en vertu de l'article 14 des Règles de procédure et de la décision de la XXI^e session, adoptée en séance plénière le 30 janvier 1963, a tenu ses réunions le 31 janvier et les 1^{er} et 5 février 1963.

Aux réunions du groupe de travail ont pris part:

Délégation autrichienne	— M. Müllner M. Scherer
Délégation bulgare	— M. Simeonov M. Raïtchev M. Kojouharov M. Atanasov M. Trifonov
Délégation hongroise	— M. Jakus M. Csuti M. Dobos M. Szilágyi Mme Benkő
Délégation roumaine	— M. Ţacu M. Androne M. Marinescu M. Mateescu M. Andrei
Délégation soviétique	— M. Kapikraïan M. Ivlev M. Laboutov
Délégation tchécoslovaque	— M. Svátek M. Kýsel M. Kincel
Délégation yougoslave	— M. Vilović M. Stalio M. Milanković M. Petrović M. Vladiković Mme Roglić

Administration Fluviale des Portes de Fer

— M. Stoian
M. Popović
M. Kostić
M. Mihaila
M. Tekelerović

Administration Fluviale du Bas-Danube

— M. Petrescu

Ministère du Transport de la République
Fédérale d'Allemagne

— Mme von Köppen
M. Wiedemann
M. Pertzsch

Aux réunions du groupe de travail ont également participé les fonctionnaires de l'appareil de la Commission: MM. Rusu, Fekete, Paunović, Tarapčik, Iankovici, Schreiber, Antos, Iegorov, Sadovnikov, Rapajić.

Sur proposition de M. Stalio (RPFY), M. Marinescu, conseiller de la délégation de la République Populaire Roumaine, a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail a examiné et discuté les points suivants figurant au point 3 de l'ordre du jour de la XXI^e session :

I. point 3/a — Projet du Plan de la première étape des grands travaux (Travaux de la première période, 1961—1965) sur le secteur des Portes de Fer (km 1048—931) — doc. CD/SES 21/1;

II. point 3/b — Information sur le terme de l'achèvement de la première étape des grands travaux sur le Danube, fixé à l'obtention d'une profondeur de 25 dm — doc. CD/SES 21/6;

III. point 3/c — Rapport de la réunion d'experts chargée de l'examen des questions hydrométéorologiques et techniques (CD/SES 21/43 — partie traitant les questions techniques).

En outre ont été également examinées les questions suivantes:

IV. les points 12, 13, 15, 16 et 17 du Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission pour 1962;

V. les points 1—9 du Projet de Plan de travail de la Commission pour 1963.

I. Ad point 3/a : Projet du Plan de la première étape des grands travaux (Travaux de la première période, 1961—1965) sur le secteur des Portes de Fer (km 1048—931).

Le groupe de travail a écouté les informations données par l'appareil de la Commission et a examiné le projet dressé par l'Administration Fluviale des Portes de Fer pour le Plan de la première étape des grands travaux sur le Danube (travaux de la première période) dans le secteur des Portes de Fer — (doc. CD/SES 21/1*).

* Se trouve dans les archives.

Sur la base de la lettre de l'Administration Fluviale des Portes de Fer, en date du 18 décembre 1962 (ad. au doc. CD/SES 21/1), l'appareil de la Commission a introduit des modifications et des compléments dans le projet de Plan de la première étape des grands travaux sur le secteur des Portes de Fer (Travaux de la première période, 1961—1965), à savoir aux pages 3, 4, 11, 15 et dans les annexes de ce projet.

Les experts ont apprécié les travaux prévus dans ce projet en vue de l'augmentation de la largeur, de la profondeur et du rayon de courbure du chenal. Ils ont également apprécié les mesures prises par l'Administration Fluviale des Portes de Fer pour les expérimentations en vue d'établir la possibilité d'introduire la navigation de nuit dans ce secteur, mesures qui, en cas de résultats satisfaisants, permettront d'améliorer les conditions de la navigation.

A cette occasion le groupe de travail a suggéré d'introduire des signaux d'avertissement aux stations de signalisation existantes, d'installer des bouées lumineuses et des feux côtiers supplémentaires ainsi que des signaux lumineux aux stations sémaphoriques du secteur des Portes de Fer.

II. Ad point 3/b: Information sur le terme de l'achèvement de la première étape des grands travaux sur le Danube, fixé à l'obtention d'une profondeur d'au moins 25 dm.

A ce point, le groupe de travail a examiné l'Information de l'appareil de la Commission au sujet des propositions des Etats danubiens sur le terme de l'achèvement de la première étape des grands travaux sur le Danube, fixé à l'obtention d'une profondeur d'au moins 25 dm (doc. CD/SES 21/6), qui prévoit les termes et les valeurs des profondeurs conformément au tableau ci-après.

Secteur	Profondeur (en dm)	Année de l'obtention
allemand	18,5	1965
autrichien	25	1971
austro-tchécoslovaque	23*	1965
tchécoslovaque	23*	1965
tchécoslovaco-hongrois (en amont de Gönyü)	23*	1965
tchécoslovaco-hongrois (en aval de Gönyü)	25	1965
hongrois	25	1966
yougoslave	—	—
Portes de Fer	22	1965
roumaino-bulgare	25	1970
roumain	25	1970
soviétique	25	1970

*Pour ces secteurs, les termes de l'obtention de profondeurs d'au moins 25 dm seront communiqués après que l'on aura tiré les conclusions des résultats de la réalisation des travaux projetés.

Le groupe de travail a pris en considération que les organismes compétents de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie poursuivent l'étude de la question de l'obtention d'une profondeur d'au moins 25 dm sur leur secteur du Danube et que c'est la raison pour laquelle ils n'ont pas encore envoyé de renseignements à ce sujet. D'autre part, la délégation yougoslave a communiqué qu'elle espérait pouvoir informer l'appareil jusqu'à la fin de 1963 sur le terme auquel cette profondeur serait obtenue.

III. Ad point 3/c: « Rapport de la réunion d'experts des Etats danubiens chargée de l'examen des questions hydrométéorologiques et techniques — partie traitant les questions techniques (CD/SES 21/43).»

Le groupe de travail a examiné les points IV et V du rapport de la réunion d'experts des Etats danubiens chargée de l'examen des questions techniques et hydrométéorologiques.

Le groupe de travail a proposé d'approuver la partie du rapport qui traite des questions techniques et a exprimé en même temps l'avis que les questions qui y figurent étant étroitement liées aux questions hydrométéorologiques, celles-ci devraient être examinées aussi par le groupe de travail pour les questions hydrométéorologiques.

Faisant suite à ce qui précède, le groupe de travail propose à l'examen de la XXI^e session le projet de décision suivant pour les points 3/a, 3/b et 3/c de l'ordre du jour:

« Après avoir discuté et examiné le projet de Plan de la première étape des grands travaux (Travaux de la première période, 1961—1965) sur le secteur des Portes de Fer, l'Information au sujet des propositions des Etats danubiens sur le terme de l'achèvement de la première étape des grands travaux sur le Danube, fixé à l'obtention d'une profondeur de 25 dm, le rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrométéorologiques et techniques ainsi que le rapport du groupe de travail pour les questions techniques, la XXI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Plan de la première étape des grands travaux (Travaux de la première période, 1961—1965) sur le secteur des Portes de Fer (doc. CD/SES 21/47);

2. d'inclure le Plan de la première étape des grands travaux (Travaux de la première période, 1961—1965) sur le secteur des Portes de Fer dans le Plan adopté par la XX^e session (doc. CD/SES 20/25) de la première étape des grands travaux sur le Danube (Travaux de la première période, 1961—1965) de Regensburg à Sulina, et de recommander aux Etats danubiens et aux Administrations fluviales spéciales de se baser, lors de l'établissement des projets et de l'exécution des travaux hydrotechniques et de régularisation visant l'amélioration des conditions de la navigation, sur le plan adopté pour la première étape des grands travaux sur le Danube (Travaux de la première période, 1961—1965);

3. de prendre note de l'Information de l'appareil de la Commission au sujet des propositions des Etats danubiens sur le terme de l'achèvement de la première étape des grands travaux sur le Danube, fixé à l'obtention d'une profondeur d'au moins 25 dm (doc. CD/SES 21/6);

4. de charger l'appareil de la Commission de présenter à la XXII^e session de la Commission du Danube une information concernant le terme de l'obtention d'une profondeur d'au moins 25 dm sur le secteur de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie;

5. d'approuver le rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions techniques sur les points 3/a, 3/b et 3/c de l'ordre du jour de la XXI^e session de la Commission du Danube.»

IV. Examen des points 12, 13, 15, 16 et 17 du Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission pour 1962.

Ad point 12

Ayant examiné et discuté ce point, le groupe de travail propose d'en modifier le texte comme suit:

« a) Au cours de l'année, l'appareil de la Commission a reçu les données conformément aux fiches des seuils de la part de la majorité des Etats membres de la Commission. L'appareil a aussi demandé les données manquantes au représentant de la Yougoslavie, à l'Administration Fluviale des Portes de Fer et aux organismes compétents de la République Fédérale d'Allemagne. L'Administration Fluviale des Portes de Fer et le Ministère du Transport de la République Fédérale d'Allemagne ont communiqué que les seuils se trouvant sur leur secteur du Danube ont un caractère stable et que les profondeurs rapportées à l'ENR calculé par la Commission du Danube y avaient été, en 1961, les suivantes:

- sur le secteur des Portes de Fer: 18 dm,
- sur le secteur de la République Fédérale d'Allemagne, 14,5 dm.

Le représentant de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube a envoyé à l'appareil de la Commission les données caractéristiques aux seuils auprès des niveaux minima; selon ces données, les profondeurs sur les seuils du secteur yougoslave, *rapportées à l'ENR*, atteignaient 20 dm en 1961.

Selon les données des autres Etats danubiens, envoyées conformément à la fiche de seuil adoptée, les durées en jours, sans glaces, des *profondeurs minima effectives* étaient en 1961 les suivantes:

Secteur	Profondeurs effectives					
	<20dm	<19dm	<18dm	<17dm	<16dm	<15dm
allemand	120	115	100	79	57	35
autrichien : a) Aschach-Walsee	71	53	28	12	—	—
b) Ybbs-frontière austro-tchécoslovaque	78	76	66	52	31	9
austro-tchécoslovaque, tchécoslovaque, tchécoslovaco-hongrois en amont de Gönyü	47	15	12	6	—	—
tchécoslovaco-hongrois en aval de Gönyü	25	16	3	—	—	—
hongrois	55	48	36	22	16	12
Portes de Fer	53	40	33	31	18	9
roumaino-bulgare	37	36	31	30	18	9
roumain	6	4	3	—	—	—

Ad point 13

Après les explications données par les représentants du Ministère du Transport de la République Fédérale d'Allemagne et les discussions qui ont porté sur ce point, le groupe de travail a estimé possible de modifier comme suit l'avant-dernier et le dernier alinéas du point 13 du Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services :

« Après l'adoption par la XX^e session du Complément aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube (doc. CD/SES 20/27), les organismes compétents de la République Fédérale d'Allemagne ont envoyé à l'appareil de la Commission du Danube deux lettres au sujet des gabarits sur le secteur allemand du Danube (lettres No 3398/W 5, du 6 octobre 1962, et No B 628/2252 Vm/62—II, du 27 décembre 1962).

Il résulte de ces deux lettres qu'il existe une différence entre les gabarits adoptés par la Commission du Danube pour le secteur allemand du Danube par rapport aux niveaux correspondants appliqués antérieurement sur ce secteur et les gabarits rapportés aux niveaux calculés pour ce même secteur selon les Recommandations de la Commission du Danube. »

Le groupe de travail ayant en vue la nécessité d'avoir des niveaux ENR et HNN calculés pour tout le parcours du Danube sur la même base, et prenant note de la déclaration des experts de la République Fédérale d'Allemagne qu'ils adoptent l'ENR et l'HNN recommandés par la Commission du Danube et les appliqueront dans le futur sur leur secteur, estime possible de proposer à la XXI^e session d'adopter les gabarits correspondant à ces niveaux. Par l'adoption de cette proposition, toutes les valeurs des profondeurs, respectivement des hauteurs libres se rapportent à l'ENR et à l'HNN adoptés par la Commission du Danube pour tout le parcours du Danube.

En connexion avec cette unification, il convient d'inscrire dans les Recommandations la valeur de 18,5 dm au lieu de 20 dm pour la profondeur minima et la valeur de 7,5 m au lieu de 8 m pour la hauteur libre des ponts sur le secteur Regensburg — Kachlet.

En outre, la délégation de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie a attiré l'attention de l'appareil de la Commission du Danube qu'il est nécessaire de mentionner aussi dans le texte réuni des Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube, la déclaration faite par la délégation yougoslave à la XVIII^e session de la Commission et concernant la valeur de la hauteur minima des passes navigables des ponts sur le secteur yougoslave du Danube.

Ad points 15, 16 et 17

Les problèmes touchant ces points ont été résolus par les discussions qui ont eu lieu aux points I, II et IV, au sein du groupe de travail.

V. Plan de travail de la Commission du Danube pour 1963.

Le groupe de travail a examiné les points 1 à 9 du projet de Plan de travail de la Commission pour 1963.

En résultat de la discussion et compte tenu des observations faites, le groupe de travail propose:

ad point 1 — d'éditer en 200 exemplaires le schéma du profil en long du parcours navigable du Danube de Regensburg à Sulina;

ad point 2 — de biffer ce point;

ad point 3 — de convoquer une réunion d'experts en questions techniques pour élaborer une instruction sur le mode de présenter les données dans la fiche des seuils sur le Danube.

Le groupe de travail estime qu'il serait utile de ronéotyper en 80 exemplaires les fiches des seuils pour 1962 comme « Matériau de travail de la Commission du Danube »;

ad point 4 — d'adopter le texte proposé. Le groupe de travail a pris note de la déclaration de la délégation hongroise, selon laquelle elle se propose d'ajouter un complément à ce point à la réunion du groupe de travail pour le plan de travail de la Commission du Danube pour 1963;

ad point 5 — d'adopter ce point sous réserve de son examen en réunion du groupe de travail pour les questions hydrométéorologiques;

ad point 6 — d'adopter le texte proposé sans modification;

ad point 7 — de modifier comme suit le commencement du texte: « Elaborer un projet de questionnaire pour le rassemblement des données nécessaires à l'étude du bilan . . . »;

ad points 8 et 9 — de réunir ces deux points en un seul.

Le groupe de travail a proposé d'inclure dans le plan de travail de la Commission du Danube pour 1963 les points suivants:

1. Ronéotyper en 100 exemplaires le Plan de la première étape des grands travaux sur le Danube (Travaux de la première période, 1961 — 1965) pour tout le parcours navigable du Danube de Regensburg à Sulina.

2. Editer en 300 exemplaires le texte réuni des Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydro-techniques et autres sur le Danube.»

Sur la base de ce qui précède, le groupe de travail soumet à l'examen de la XXI^e session le projet de décision suivant:

« Après avoir examiné et discuté les questions techniques figurant dans le Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail pour 1962 et le rapport du groupe de travail pour les questions techniques, la XXI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note que les organismes compétents de la République Fédérale d'Allemagne ont adopté pour leur secteur les niveaux ENR et HNN recommandés par la Commission du Danube pour tout le parcours du Danube.

2. de charger l'appareil de la Commission d'inscrire dans le texte réuni des Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube, les chiffres correspondant à ces niveaux pour les profondeurs minima du chenal, respectivement les hauteurs libres des ponts du secteur Regensburg — Kachlet.

3. d'approuver le rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions techniques au sujet du Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission pour 1962, respectivement du projet de plan de travail de la Commission pour 1963.»

R A P P O R T

du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques

Le groupe de travail formé en vertu de l'article 14 des Règles de procédure et de la décision de la XXI^e session de la Commission du Danube, adoptée à la séance plénière du 30 janvier 1963, a tenu ses réunions les 1^{er}, 2 et 5 février 1963.

Aux réunions du groupe de travail ont pris part:

- | | |
|-------------------------|--|
| Délégation autrichienne | — M. Gödel
M. Schlaffer
M. Müllner
M. Scherer |
| Délégation bulgare | — M. Simeonov
M. Mihailev
M. Raïtchev
M. Kojouharov
M. Atanasov
M. Trifonov |
| Délégation hongroise | — M. Bélay
M. Jakus
M. Csuti
M. Tengerdi
M. Dobos
M. Szilágyi
Mme Benkő |
| Délégation roumaine | — M. Țacu
M. Androne
M. Marinescu
M. Mateescu
M. Andrei |
| Délégation soviétique | — M. Ivlev
M. Ivahnenko |

Délégation tchécoslovaque	— M. Svátek M. Kýsel M. Kíncel
Délégation yougoslave	— M. Stalio M. Milanković M. Petrović M. Vladiković Mme Roglič
Administration Fluviale des Portes de Fer	— M. Stoian M. Popović M. Kostić M. Mihaila M. Tekelerović
Administration Fluviale du Bas-Danube	— M. Petrescu
Ministère du Transport de la République Fédérale d'Allemagne	— Mme von Köppen M. Wiedemann M. Pertzsch
Secrétariat de la CEE de l'ONU	— M. Cuperus

Aux réunions du groupe travail ont également participé les fonctionnaires de l'appareil de la Commission: MM. Rusu, Fekete, Paunović, Kinov, Tarapčik, Kubica, Wolfzettel, Iegorov, Sadovnikov.

Sur proposition de M. Marinescu (RPR), M. Schlaffer, conseiller de la délégation de la République d'Autriche, a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail a examiné le point 4 de l'ordre du jour: «*Questions nautiques*», à savoir:

a) Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube par les Etats danubiens et les Administrations fluviales spéciales.

b) Rapport de la réunion d'experts chargée de l'examen des questions nautiques.

Au point 4/a de l'ordre du jour — Une information sur l'entretien du chenal navigable du Danube pour la période du 1^{er} avril 1961 au 1^{er} avril 1962, dressée par l'appareil de la Commission (doc. CD/SES 21/2 et addendum 1*), a été soumise à l'examen du groupe de travail à ce point de l'ordre du jour.

Après avoir examiné ladite information, le groupe de travail y a introduit les modifications suivantes:

1. Partie I — *Travaux de régularisation et d'entretien du chenal.*

Il convient d'indiquer dans cette partie uniquement les travaux exécutés

*Se trouvent dans les archives.

en rapport avec l'entretien des gabarits de chenal prévus, ainsi que le volume de ces travaux.

En ce qui concerne les dragages exécutés à des fins industrielles et pour l'amélioration des conditions dans les bassins des ports et des hiversages, etc., ceux-ci devront figurer dans la partie V de l'Information: «Autres travaux effectués et mesures adoptées pour améliorer les conditions de navigation et les services fournis à la batellerie dans les ports, y compris les modifications subies par des facteurs constants qui ont influencé la stabilité du chenal ».

2. Insérer dans la Partie I l'annexe mentionnée sous point 6 du texte traitant le secteur de la République Populaire de Bulgarie.

3. Biffer à la page 80 du texte français, dernier alinéa, les mots: «édité mensuellement».

4. Inclure à l'avenir dans l'Information une table des matières donnant les pages des parties et des secteurs.

Ad point 4/b de l'ordre du jour — Le groupe de travail a examiné le Rapport de la réunion d'experts des Etats danubiens chargée de l'examen des questions nautiques (doc. CD/SES 21/24) qui comprend les parties suivantes:

1. Examen du projet d'Instruction au sujet du mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube.

2. Examen du schéma des cartes de pilotage en ce qui concerne le contenu, les conditions techniques de l'édition et les signes conventionnels des cartes.

3. Examen du projet d'unification de la forme et de la signification des signaux des stations de signalisation sur le Danube.

Au cours de l'examen dudit Rapport, le groupe de travail a exprimé les désirs et propositions suivants:

Ad point 1 du Rapport — « Examen du projet d'Instruction au sujet du mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube. »

Tenant compte du terme fixé pour l'introduction de la première étape du nouveau Système de balisage sur le Danube, le groupe de travail a été d'avis qu'il convenait d'élaborer pour l'Instruction un chapitre séparé qui contiendrait toutes les indications sur le mode d'installation des signaux côtiers spéciaux.

Afin d'accélérer l'élaboration de ce chapitre de l'Instruction, l'appareil de la Commission du Danube a été chargé de rassembler jusqu'au 30 mars 1963 au plus tard la documentation supplémentaire dont disposent les Etats danubiens à ce sujet.

Ad point 2 du Rapport — « Examen du schéma des cartes de pilotage en ce qui concerne le contenu, les conditions techniques de l'édition et les signes conventionnels des cartes, et élaboration de propositions à ce sujet ».

A l'issue de la discussion, le groupe de travail est arrivé aux conclusions suivantes:

1. Les cartes de pilotage du secteur des Portes de Fer (km 1048—931) devraient être établies à l'échelle de 1 : 10 000.

2. Les modifications et compléments figurant à l'Annexe 1* sont à introduire dans l'Annexe 4* au Rapport de la réunion d'experts chargée de l'examen des questions nautiques (doc. CD/SES 21/24). En outre, les signes conventionnels devront être regroupés en fonction de leur signification (par exemple le signe figurant sous numéro 21 devrait figurer devant le signe figurant sous numéro 46) et être insérés dans chaque volume de carte de pilotage.

3. Il convient d'approuver le schéma des cartes de pilotage compte tenu des compléments et des modifications proposés au cours de la discussion.

Ad point 3 du Rapport — « Examen du projet d'unification de la forme et de la signification des signaux des stations de signalisation sur le Danube ».

Le représentant de l'Administration Fluviale des Portes de Fer a communiqué que des expériences seront faites en 1963 sur quelques sections du secteur en vue de l'introduction de la navigation de nuit à l'aide de la signalisation. Les résultats de ces expériences (même s'ils ne sont pas favorables) seront communiqués à l'appareil de la Commission jusqu'à la fin de 1963.

Le représentant de l'Administration Fluviale du Bas-Danube a communiqué qu'il serait possible d'utiliser sur le secteur de l'Administration 3 signaux unifiés pour la signalisation de jour, à savoir: un pavillon rouge, un pavillon blanc et un pavillon jaune. On ne prévoit pas l'utilisation de signaux lumineux, étant donné qu'à l'heure actuelle la navigation de nuit n'est pas autorisée sur ce secteur.

La délégation roumaine a communiqué que les stations de signalisation Pirjoaia et Socariciu utiliseront de nouveaux signaux, conformes aux signaux fondamentaux de l'unification.

La délégation yougoslave a informé le groupe de travail que par suite de l'amélioration des conditions de la navigation les stations de signalisation Kusjak et Prahovo vont cesser de fonctionner probablement au commencement de la période de navigation de cette année.

En résultat des débats sur les questions figurant dans le rapport de la réunion d'experts pour les questions nautiques le groupe de travail a approuvé ce rapport, compte tenu des amendements et compléments exprimés au cours de la discussion.

Autres questions traitées.

En outre, le groupe de travail a examiné les questions nautiques figurant dans le Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube pour 1962, ainsi que dans le projet du plan de travail de la Commission du Danube pour 1963*, et spécialement les questions suivantes:

— publication des cartes de pilotage du secteur Devín — Mohács et préparation de la documentation cartographique pour les autres secteurs du Danube;

*Se trouve dans les archives de la Commission.

- publication du Routier du Danube;
- préparation de l'introduction, sur le Danube, du Code européen des voies navigables intérieures (CEVNI).

En ce qui concerne la publication des cartes de pilotage pour le secteur Devín — Mohács et la préparation de la documentation cartographique pour les autres secteurs du Danube, ainsi que la publication du Routier du Danube, le groupe de travail a exprimé les désirs suivants:

1. Préparer la réédition et remettre à la typographie en 1963 les cartes de pilotage du secteur Devín — Mohács et en établir le tirage en comptant 300 exemplaires pour chaque pays membre de la Commission du Danube et 500 exemplaires pour la réserve. Sur ces 300 exemplaires les pays membres de la Commission du Danube recevront 150 en forme d'album et 150 en forme de dépliant. Les frais de l'édition seront couverts par le budget de la Commission du Danube. Les pays danubiens et les Administrations fluviales spéciales désirant recevoir des exemplaires complémentaires, payés par eux, doivent, dans un bref délai, communiquer à l'appareil de la Commission le nombre d'exemplaires qu'ils demandent pour que leurs désirs puissent être pris en considération en établissant le tirage définitif.

En ce qui concerne la qualité du papier et la reliure des cartes de pilotage, le groupe de travail recommande à l'appareil de la Commission de préciser ces questions avec la typographie.

2. Il serait opportun de présenter la documentation cartographique pour les secteurs autrichien et yougoslave du Danube en 1963 et 1964 et d'achever la préparation de la documentation cartographique pour les secteurs roumain, bulgare et soviétique du Danube en 1965.

3. En ce qui concerne la publication du Routier du Danube, l'appareil de la Commission est chargé de demander aux États danubiens et aux Administrations fluviales spéciales de lui communiquer dans le plus court délai possible le nombre d'exemplaires qui leur serait nécessaire; c'est sur la base des informations reçues qu'il décidera de la question du mode de publication.

Lors de l'examen des points d'ordre nautique figurant dans le projet de plan de travail de la Commission du Danube pour 1963, le groupe de travail a décidé de conserver sans modification les points 9, 10, 11, 13, 14 et 15, d'établir la rédaction définitive du point 19 en réunion de groupe de travail pour l'examen du projet du plan de travail pour 1963 et de biffer les points 12, 16 et 18 du projet.

En outre, le groupe de travail a décidé d'introduire dans le projet de plan de travail pour 1963 un point formulé comme suit: « Etudier la question de la réédition de la carte générale du Danube et charger l'appareil de la Commission de recueillir auprès des États danubiens et des Administrations fluviales spéciales, dans le plus court délai possible, les désirs quant au nombre d'exemplaires qui leur sont nécessaires et, sur la base de ces renseignements, décider de la nécessité de rééditer cette carte.»

Au cours de l'examen des questions nautiques, le représentant du Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe, M. Cuperus, a informé le groupe de travail sur les résultats des travaux effectués au sein de la CEE et liés à l'élaboration du CEVNI et du projet de recommandations relatives au jaugeage des bâtiments, aux marques d'enfoncement, au franc-bord et à l'établissement de la liste des documents de bord.

Tenant compte de l'introduction, dans l'avenir, du CEVNI sur le Danube, le groupe de travail a jugé utile de charger l'appareil de la Commission du Danube d'entreprendre l'étude des questions qui y sont liées.

En résultat de l'examen des questions nautiques, le groupe de travail soumet à la XXI^e session de la Commission du Danube le projet de décision suivant:

« 1. Prendre note de l'Information de l'appareil de la Commission du Danube sur l'entretien du chenal navigable du Danube pour la période du 1^{er} avril 1961 au 1^{er} avril 1962 (doc. CD/SES 21/2).

2. Approuver le rapport du groupe de travail pour les questions nautiques (doc. CD/SES 21/17).»

RAPPORT

du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrométéorologiques

Le groupe de travail formé en vertu de l'article 14 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la XXI^e session à la séance plénière du 30 janvier 1963, a tenu ses réunions les 4 et 8 février 1963.

Aux réunions du groupe de travail ont pris part:

Délégation autrichienne	— M. Glasel M. Müllner M. Scherer
Délégation bulgare	— M. Kojouharov M. Atanasov M. Mihalev
Délégation hongroise	— M. Szesztai M. Aujeszky M. Hajósi M. Goda M. Csuti
Délégation roumaine	— M. Țacu M. Mateescu M. Andrei
Délégation soviétique	— M. Ivlev M. Laboutov
Délégation tchécoslovaque	— M. Kincel M. Kýsel
Délégation yougoslave	— M. Tošić M. Petrović M. Stalio
Administration Fluviale des Portes de Fer	— M. Stoian M. Popović

Administration Fluviale du Bas-Danube	— M. Petrescu
Organisation Météorologique Mondiale	— M. Bogárdi
Ministère du Transport de la République Fédérale d'Allemagne	— Mme von Köppen M. Wiedemann M. Pertzsch

Aux réunions du groupe de travail ont également participé les fonctionnaires de l'appareil de la Commission: MM. Rusu, Fekete, Paunović, Nikolov, Iegorov, Tarapčik, Rapajić et Khristov.

Sur proposition de M. Kojouharov, expert de la République Populaire de Bulgarie, M. Szesztai, expert de la délégation de la République Populaire Hongroise, a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail a examiné et discuté le *point 5 de l'ordre du jour* comprenant les questions suivantes:

a) Liste des stations synoptiques et climatiques pour le rassemblement des données sur les précipitations tombées dans les régions montagneuses du Danube.

b) Rapport de la réunion d'experts des Etats danubiens chargée de l'examen des questions hydrométéorologiques et techniques.

Ad point 5/a de l'ordre du jour — Liste des stations synoptiques et climatiques pour le rassemblement des données sur les précipitations tombées dans les régions montagneuses du Danube.

A ce point, le groupe de travail a examiné la « Liste des stations météorologiques pour le relevé par décades des sommes des précipitations dans le bassin du Danube » (doc. CD/SES 21/10)*, dressée par l'appareil de la Commission sur la base des propositions reçues des pays danubiens, ainsi que le projet du Code pour la transmission des quantités de précipitations par décades (Add. au doc. CD/SES 21/10)*. En résultat de l'examen de ladite Liste, le groupe de travail a estimé possible de la soumettre sans changements à l'approbation de la XXI^e session de la Commission du Danube, en l'intitulant: « Liste des stations météorologiques pour le relevé des quantités des précipitations par décades dans le bassin du Danube ».

Par ailleurs, le groupe de travail a fait remarquer que quelques-unes des stations incluses dans la Liste n'ont pas encore d'indice et que les pays respectifs devraient les communiquer à l'appareil de la Commission du Danube dans le plus court délai possible.

Le groupe de travail a également noté qu'étant donné que du point de vue du relevé des quantités des précipitations décadaires dans le bassin du Danube pour l'établissement des prévisions hydrologiques il est nécessaire de disposer des données des stations météorologiques situées dans les régions montagneuses, il serait opportun de cesser la transmission

* Se trouve dans les archives de la Commission.

journalière des précipitations d'après la « Liste des stations hydrométriques formant le réseau d'information » et d'après les codes existants.

Le groupe de travail a également adopté sans modification le projet de code pour la transmission des quantités des précipitations par décades soumis à son examen, et a constaté que ce code a été concordé avec le code de l'Organisation Météorologique Mondiale.

En ce qui concerne la transmission aux Etats danubiens, d'après ce code, des quantités de précipitations par décades relevées aux stations figurant dans la Liste, le groupe de travail a estimé qu'il serait nécessaire de la commencer dès le milieu de l'année 1963. Le groupe de travail a reconnu qu'il serait opportun que l'appareil de la Commission fasse paraître en 1963, en tant que compléments aux « Recommandations relatives à la coordination des observations hydrométéorologiques et du service hydrométéorologique sur le Danube », la « Liste des stations météorologiques pour le relevé des quantités des précipitations par décades dans le bassin du Danube » et le Code pour la transmission de ces quantités.

Ad point 5/b de l'ordre du jour — Rapport de la réunion d'experts des Etats danubiens chargée de l'examen des questions hydrométéorologiques et techniques (doc. CD/SES 21/43).

Le groupe de travail a examiné les points suivants du Rapport de la réunion d'experts des Etats danubiens chargée de l'examen des questions hydrométéorologiques et techniques:

1. Examen des propositions au sujet de la précision de la Liste des stations synoptiques et climatiques pour le rassemblement des données sur les précipitations tombées dans les régions montagneuses du bassin du Danube et établissement de la liste complète de ces stations.

2. Elaboration de propositions sur l'unification des méthodes d'appréciation des prévisions à courte échéance des niveaux moyens et minima et des modes de leur publication compte tenu des besoins de la navigation.

3. Echange de vues au sujet de l'établissement d'avis sur les tempêtes, phénomènes hydrométéorologiques dangereux pour la navigation, et les modes de leur communication aux bateliers.

Ad point 1 du Rapport de la réunion d'experts.

Les résultats de la discussion sur ce point sont exposés ci-dessus au point 5/a du présent rapport du groupe de travail.

Ad point 2 du Rapport de la réunion d'experts.

Le groupe de travail a jugé opportun d'unifier la forme de la publication des prévisions à courte échéance des niveaux moyens et minima d'une fréquence de plus de 60%, et a été d'avis qu'après l'examen de cette question en réunion d'experts, il serait utile que les pays commencent à publier des prévisions des niveaux minima avec échéance de 3 à 10 jours.

Le groupe de travail a noté que les conférences hydrologiques qui se sont déroulées au cours de ces dernières années dans les pays danubiens, et qui ont aussi traité des questions de méthodologie, ont joué un rôle important dans l'amélioration des prévisions hydrologiques.

Le groupe de travail a pris note de ce que les organes compétents de la République d'Autriche envisagent d'organiser en juin 1963 une conférence scientifique sur les problèmes des prévisions hydrologiques.

Le groupe de travail a également jugé qu'il serait opportun que la réunion d'experts des Etats danubiens chargée de l'examen des questions hydrométéorologiques, prévue pour la seconde moitié de 1961, examine, à titre d'échange d'expériences, des rapports sur les méthodes d'établissement des prévisions hydrologiques et sur les voies de leur développement aux fins d'amélioration des services fournis à la batellerie danubienne. Selon l'avis du groupe de travail, ces rapports devraient comprendre des renseignements portant sur:

- la forme des prévisions publiées pour la navigation sur le Danube;
- les éléments fondamentaux constituant la base de la méthode d'établissement des prévisions pour des fleuves et points fluviaux concrets;
- les relations empiriques, les graphiques ou équations, pour chaque méthode utilisée;
- l'échéance et l'exactitude des prévisions publiées;
- la méthode d'appréciation des prévisions;
- les suggestions quant à la poursuite des recherches dans ce domaine, afin de mieux servir les besoins de la navigation.

Ad point 3 du Rapport de la réunion d'experts.

Le groupe de travail a estimé opportun de considérer comme phénomènes dangereux pour la navigation sur le Danube les vents d'une vitesse de plus de 16 m/sec. et la tombée de la visibilité à moins de 1000 m. Toutefois, ces éléments ne représentent qu'un minimum, et les organismes compétents des Etats danubiens peuvent publier des avis sur d'autres éléments hydrométéorologiques dangereux pour la navigation et, en outre, y indiquer les valeurs de vitesse du vent et de tombée de la visibilité inférieures aux valeurs susmentionnées. Pour les ports et les bâtiments qui y stationnent, ainsi que pour les bâtiments de mer naviguant dans le canal de Sulina, le vent dont la vitesse dépasse 11 m/sec. est considéré comme phénomène dangereux.

La délégation hongroise a informé le groupe de travail qu'un service d'avis de tempête sera organisé, à titre d'expérience, à partir de mai 1963 pour le cours inférieur du secteur hongrois du Danube.

En ce qui concerne l'élaboration de recommandations sur le mode de communication des avis de tempête aux bateliers, le groupe de travail, relevant l'importance de cette question, a reconnu l'utilité de son examen en réunion d'experts chargée de questions nautiques et hydrométéorologiques à laquelle les experts en matière de navigation pourront également exprimer leur opinion.

En dehors de l'examen des points inclus à l'ordre du jour, la XXI^e session a chargé le groupe de travail d'examiner également les questions suivantes:

a) points 18—26 du Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail pour 1962, qui traitent des questions hydrométéorologiques;

b) points 19—27 du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1963, relevant du domaine des questions hydrométéorologiques*.

Après avoir examiné les points 18—26 du Rapport du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail pour 1962, le groupe de travail en a pris note, sans y apporter de changements.

Après avoir discuté les points 19—27 du projet du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1963, le groupe de travail a proposé d'inclure ces points dans la rédaction suivante:

« 19. Convoquer en septembre une réunion d'experts chargée de l'examen des questions nautiques et hydrométéorologiques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les questions suivantes:

.....

d) Examen du projet d'un schéma uniforme pour la publication des prévisions des niveaux d'eau d'une durée de plus de 60%, pour les besoins de la navigation.

e) Examen du projet de Recommandations relatives au mode d'établissement et de communication aux bateliers des avis de tempête, ainsi que du projet de code pour leur transmission.

« 20. Rédiger et publier l'Annuaire hydrologique pour l'année 1962 en 200 exemplaires.

« 21. Achever le dépouillement de la documentation pour les deuxième et troisième chapitres de l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube. Rassembler la documentation nécessaire et entreprendre l'élaboration du texte du quatrième chapitre de l'Ouvrage de référence.

« 22. Inclure dans les « Recommandations relatives à la poursuite de la coordination des observations hydrométéorologiques et du service hydrométéorologique sur le Danube » les modifications et les compléments approuvés par la XXI^e session de la Commission; éditer ce texte et le diffuser à tous les Etats danubiens.

« 23. Préparer le projet d'un schéma uniforme pour la publication des prévisions des niveaux d'eau d'une durée de plus de 60% et, après son examen en réunion d'experts, le soumettre à la XXII^e session de la Commission du Danube.

« 24. Elaborer un projet de Recommandations relatives à l'établissement d'avis au sujet des tempêtes et autres phénomènes hydrométéorologiques dangereux pour la navigation et, après l'avoir examiné en réunion d'experts, le soumettre à la XXII^e session de la Commission du Danube. Dans l'établissement du projet de code de transmission des avis de tempête, utiliser les codes météorologiques de l'Organisation Météorologique Mondiale.

« 25. Recueillir auprès des organismes compétents des Etats danubiens des rapports sur la méthode d'établissement des prévisions hydrométéoro-

*) Se trouve dans les archives de la Commission.

logiques sur le Danube, en vue de leur examen, en 1964, en réunion d'experts pour les questions hydrométéorologiques.

« 26. Poursuivre la diffusion aux Etats danubiens et aux Administrations fluviales spéciales, par télégramme, des prévisions mensuelles des niveaux d'eau sur le Danube. »

En résultat de l'examen des questions hydrométéorologiques le groupe de travail soumet à la XXI^e session de la Commission du Danube le projet de décision suivant :

« Après avoir examiné et discuté le rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrométéorologiques, la XXI^e session de la Commission du Danube DÉCIDE :

1. d'approuver la « Liste des stations météorologiques pour le relevé des quantités de précipitations par décades dans le bassin du Danube », (doc. CD/SES 21/15) ainsi que le « Code pour la transmission des quantités de précipitations par décades » (doc. CD/SES 21/14) ;

2. de cesser la transmission journalière des données sur les précipitations d'après les codes existants et la Liste des stations hydrométriques formant le réseau d'information, et en même temps, de recommander aux pays danubiens de commencer, à partir du milieu de l'année 1963, à transmettre les quantités de précipitations par décades d'après la Liste des stations météorologiques et conformément au code nouvellement établis ;

3. de charger l'appareil de la Commission d'inclure dans les « Recommandations relatives à la poursuite de la coordination des observations hydrométéorologiques et du service hydrométéorologique sur le Danube » les modifications et compléments figurant dans le rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrométéorologiques ;

4. d'approuver le rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 21/29).»

RAPPORT

du groupe de travail pour les questions statistiques

Le groupe de travail formé en vertu de l'article 14 des Règles de procédure et de la décision de la XXI^e session de la Commission du Danube, adoptée à la séance plénière du 30 janvier 1963, a tenu ses réunions les 6 et 8 février 1963.

Aux réunions du groupe de travail ont participé:

Délégation autrichienne	— M. Fuchs M. Müllner M. Zanetti
Délégation bulgare	— M. Mihalev M. Raïtchev M. Atanasov
Délégation hongroise	— M. Pálos M. Tengerdi M. Gyimesi
Délégation roumaine	— M. Marinescu M. Mateescu
Délégation soviétique	— M. Kapikraïan M. Laboutov M. Ivahnenko
Délégation tchécoslovaque	— M. Svátek M. Kýsel
Délégation yougoslave	— M. Stalio M. Milanković M. Petrović M. Vladiković M. Tošić Mme Roglić

- | | |
|---|--|
| Administration Fluviale des Portes de Fer | — M. Stoian
M. Popović
M. Kostić
M. Mihaila
M. Tekelerović |
| Administration Fluviale du Bas-Danube | — M. Petrescu |
| Ministère du Transport de la République
Fédérale d'Allemagne | — Mme von Köppen
M. Pertzsch |

Aux réunions du groupe de travail ont également participé les fonctionnaires de l'appareil de la Commission: MM. Rusu, Fekete, Paunović, Sadovnikov, Kocsis, Jović, Iegorov, Babić.

Sur proposition de M. Stalio (RPFY), M. Kapikraïan, suppléant du représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques à la Commission du Danube, a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail a examiné et discuté le point 6/a de l'ordre du jour « Projet de formulaires pour le rassemblement des données sur le transport de voyageurs sur le Danube » et le point 6/b « Information sur le trafic en perspective sur le Danube ».

Sur proposition de la délégation de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie, le groupe de travail a également examiné la question de la classification statistique des marchandises adoptée par la Commission du Danube et de la classification sommaire adoptée dans le cadre de la CEE de l'ONU.

Le groupe de travail a en outre discuté les points du projet de plan de travail de la Commission du Danube pour 1963 qui relèvent du domaine des questions statistiques.

Au cours de la discussion, le groupe de travail a exprimé les observations et a apporté les amendements suivants:

Ad point 6/a de l'ordre du jour — « Projets de formulaires pour le rassemblement des données sur le transport de voyageurs sur le Danube » (doc. CD/SES 21/8).*

Après avoir examiné le projet de formulaire « Données sur le transport de voyageurs sur le Danube au cours de l'année » et le projet de formulaire « Données sur le transport de voyageurs sur le Danube », le groupe de travail soumet ces projets à l'approbation de la XXI^e session de la Commission du Danube.

Par ailleurs, le groupe de travail a exprimé le désir que l'appareil de la Commission élabore, sur la base des formulaires adoptés pour le rassemblement des données au sujet du transport de voyageurs sur le Danube, un projet, concerté avec les Etats danubiens, des termes statistiques du transport de voyageurs et de leurs définitions.

*Se trouve dans les archives de la Commission.

Ce projet devrait être examiné en réunion d'experts pour les questions statistiques et soumis à l'approbation de la XXII^e session.

Ad point 6/b de l'ordre du jour — « Information sur le trafic en perspective sur le Danube ».

Le groupe de travail a approuvé l'information élaborée par l'appareil sur le trafic-marchandises en perspective sur le Danube et a consenti à la présenter à la XXI^e session.

Sur proposition de la délégation de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie, le groupe de travail a reconnu qu'il serait utile que l'appareil de la Commission complète en 1963 cette information par les données reçues des pays danubiens et la diffuse aux Etats danubiens et aux Administrations fluviales spéciales.

La délégation de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie a également proposé de poursuivre le travail sur la question du trafic-marchandises en perspective sur le Danube, afin de déterminer les perspectives de l'accroissement de la densité du trafic sur certains secteurs et les tendances de modification des courants du trafic-marchandises.

Etant donné que plusieurs délégations ont déclaré qu'elles n'étaient pas encore en mesure de présenter de telles données, le groupe de travail a exprimé l'avis qu'il ne serait pas opportun de poursuivre actuellement le travail dans le domaine de la détermination des perspectives du trafic-marchandises, mais d'y revenir au cas où la possibilité s'en présentera à l'avenir.

Sur la base de ce qui précède, le groupe de travail soumet à l'examen de la XXI^e session de la Commission du Danube le projet de décision suivant :

« Après avoir écouté et discuté le rapport du groupe de travail pour les questions statistiques, la XXI^e session de la Commission du Danube DECIDE

1. Approuver les formulaires pour le rassemblement des données au sujet du transport de voyageurs sur le Danube (doc. CD/SES 21/46), compte tenu des amendements et des compléments y apportés par le groupe de travail.

2. Prendre note de l'Information sur le trafic-marchandises en perspective sur le Danube (doc. CD/SES 21/7).

Charger l'appareil de la Commission de compléter cette Information par les données reçues des pays danubiens et de la diffuser aux Etats danubiens et aux Administrations fluviales spéciales jusqu'au 1^{er} avril 1963.

3. Approuver le rapport du groupe de travail pour les questions statistiques (doc. CD/SES 21/21).»

Projet du plan de travail pour 1963

Après avoir examiné les questions statistiques figurant dans le projet du plan de travail, le groupe de travail a estimé qu'il serait opportun d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1963

les points 28, 29, 30 et 31 du projet de Plan, et d'en exclure le point 32 (doc. CD/SES 21/5).*

En outre, le groupe de travail a proposé d'inclure les points suivants:

1. Charger l'appareil de la Commission de préparer, après la réception des données statistiques sur le trafic-marchandises en 1962, une information sur la méthode du regroupement des données reçues de la part de la Yougoslavie, de l'Autriche et de la République Fédérale d'Allemagne, par rapport à la classification statistique des marchandises adoptée par la Commission du Danube.

2. Compléter l'Information sur le trafic-marchandises en perspective sur le Danube par les données reçues des Etats danubiens et la leur envoyer jusqu'au 1^{er} avril 1963.

3. Elaborer un projet de terminologie et de définitions statistiques aux formulaires pour le rassemblement des données sur le transport de voyageurs sur le Danube, le concerter avec les organismes compétents des Etats danubiens et le soumettre à la réunion d'experts pour les questions statistiques.

4. Convoquer du 9 au 11 décembre 1963 une réunion d'experts pour l'examen des questions statistiques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les questions suivantes:

a) Examen du projet de terminologie et de définitions statistiques aux formulaires de la Commission du Danube sur le transport de voyageurs sur le Danube.

b) Adoption de recommandations quant au terme de l'introduction des formulaires pour le rassemblement des données relatives au transport de voyageurs sur le Danube.

* Se trouve dans les archives de la Commission.

RAPPORT

du groupe de travail chargé de l'examen des questions juridiques

Le groupe de travail formé en vertu de l'article 14 des Règles de procédure et de la décision de la XXI^e session, adoptée en séance plénière le 30 janvier 1963, a tenu ses réunions les 7 et 11 février 1963.

Aux réunions du groupe de travail ont pris part:

Délégation autrichienne	— M. Gödel M. Fröhlich M. Müllner M. Zanetti
Délégation bulgare	— M. Mihalev M. Atanasov M. Trifonov
Délégation hongroise	— M. Tengerdi M. Kutassy M. Csuti M. Misur
Délégation roumaine	— M. Ţacu M. Androne M. Andrei M. Marinescu M. Mateescu
Délégation soviétique	— Mme Bogomolova M. Ivlev M. Troufanov
Délégation tchécoslovaque	— M. Svátek M. Jachek
Délégation yougoslave	— M. Stalio M. Milanković M. Vladiković

Aux réunions du groupe de travail ont également pris part les fonctionnaires de l'appareil de la Commission du Danube: MM. Rusu, Paunović, Fekete, Iegorov, Sfetea.

Sur proposition de M. Svátek (RSTch), M. Milanković, conseiller de la délégation de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie, a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail a examiné le point 7 de l'ordre du jour de la XXI^e session « Questions juridiques », notamment:

a) Convention sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube.

b) Accord entre le Gouvernement de la République Populaire Hongroise et la Commission de Danube relatif au siège de la Commission du Danube en République Populaire Hongroise.

c) Projet de Règles applicables aux enquêtes sur les avaries survenues sur le Danube.

d) Rapport de la réunion d'experts chargée de l'examen des questions juridiques.

Le groupe de travail a jugé utile de commencer ses travaux par l'examen du point 7 c) de l'ordre du jour.

Point 7/c — «Projet de règles applicables aux enquêtes sur les avaries survenues sur le Danube».

Le groupe de travail a examiné le projet de règles élaboré par la réunion d'experts chargée de l'examen des questions juridiques, qui s'est tenue en septembre 1962 (Annexe 3 au doc. CD/SES 21/41*).

Le groupe de travail a exprimé l'avis que ces règles se rapportent exclusivement à la procédure administrative et ne touchent ni la procédure pénale ni la procédure civile.

En résultat de la discussion, le groupe de travail a approuvé le projet de règles applicables aux enquêtes sur les avaries survenues sur le Danube dans son ensemble; dans le paragraphe 2 de l'article 3 le titre de la Convention de 1948 doit figurer intégralement, à savoir: Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, de 1948.

Ayant terminé l'examen du projet de règles applicables aux enquêtes sur les avaries survenues sur le Danube le groupe de travail a proposé de remplacer le texte du Chapitre V (articles 16 et 17) des «Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube» par le nouveau texte des règles d'enquête sur les avaries et d'y inclure les dispositions de l'ancien article 17.

A la suite de l'examen du point 7/c, le groupe de travail recommande à la XXI^e session de la Commission du Danube le projet de décision suivant:

1. Adopter le texte « Enquête sur les avaries » (Annexe 1 au doc. CD/SES 21/22).

2. Remplacer le texte du chapitre V des « Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube » (articles 16 et 17) par le texte visé sous point 1 de la présente Décision.

3. Approuver le rapport du groupe de travail sur le point 7/c de l'ordre du jour (doc. CD/SES 21/22).»

Point 7/a — «Projet de Convention sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube».

Le groupe de travail a procédé à l'examen point par point du projet de Convention élaboré par la réunion d'experts chargée de l'examen des questions juridiques, tenue en septembre 1962 (Annexe 4 au doc. CD/SES 21/41.*) et a jugé opportun d'y introduire les modifications suivantes:

Article I — sera intitulé « Personnalité juridique ».

Article II, paragraphe 4 —

La délégation autrichienne a exprimé l'avis qu'il serait préférable d'ajouter au paragraphe 4 de l'article II, après le mot « dispose », le mot « librement ».

Article IV —

Le paragraphe 2/b a été rédigé comme suit: « Inviolabilité de tous papiers et documents ».

Le paragraphe 3 a été libellé: « Les privilèges et immunités visés au présent article sont accordés aux personnes mentionnées sous chiffres 1 et 2 de cet article uniquement dans l'intérêt du service. Chaque Etat membre de la Convention a le droit et le devoir de lever l'immunité de ces personnes dans tous les cas où, à son avis, l'immunité empêcherait que justice soit faite et où elle peut être levée sans nuire au but pour lequel l'immunité a été accordée.»

Article V — Les mots « directeur de la Commission du Danube » sont à remplacer par « directeur du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube ».

Article VII — a été adopté dans la rédaction suivante:

« Dispositions finales

1. La présente Convention sera ouverte à la signature des Etats membres de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 jusqu'au 15 mai 1963 inclus.

2. La Convention devra être ratifiée. Les instruments de ratification seront déposés auprès de la Commission du Danube.

3. Après le 15 mai 1963, la Convention sera ouverte à l'adhésion des Etats mentionnés sous chiffre 1 du présent article. Les instruments d'adhésion seront déposés auprès de la Commission du Danube.

4. La Convention entrera en vigueur le jour du dépôt du cinquième instrument de ratification ou d'adhésion. Pour chaque Etat qui ratifie la

* Se trouve dans les archives de la Commission.

Convention ou y adhère après son entrée en vigueur, la Convention entrera en vigueur le jour du dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion.

5. La présente Convention, dont les textes russe et français l'ont également foi, est faite en un seul exemplaire. Elle sera déposée dans les archives de la Commission du Danube.

6. La Commission du Danube remettra à chacune des parties à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 une copie certifiée conforme et l'informerá des signatures et du dépôt de chaque instrument de ratification ou d'adhésion ainsi que de la date de l'entrée en vigueur de la présente Convention.

Fait à Budapest, le 1963.»

Les autres articles du projet de Convention sont restés sans modifications.

En résultat de l'examen du point 7/a, le groupe de travail recommande à la XXI^e session de la Commission du Danube le projet de décision suivant :

« 1. Adopter la Convention sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube (Annexe 2 au doc. CD/SES 21/22) et proposer aux Etats Parties à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948, de devenir Parties à la Convention sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube.

2. Prendre note du rapport du groupe de travail sur le point 7/a de l'ordre du jour (doc. CD/SES 21/22).»

Point 7/b — Projet d'Accord entre le Gouvernement de la République Populaire Hongroise et la Commission du Danube relatif au siège de la Commission du Danube en République Populaire Hongroise.

Le groupe de travail a examiné point par point le projet d'Accord élaboré par la réunion d'experts chargée de l'examen des questions juridiques (Annexe 5 au doc. CD/SES 21/41) et a jugé opportun d'y introduire les modifications suivantes :

Préambule — Ajouter dans le troisième alinéa les mots : « du Danube » après « Commission ».

Article 1 — a été rédigé comme suit :

« Locaux de la Commission du Danube.

Le Gouvernement de la République Populaire Hongroise (ci-après Gouvernement) met à la disposition de la Commission du Danube (ci-après Commission) les locaux nécessaires par l'entremise des organes correspondants, conformément aux dispositions en vigueur et dans les mêmes conditions qu'aux missions diplomatiques se trouvant sur le territoire de la République Populaire Hongroise. »

Article 4, paragraphe 1 —

La délégation autrichienne a exprimé l'avis qu'il serait préférable d'ajouter au paragraphe 1 de l'article 4, après le mot « dispose » le mot « librement ».

En ce qui concerne l'article 5, le groupe de travail a pris note des renseignements fournis par la délégation hongroise, selon lesquels les dispositions de cet article se rapportent aussi aux personnes qui sont envoyées par leur gouvernement sur le territoire de la République Populaire Hongroise.

Article 6 — Les paragraphes 3 et 4 de cet article ont été libellés comme suit:

« 3. Toutes les questions litigieuses qui pourraient surgir lors de l'application et de l'interprétation du présent Accord seront réglées entre le Gouvernement et la Commission par voie de négociations.

4. Le présent Accord entre en vigueur le jour de sa signature.»

Les autres articles du projet sont restés sans changement.

En résultat de l'examen du point 7/b, le groupe de travail propose à la XXI^e session de la Commission du Danube le projet de décision suivant:

« 1. Adopter le texte de l'Accord entre le Gouvernement de la République Populaire Hongroise et la Commission du Danube relatif au siège de la Commission du Danube en République Populaire Hongroise (Annexe 3 au doc. CD/SES 21/22).

2. Mandater le Président de la Commission du Danube de signer au nom de la Commission du Danube, à l'entrée en vigueur de la « Convention sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube » l'Accord entre le Gouvernement de la République Populaire Hongroise et la Commission du Danube relatif au siège de la Commission du Danube en République Populaire Hongroise.

3. Prendre note du rapport du groupe de travail pour les questions juridiques sur le point 7/b de l'ordre du jour (doc. CD/SES 21/22).»

Point 7/d — Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques (CD/SES 21/41)

Après avoir discuté le rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques dans son ensemble, le groupe de travail en a pris note.

RAPPORT

du groupe de travail pour les questions financières

Examen du projet du budget de la Commission du Danube pour 1963

Le groupe de travail pour les questions financières formé en vertu de l'article 14 des Règles de procédure et de la décision de la XXI^e session de la Commission du Danube, adoptée à la séance plénière du 30 janvier 1963, a tenu ses réunions les 9, 11 et 12 février 1963.

Aux réunions du groupe de travail ont participé :

Délégation autrichienne	— M. Gödel M. Müllner
Délégation bulgare	— M. Simeonov M. Kojouharov M. Raïtchev
Délégation hongroise	— M. Tengerdi M. Takács
Délégation roumaine	— M. Androne M. Andrei
Délégation soviétique	— M. Kapikraïan M. Ivlev M. Laboutov
Délégation tchécoslovaque	— M. Svátek M. Kýsel
Délégation yougoslave	— M. Stalio M. Petrović M. Milanković M. Vladiković

Aux réunions du groupe de travail ont également participé les fonctionnaires de l'appareil de la Commission: MM. Rusu, Vrba, Paunović, Radonić, Sadovnikov.

Les réunions du groupe de travail se sont déroulées sous la présidence

de M. Simeonov, suppléant du Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube.

Le groupe de travail a examiné le projet de budget pour 1963 et écouté les explications du Directeur de l'appareil de la Commission du Danube et de son adjoint pour la comptabilité sur les chapitres des recettes et des dépenses du projet de budget.

Le groupe de travail, partant des principes d'économie, tout en tenant compte et de la nécessité de garantir l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube pour 1963 et de ne pas entraver le travail normal de la Commission du Danube, a réduit les annuités des Etats danubiens que prévoyait le projet de budget pour les ramener au niveau des annuités de l'année 1962.

Au cours de l'examen du projet de budget, les désirs et les recommandations suivants ont été exprimés:

1. Charger l'appareil d'étudier la question de la poursuite de la réduction des frais administratifs de la Commission du Danube.

2. Charger le Directeur de l'appareil de la Commission du Danube d'établir la priorité des publications prévues dans le plan de travail de la Commission du Danube pour 1963.

3. Le groupe de travail recommande de diviser l'article V du budget pour 1963 « Edition des publications de la Commission du Danube » en deux sous-points:

a) obligations pour 1962 300 000 forints

b) frais des éditions pour 1963 150 000 „

4. Charger le Directeur de l'appareil de la Commission du Danube de rendre compte à la XXII^e session quelles sont les publications qu'il n'a pas été possible de faire paraître au cours de l'accomplissement du plan de travail pour 1963, afin que les ressources nécessaires pour couvrir leurs frais d'édition soient allouées dans le budget de l'exercice suivant.

Sur la base de ce qui précède, le groupe de travail soumet à la XXI^e session le projet de décision suivant:

« Après avoir examiné et discuté le projet du budget pour 1963 et le rapport du groupe de travail pour les questions financières, la XXI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. Approuver le budget de la Commission du Danube pour 1963 dans la somme de 4 313 000 forints pour son chapitre des recettes et de 4 313 000 forints pour son chapitre des dépenses, conformément au doc. CD/SES 21/26.

Fixer les annuités pour 1963, établies conformément à l'article 10 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube afin de couvrir les frais d'entretien de la Commission, dans le montant de 596 000 forints par Etat membre de la Commission.

Afin d'assurer le financement régulier de l'activité de la Commission, recommander aux Etats-membres de verser un quart de leurs annuités au début de chaque trimestre.

2. Inclure dans le budget de la Commission du Danube pour 1963 le solde transitoire du bilan au 1^{er} janvier 1963, qui s'élève à 73 395 forints, et les autres recettes prévues qui se chiffrent à 67 605 forints.

3. Approuver le rapport du groupe de travail pour les questions financières. (doc. CD/SES 21/27). »

ANNEXES
III
DOCUMENTS ADOPTES

RAPPORT

du Directeur du Secrétariat et des Services sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube pour 1962*

En 1962, le plan de travail de la Commission du Danube adopté par la XX^e session a été accompli comme suit:

Point 1 — Rassembler les données sur l'entretien du chenal navigable du Danube par les Etats danubiens et les Administrations fluviales spéciales, et préparer une information à ce sujet pour la XXI^e session de la Commission du Danube.

A ce point du plan de travail, l'appareil de la Commission a reçu de tous les Etats danubiens et des Administrations fluviales spéciales la documentation nécessaire sur la base de laquelle il a dressé l'information correspondante. Cette information, qui couvre la période du 1^{er} avril 1961 au 1^{er} avril 1962, contient pour les divers secteurs les données sur les gabarits de chenal prévus et effectifs, rapportés à l'étiage navigable et de régularisation, le volume des travaux exécutés en vue de l'amélioration des conditions du chenal, le balisage du chenal, la garantie de la visibilité entre les signaux, etc.

L'information comprend les parties suivantes:

- Travaux de régularisation et d'entretien du chenal.
- Balisage du chenal.
- Travaux hydrographiques, hydrologiques et dragages hydrographiques.
- Service d'information.
- Autres travaux effectués et mesures adoptées pour améliorer les conditions de navigation et les services fournis à la batellerie dans les ports.

Ladite information, qui a été diffusée à tous les Etats danubiens et aux Administrations fluviales spéciales, est présentée à l'examen de la XXI^e session de la Commission du Danube.

Tout comme l'année précédente, l'information, qui a été ronéotypée dans le nombre d'exemplaires adéquat, ne sera pas incluse dans les procès-verbaux de la XXI^e session.

Point 2 — Poursuivre la préparation à l'édition des cartes de pilotage du Danube. Recueillir et généraliser les observations des

*D'après la situation au 1^{er} décembre 1962.

Etats danubiens et des Administrations fluviales spéciales à ce sujet et présenter ce matériel à l'examen de la réunion d'experts pour les questions nautiques.

L'appareil de la Commission a élaboré un schéma pour la publication des cartes de pilotage comprenant un modèle de carte et les signes conventionnels à utiliser. Le schéma a été envoyé en temps utile à tous les Etats danubiens et aux Administrations fluviales spéciales afin de permettre aux organismes compétents des pays de se prononcer à son sujet.

Les observations et propositions reçues par l'appareil ont été généralisées et envoyées, à titre d'information, à tous les Etats danubiens, puis soumises à l'examen de la réunion d'experts pour les questions nautiques (voir point 10 du rapport). Les résultats des travaux de la réunion figurent dans le rapport qui fut envoyé en son temps à tous les Etats danubiens et aux Administrations fluviales spéciales et qui est présenté à l'examen de la XXI^e session de la Commission. Ce rapport contient également les données au sujet de la publication des cartes de pilotage.

Point 3 — Entreprendre le rassemblement de la documentation cartographique, établie compte tenu des modifications survenues, pour la réédition des cartes de pilotage pour le secteur du Danube du km 1830 (Devin) au km 1433 (Mohács) à l'échelle de 1 : 10 000.

L'appareil de la Commission a déjà reçu la documentation nécessaire pour la réédition des cartes de pilotage de la part du représentant de la Tchécoslovaquie (secteur des km 1872,70—1708,20) et du représentant de la Hongrie (secteur des km 1708,20—1560).

En tant que modèle de la nouvelle carte de pilotage du Danube, l'appareil de la Commission a dressé la carte du secteur hongrois (km 1708,20—1560), qui comprend toutes les données au sujet du balisage ainsi que les signes conventionnels recommandés dans le rapport de la réunion d'experts chargée de l'examen des questions nautiques. Ce modèle de carte sera soumis à l'examen de la XXI^e session.

Point 4 — Préparer à la réédition le Routier du Danube (Aperçu général).

A ce point du plan de travail, l'appareil de la Commission a demandé aux Etats danubiens les données nécessaires, qui lui ont été envoyées. En même temps, l'appareil a élaboré le schéma du Routier pour tout le Danube. Ce schéma prévoit l'inclusion dans le Routier à publier, d'une part, les données figurant dans l'Aperçu général et, d'autre part, la description nautique du Danube par secteur, sans toutefois donner la description du chenal, des dangers nautiques et du balisage.

Sur la base de la documentation reçue des Etats danubiens et de la littérature se trouvant à la Commission, l'appareil de la Commission a préparé pour édition le Routier du Danube qui comporte les parties suivantes:

- Description physico-géographique du bassin du fleuve,
- Régime des éléments météorologiques présentant de l'intérêt pour la navigation.

- Description du lit du fleuve et de son régime.
- Régime hydrologique du fleuve.
- Régime des seuils.
- Conditions nautiques du fleuve.
- Forme et signification des signaux des stations et postes de signalisation réglant la navigation sur le fleuve.
- Ports et hivernages.
- Exploitation du Danube pour le transport.

En outre, le Routier contient les annexes suivantes :

- Liste des documents en vigueur sur le Danube.
- Carte schématique du relief du bassin du Danube.
- Carte schématique du réseau hydrographique et carte des précipitations moyennes annuelles dans le bassin du Danube.
- Profil en long du Danube.
- Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube.
- Tableau et graphiques des seuils en 1961.
- Information sur la situation hydrométéorologique dans le bassin du Danube, et autres informations intéressant la navigation.
- Formes des signaux du Système de balisage uniforme sur le Danube.
- Types de bâtiments naviguant sur le Danube.
- Schéma du Danube avec indication des ports.
- Tableau des distances entre les principaux ports danubiens.

Point 5 — Achever le rassemblement de la documentation pour le Routier du Danube du km 2379 (Regensburg) au km 1880 (Devín) et l'établissement de la partie couvrant le secteur du km 2379 (Regensburg) au km 2201,77.

A ce point du plan de travail l'appareil de la Commission a reçu la documentation nécessaire de la part des organismes compétents de l'Autriche et de la République Fédérale d'Allemagne, sur la base de laquelle il a achevé l'établissement du routier couvrant tout le secteur entre les km 2379 (Regensburg) et 1880 (Devín).

La partie du dit routier, qui contient toutes les données figurant dans l'aperçu général et une description du fleuve, a été incluse dans le Routier du Danube préparé pour l'édition.

En ce qui concerne la description du chenal, des dangers nautiques et du balisage, cette partie a été ronéotypée et diffusée en 1961 pour le secteur autrichien; et en 1962 pour le secteur allemand du Danube.

Ainsi, la Commission publiera un Routier pour l'ensemble du Danube et fera paraître des descriptions du chenal ronéotypées par secteur de fleuve.

Point 6 — Préparer et ronéotyper la Description du chenal, des dangers nautiques et du balisage sur le secteur du km 2379 (port de Regensburg) au km 2201,77.

Accomplissant ce point du plan de travail, l'appareil de la Commission a demandé aux organismes compétents de la République Fédérale d'Alle-

magne de lui faire parvenir, selon le schéma envoyé, la documentation caractérisant la position actuelle du chenal et l'état des éléments nautiques sur le parcours navigable du Danube du port de Regensburg (km 2379,2) à la frontière germano-autrichienne sur la rive gauche (km 2201,77).

Sur la base de la documentation reçue en 1962, l'appareil a dressé la Description du chenal, des dangers nautiques et du balisage sur le secteur du port de Regensburg à la frontière germano-autrichienne sur la rive gauche du Danube (km 2379,2 — 2201,77), qui a été ronéotypée. La Description sera envoyée à tous les Etats danubiens et aux Administrations fluviales spéciales.

Point 7 — Elaborer un projet d'instruction au sujet du mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube et l'examiner en réunion d'experts pour les questions nautiques.

A ce point l'appareil de la Commission a étudié les ouvrages qui se trouvaient à sa disposition et, se basant sur le Système de balisage uniforme sur le Danube, a élaboré un projet d'instruction au sujet du mode d'installation des signaux du SBUD.

Ce projet a été envoyé en temps utile à tous les Etats danubiens et présenté à l'examen de la réunion d'experts chargée de l'examen de questions nautiques (voir point 10 du rapport).

Point 8 — Préparer, sur la base des renseignements reçus des Etats danubiens au sujet des appareils lumineux utilisés sur les moyens de balisage, une information à diffuser aux Etats danubiens et aux Administrations fluviales spéciales.

L'information élaborée par l'appareil de la Commission a été présentée sous forme de tableau des données techniques caractéristiques des appareils lumineux installés sur les moyens de balisage sur le Danube.

L'information comprenait, en dehors de renseignements sur tous les systèmes d'appareils utilisés et de leurs données techniques et optiques, des données sur la caractéristique des feux.

Ces renseignements peuvent rendre service aux organismes compétents des Etats danubiens lors de l'introduction du nouveau Système de balisage uniforme sur le Danube.

L'information a été diffusée en dû temps à tous les Etats danubiens et aux Administrations fluviales spéciales.

Point 9 — Préparer le projet d'unification des formes et des significations des signaux employés par les stations de signalisation du Danube et le présenter à la réunion d'experts pour les questions nautiques.

Les stations de signalisation fonctionnant actuellement sur les différents secteurs du Danube pour régler la navigation de jour et de nuit utilisent pour indiquer l'interdiction de passage 48 signaux et l'autorisation de passage 45 signaux de formes et de couleurs diverses. Il existe encore sur le Danube des signaux employés localement en tant que signaux auxiliaires.

Tenant compte de la grande diversité des signaux utilisés actuellement, ce qui crée dans certains cas des difficultés pour la navigation, la XX^e session de la Commission du Danube a jugé utile d'inclure dans son plan de travail pour 1962 la question de l'unification des signaux des stations de signalisation. Ainsi, l'appareil de la Commission a été chargé, en vertu de ce point, de préparer un projet d'unification qui engloberait toutes les formes de signaux utilisés actuellement aux stations et postes de signalisation sur le Danube.

Se basant sur la documentation reçue des Etats danubiens et sur celle qui a été rassemblée pour l'édition de la description des « Stations de signalisation sur le Danube », l'appareil de la Commission a préparé un projet qui a été présenté à l'examen de la réunion d'experts pour les questions nautiques (voir point 10 du rapport). Dans son travail, l'appareil de la Commission s'est fondé sur la nécessité d'utiliser des signaux lumineux, ce qui permettrait non seulement de réduire le nombre des signaux mais aussi de les utiliser de jour comme de nuit.

Le projet d'unification de la signalisation de jour et de nuit se base sur 9 signaux fondamentaux et prévoit, en outre, l'utilisation de signaux auxiliaires en fonction des conditions de navigation locales.

Point 10 — Convoquer du 5 au 8 septembre une réunion d'experts pour l'examen des questions nautiques, inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les questions suivantes:

a) examen du projet d'instruction au sujet du mode d'installation des signaux de balisage;

b) examen du projet d'unification des formes et des significations des signaux des stations de signalisation (sémaphores) sur le Danube;

c) examen du schéma des cartes de pilotage en ce qui concerne le contenu, les conditions techniques de l'édition et les signes conventionnels des cartes, et élaboration de propositions sur ces questions.

La réunion d'experts des Etats danubiens chargée de l'examen des questions nautiques, qui s'est déroulée du 5 au 8 septembre 1962, a examiné tous les points figurant à son ordre du jour préliminaire.

Ad point a) — Tenant compte du nouveau système de balisage uniforme qui sera introduit sur le Danube, les experts ont estimé opportun de réduire la partie théorique de l'instruction et de la compléter par une caractéristique du régime hydrologique du fleuve et par des recommandations d'ordre pratique portant sur l'installation des signaux de balisage et généralisant l'expérience acquise en cette matière dans les Etats danubiens.

En connexion avec ceci, l'appareil de la Commission a demandé aux organismes compétents des Etats danubiens de lui envoyer la documentation nécessaire.

Ad point b) — La réunion a examiné point par point le projet d'unification de la forme et de la signification des signaux utilisés par les stations de signalisation sur le Danube.

Au cours de l'examen du projet élaboré par l'appareil de la Commission, la réunion a concerté les principes fondamentaux de l'unification des signaux; ceux-ci seront soumis à l'examen de la XXI^e session.

Ad point c) — La réunion a examiné le schéma des cartes de pilotage au point de vue de leur contenu, des conditions techniques de leur édition et des signes conventionnels.

Les résultats de la discussion à ce sujet, inclus dans le rapport de la réunion d'experts, seront soumis à l'examen de la XXI^e session de la Commission.

Le rapport de la réunion d'experts qui traite tous les problèmes susmentionnés a été, avec ses annexes, envoyé à tous les Etats danubiens et sera soumis à l'examen de la XXI^e session de la Commission.

Point 11 — Entreprendre le rassemblement de la documentation nécessaire pour la détermination de l'étiage navigable et de régularisation sur le secteur du Danube en amont de Devin, sur la base d'une période correspondant à celle qui a été prise comme base de calcul de l'étiage navigable et de régularisation adopté pour le secteur Devin — Sulina.

En vertu de ce point, l'appareil de la Commission a demandé aux organismes compétents de la République d'Autriche et au Ministère du Transport de la République Fédérale d'Allemagne de lui faire parvenir les données nécessaires pour le calcul des bas et hauts niveaux navigables sur le Danube et, sur la base de la documentation reçue, il a calculé les nouveaux niveaux navigables pour les stations hydrométriques principales situées en amont de Devin.

Au cours de ce travail, l'appareil de la Commission a tenu compte des principes qui ont servi lors du calcul des niveaux navigables pour le secteur en aval de Devin, c'est-à-dire que les périodes avec présence de glaces et les intervalles de 15 jours entre la disparition et la réapparition des glaces sur le fleuve n'ont pas été prises en considération. En outre, la période de calcul choisie a été la même que celle prise pour le calcul des niveaux sur le secteur en aval de Devin, c'est-à-dire de 1924 à 1960, vu que le terme prévu pour la première révision était 1961.

Sur la base des calculs de niveaux exécutés par l'appareil de la Commission, la réunion d'experts chargée de l'examen de questions hydrométéorologiques et techniques (voir point 26 du rapport) recommande à la XXI^e session de la Commission d'adopter pour le haut niveau navigable sur le secteur en amont de Devin une valeur constante, qui ne sera pas modifiée. En ce qui concerne la cote de l'étiage navigable et de régularisation, la réunion a jugé qu'il conviendrait de l'adopter jusqu'en 1966, comme prévu dans les Recommandations relatives à l'établissement d'une méthode uniforme pour la détermination de l'étiage navigable et de régularisation sur le Danube, notamment sur la base des débits d'eau pour tout le parcours navigable du fleuve.

Après l'adoption des nouveaux niveaux navigables susmentionnés pour le secteur en amont de Devin, les niveaux navigables seront unifiés pour tout le parcours navigable du fleuve, ce qui donnera une base uniforme pour la comparaison des conditions nautiques des différents secteurs du fleuve.

Les calculs effectués font ressortir aux stations hydrométriques principales les différences suivantes par rapport aux niveaux navigables en vigueur jusqu'à présent:

a) Etiage navigable: Schwabelweis: -15 cm; Hofkirchen: -12 cm; Stein-Krems: +5 cm; Linz: +7 cm; Vienne-Reichsbrücke: +15 cm.

b) Haut-niveau navigable: Schwabelweis: +53 cm; Hofkirchen: +31 cm; Linz: -80 cm; Stein-Krems: -68 cm; Vienne-Reichsbrücke: -28 cm.

Point 12 — Sur la base du formulaire de fiche de seuil adopté pour le Danube:

a) *dépouiller les données pour 1961;*

b) *entreprendre le rassemblement et le dépouillement des données pour 1962.*

Ad point a) — Au cours de l'année, l'appareil de la Commission a reçu les données conformes aux fiches des seuils de la part de la majorité des Etats membres de la Commission. L'appareil a aussi demandé les données manquantes au représentant de la Yougoslavie, à l'Administration Fluviale des Portes de Fer et aux organismes compétents de la République Fédérale d'Allemagne. L'Administration Fluviale des Portes de Fer et le Ministère du Transport de la République Fédérale d'Allemagne ont communiqué que les seuils se trouvant sur leur secteur du Danube ont un caractère stable et que les profondeurs rapportées à l'ENR calculé par la Commission du Danube y avaient été, en 1961, les suivantes:

— sur le secteur des Portes de Fer, 18 dm.

— sur le secteur de la République Fédérale d'Allemagne, 14,5 dm.

Le représentant de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube a envoyé à l'appareil de la Commission les données caractérisant les seuils auprès des niveaux minima; selon ces données, les profondeurs sur les seuils du secteur yougoslave, rapportées à l'ENR, atteignaient 20 dm en 1961.

Selon les données des autres Etats danubiens, envoyées conformément à la fiche de seuil adoptée, les durées en jours, sans glaces, des profondeurs minima effectives étaient en 1961, les suivantes:

Secteurs	Profondeurs effectives					
	<20dm	<19dm	<18dm	<17dm	<16dm	<15dm
allemand	120	115	100	79	57	35
autrichien : a) Aschach-Walsee	71	53	28	12	—	—
b) Ybbs-frontière austro-tchécoslovaque	78	76	66	52	31	9
austro-tchécoslovaque, tchécoslovaque, tchécoslovaque-hongrois en amont de Gönyü	47	15	12	6	—	—
tchécoslovaque-hongrois en aval de Gönyü	25	16	3	—	—	—
hongrois	55	48	36	22	16	12
Portes de Fer	53	40	33	31	18	9
roumaino-bulgare	37	36	31	30	18	9
roumain	6	4	3	—	—	—

Ad point b) — En 1962, l'appareil de la Commission a demandé les données nécessaires de tous les États danubiens et des Administrations fluviales spéciales, et a commencé la classification des données reçues.

Point 13 — Réunir, pour tout le parcours navigable du Danube de Regensburg à Sulina, les « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres Danube » et le Complément à ces Recommandations.

A ce point, l'appareil de la Commission a reçu les données sur la largeur du chenal et des canaux artificiels creusés dans les rochers, demandées à l'Administration Fluviale des Portes de Fer, et les a incluses dans les Recommandations réunies. En outre, l'Administration Fluviale des Portes de Fer a envoyé ses données sur les travaux prévus dans la première période de la première étape des grands travaux sur le Danube en vue de l'amélioration des courbes aux rayons de courbure minima. En ce qui concerne la deuxième étape des grands travaux (après l'éclusement de ce secteur), les données à ce sujet ne sont pas encore parvenues.

En 1962, l'appareil de la Commission a également reçu des données de la part des organismes compétents de la République Fédérale d'Allemagne au sujet de l'augmentation des gabarits des passes navigables de certains ponts situés en amont de l'écluse de Jochenstein (km 2203,3), qu'il a incluses dans le Complément aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube, et ensuite dans les Recommandations réunies.

En établissant le texte réunissant les Recommandations et le Complément aux Recommandations, l'appareil de la Commission a introduit quelques rectifications, dont il a informé tous les représentants à la Commission du Danube.

Après l'adoption par la XX^e session du Complément aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube (doc. CD/SES 20/27), les organismes compétents de la République Fédérale d'Allemagne ont informé l'appareil de la Commission, par leur lettre du 6 octobre 1962 (No 3398/W5), qu'ils renonçaient, pour leur secteur de fleuve à courant libre, aux dimensions antérieurement adoptées pour la profondeur du chenal et la hauteur libre des passes navigables des ponts et des câbles aériens traversant le fleuve.

L'appareil de la Commission a envoyé la lettre susmentionnée à tous les États danubiens en même temps que les Recommandations réunies en un seul ouvrage, et estime qu'il serait utile que les délégations des États danubiens échangent leurs vues à ce sujet au sein du groupe de travail pour les questions techniques qui sera formé à la XXI^e session.

Point 14 — Recueillir les données sur le régime des glaces sur le secteur Regensburg — Gönyü et entreprendre l'élaboration du rapport sur le régime des glaces dans le cadre du rapport déjà élaboré pour le secteur du Danube Devín — Sulina, ce compte tenu de l'influence sur le régime des glaces aux centrales hydro-électriques existantes ou en voie de construction sur ce secteur.

Accomplissant ce point du plan de travail, l'appareil de la Commission a rassemblé et étudié les ouvrages publiés à ce sujet et est entré en relation directe avec les instituts de recherches scientifiques de la République Populaire Hongroise et de la République Socialiste Tchécoslovaque s'occupant de ce problème ainsi qu'avec les organismes compétents de la République d'Autriche et de la République Fédérale d'Allemagne.

Selon ce qui a été convenu, de novembre 1962 à avril 1963 l'appareil de la Commission recevra les données nécessaires.

Sur la base des données déjà reçues de la part de la République Fédérale d'Allemagne, l'appareil a entrepris l'élaboration du rapport sur les caractéristiques du régime des glaces du Danube pour les stations hydrométriques situées entre Regensburg et Engelhartszell.

Le travail sur le rapport sera poursuivi au fur et à mesure de la réception des données.

Point 15 — Elaborer, après leur réception, les matériaux sur les travaux envisagés en 1961—1965 sur le secteur de l'Administration Fluviale des Portes de Fer, les inclure dans le projet du Plan de la première étape des grands travaux et présenter à l'examen de la XXI^e session de la Commission du Danube le projet du Plan de la première étape des grands travaux (Travaux de la première période, 1961—1965).

A ce point du plan de travail, l'appareil de la Commission a reçu les données nécessaires demandées à l'Administration Fluviale des Portes de Fer et, après les avoir encore une fois concertées avec l'Administration, il en a entrepris l'élaboration. En même temps il a complété le projet de plan par une analyse sur la possibilité de réduire la durée de l'interruption de la navigation sur le secteur des Portes de Fer, basée sur les niveaux d'eau journaliers relevés à la station hydrométrique Orșova dans la période 1924—1960. L'analyse des conditions de navigation montre que l'approfondissement du chenal des basses eaux prévu dans le projet du plan (profondeur de chenal de 22 dm rapportée à l'ENR) permettra de prolonger la saison de navigation de 21 jours en moyenne par an. Par ailleurs, la durée moyenne annuelle de l'interruption de la navigation des bâtiments à pleine charge provoquée par le manque de profondeur ne sera que de 17 jours, et celle de l'interruption provoquée par les glaces atteindra 26 jours. Le projet de plan de l'Administration Fluviale des Portes de Fer traite la possibilité de la construction jusqu'en 1970 d'une centrale hydraulique dans la région des Portes de Fer, ce qui permettrait de réaliser tous les gabarits envisagés pour la deuxième étape.

Point 16 — Poursuivre le rassemblement des propositions concernant le terme de l'achèvement de la première étape des grands travaux sur le Danube, fixé à l'obtention d'une profondeur d'au moins 25 dm, et dresser à ce sujet une information à présenter à l'examen de la XXI^e session de la Commission du Danube.

En 1961 et 1962, l'appareil de la Commission a reçu de la part de tous les représentants des États danubiens, à l'exclusion du représentant

de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie, les renseignements sur le terme envisagé pour l'obtention d'une profondeur d'au moins 25 dm rapportée à l'ENR. Une information à ce sujet sera soumise à l'examen de la XXI^e session de la Commission.

Point 17 — Inclure dans le projet adopté de Complément aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube, les matériaux qui seront reçus de la part des organismes compétents de la République Fédérale d'Allemagne au sujet de l'étude de l'accroissement des gabarits des passes navigables de certains ponts sur le secteur en amont de l'écluse Jochenstein (km 2202).

A ce point du plan de travail, les organismes compétents de la République Fédérale d'Allemagne ont envoyé à l'appareil de la Commission les données demandées. Selon ces données, la hauteur libre prévue pour les nouveaux ponts qui seront construits sur leur secteur sera de 8,0 m, comme sur le secteur Jochenstein — Vienne. Ces données ont été introduites dans le Complément aux Recommandations (voir point 13 du rapport). Après que le nouveau haut-niveau navigable — lequel sur le secteur allemand est plus haut que le niveau adopté jusqu'à présent (voir point 11 du rapport) — eût été calculé sur la base des principes appliqués pour le secteur en aval de Devin, les organismes compétents de la République Fédérale d'Allemagne ont renoncé à ces gabarits (voir point 13 du rapport). Au cours de la réunion des experts chargés de l'examen des questions hydrométéorologiques et techniques (voir point 26 du rapport), les représentants du Ministère du Transport de la République Fédérale d'Allemagne ont proposé d'adopter pour la hauteur libre des passes navigables des nouveaux ponts la valeur de 7,5 m sur les secteurs de fleuve à courant libre et de 8 m sur les secteurs canalisés, comme proposé plus tôt.

Point 18 — Dresser, rédiger et publier l'Annuaire hydrologique du Danube pour 1961.

La documentation reçue pour l'Annuaire hydrologique de 1961 a été dépouillée et classifiée selon le schéma de l'Annuaire hydrologique pour 1960.

Sur la base des données reçues des Etats danubiens au sujet des niveaux et des débits d'eau, des températures de l'eau et de l'air, des glaces et des précipitations, relevés en 1961, l'appareil de la Commission a dressé les graphiques pour 34 stations hydrométriques situées sur le Danube et 5 stations hydrométriques principales situées sur les affluents Inn, Drava, Tisza, Sava et Velika Morava.

Le manuscrit de l'Annuaire pour 1961 a été préparé et remis à l'imprimerie à la fin de septembre 1962. Il paraîtra avant la fin de l'année en cours, en 400 exemplaires.

Point 19 — Poursuivre le dépouillement des données reçues pour le Chapitre premier de l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube. Recueillir les données pour les Chapitres II et III, et entamer leur établissement.

Conformément à ce point du plan de travail, l'appareil de la Commission a étudié et classifié les données de base reçues au sujet des éléments climatiques du bassin danubien. A la suite de ce travail, il a élaboré le manuscrit du premier chapitre de l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube qui traite du climat dans le bassin du Danube. En ce qui concerne l'établissement des chapitres II et III de l'Ouvrage de référence, l'appareil de la Commission a envoyé à tous les Etats danubiens le schéma pour le rassemblement des données nécessaires à l'élaboration des caractéristiques fondamentales des stations et postes hydrométriques ainsi qu'un tableau modèle pour le rassemblement des éléments hydrologiques caractéristiques, mensuels et annuels (niveaux d'eau, débits d'eau, températures de l'eau, débits solides).

Afin de recevoir des données uniformes, la période de calcul a été établie à 40 ans pour les niveaux d'eau et à 20 ans pour les débits et la température d'eau.

Jusqu'en novembre, tous les Etats danubiens ont envoyé la documentation en question selon le schéma de l'Ouvrage de référence élaboré par l'appareil et concerté avec eux. L'appareil de la Commission a vérifié les données reçues et a entrepris l'établissement des tableaux des données mensuelles et annuelles sur les niveaux caractéristiques, les débits d'eau, la température de l'eau et les débits solides en suspension. L'appareil se propose d'achever les deuxième et troisième chapitres de l'Ouvrage de référence à la fin de 1963, afin de faire paraître cet ouvrage en 1964.

Point 20 — Achever le rassemblement de la documentation sur les méthodes appliquées dans les Etats danubiens pour l'établissement des prévisions à courte échéance des niveaux moyens et minima. Préparer sur la base de cette documentation des propositions visant l'unification des méthodes d'appréciation existantes et des modes de publication des prévisions à courte échéance des niveaux moyens et minima, et les examiner en réunion d'experts pour les questions hydrométéorologiques.

Accomplissant la tâche assignée par ce point du plan de travail, l'appareil de la Commission a achevé le rassemblement de la documentation sur les méthodes appliquées par les Etats danubiens pour l'établissement des prévisions à courte échéance des niveaux moyens et minima. La documentation reçue a permis d'établir que les prévisions hydrologiques publiées actuellement pour le Danube sont adoptables: elles donnent la date et la valeur concrètes de l'élément pronostiqué ainsi que la valeur de l'erreur admise.

A la suite de l'étude du problème concernant l'établissement d'une forme adéquate pour la publication, à titre d'essai, de prévisions à courte échéance (3—10 jours), l'appareil de la Commission a élaboré, en tenant compte des besoins de la navigation, des propositions détaillées sur l'unification des modes d'appréciation des prévisions à courte échéance des niveaux moyens et minima et sur la forme de publication des prévisions pour les bateliers. Ces propositions, diffusées en 1962 à tous les Etats danubiens, ont été examinées en réunion d'experts. Les résultats des débats

figurent dans le rapport de la réunion qui sera soumis à l'examen de la XXI^e session.

Point 21 — Achever le rassemblement de la documentation en vue de la précision et du complètement de la liste des stations synoptiques et climatiques pour le rassemblement des données sur les précipitations tombées dans les régions montagneuses du bassin du Danube et, après l'examen de cette liste en réunion d'experts pour les questions hydrométéorologiques, la présenter à l'examen de la XXI^e session de la Commission du Danube.

Au cours de 1962, l'appareil de la Commission a diffusé à tous les Etats danubiens la liste préliminaire complétée des stations synoptiques et climatiques pour le rassemblement des données sur les précipitations tombées dans les régions montagneuses du Danube, ainsi qu'une carte du réseau préliminaire de ces stations. Cette carte a été dressée afin de donner un tableau sur la disposition des stations sur le territoire du bassin du Danube.

En même temps l'appareil de la Commission a demandé aux Etats danubiens de lui faire parvenir leurs amendements éventuels quant au choix des stations.

Se basant sur les réponses reçues de tous les Etats danubiens l'appareil de la Commission a dressé une nouvelle liste des stations synoptiques et climatiques, qui a été soumise à l'examen de la réunion d'experts chargée de l'examen de questions hydrométéorologiques (voir point 26 du rapport).

A l'issue de l'examen, la réunion d'experts a jugé opportun de soumettre la liste des stations à l'approbation de la XXI^e session et de l'intituler « Liste des stations météorologiques pour le relevé, par décades, des sommes des précipitations tombées dans le bassin du Danube ». En outre, la réunion a été d'avis que l'appareil de la Commission devrait préparer pour la XXI^e session des propositions au sujet de l'échange, pendant toute l'année, des données par décades sur les sommes des précipitations et pendant la période d'hiver seulement, des données sur les températures de l'air d'après les stations choisies du nombre des stations figurant dans la liste. A cette fin, l'appareil de la Commission s'est adressé aux Etats danubiens pour leur demander quelles sont les stations d'après lesquelles ils voudraient recevoir les données susmentionnées. Par ailleurs, l'appareil travaille actuellement à l'établissement d'un code pour la transmission par décades des sommes des précipitations et de la température de l'air. Dans ce travail il se base sur le système de code utilisé par l'Organisation Météorologique Mondiale, organisation avec laquelle des relations officielles ont été établies au courant de l'année.

Le code et la liste définitive des stations météorologiques pour le rassemblement par décades des sommes des précipitations tombées dans le bassin du Danube seront soumis à l'examen de la XXI^e session de la Commission du Danube.

Point 22 — Recueillir auprès des pays danubiens les renseignements sur l'établissement, par ces pays, des avis sur les orages,

phénomènes hydrométéorologiques dangereux pour la navigation sur le Danube, et sur les modes de leur communication aux bateliers. Présenter à ce sujet une information à l'examen de la réunion d'experts pour les questions hydrométéorologiques.

Au début de l'année, l'appareil de la Commission a prié les Etats danubiens de lui envoyer des renseignements sur la manière dont sont établis dans leur pays les avis sur les tempêtes, phénomènes hydrométéorologiques dangereux pour la navigation, ainsi que sur le mode de leur communication aux bateliers. Par la même occasion, l'appareil de la Commission a demandé aux Etats danubiens de lui faire connaître leurs propositions au sujet de l'établissement d'une liste unifiée des phénomènes présentant un danger pour la navigation sur le Danube et d'un code uniforme pour la transmission par radio des avis de tempête.

Au 1^{er} septembre 1962, l'appareil de la Commission disposait des informations de tous les Etats danubiens sur les avis de tempête publiés. Dans leur réponse, tous les Etats ont relevé l'utilité de la publication d'avis de tempête pour les bateliers.

Se basant sur les réponses reçues au sujet de la liste des phénomènes dangereux pour la navigation, l'appareil de la Commission a élaboré une information détaillée qui a été présentée à la réunion d'experts pour les questions hydrométéorologiques (voir point 26 du rapport). Dans son information, l'appareil a noté, qu'à son avis, la liste de ces phénomènes devrait comprendre seulement les vents présentant un danger pour la navigation et la diminution de la visibilité sur le fleuve. Etant donné que la réunion n'a pas été saisie de propositions concrètes sur la manière de communiquer les avis de tempête aux bateliers, il a été jugé opportun de poursuivre l'étude de ce problème et d'élaborer à ce sujet des recommandations qui seraient examinées en réunion d'experts.

Point 23 — Achever le rassemblement de la documentation concernant l'étude des méthodes de jaugeage et de calcul des débits liquides et solides, et dresser à ce sujet une information à diffuser aux Etats danubiens.

En 1961—1962, l'appareil de la Commission a rassemblé auprès des Etats danubiens les informations au sujet des méthodes appliquées dans le bassin du Danube pour le jaugeage et le calcul des débits liquides et solides. Se basant sur la documentation reçue et sur l'étude des ouvrages traitant de ce problème, l'appareil de la Commission a élaboré une information détaillée sur les méthodes de jaugeage et de calcul des débits liquides et solides du Danube.

Cette information indique que le réseau actuel des stations servant au jaugeage des débits d'eau est suffisamment dense dans le bassin du Danube et permet d'effectuer les calculs nécessaires. Selon l'information, il convient de tenir compte également de l'influence de certains facteurs afin d'éviter que des erreurs soient commises dans le calcul des débits, erreurs qui sont fonction du degré de précision des méthodes appliquées. Etant donné que sur le Danube on n'emploie pas encore la méthode de jaugeage au moulinet pour le jaugeage du débit d'eau en période de glaces,

l'information recommande aux organismes compétents danubiens d'introduire cette méthode dans un proche avenir afin de pouvoir comparer les débits d'hiver aux débits d'été.

La dite information a été envoyée en novembre 1962 à tous les Etats danubiens.

Point 24 — Rassembler la documentation au sujet de l'unification des cotes des « O » des stations hydrométriques sur le secteur roumaino-bulgare (bulgaro-roumain) du Danube et en informer les Etats danubiens.

L'appareil de la Commission s'est adressé aux représentants de la Roumanie et de la Bulgarie pour leur demander de l'informer sur les résultats des travaux visant l'unification des « O » des stations hydrométriques sur le secteur roumaino-bulgare (bulgaro-roumain) du Danube par rapport au « O » de la station hydrométrique de Sulina, rapporté lui-même au niveau de la Mer Noire.

En novembre, une réponse a été reçue de la part du représentant de la Roumanie, communiquant les cotes des stations hydrométriques situées sur le secteur roumain du Danube.

Point 25 — Poursuivre l'établissement et la diffusion aux pays danubiens, par télégramme, des prévisions mensuelles des niveaux d'eau sur le Danube.

Les prévisions des niveaux d'eau sur le Danube d'après les stations hydrométriques principales ont été régulièrement diffusées par télégramme à tous les Etats danubiens.

En outre, l'appareil de la Commission a continué l'enregistrement des données diffusées par radio sur les éléments hydrologiques relevés aux stations hydrométriques principales du Danube.

Les données sur les niveaux d'eau ont été inscrites dans un registre et ont servi à l'établissement des graphiques de la variation des niveaux d'eau en 1962 pour les principales stations hydrométriques du Danube.

Point 26 — Convoquer du 15 au 20 octobre une réunion d'experts pour les questions hydrométéorologiques et techniques: inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les questions suivantes:

a) examen des propositions au sujet de la précision de la liste des stations synoptiques et climatiques pour le rassemblement des données sur les précipitations tombées dans les régions montagneuses du bassin du Danube, et établissement de la liste complète de ces stations;

b) élaboration de propositions sur l'unification des méthodes d'appréciation des prévisions à courte échéance des niveaux moyens et minima, et des modes de leur publication compte tenu des besoins de la navigation;

c) échange de vues au sujet de l'établissement d'avis sur les orages, phénomènes hydrométéorologiques dangereux pour la navigation, et les modes de leur communication aux bateliers;

d) échange de vues au sujet de l'établissement de la liste des stations hydrométriques principales et de la période d'observations devant servir à la détermination du bas-niveau et du haut-niveau navigables sur le secteur en amont de Devín;

e) échange de vues au sujet de l'établissement, pour tout le parcours navigable du Danube de Regensburg à Sulina, de la méthode de la détermination du bas-niveau et du haut-niveau navigables sur la base des débits d'eau relevés en 1924—1965 (abstraction faite des années 1944 et 1945).

La réunion d'experts s'est déroulée du 15 au 20 octobre 1962 et a examiné tous les points figurant à son ordre du jour à titre d'orientation.

En ce qui concerne les *questions hydrométéorologiques*, elle est arrivée aux conclusions suivantes:

Ad point a) — La réunion a jugé possible de présenter la liste en question à l'approbation de la XXI^e session de la Commission. En même temps, elle a proposé à l'appareil d'élaborer un code pour la transmission des sommes des précipitations et des températures de l'air et de le soumettre à l'examen de la XXI^e session de la Commission (voir point 21 du rapport).

Ad point b) — La réunion a estimé opportun de baser le système d'appréciation des prévisions à courte échéance des niveaux d'eau et leur forme de publication sur les propositions élaborées par l'appareil de la Commission (voir point 20 du rapport). Elle a également jugé utile que l'appareil de la Commission élabore en 1963 un mode de publication uniforme des prévisions des niveaux d'eau d'une fréquence de plus de 60% en se fondant dans ce travail sur l'expérience acquise dans les Etats danubiens.

Ad point c) — La réunion a dressé la liste des phénomènes dangereux pour la navigation sur le Danube et a prié l'appareil de la Commission de demander aux Etats danubiens des données complémentaires pour l'élaboration des recommandations sur le mode de communication des avis de tempête aux bateliers (voir point 22 du rapport).

En ce qui concerne les *questions techniques*, les conclusions de la réunion sont les suivantes:

Ad point d) — La réunion a accepté la proposition de l'Autriche et du Ministère du Transport de la République Fédérale d'Allemagne d'adopter pour les calculs les données des stations hydrométriques principales suivantes, effectuant le jaugeage des débits d'eau: Schwabelweis, Hofkirchen, Linz, Stein-Krems et Vienne-Reichsbrücke. En même temps, elle a examiné la période de calcul pour le secteur en amont de Devín et a proposé d'en établir la durée à 37 ans (1924—1960), ce qui correspond à la durée de la période qui a servi de base au calcul des niveaux d'eau sur le secteur en aval de Devín.

Ad point e) — La réunion a jugé que la méthode proposée par l'appareil

reil de la Commission pour la détermination de l'ENR aux stations hydrométriques principales n'effectuant pas le jaugeage des débits d'eau, était suffisamment exacte. Par ailleurs, il a été reconnu qu'il serait nécessaire de vérifier la détermination de l'ENR à ces stations hydrométriques par la méthode qui consiste en le relevé, dans le profil en long, des niveaux d'eau correspondant aux débits équivalents et par la méthode fondée sur le module du débit et sur les courbes des débits dressées à l'époque où les niveaux sont proches de l'étiage navigable.

Le rapport de la réunion d'experts a été envoyé en dû temps à tous les Etats danubiens et aux Administrations fluviales spéciales et sera soumis à l'examen de la XXI^e session de la Commission.

Point 27 — Dresser et diffuser aux Etats danubiens et aux Administrations fluviales spéciales des indications d'ordre méthodologique sur la manière de remplir le nouveau Questionnaire pour le Bulletin statistique de la Commission du Danube.

L'appareil de la Commission a élaboré à ce point des indications d'ordre méthodologique sur la manière de remplir les formulaires du nouveau Questionnaire pour le Bulletin statistique de la Commission du Danube approuvé par la XX^e session. Ces indications, imprimées sur 13 pages, englobent toutes les parties du Questionnaire et donnent des renseignements d'ordre pratique quant à la manière de remplir chaque formulaire. Afin d'assurer la comparabilité entre les données présentées par les Etats danubiens et pour pouvoir délimiter plus précisément et plus clairement la matière à traiter, ces indications comprennent des références aux définitions adoptées par la Commission du Danube.

Point 28 — Préparer à l'édition, publier et diffuser aux Etats danubiens et aux Administrations fluviales spéciales les formulaires du Questionnaire pour le rassemblement des données pour le Bulletin statistique de la Commission du Danube approuvé par la session.

Tous les formulaires du Questionnaire approuvé par la XX^e session ont été, après rédaction minutieuse, tirés à 1000 exemplaires. Ils seront diffusés selon les besoins des Etats danubiens.

Afin de faciliter le travail des organismes fournissant les données à la Commission, les formulaires ont été imprimés en différentes couleurs, chaque partie du Questionnaire en une autre couleur.

Point 29 — Rédiger et publier la Classification sommaire statistique des marchandises transportées sur le Danube.

La « Classification des marchandises transportées sur le Danube » adoptée par la XX^e session a été rédigée et complétée conformément aux désirs exprimés par les experts et ronéotypée en 300 exemplaires.

Désireux d'éliminer dans la mesure du possible les difficultés que pourrait causer aux organismes compétents des Etats danubiens et aux Administrations fluviales spéciales le passage à un système nouveau et plus large du relevé statistique, l'appareil de la Commission a réuni en un album

les modèles des formulaires et la documentation statistique de la Commission du Danube. Cet album a été diffusé à tous les Etats danubiens pour servir de référence aux services compétents fournissant les données statistiques à la Commission du Danube.

Point 30 — Préparer à l'édition l'Ouvrage de référence statistique du Danube couvrant une période de 10 ans (1950—1959).

Accomplissant ce point du plan de travail, l'appareil de la Commission a préparé à l'édition les tableaux synoptiques couvrant une période de 10 ans. Etant donné que les données reçues en son temps par l'appareil de la Commission et couvrant la période en question n'ont pas été corrigées, on y relève de grandes divergences. Ceci exige une vérification minutieuse de la documentation au moyen de sa comparaison avec les données de base qui se trouvent dans les pays respectifs. En outre, pour comparer les données de toute la période, il convient également de préciser les matières à traiter. D'autre part, l'appareil de la Commission estime qu'il serait utile que l'Ouvrage de référence englobe la période de 1950—1961, c'est-à-dire jusqu'au moment de la publication du nouvel Annuaire statistique.

Point 31 — Etudier le problème de l'organisation du relevé des transports de voyageurs sur le Danube, élaborer un projet de formulaire pour le rassemblement des données statistiques à ce sujet, le concerter avec les organismes compétents des Etats danubiens et le présenter à l'approbation de la session ordinaire.

L'appareil de la Commission a élaboré et envoyé aux Etats danubiens, pour conclusion, le projet de formulaire pour le rassemblement des données statistiques sur le transport de voyageurs sur le Danube. Après introduction des corrections nécessaires, ce projet sera soumis à l'approbation de la XXI^e session.

Point 32 — Elaborer sur la base du nouveau Questionnaire statistique le projet du schéma de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube, qui sera publié à la place du Bulletin statistique actuel et le concerter avec les organismes compétents.

L'appareil de la Commission a élaboré un projet de schéma pour l'Annuaire statistique de la Commission du Danube. Ce schéma comprend les parties suivantes: Introduction, Généralités, Transports (pour le Danube en général et par pays), Transports internationaux entre les Etats danubiens, Courants du trafic-marchandises par groupes de marchandises (pour le Danube en général et par pays), Trafic-marchandises dans les ports (au total, par groupes de marchandises et par principaux ports), Trafic du canal de Sulina, Trafic des Portes de Fer, Flotte, Données de référence pour les années précédentes.

Le projet de schéma a été envoyé à tous les représentants et après réception de leurs amendements éventuels l'appareil élaborera le projet de schéma définitif selon lequel sera publié l'Annuaire statistique.

Point 33 — Préparer et publier le Bulletin statistique sur le trafic-marchandises sur le Danube en 1961.

En novembre de cette année, l'appareil de la Commission a préparé et publié le Bulletin statistique du trafic-marchandises sur le Danube en 1961. Désireux de faire paraître le bulletin dans la première moitié de 1962, l'appareil de la Commission avait demandé de lui faire parvenir les données pour 1961 jusqu'au 25 avril 1962 au plus tard. La majorité des Etats danubiens ont envoyé leurs données au courant du mois de mai, mais malheureusement les données des organismes compétents de la République Fédérale d'Allemagne ne sont parvenues à la Commission qu'avec retard, le 4 septembre.

Point 34 — Poursuivre l'étude des méthodes d'organisation du relevé statistique du trafic-marchandises et de la navigation sur le Danube. Organiser, sur accord mutuel, une consultation des organismes statistiques correspondants des Etats danubiens au sujet de la manière de présenter les renseignements et de remplir le formulaire du nouveau Questionnaire statistique de la Commission du Danube.

Accomplissant ce point du plan de travail, l'appareil de la Commission a étudié la manière dont est organisé en République Populaire Roumaine le relevé statistique des transports sur le Danube et a élaboré une note à ce sujet. En outre, l'appareil de la Commission a consulté les organismes compétents de la Roumanie (Bucarest, octobre 1962) et de la Bulgarie (Sofia, octobre 1962) afin de préciser les données qu'ils ont fournies pour le Bulletin statistique sur le trafic-marchandises en 1961 et pour coordonner leurs données avec celles des autres pays.

Point 35 — Achever l'établissement de l'information sur le trafic-marchandises en perspective sur le Danube et la présenter à la XXI^e session.

L'information sur le trafic-marchandises en perspective sur le Danube a été envoyée à tous les Etats danubiens. Elle sera soumise à l'examen de la XXI^e session.

Point 36 — Préparer le projet des Dispositions unifiées relatives à l'aptitude des bâtiments à la clôture douanière.

Accomplissant ce point du plan de travail, le Secrétariat de la Commission a élaboré le projet de dispositions unifiées portant sur l'aptitude des bâtiments à la clôture douanière. Ce projet, avec une note explicative à son sujet, a été envoyé le 6 octobre 1962 à tous les Etats danubiens.

Dans sa lettre d'envoi, le Secrétariat avait mentionné qu'au cas où les organismes compétents des Etats danubiens n'auraient pas d'objections de principe quant aux problèmes soulevés dans le projet et dans la note explicative à son sujet, ces questions pourraient être examinées à la XXI^e session. Toutefois, si d'autres désirs venaient à être exprimés à ce sujet, le travail dans ce domaine pourrait être continué en 1963 et les résultats en

seraient examinés soit en réunion d'experts soit directement à la XXII^e session.

Point 37 — Préparer des propositions au sujet de l'unification des règles applicables dans les enquêtes sur les avaries survenues sur le Danube et les présenter à l'examen de la réunion d'experts pour les questions juridiques.

Les propositions en question ont été préparées par le Secrétariat de la Commission et envoyées en temps voulu à tous les Etats danubiens. La réunion d'experts des Etats danubiens chargée de l'examen des questions juridiques a débattu point par point le projet de propositions du Secrétariat (voir point 39 du rapport). Le projet du Secrétariat, qui comprenait plusieurs variantes, a été établi compte tenu des diverses positions et opinions que les délégations des Etats-membres ont exprimées aux réunions du groupe de travail formé à la XX^e session pour l'examen des questions juridiques.

Point 38 — Demander les avis des Etats membres de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube sur la possibilité de conclure un accord multilatéral portant sur la capacité juridique, les privilèges et immunités de la Commission du Danube entre les Etats membres de la Convention de 1948, et leurs observations sur cet accord, et diffuser les opinions et observations reçues à tous les Etats-membres.

Accomplissant ce point du plan de travail, l'appareil de la Commission a demandé à tous les Etats membres de la Convention de 1948 de faire connaître leurs opinions sur le problème en question. Les opinions et observations reçues ont été diffusées aux Etats membres de la Convention de 1948 au fur et à mesure de leur réception. Dans leur réponse, tous les Etats ont été de l'avis que la conclusion d'un tel accord était opportune.

Point 39 — Convoquer du 10 au 15 septembre une réunion d'experts chargée de l'examen des questions juridiques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les questions suivantes:

a) examen des propositions relatives à l'unification des règles applicables dans les enquêtes sur les avaries sur le Danube;

b) examen du projet d'Accord bilatéral entre le Gouvernement de la République Populaire Hongroise et la Commission du Danube;

c) étude de la question de la possibilité de conclure un accord multilatéral sur la capacité juridique, les privilèges et immunités de la Commission du Danube entre les Etats membres de la Convention de 1948 sous réserve de l'acceptation par les Etats-membres de conclure un tel accord.

La réunion d'experts chargée de l'examen de questions juridiques

s'est déroulée du 10 au 15 septembre 1962. La réunion a examiné tous les points figurant à son ordre du jour à titre d'orientation.

Ad point a) — La réunion a élaboré le texte des règles pour les enquêtes sur les avaries.

Ad point b) — La réunion a examiné, article par article, le projet d'Accord bilatéral présenté par le Représentant de la République Populaire Hongroise et, à l'issue de ses débats, a élaboré un nouveau texte de projet d'Accord bilatéral relatif au siège de la Commission du Danube en République Populaire Hongroise, à conclure entre le Gouvernement de la République Populaire Hongroise et la Commission du Danube.

Ad point c) — Le projet d'accord multilatéral sur la capacité juridique, les privilèges et les immunités de la Commission du Danube proposé par le Représentant de l'URSS à la Commission du Danube a servi de base de discussion à ce point. La réunion a jugé possible d'examiner ce projet article par article, ayant en vue que dans leur réponse écrite (voir point 38 du rapport) les Etats membres de la Convention de 1948 ont reconnu l'utilité de conclure un accord multilatéral. A l'issue de la discussion, les experts ont élaboré un projet de Convention sur les privilèges et les immunités de la Commission du Danube.

Les résultats des travaux de la réunion des experts figurent dans le rapport de la réunion qui, avec les projets en question, a été envoyé à tous les Etats danubiens membres de la Convention de 1948 et sera soumis à l'examen de la XXI^e session.

Point 40 — Recueillir les informations au sujet de la mise en vigueur par les pays danubiens des dispositions des « Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube », adoptées à la XIX^e session de la Commission, et en particulier des dispositions de l'article 4 desdites Recommandations.

Selon les renseignements que possède actuellement le Secrétariat, les dispositions des Recommandations relatives à l'unification des règles douanières, adoptées par la XIX^e session de la Commission du Danube, ont été introduites par tous les Etats membres de la Commission du Danube. Ainsi, lesdites Recommandations ont été mises en vigueur en 1961 par la République d'Autriche, la République Populaire de Bulgarie et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, et en 1962 par la République Populaire Hongroise, la République Populaire Roumaine, la République Socialiste Tchécoslovaque et la République Populaire Fédérative de Yougoslavie.

Les organismes compétents de la République Fédérale d'Allemagne ont également exprimé leur accord général en ce qui concerne ces Recommandations tout en formulant dans leur lettre du 5 juillet 1961 des réserves aux deux articles suivants:

ad art. 4, § 1 — Etant donné que le besoin ne s'en est pas fait sentir, le contrôle douanier des bâtiments danubiens n'est actuellement pas effectué de nuit sur la section allemande du Danube.

ad art. 25 — Etant donné qu'un accord n'est pas encore intervenu sur l'aptitude des bâtiments à la clôture douanière, l'Administration Fédérale des Douanes doit se réserver la possibilité de vérifier également l'efficacité des scelllements douaniers en ce qui concerne les bâtiments dont l'aptitude à la clôture douanière a été établie par les organes douaniers du pays d'expédition conformément au paragraphe 2 de l'article 25 des Recommandations.

Point 41 — Recueillir les données nécessaires relatives aux radio-communications des bâtiments naviguant sur le Danube et les diffuser à tous les Etats danubiens. Présenter une information à ce sujet à l'une des sessions ordinaires de la Commission après son examen en réunion d'experts des Etats danubiens.

A ce point du plan de travail, l'appareil de la Commission a reçu de la part des organismes compétents de la Yougoslavie un schéma selon lequel il a demandé les données nécessaires de la part de tous les Etats danubiens.

A l'heure actuelle, on ne dispose pas encore des données de tous les Etats danubiens sur le problème en question.

Lorsque tous les renseignements nécessaires auront été reçus, l'appareil de la Commission les soumettra à l'examen des spécialistes en réunion d'experts pour les questions nautiques.

Point 42 — Dresser et publier:

a) les Procès-verbaux de la XX^e session de la Commission du Danube:

b) les Recommandations pour l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube.

Ad point a) — Après l'achèvement des travaux de la XX^e session, le Secrétariat en a dressé les procès-verbaux qui ont été remis à l'imprimerie le 18 mai 1962. Les procès-verbaux paraîtront en 400 exemplaires à la fin de décembre 1962.

Ad point b) — Les Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube, éditées dans les langues officielles de la Commission du Danube en 2030 exemplaires, ont été envoyées en juin 1962 à tous les Etats danubiens.

Au cours de la période examinée ont également paru les ouvrages suivants: « Système de balisage uniforme du Danube »; « Stations de signalisation sur le Danube » et « Recueil des lois en vigueur dans le domaine de la navigation sur le Danube, Première Partie, Règles de navigation ».

Point 43 — Ronéotyper en français la Description du chenal, des dangers nautiques et du balisage sur le secteur du Danube des km 2201,77—1880,26.

Le texte français de la Description du chenal a été ronéotypé et envoyé en octobre 1962 à tous les Etats danubiens.

Point 44 — Partant de l'utilité pour la Commission du Danube, participer en 1962 aux travaux:

- a) du Comité des Transports intérieurs de la CEE de l'ONU,*
- b) du Sous-Comité des Transports par voie navigable de la CEE de l'ONU,*
- c) du Groupe de travail du droit fluvial de la CEE de l'ONU,*
- d) du Groupe de travail des experts en documents statistiques de la CEE de l'ONU,*
- e) du Groupe d'experts chargé de l'unification des règlements de police et de la signalisation en navigation intérieure auprès de la CEE de l'ONU,*
- f) du Groupe d'experts chargé d'étudier les problèmes de création d'un réseau unifié des voies navigables européennes d'intérêt international auprès de la CEE de l'ONU,*
- g) de l'Institut International pour l'Unification du Droit Privé à Rome dans l'unification de certaines parties du droit fluvial,*
- h) de l'Organisation Météorologique Mondiale,*
- i) d'autres organisations internationales et des réunions convoquées par les Etats danubiens pour l'examen des questions concernant la navigation sur le Danube.*

A ce point du plan de travail, les fonctionnaires du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube ont pris part aux travaux des sessions et des réunions figurant sous points a), b), c), d), e), f) et g).

Ad point i) — Les fonctionnaires des Services ont pris part à la Conférence jubilaire des services hydrologiques hongrois (Budapest, septembre 1962), à la Conférence des directeurs des entreprises de navigation danubienne (Odessa, septembre 1962), à la session jubilaire de la Société Rhin-Main-Danube (Linz, septembre 1962) au voyage d'étude sur le secteur autrichien du Danube (septembre 1962).

Les rapports sur la participation des fonctionnaires aux travaux des sessions et réunions ont été envoyés à tous les Etats membres de la Commission. En outre, une information séparée sera présentée à la XXI^e session de la Commission au sujet de la coopération, en 1962, entre la Commission du Danube et d'autres organisations internationales.

Point 45 — Poursuivre le maintien de contacts, l'échange de documents avec les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de plans des Etats danubiens et autres et, après s'être concertés de part et d'autre, les visiter aux fins de l'étude des différents problèmes du domaine des questions nautiques, hydrotechniques, hydro-météorologiques, statistiques et juridiques présentant de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.

Au cours de la période examinée, l'appareil de la Commission a entretenu des relations avec plusieurs instituts de recherches scientifiques des

Etats danubiens dans le domaine des questions hydrométéorologiques et techniques et a eu un échange de documentation avec eux.

Sur la base de ce point, les fonctionnaires de l'appareil de la Commission ont rendu visite aux instituts de recherches scientifiques de la Tchécoslovaquie (Bratislava, mai 1962), de la Hongrie (Budapest, juin et août 1962) ainsi qu'aux organismes compétents de l'Autriche et du Ministère du Transport de la République Fédérale d'Allemagne (Vienne et Regensburg, juin 1962) pour les consulter sur le problème du régime des glaces. Les fonctionnaires de l'appareil ont également visité les services hydrographiques autrichiens (Vienne et Linz, septembre 1962). Dans le domaine des questions statistiques, les fonctionnaires de l'appareil ont consulté le représentant des services statistiques de l'Autriche (Budapest, juillet 1962), ainsi que les services compétents de la Roumanie et de la Bulgarie (voir point 34 du rapport).

Point 46 — Dresser le plan de travail et le projet du budget de la Commission du Danube pour 1963.

L'appareil de la Commission a préparé le projet du plan de travail de la Commission pour 1963 et le projet du budget de la Commission pour 1963 ainsi que la Note explicative à son sujet, lesquels seront envoyés à tous les Etats membres de la Commission.

Recrutement des fonctionnaires du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube

Au cours de la période écoulée, les changements suivants sont survenus parmi les fonctionnaires inscrits au tableau du personnel:

1. Sur la base de la décision de la XX^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 20/27);

a) *M. A. A. Makeïev*, citoyen de l'URSS, a été libéré de ses fonctions de chef de la Section de correspondance, d'édition et des archives.

b) *M. K. F. Iegorov*, citoyen de l'URSS, a été nommé, à partir du 8 février 1962, chef de la Section de correspondance, d'édition et des archives.

2. Sur la base de la lettre du représentant de l'URSS, *Mlle L. P. Koroblzeva*, a été libérée le 2 août 1962 de ses fonctions de sténo-dactylographe pour la langue russe de la Section de correspondance, d'édition et des archives.

3. Sur la base de la lettre du représentant de la République Populaire Roumaine, *M. M. Manescu* a été libéré le 7 septembre 1962 de ses fonctions de juriste en chef de la Section de correspondance, d'édition et des archives.

4. Sur la base de la lettre du représentant de la République Populaire Roumaine, *M. I. Sfetea* a été nommé, à partir du 7 septembre 1962, au poste de juriste en chef de la Section de correspondance, d'édition et des archives.

5. Sur la base de la lettre du représentant de l'URSS, Mme A. I. Doumnova a été nommée, à partir du 1^{er} octobre 1962, sténo-dactylographe pour la langue russe de la Section de correspondance, d'édition et des archives.

6. Sur la base de la lettre du représentant de la République Populaire de Bulgarie, M. Jordanov Stoianov a été libéré, le 3 octobre 1962, de ses fonctions de technicien de la Section hydrométéorologique.

7. Sur la base de la lettre du représentant de la République Populaire de Bulgarie, M. D. Khristov a été nommé, à partir du 2 octobre 1962, au poste de technicien de la Section hydrométéorologique.

En 1962, des 29 postes inscrits au tableau du personnel en vigueur 27 étaient occupés.

Du point de vue de la citoyenneté des Etats membres de la Commission du Danube, le personnel du Secrétariat et des Services de la Commission se présente comme suit:

citoyens de la RA	— 4 personnes
citoyens de la RPB	— 3 personnes
citoyens de la RPH	— 6 personnes
citoyens de la RPR	— 3 personnes
citoyens de la RSTch	— 3 personnes
citoyens de l'URSS	— 4 personnes
citoyens de la RPFY	— 4 personnes

En outre, tout comme l'année dernière, 14 employés non-inscrits au tableau du personnel travaillent dans l'appareil de la Commission.

**Liste des publications de la Commission du Danube
parues en 1962**

1. Annuaire hydrologique pour 1961.
2. Album des modèles de formulaires et de la documentation statistique de la Commission du Danube.
3. Bulletin statistique de la Commission du Danube sur le trafic-marchandises en 1961.
4. Description du chenal, du balisage et des dangers nautiques sur le secteur du Danube du km 2201,77 au km 1880,26 (texte français).*
5. Description du chenal, du balisage et des dangers nautiques sur le secteur du Danube du km 2379,2 au km 2201,77.*
6. Fiches des seuils sur le Danube en 1961.
7. Procès-verbaux de la XX^e session de la Commission du Danube.
8. Recommandations pour l'unification des règles sanitaires sur le Danube.
9. Recueil des lois en vigueur en matière de navigation sur le Danube
— Première partie — Règles de navigation (texte russe).*
10. Stations de signalisation sur le Danube.*
11. Système de balisage uniforme du Danube.

* Tous les ouvrages, sauf ceux marqués d'un astérisque, sont parus les deux langues dans le même volume.

INFORMATION

au sujet des propositions des Etats danubiens sur le terme de l'achèvement de la première étape des grands travaux sur le Danube, fixé à l'obtention d'une profondeur d'au moins 25 dm.

Conformément aux décisions des XIX^e et XX^e sessions de la Commission du Danube, l'appareil de la Commission a demandé à tous les Etats danubiens et à l'Administration Fluviale Spéciale des Portes de Fer leurs propositions au sujet du terme de l'achèvement de la première étape des grands travaux sur le Danube, fixé à l'obtention d'une profondeur d'au moins 25 dm rapportée à l'étiage navigable et de régularisation.

En 1961 et 1962 tous les Etats danubiens et l'Administration Fluviale Spéciale des Portes de Fer ont donné leur réponse.

Se fondant sur les réponses reçues, l'appareil de la Commission a préparé la présente information qui peut servir de base à l'examen dudit problème à la XXI^e session.

Les propositions des Etats danubiens se résument en ce qui suit:

1. La République d'Autriche estime qu'une profondeur de 25 dm pourrait être obtenue sur tout le secteur autrichien du Danube pour la fin de 1971.

2. La République Populaire de Bulgarie est d'avis que sur le secteur commun bulgaro-roumain une profondeur de 25 dm pourrait être obtenue avant la fin de 1970.

3. La République Populaire Hongroise escompte obtenir la profondeur de 25 dm à la fin de 1966 sur son secteur du Danube, et à la fin de 1965 sur le secteur commun tchécoslovaque-hongrois, en aval de Gönyü.

En ce qui concerne le secteur commun tchécoslovaque-hongrois en amont de Gönyü, la réponse à ce sujet sera envoyée après l'appréciation des résultats des travaux de régularisation par la réalisation desquels, envisagée pour la fin de 1965, il est prévu d'obtenir une profondeur de 23 dm. En cas de construction de centrales hydrauliques sur le secteur commun tchécoslovaque-hongrois, une profondeur de 35 dm sera obtenue sur tout ce secteur.

4. La République Populaire Roumaine propose d'achever jusqu'à la fin de 1970 la première étape des grands travaux sur le Danube, avec l'obtention d'une profondeur d'au moins 25 dm.

5. L'Union des Républiques Socialistes Soviétiques estime que la première étape des grands travaux sur le Danube, avec l'obtention d'une profondeur d'au moins 25 dm, pourrait être achevée jusqu'à la fin de 1970.

6. La République Socialiste Tchécoslovaque prévoit l'obtention d'une profondeur de 23 dm sur les secteurs tchécoslovaque-autrichien, tchécoslovaque et tchécoslovaque-hongrois (en amont de Gönyü) jusqu'à la fin de 1965. En ce qui concerne l'obtention de la profondeur de 25 dm sur les secteurs susmentionnés, la réponse à ce sujet sera envoyée après l'appréciation des résultats des travaux de régularisation dont la réalisation est prévue pour 1965.

En ce qui concerne le secteur commun tchécoslovaque-hongrois, en aval de Gönyü, la Tchécoslovaquie estime, en accord avec la Hongrie, que la profondeur de 25 dm pourrait être obtenue à la fin de 1965.

En cas de construction de centrales hydrauliques sur le secteur commun tchécoslovaque-hongrois, une profondeur de 35 dm pourra être obtenue sur tout le parcours des secteurs tchécoslovaque-hongrois et tchécoslovaque.

7. Le représentant de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube a communiqué par sa lettre du 10 janvier 1962 qu'un groupe d'experts a été chargé d'examiner les possibilités d'obtenir une profondeur de 25 dm rapportée à l'étiage navigable et de régularisation, mais que vu la complexité de cette tâche nécessitant de grandes dépenses, le groupe d'experts n'a pas encore fixé le terme de l'achèvement de la première étape des grands travaux sur le secteur yougoslave du Danube.

Quand le groupe d'experts aura achevé son travail, les organismes compétents yougoslaves communiqueront à l'appareil de la Commission du Danube, le plus tôt fin 1962, leur décision définitive à ce sujet.

8. Selon le Plan proposé pour la première étape des grands travaux sur le Danube (Travaux de la première période, 1961 — 1965), l'Administration Fluviale des Portes de Fer prévoit l'obtention d'une profondeur de 22 dm pour la fin de 1965. L'Administration estime qu'il ne serait pas économique d'établir une profondeur de 25 dm au moyen de travaux de régularisation, car l'exécution de tels travaux entraînerait l'interruption de la navigation sur ce secteur. Par ailleurs, l'Administration Fluviale des Portes de Fer a communiqué que la construction d'une centrale hydraulique dans la région des Portes de Fer est envisagée pour un proche avenir. A l'issue de ces travaux la profondeur de 35 dm prévue pour la deuxième étape des grands travaux sera obtenue sur tout ce secteur.

9. La République Fédérale d'Allemagne a communiqué que l'exécution des travaux de régularisation dans le lit du Danube permettra d'obtenir, jusqu'à la fin de 1965, une profondeur de 18,5 dm seulement.

L'augmentation de la profondeur à 25 dm sur les sections à lit à terrain meuble et à 28 dm sur les sections à lit rocheux de ce secteur ne pourra être obtenue qu'après la canalisation du fleuve.

INFORMATION

sur le trafic-marchandises en perspective sur le Danube

Conformément au point 35 du plan de travail de la Commission du Danube pour 1962, l'appareil de la Commission a été chargé d'achever l'établissement de l'information sur le trafic-marchandises en perspective sur le Danube et de la présenter à la XXI^e session.

Le travail sur le problème du trafic-marchandises en perspective a été entamé en 1958 déjà. A cette époque, l'appareil a élaboré et diffusé à tous les Etats un questionnaire sur le volume du trafic-marchandises prévu sur le Danube dans 15—20 et 50 ans. Des réponses incomplètes ont été reçues à ce questionnaire de la part de deux pays seulement, la Bulgarie et la Hongrie. Les autres pays ont communiqué qu'ils ne disposaient pas de données à ce sujet.

En 1960, l'appareil de la Commission a élaboré et diffusé aux Etats membres de la Commission un nouveau questionnaire sur le trafic-marchandises en perspective sur le Danube couvrant une période plus courte, notamment 5—7 ans. Une rubrique séparée de ce questionnaire préconisait l'envoi des données sur le trafic-marchandises prévu dans 15 ans, c'est-à-dire en 1975.

Les réponses à ce deuxième questionnaire ont été reçues de tous les pays. La documentation envoyée par les organismes compétents de l'Union Soviétique, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Yougoslavie et de la Hongrie contient des données sur le trafic-marchandises danubien envisagé dans la période de 1960 à 1965. La Tchécoslovaquie a communiqué des données pour les années 1960, 1961 et 1965 seulement. La documentation fournie par l'Union Soviétique, la Roumanie, la Bulgarie, la Yougoslavie et la Hongrie comprend des renseignements sur le trafic-marchandises prévu pour 1975.

La République d'Autriche a communiqué qu'il n'existait pas en Autriche de calculs sur les perspectives du développement du trafic-marchandises sur le Danube et qu'en conséquence les organismes compétents du pays n'avaient pas la possibilité de présenter les données nécessaires.

L'appareil de la Commission a minutieusement étudié les renseignements reçus des Etats susmentionnés et a établi sur leur base des tableaux reflétant les perspectives du développement du transport sur le Danube dans la période 1960—1965, ainsi que le trafic-marchandises prévu pour 1975, globalement et réparti par marchandises exportées, importées et transportées en cabotage.

Vu que les données fournies ont été présentées en partie en unités physiques et en partie en pourcentage, l'appareil les a recalculées par année, afin de les rendre comparables aux données présentées pour 1959. En outre, les données pour 1960 et 1961 ont été corrigées sur la base des données reçues des Etats danubiens après leur publication dans les bulletins statistiques correspondants.

Selon l'analyse des renseignements reçus, analyse qui tient compte des modifications susmentionnées, le trafic-marchandises total des pays susmentionnés augmentera en 1965 de 88 % par rapport à 1959 et s'élèvera à environ 38 000 000 de tonnes. Il convient d'ajouter encore à ce chiffre les transports de l'Autriche et de la République Fédérale d'Allemagne. Selon les données reçues, le trafic-marchandises réalisé en 1961 par l'Autriche s'est élevé à 4 824 000 tonnes et par la République Fédérale d'Allemagne, à 2 646 000 tonnes.

Si l'on présume que le trafic-marchandises de ces deux pays augmentera de 2-3 % par an, le trafic-marchandises s'élèvera, en 1965, à 5 656 000 tonnes pour l'Autriche et à 2 858 000 tonnes pour la République Fédérale d'Allemagne. Ainsi, le trafic-marchandises total de l'ensemble des pays danubiens atteindra 46 500 000 tonnes. Toutefois, pour déterminer le volume effectif du trafic-marchandises sur le Danube il convient d'exclure de ce chiffre les marchandises relevées deux fois. Ces marchandises constituent, dans les limites d'un système ou d'un bassin fluvial, une partie des marchandises que les pays riverains de ce bassin ont exportées et importées entre eux. En effet, dans ce cas-là les marchandises expédiées par les Etats riverains à destination d'autres Etats riverains sont relevées par les pays en cause d'abord comme marchandises exportées et ensuite comme marchandises importées. Les données reçues indiquent que la part de ces marchandises dans le volume total du transport international sur le Danube s'élève à 92-95 %, tandis que celle des marchandises arrivant sur le Danube en provenance de ports d'Etats non-danubiens n'atteint que 5-8 %. En conséquence, si l'on conserve la méthode de relevé selon les marchandises expédiées, utilisée par la Commission du Danube, il convient de défalquer environ 11 500 000-11 700 000 tonnes des quantités de marchandises importées. Ainsi, le trafic-marchandises total sur tout le Danube s'élèvera, en 1965, à 31 800 000-35 000 000 de tonnes, soit 175 % du trafic de 1959.

Les calculs analogues effectués par natures de transport indiquent que le trafic-marchandises augmentera en 1965 comme suit :

- Exportation	74 %
- Importation	61 %
- Cabotage	78 %

En ce qui concerne le trafic-marchandises en 1975, l'appareil de la Commission ne dispose pas de données suffisantes pour procéder à l'analyse nécessaire, et ainsi il ne peut établir une prévision qu'à titre d'orientation pour le groupe de pays qui ont présenté des données à ce sujet.

Selon les renseignements reçus, le trafic-marchandises sur le Danube aura augmenté en 1975, par rapport à 1959, de la manière suivante :

Union Soviétique	— 243%
Roumanie	— 256%
Bulgarie	— 240%
Yougoslavie	— 433%
Hongrie	— 117%

En 1959, la part des pays susmentionnés dans le trafic-marchandises total sur le Danube était de 65%. Si l'on suppose que ce rapport restera inchangé pendant toute la période considérée, le trafic-marchandises augmentera en 1975, rien que pour ces pays, d'au moins 34 350 000 tonnes, tandis que le volume total du trafic-marchandises pour tout le Danube pourra augmenter d'au moins 2,4 fois.

RAPPORT FINANCIER

sur l'exécution du budget au 1^{er} janvier 1963

I. RECETTES

en forints

Versements des Etats danubiens au fonds budgétaire pour 1962	4 130 000
Solde du budget au 1 ^{er} janvier 1962	435 868
Versements au compte des annuités pour 1963	45 035

Autres recettes

a) Paiements des fonctionnaires pour l'emploi des biens de la Commission	19 468
b) Intérêts des comptes en banques	14 728
c) Recettes provenant de la vente de publications de la Commission du Danube	10 164
d) Autres recettes	91 653
Total:	4 746 916

II. DEPENSES

Montant des dépenses suivant les articles du budget pour 1962:

Article I	2 456 271
Article II	416 774
Article III	680 681
Article IV	211 295
Article V	507 439
Article VI	66 454
Article VII	13 394
Article VIII	141 752
Article IX	4 320
Article X	96 050
Article XI	13 953
Article XII	20 103

4 628 486

Solde du budget au 1 ^{er} janvier 1963	118 430
a) Disponibilités en caisse	6 115
b) Disponibilités en banques	52 416
c) Obligations pour 1962	4 720
d) Magasin	7 134
e) Caution pour le loyer des immeubles ..	48 045

Total: 4 746 916

Titre	en forints			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
I. APPOINTEMENTS DES FONCTIONNAIRES INSCRITS AU TABLEAU DU PERSONNEL				
1. Appointements	1,924.000	1,918.840	5.160	
2. Primes linguistiques	135.000	124.852	10.148	
3. Primes d'ancienneté de service	185.000	185.497	—	497
4. Allocations pour enfants	240.000	227.082	12.918	
Total:	2,484.000	2,456.271	28.226	497
II. APPOINTEMENTS DES EMPLOYES NON-INSCRITS AU TABLEAU DU PERSONNEL ET CHARGES SOCIALES				
1. Appointements	396.000	371.929	24.071	
2. Assurances sociales	45.000	44.845	155	
Total:	441.000	416.774	24.226	
III. FRAIS D'ADMINISTRATION				
1. Fournitures de bureau et de dessins techniques	11.000	10.913	87	
2. Imprimés	6.000	3.981	2.019	
3. Frais de poste, télégramme et téléphone	68.000	69.020	—	1.020
4. Loyers des immeubles	365.000	377.901	—	12.901
5. Chauffage	96.000	85.644	10.356	
6. Electricité et gaz	28.000	25.051	2.949	
7. Entretien des immeubles	10.000	9.831	169	
8. Réparation dans les immeubles	15.000	15.061	—	61
9. Réparation des objets d'inventaire	10.000	10.364	—	364
10. Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	6.000	5.495	505	
11. Entretien et réparation des autos	60.000	62.302	—	2.302
12. Assurance des biens	5.000	5.118	—	118
Total:	680.000	680.681	16.085	16.766
IV. MISSIONS ET DEPLACEMENTS DES FONCTIONNAIRES				
<i>Missions</i>				
1. Frais de voyage	35.000	25.573	9.427	
2. Allocations journalières	35.000	32.406	2.594	
3. Frais de logement	10.000	9.729	271	

Titre	en forints			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
<i>Déplacements</i>				
4. Paiement de subsides et de congés	50.000	80.259	—	30.259
5. Frais de voyage	10.000	18.922	—	8.922
6. Allocations journalières	1.000	1.347	—	347
<i>Congés</i>				
7. Frais de voyage des fonctionnaires partant en congé	35.000	43.059	—	8.059
Total:	176.000	211.295	12.292	47.587
V. EDITION DES PUBLICATIONS DE LA COMMISSION	515.000	507.439	7.561	
VI. DEROULEMENT ET SERVICES DES SESSIONS DE LA COMMISSION	68.868	66.454	2.414	
VII. ACHAT DE LIVRES ET DE PERIODIQUES	15.000	13.394	1.606	
VIII. ACHAT DE DIVERS OBJETS D'INVENTAIRE ET DE MOYENS DE TRANSPORT	90.000	141.752	—	51.752
IX. ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL	5.000	4.320	680	
X. SERVICE MEDICAL				
1. Cotisations	18.000	16.200	1.800	
2. Paiement de subsides pour traitement médical	80.000	79.850	150	
Total:	98.000	96.050	1.950	
XI. FRAIS DE REPRESENTATION, PRIMES ET IMPREVUS	14.000	13.953	47	
XII. FONDS CULTUREL	20.000	20.103	—	103
TOTAL GENERAL	4,606.868	4,628.406	95,087	116.705

BILAN

Annexe 1

ACTIF

au 1^{er} janvier 1963
en forints

au doc. CID/SES 21/9
PASSIF

1. Caisse	6.115,88	I. Versements des Etats danubiens au compte des annulés pour 1963 ...	45.035,14
II. Banques:		11. Solde transitoire au 1. I. 1963 :	
1. Caisse Nationale d'Epargne, Budapest	4.823,61	Versements des Etats danubiens au budget de la Commission du Danube, conformément à l'art. 10 de la Con- vention et à la décision de la X ^{ve} session	4.130,000
2. Banque Nationale de Hongrie: clearing—dollars —		Solde du budget pour 1961	435.868,67
Yougoslaves	175,59	Autres recettes	136.013,06
dollars	513,70		4.701.881,73
schillings autrichiens	1312,25	Depenses effectuees en 1962	4.628.486,02
3. Banque d'Etat Tchécoslovaque, Prague:			73.395,71
dollars	1,67		
4. Banque Nationale de la RPF de Yougoslavie, Belgrade:			
clearing dollars	1107,23		
dollars	200,—		
5. Landerbank, Vienne: schillings	8706,76		
III. Magasin	7.133,83		
IV. Caution pour le loyer des immeubles ..	48.045,—		
V. Obligations pour 1962	4.720,01		
	118.430,85		118.430,85

Le Directeur de l'appareil de la Commission du Danube
Signé: M. RUSSU

Le Directeur-adjoint pour la Comptabilité
Signé: A. VRBA

NOTE EXPLICATIVE

au rapport sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1962

Le rapport sur l'exécution du budget pour 1962 est soumis à l'examen de la présente session conformément à l'article 46 des Règles de procédure.

Le budget de la Commission du Danube, qui conformément à l'article 10 de la Convention se compose des annuités versées annuellement par chaque Etat danubien membre de la Commission à raison d'une somme égale, a été approuvé par la XX^e session dans un montant de 4 606 868 forints pour son chapitre des recettes et de 4 606 868 forints pour son chapitre des dépenses (doc. CD/SES 20/41).

CHAPITRE DES RECETTES (en forints)

Selon la décision de la XX^e session, le chapitre des recettes était fondé sur:

I. les versements des Etats danubiens membres de la Commission, à savoir:

Autriche	590 000	
Bulgarie	590 000	
Hongrie.....	590 000	
Roumanie	590 000	
Tchécoslovaquie	590 000	
Union Soviétique	590 000	
Yougoslavie	590 000	4 130 000

II. le solde transitoire des ressources non-utilisées du budget pour 1961 435 868

III. d'autres recettes prévues:

versements des fonctionnaires pour l'emploi des biens de la Commission, intérêts des comptes en banques, recettes provenant de la vente des publications de la Commission, et autres 41 000

Total: 4 606 868

Effectivement, le chapitre des recettes du budget pour 1962 s'est présenté comme suit:

I.	Annuités des Etats membres de la Commission du Danube	4 125 280
II.	Solde des ressources non-utilisées du budget pour 1961	435 868
III.	Autres recettes	136 013
	dont:	
	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des biens de la Commission ...	19 468
	Recettes provenant de la vente des publications de la Commission du Danube	10 164
	Recettes provenant de la vente d'objets d'inventaire de la Commission du Danube	91 653
	Intérêts des comptes en banques ...	14 728
	Total:	4 697 161
IV.	Créances:	
	a) Obligations des Etats membres au compte des annuités pour 1962:	
	Roumanie	4 696
	Tchécoslovaquie	24
	b) versements des Etats membres au compte des annuités pour 1963	45 035
	Total:	4 746 916

Ainsi, les recettes effectives ont dépassé de 140 018 forints les recettes prévues.

CHAPITRE DES DEPENSES (en forints)

Le chapitre des dépenses projetées s'élevait à 4 606 866 forints et c'est sur la base de cette somme qu'a été établie l'estimation des dépenses pour 1962.

Effectivement, les dépenses faites au cours de l'exercice ce sont élevées à 4 628 466 forints, c'est-à-dire qu'elles ont dépassé de 21 618 forints le montant prévu dans l'estimation. Cet excédent de dépenses a été autorisé par le Président de la Commission du Danube vu l'excédent de recettes réalisé par la vente des biens usagés ayant perdu de leur valeur. En effet, la somme dont l'entrée était envisagée en connexion avec la vente de ces objets et d'autres versements s'élevait à 41 000 forints, tandis que la somme réalisée se chiffre à 136 013 forints. Cette somme a servi en particulier à l'achat d'une ronéo, d'une nouvelle voiture et d'autres objets d'inventaire.

En résultat, le montant du chapitre des recettes dépasse de 118 430 forints le montant du chapitre des dépenses du budget pour 1962; cette somme comprend le montant de 45 035 forints, versé par les Etats danubiens au compte de leurs annuités pour 1963.

En conséquence, le solde transitoire du budget pour 1962 s'élève effectivement à 73 395 forints. Cette somme comprend également le montant de 48 045 forints, versé comme caution au Bureau des Services diplomatiques pour les loyers des logements des fonctionnaires de la Commission.

Ainsi, le solde transitoire pour 1963, lequel par rapport à l'exercice précédent a diminué de 362 474 forints, a acquis des proportions normales, correspondant ainsi aux recommandations du groupe de travail pour les questions financières de diminuer les montants des soldes transitoires annuels.

Structure du solde par articles de l'Estimation des dépenses

	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
I. Appointements des fonctionnaires inscrits au tableau du personnel	27 729	—
II. Appointements des employés non- inscrits au tableau du personnel	24 226	—
III. Frais d'administration	—	681
IV. Missions et déplacements	—	35 295
V. Editions des publications de la Commission du Danube	7 561	—
VI. Service et déroulement des sessions	2 414	—
VII. Achat de livres et de publications	1 606	—
VIII. Achat d'objets d'inventaire	—	51 752
IX. Achat de vêtements de travail	680	—
X. Service médical	1 950	—
XI. Frais de représentation	47	—
XII. Fonds culturels	—	103
Recettes diverses	95 013	—
Total:	161 226	87 831

Crédits disponibles	161 226
Excédents de dépenses	87 831
Solde transitoire	73 395

Dépenses par articles

Article I — Appointements des fonctionnaires inscrits au tableau du personnel.

Les appointements des fonctionnaires inscrits au tableau du personnel de la Commission ont été versés en forints, conformément au barème des appointements approuvé par la XIX^e session et aux suppléments établis par le Règlement en vigueur.

L'économie à cet article se présente du fait que tous les postes du ta-

bleau du personnel n'ont pas été occupés et que le remplacement d'une partie des fonctionnaires a provoqué une modification dans la composition des membres de famille. L'économie à cet article s'élève à 27 729 forints.

Article II — Appointements des employés non-inscrits au tableau du personnel.

L'économie de 24 226 forints se présente du fait que certains postes n'ont été occupés qu'une partie de l'année.

Article III — Frais d'administration.

L'excédent de dépenses qui se présente à certains postes de cet article s'élève à 16 766 forints. Il s'est surtout formé au poste « Loyer des immeubles », où il est de 12 901 forints, vu que deux nouveaux appartements ont été reçus dans le quartier de Rózsadomb en remplacement des anciens appartements, dont le loyer était plus petit; au poste « Entretien et réparation des autos », où l'excédent de 2 302 forints a été provoqué par la nécessité de faire passer en service, à Vienne, les deux nouvelles autos, et au poste « Frais de poste, télégramme et téléphone », où il s'élève à 1 020 forints. D'autre part, il y a à cet article une économie considérable qui provient de la diminution des frais de chauffage, d'éclairage et d'imprimés. Ainsi, l'excédent effectif des dépenses à l'article III ne s'élève qu'à 681 forints.

Article IV — Missions et déplacements des fonctionnaires.

Il y a un solde créditeur de 12 292 forints au poste « Missions » et un excédent de dépenses de 47 587 forints aux postes « Déplacements » et « Congés ». Le projet de budget pour 1962 prévoyait la mutation de deux fonctionnaires, or, par décision des représentants des pays respectifs, le nombre des fonctionnaires remplacés s'est élevé à quatre, ce qui a provoqué une augmentation considérable des frais de déplacement, non prévue dans l'Estimation des dépenses. Tous les débours à cet article ont été effectués en vertu du Règlement en vigueur. Le total de l'excédent de dépenses à cet article s'élève à 35 295 forints.

Article V — Edition des publications de la Commission.

Conformément au Plan de travail et au Budget de la Commission du Danube pour 1962, les frais d'édition des publications suivantes ont été réglés à cet article:

1. Procès-verbaux de la XIX ^e session de la Commission	79.795
2. Règles de procédure de la Commission du Danube	7.086
3. Annuaire hydrologique pour 1960	52.463
4. Stations de signalisation sur le Danube	136.979
5. Système uniforme de balisage sur le Danube	89 249
6. Annuaire hydrologique pour 1961	32 679
7. Bulletin statistique	11 316
8. Rédaction technique	12 000
9. Recommandations pour l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube	8 842
10. Papier, stencils, photocopies et différents matériels d'édition	77 030
Total:	507 439

Le solde à cet article s'élève à 7 561 forints.

En outre, sont parus à la fin de l'année:

Le Recueil des lois en vigueur en matière de navigation, Première Partie, qui coûte 111 467 forints et les Procès-verbaux de la XX^e session de la Commission, qui coûtent 78 926 forints. Les factures pour l'impression de ces ouvrages n'ayant été reçues que le 10 janvier 1963, leur règlement doit être prévu au budget pour 1963.

Article VI — Déroulement et service des sessions.

Une somme de 66 454 forints a été déboursée à cet article pour assurer le déroulement de la XX^e session et de trois réunions d'experts. Le solde à cet article s'élève à 2 414 forints.

Article VII — Achat de livres et de périodiques.

Une somme de 13 394 forints a été dépensée pour l'achat d'ouvrages techniques, d'ouvrages de référence et de périodiques. Le solde à cet article s'élève à 1 606 forints.

Article VIII — Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport.

Conformément à l'estimation des dépenses, des nouveaux meubles ont été achetés pour une somme de 66 660 forints ainsi que deux machines à écrire électriques, dont le prix s'élève à 15 252 forints. En outre, c'est à cet article qu'ont été réglés les frais d'achat d'une nouvelle voiture (OPEL) ayant coûté 54 059 forints, acquise en remplacement de l'ancienne (SIMCA) qui n'était plus utilisable, et d'une nouvelle ronéo ayant coûté 5 781 forints; ces frais n'avaient pas été prévus dans l'Estimation des dépenses.

L'excédent total à cet article, qui s'élève à 51 752 forints, a été, avec l'accord du Président de la Commission, couvert par les recettes provenant de la vente de la voiture SIMCA (45 201 forints), de vieux meubles (31 452 forints) et d'une ronéo (15 000 forints).

Article IX — Achat de vêtements de travail.

Une somme de 4 320 forints a été dépensée pour l'achat de vêtements de travail pour les employés non-inscrits au tableau du personnel, conformément aux prescriptions de la législation locale.

Article X — Service médical.

1. La somme de 16 200 forints déboursée à ce poste a été utilisée pour les assurances sociales, dont les cotisations sont versées en vertu de l'accord conclu entre l'appareil de la Commission et les autorités hongroises (50 forints par mois et par fonctionnaire, y compris les membres de famille).

2. Une somme de 79 850 forints a été dépensée à cet article pour payer aux fonctionnaires, conformément au Règlement en vigueur, les allocations de congé et de naissance.

Le solde à cet article s'élève à 1 950 forints.

Article XI — Frais de représentation.

Les dépenses à cet article se répartissent en:

— primes versées aux employés non-inscrits au tableau du personnel	4 050 forints
— frais de représentation	9 903 forints
	<hr/>
	Total: 13 953 forints

Article XII — Fonds culturel.

La somme de 20 103 forints dépensée à cet article, a servi à couvrir les frais des excursions collectives et des cours de langues.

Le budget approuvé par la XX^e session, qui répondait aux besoins effectifs de la Commission du Danube, a assuré l'accomplissement du plan de travail pour 1962.

Un régime d'économie a été observé dans la dépense des ressources, qui a été effectuée conformément au Règlement en vigueur.

COMPTE — RENDU
des dépenses effectuées en 1962 en dollars

Annexe 3 au
doc. CD/SES 21/9

RECETTES

I. Solde au 1er janvier 1962:	
1. Banque Nationale de Hongrie	229,21
2. Caisse de la Commission du Danube	504,65
II. Versements:	
République d'Autriche	800,—
République Populaire de Bulgarie pour 1961	500,—
pour 1962	800,—
République Populaire Hongroise	800,—
République Populaire Roumaine	400,—
République Socialiste Tchécoslovaque	797,95
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	800,—
République Populaire Fédérative de Yougoslavie	796,96
Versements provenant de la vente de publications de la Commission	60,20
Total:	6.259,76

DÉPENSES

I. Missions:	
1. Frais de voyage	1.351,36
2. Allocations journalières	2.200,—
3. Frais de logement	664,02
4.215,38	
II. Achat de deux machines à écrire	880,16
III. Autres dépenses	14,43
Total:	5.109,97
Recettes	6.259,76
Dépenses	5.109,97
Solde au 1er janvier 1963	1.149,79
dont:	
Banque Nationale de Hongrie	513,70
Banque Nationale de Yougoslavie	200,—
Caisse de la Commission du Danube	436,09

**Document de travail pour le point 13
de l'ordre du jour**

Article 1 des Règles de procédure de la Commission du Danube —

La Commission du Danube (désignée ci-après Commission) se réunit une fois par an, en janvier, en session ordinaire à Budapest, sauf si elle en décide autrement.

La date de la convocation est établie par la Commission.

Дунайская Комиссия (ниже Комиссия) собирается один раз в год, в январе, на очередную сессию в г. Будапеште, если не будет иного решения.

Точная дата созыва сессии устанавливается Комиссией.

ENQUETES SUR LES AVARIES**Article 16**

Le présent chapitre détermine la procédure administrative applicable aux enquêtes sur les avaries ayant trait à la navigation sur le Danube.

Article 17

§ 1 — Le but de l'enquête sur une avarie est d'établir s'il y a eu infraction aux règlements de navigation, tout en éclaircissant les circonstances de l'avarie et en déterminant, à titre préliminaire, les causes, les coupables et les conséquences de l'avarie.

§ 2 — Les organes tenus d'effectuer les enquêtes sur les avaries (organes d'enquête) sont les capitaineries de port ou les organes correspondants de la surveillance fluviale des Etats danubiens, qui remplissent les fonctions d'organe exécutant l'enquête préliminaire. Les représentants des parties intéressées peuvent prendre part à l'enquête sur l'avarie. Leur participation ne doit pas provoquer de retard dans la poursuite de l'enquête.

§ 3 — La compétence des organes d'enquête est déterminée compte tenu des cas suivants, pouvant se produire dans la navigation:

a) l'enquête sur l'avarie survenue dans les eaux nationales relève de la compétence des organes d'enquête de l'Etat riverain;

b) l'enquête sur l'avarie qui s'est produite sur la ligne de frontière ou à proximité immédiate de celle-ci relève de la compétence des organes d'enquête des Etats limitrophes, déterminée sur la base du principe de tour de rôle ou d'un autre principe établi d'un commun accord entre ces Etats, conformément à l'article 23 de la Convention de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube;

c) les organes d'enquête ne poursuivent pas l'enquête s'il n'y a pas eu d'infraction aux règlements de navigation et si les conséquences de l'avarie ne dépassent pas les litimes du bâtiment.

§ 4 — Le capitaine (patron) est tenu d'annoncer l'avarie oralement ou, si cela lui est exigé, par écrit, à l'organe compétent le plus proche et de lui présenter dans le but de l'éclaircissement des faits visés sous § 1 du présent article, les données et les documents nécessaires tels que: le rapport détaillé, avec mention des circonstances, des conséquences et des causes de l'avarie, accompagné du schéma du secteur de fleuve où l'avarie s'est produite, avec indication des différentes positions du (des) bâtiment(s); un extrait du Journal de bord relatif à l'avarie, la liste et la description des dommages encourus et, si possible, des photographies.

§ 5 — Les organes d'enquête en observant les dispositions du § 3 du présent article procèdent à l'enquête de l'avarie soit sur les lieux, soit dans le port où le bâtiment en cause est arrivé ou a été amené après l'avarie.

L'enquête sur l'avarie doit être achevée dans le plus bref délai possible.

Sans préjudice des droits des organes compétents, la poursuite de l'enquête ne doit pas donner lieu à une retenue des bâtiments ou des membres de leur équipage, non fondée par les circonstances de l'affaire.

L'organe d'enquête, ou l'autorité compétente, est tenu de délivrer aux parties en cause une copie des conclusions de l'enquête et, autant que possible, des copies des autres pièces du dossier.

§ 6 — Lors de l'enquête sur l'avarie, les organes d'enquête peuvent présenter aux services compétents des recommandations sur les mesures nécessaires à prendre pour éviter que des cas d'avarie se produisent à l'avenir.

**CONVENTION
SUR LES PRIVILEGES ET IMMUNITES DE LA
COMMISSION DU DANUBE**

Les Parties contractantes,

Considérant les articles 14 et 16 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, signée le 18 août 1948,

Considérant que la Commission du Danube, ses fonctionnaires et les représentants des pays à la Commission du Danube jouissent sur le territoire de chacune des Parties contractantes des privilèges et immunités nécessaires à l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'à la réalisation des buts prévus par la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube,

Sont convenues de ce qui suit:

Article I

Personnalité juridique

La Commission du Danube (ci-après Commission) jouit de la personnalité juridique et a la capacité, en particulier:

- a) de contracter,
- b) d'acquérir, de prendre en bail et d'aliéner des biens,
- c) d'ester en justice.

Article II

Biens, fonds, avoirs, documents

1. Les locaux officiels, les archives et les documents de toute espèce appartenant à la Commission sont inviolables. Les biens, les fonds, les créances et les avoirs de la Commission, où qu'ils se trouvent, jouissent de l'immunité de toute forme d'intervention administrative et judiciaire, sauf quand la Commission y renonce elle-même dans un cas particulier.

2. La Commission est exonérée de tous droits et impôts directs d'Etat ou locaux. Cette disposition ne s'appliquera pas à la rémunération des services d'utilité publique et autres.

3. La Commission est exonérée des droits de douane et des restrictions d'importation ou d'exportation à l'égard des objets destinés aux besoins du service.

4. Dans l'accomplissement de ses tâches, la Commission dispose de ses biens, fonds et devises en tenant compte des dispositions légales des Parties contractantes.

Article III

Facilités de communications

1. La Commission jouit, sur le territoire de chaque Etat membre de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, d'un traitement au moins aussi favorable que le traitement accordé par lui aux missions diplomatiques, en ce qui concerne les priorités, les tarifs et les taxes sur le courrier, les transmissions télégraphiques et les communications téléphoniques.

2. La Commission a le droit d'employer un code et de recevoir et d'expédier sa correspondance par courriers ou par valises scellées qui bénéficient des mêmes immunités et privilèges que les courriers et valises des missions diplomatiques.

Article IV

Représentants des Etats membres de la Convention

1. Les représentants des pays à la Commission et leurs suppléants jouissent, pendant leur séjour sur le territoire d'une Partie contractante en rapport avec l'activité de la Commission, des immunités et des privilèges accordés dans le pays donné aux représentants diplomatiques.

2. Les conseillers et les experts des Etats membres de la Convention jouissent, pendant leur séjour sur le territoire d'une Partie contractante en rapport avec l'activité de la Commission, des privilèges et immunités suivants:

- a) immunités d'arrestation ou de détention et de juridiction;
- b) inviolabilité de tous papiers et documents;
- c) mêmes facilités douanières, en ce qui concerne leurs bagages personnels, que celles accordées dans le pays aux fonctionnaires de rang comparable des missions diplomatiques;
- d) exemption des obligations personnelles et exonération des droits et impôts directs sur les traitements versés par l'Etat qui les a nommés.

Dans les cas où l'incidence d'un impôt quelconque est subordonnée à la résidence de l'assujetti, les périodes pendant lesquelles les conseillers et les experts des Etats membres de la Convention se trouvent sur le territoire d'une Partie contractante pour l'exercice de leurs fonctions, ne sont pas considérées comme des périodes de résidence.

3. Les privilèges et les immunités visés au présent article sont accordés aux personnes mentionnées sous les chiffres 1 et 2 de cet article uniquement dans l'intérêt du service. Chaque Etat membre de la Convention a le droit et le devoir de lever l'immunité de ces personnes dans tous les cas où, à son avis, l'immunité empêcherait que justice soit faite et où elle peut être levée sans nuire au but pour lequel l'immunité a été accordée.

4. Les dispositions des chiffres 1 et 2 du présent article ne sont pas applicables aux représentants, à leurs suppléants, aux conseillers et aux experts dans le pays dont ils sont ressortissants.

Article V

Fonctionnaires de la Commission

1. La Commission détermine les catégories de fonctionnaires auxquelles s'appliquent les dispositions du présent article. Les noms des fonctionnaires entrant dans ces catégories sont communiqués par le Directeur du Secrétariat et des Services de la Commission aux Etats membres de la Convention.

2. Sur le territoire de chaque Etat membre de la Convention, les fonctionnaires de la Commission

a) jouissent de l'immunité de poursuite judiciaire et administrative pour tous les actes accomplis par eux dans l'exercice de leurs fonctions officielles en rapport avec l'activité de la Commission;

b) sont exemptés des obligations personnelles;

c) sont exonérés des droits et impôts directs sur les traitements versés par la Commission;

d) jouissent des mêmes facilités douanières, en ce qui concerne leurs bagages personnels, que celles accordées dans le pays donné aux fonctionnaires de rang comparable des missions diplomatiques.

3. Le Directeur du Secrétariat et des Services de la Commission et ses adjoints jouissent, en dehors des privilèges et des immunités visés sous chiffre 2 du présent article, des autres privilèges et immunités accordés dans le pays donné aux représentants diplomatiques.

4. Les privilèges et les immunités prévus dans le présent article sont accordés aux personnes qui y sont mentionnées uniquement dans l'intérêt de la Commission et pour le libre accomplissement de leurs fonctions officielles. La Commission a le droit et le devoir de lever l'immunité de tout fonctionnaire dans tous les cas où, à son avis, l'immunité empêcherait que justice soit faite et où elle peut être levée sans nuire aux intérêts de la Commission.

5. Les dispositions des points b), c) et d) du chiffre 2 du présent article ne s'appliquent pas aux fonctionnaires de la Commission dans le pays dont ils sont ressortissants.

Article VI

Règlement des litiges

Tous les litiges qui surviendraient à la suite de l'application ou de l'interprétation de la présente Convention seront réglés de commun accord entre les parties en litige.

Faute d'un accord, le litige sera porté devant la Commission qui donnera aux parties en litige des recommandations pour son règlement.

Article VII

Dispositions finales

1. La présente Convention sera ouverte à la signature des Etats membres de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 jusqu'au 15 mai 1963 inclus.

2. La Convention devra être ratifiée. Les instruments de ratification seront déposés auprès de la Commission.

3. Après le 15 mai 1963, la Convention sera ouverte à l'adhésion des Etats mentionnés sous chiffre 1 du présent article. Les instruments d'adhésion seront déposés auprès de la Commission.

4. La Convention entrera en vigueur le jour du dépôt du cinquième instrument de ratification ou d'adhésion. Pour chaque Etat qui ratifie la Convention ou y adhère après son entrée en vigueur, la Convention entrera en vigueur le jour du dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion.

5. La présente Convention, dont les textes russe et français font également foi, est faite en un seul exemplaire. Elle sera déposée dans les archives de la Commission.

6. La Commission remettra à chacune des parties à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 une copie certifiée conforme de la présente Convention et l'informerá des signatures et du dépôt de chaque instrument de ratification ou d'adhésion ainsi que de la date de l'entrée en vigueur de la présente Convention.

Fait à Budapest, le 1963.

A C C O R D
ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE
HONGROISE ET LA COMMISSION DU DANUBE RELATIF AU SIEGE
DE LA COMMISSION DU DANUBE
EN REPUBLIQUE POPULAIRE HONGROISE

Le Gouvernement de la République Populaire Hongroise et la Commission du Danube,

Prenant en considération la Convention sur le régime de la navigation sur le Danube, signée à Belgrade le 18 août 1948, et la Convention sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube,

Désireux de régler les questions qui se posent du fait que la Commission du Danube a son siège en République Populaire Hongroise,

Ont décidé de conclure le présent Accord et sont convenus de ce qui suit:

Article 1

Locaux de la Commission du Danube

Le Gouvernement de la République Populaire Hongroise (ci-après Gouvernement) met à la disposition de la Commission du Danube (ci-après Commission) les locaux nécessaires par l'entremise des organes correspondants, conformément aux dispositions en vigueur et dans les mêmes conditions qu'aux missions diplomatiques se trouvant sur le territoire de la République Populaire Hongroise.

Article 2

Inviolabilité et protection des locaux de la Commission

1. Conformément à la Convention conclue sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube, les locaux officiels de la Commission sont inviolables.

2. Les représentants des organes du pouvoir central et local de la République Populaire Hongroise, de même que toutes autres personnes exerçant leurs fonctions publiques, ne peuvent entrer dans les locaux de la

Commission sans le consentement du Président ou du Secrétaire de la Commission, ou, en leur absence, du Directeur du Secrétariat et des Services de la Commission.

3. Le Gouvernement protège les locaux de la Commission contre tout attentat ou endommagement et ne permet pas qu'on trouble la tranquillité ou que l'on porte atteinte à la dignité de la Commission.

Article 3

Services publics

1. Les autorités hongroises compétentes fournissent les services publics, les services postaux, l'énergie électrique, etc. nécessaires à l'activité de la Commission en conformité des règles et tarifs en vigueur dans la République Populaire Hongroise et aux mêmes conditions qu'elles les fournissent aux missions diplomatiques.

2. La Commission jouit sur le territoire de la République Populaire Hongroise des mêmes privilèges que ceux accordés aux missions diplomatiques en ce qui concerne les priorités pour les services postaux, télégraphiques et téléphoniques ainsi que le paiement des tarifs correspondants.

Article 4

Dispositions financières

1. La Commission prend soin à ce que les annuités de ses membres et les autres recettes soient transférées par l'intermédiaire de la Banque Nationale de Hongrie. La Commission dispose de ses ressources financières dans les limites des sommes reçues et dans les monnaies dans lesquelles celles-ci ont été versées.

2. Conformément à la Convention sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube, la Commission est exonérée sur le territoire de la République Populaire Hongroise de tous droits et impôts directs d'Etat et locaux. Cette disposition ne s'applique pas à la rémunération des services publics et autres services similaires. La Commission est exonérée des droits de douane et autres taxes et exemptée des restrictions en vigueur en République Populaire Hongroise lors de l'importation ou de l'exportation des objets destinés aux besoins du service.

Article 5

Déplacements et séjours

1. Les autorités compétentes de la République Populaire Hongroise feront tout ce qui est en leur pouvoir afin de faciliter les déplacements des

personnes voyageant pour affaires officielles de la Commission et arrivant sur le territoire de la République Populaire Hongroise ou quittant la République Populaire Hongroise.

2. Le directeur du Secrétariat et des Services de la Commission communique au Ministère des Affaires Etrangères de la République Populaire Hongroise le nom, la date de naissance, la nationalité, les fonctions et l'adresse des fonctionnaires de l'appareil de la Commission et des membres de leurs familles. Le Ministère des Affaires Etrangères de la République Populaire Hongroise délivre à ces personnes un document qui leur sert de carte d'identité lorsqu'elles entrent en rapport avec tout organe de la République Populaire Hongroise.

Article 6

Autres dispositions

1. Le Gouvernement reconnaît le droit de la Commission d'éditer sur le territoire de la République Populaire Hongroise les publications nécessaires à l'activité de la Commission. La Commission prend en considération les dispositions législatives en vigueur dans la République Populaire Hongroise en ce qui concerne les éditions typographiées.

2. La Commission ne peut réaliser les objets importés dans la République Populaire Hongroise sans l'autorisation des autorités hongroises compétentes.

3. Toutes les questions litigieuses qui pourraient surgir lors de l'application et de l'interprétation du présent Accord seront réglées entre le Gouvernement et la Commission par voie de négociations.

4. Le présent Accord entre en vigueur le jour de sa signature.

5. Le présent Accord restera en vigueur tant que la Commission aura son siège à Budapest. Il peut être modifié d'un commun accord entre le Gouvernement et la Commission.

Le présent Accord est rédigé en deux exemplaires, chacun en langues russe, française et hongroise. Les textes dans toutes les trois langues font également foi.

Fait à Budapest, le 196...

Pour la Commission
du Danube

Pour le Gouvernement de la
République Populaire Hongroise

R A P P O R T

de la réunion d'experts des Etats danubiens chargée de l'examen des questions nautiques

La réunion d'experts des Etats danubiens chargée de l'examen des questions nautiques, convoquée en vertu du point 10 du plan de travail de la Commission du Danube pour 1962, a tenu ses séances du 5 au 8 septembre 1952.

Aux travaux de la réunion ont participé des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Populaire Roumaine, de la République Socialiste Tchécoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, de la République Populaire Fédérale de Yougoslavie et du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne. Les fonctionnaires de l'appareil, MM. Paunović, Fekete, Kinov, Iegorov, Kubica et Wolfzettel ont également pris part aux travaux de la réunion.

Sur proposition de M. Kiltchevsky (URSS), M. Schlawfer (RA) a été élu président de la réunion.

La réunion a adopté l'ordre du jour proposé par l'appareil de la Commission.

Conformément à son ordre du jour, la réunion a examiné les questions suivantes:

I. Examen du projet d'instruction au sujet du mode d'installation des signaux du Système de balisage uniforme sur le Danube (SBUD).

Le projet d'instruction sur le mode d'installation des signaux du SBUD, élaboré par l'appareil de la Commission du Danube sur la base de la documentation se trouvant à sa disposition, a servi de base à la discussion de ce point.

Au cours des débats, les experts ont exprimé l'avis unanime que l'instruction doit servir de manuel pratique pour les services compétents des Etats danubiens s'occupant de l'installation des signaux de balisage et pour les bateliers. En conséquence, elle doit surtout contenir des recommandations d'ordre pratique sur le balisage des mouilles, des seuils et des canaux, ainsi que quelques déductions théoriques nécessaires pour le choix du schéma le plus adéquat pour l'emplacement des signaux de balisage sur les lieux. Par ailleurs, l'instruction doit également tenir compte des « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du

chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres». Il ne serait pas utile d'inclure dans l'instruction la liste des signaux figurant dans le SBUD.

Faisant suite aux considérations susmentionnées, et tenant compte du terme de l'introduction du Système de balisage uniforme sur le Danube, les experts ont proposé de réélaborer le projet d'instructions d'après un schéma comprenant les chapitres suivants:

1. *Généralités.* Ce chapitre devrait contenir, en dehors des données absolument indispensables du point de vue de l'installation des signaux de balisage, une caractéristique du régime hydrologique du fleuve.

2. *Conditions auxquelles doivent répondre les signaux de balisage et schéma de leur installation.*

3. *Visibilité des feux et des signaux:*

a) conditions de la visibilité des signaux, et notamment leurs dimensions;

b) conditions de la visibilité des feux.

4. *Installation des signaux du «Système de balisage uniforme sur le Danube».* Ce chapitre doit contenir des recommandations pratiques au sujet de l'installation des signaux de balisage dans les mouilles, sur les seuils et dans les canaux, compte tenu du régime du fleuve. Pour l'élaboration de ce chapitre fondamental, l'appareil de la Commission du Danube devrait demander, dans le plus bref délai possible, aux Etats danubiens et aux Administrations fluviales spéciales, la documentation qui généralise l'expérience acquise dans le domaine de l'installation des signaux de balisage et dans celui du balisage des sections les plus caractéristiques du fleuve.

Les experts ont été d'avis que le projet d'instruction sur l'installation des signaux du SBUD, réélabéré d'après le schéma susmentionné, devrait être réexaminé en 1963, en réunion d'experts pour les questions nautiques.

II. Examen du schéma des cartes de pilotage en ce qui concerne le contenu, les conditions techniques de l'édition et les signes conventionnels des cartes, et élaboration de propositions à ce sujet.

A l'issue de l'examen de cette question, les experts sont arrivés aux conclusions suivantes:

1. Les échelles des cartes de pilotage devraient être de 1:10.000 pour le secteur du port de Regensburg (km 2379) au port de Moldova Veche (km 1048) et de 1:25.000 pour le secteur du port de Turnu Severin (km 931) au port de Sulina (km 0).

L'échelle des cartes de pilotage pour le secteur des Portes de Fer (km 1048—931) devrait être de 1:5000 avant la construction de la centrale hydraulique et de 1:25 000 après sa construction.

Il convient de donner en annexe les croquis des sections les plus dangereuses pour la navigation (certains seuils, passages étroits, etc.) dressés à l'échelle de 1:5 000.

Il a été également reconnu qu'il serait nécessaire d'ajouter aux cartes de pilotage un tableau indiquant les cotes des bas et haut niveaux navi-

gables et de régularisation ainsi que la hauteur du « 0 » au-dessus du niveau de la mer, d'après les stations hydrométriques principales du secteur donné.

2. Il convient d'éditer, ou rééditer, les cartes de pilotage sur un papier de haute qualité et dans les deux formats suivants:

a) sous forme d'album (comme par exemple la carte de pilotage publiée par la Bulgarie);

b) en forme de dépliant (comme par exemple la carte de pilotage couvrant le secteur Regensburg-Kachlet, publiée par la Commission du Danube en 1958).

Les organes compétents des Etats danubiens communiqueront de nouveau à l'appareil de la Commission, par écrit, le nombre d'exemplaires en format d'album et le nombre d'exemplaires en dépliant dont ils auront besoin.

3. Etant donné que du point de vue de l'introduction du Système de balisage uniforme sur le Danube la période actuelle est une période transitoire, il convient d'imprimer en trois couleurs les cartes de pilotage du Danube qui seront éditées jusqu'en 1968 en utilisant:

a) le noir, pour indiquer tous les éléments topographiques et hydro-techniques et les signes conventionnels du balisage;

b) le bleu-clair, pour le lit à l'étiage navigable et de régularisation;

c) le bleu-foncé, pour le chenal avec une profondeur de plus de 2,0 m sur le secteur en amont de Vienne et de 2,5 m sur le secteur en aval de Vienne, rapportée à l'étiage navigable et de régularisation.

Les experts ont estimé qu'après l'introduction du Système de balisage uniforme sur le Danube il serait opportun d'éditer les cartes de pilotage en quatre couleurs, en utilisant:

a) le noir, pour indiquer tous les éléments topographiques et hydro-techniques et les signes conventionnels du balisage de la rive gauche;

b) le bleu-clair, pour le lit à l'étiage navigable et de régularisation;

c) le bleu-foncé, pour le chenal avec une profondeur de plus de 2,0 m sur le secteur en amont de Vienne et de 2,5 m sur le secteur en aval de Vienne, rapportée à l'étiage navigable et de régularisation;

d) le rouge, pour tous les signes conventionnels du balisage de la rive droite et pour l'axe du chenal.

4. La réunion d'experts a également concerté les questions liées au contenu et aux conditions techniques de l'édition des cartes de pilotage ainsi qu'aux signes conventionnels. Lors de l'examen des signes conventionnels à utiliser pour les signaux du balisage, les experts ont été d'avis qu'il serait opportun d'employer sur les cartes les symboles figurant dans le Système de balisage uniforme sur le Danube.

III. Examen du projet d'unification de la forme et de la signification des signaux des stations de signalisation sur le Danube.

Le projet d'unification de la forme et de la signification des signaux utilisés par les stations de signalisation sur le Danube, élaboré par l'appa-

reil de la Commission, a servi de base à l'examen de ce point. Au cours de la discussion, les experts ont débattu les principes fondamentaux de l'unification et sont arrivés aux conclusions suivantes :

1. L'unification doit englober les signaux de jour et de nuit; il serait utile d'utiliser, pour autant que possible, des signaux de nuit pour les signaux de jour.

2. Les signaux suivants ont été adoptés comme signaux fondamentaux de l'unification :

Un ou deux feux rouges juxtaposés	—Interdiction de passage.
Un ou deux feux verts juxtaposés	—Autorisation de passage.
Deux feux rouges superposés	—Interdiction prolongée du passage.
Un feu rouge et un feu vert juxtaposés	—Passage interdit, mais préparez-vous à vous mettre en marche.
Un feu blanc à éclats	—En continuant la route le parcours ne présentera pas d'obstacles.
Un feu blanc fixe	—En continuant la route le parcours présentera des obstacles.
Un panneau rouge barré au milieu d'un trait blanc horizontal ou balancement d'un pavillon rouge	—Interdiction de passage.
Un panneau vert barré au milieu d'un trait blanc vertical ou balancement d'un pavillon blanc	—Autorisation de passage.
Un panneau jaune en forme de losange ou balancement d'un pavillon jaune	—La ligne téléphonique entre les stations correspondantes est endommagée; les bâtiments peuvent poursuivre leur cours en adoptant des mesures de précaution et en se conformant aux règles de route.

3. Si une station de signalisation ne montre pas de signaux, cela signifie que le passage est interdit et que les bâtiments doivent s'arrêter pour attendre l'autorisation qui leur sera donnée oralement ou par les signaux correspondants.

4. Si, dans des cas exceptionnels, on utilise de nuit des panneaux, ceux-ci doivent être éclairés.

5. Les experts ont été d'avis que pour assurer la sécurité de la navigation et augmenter la capacité d'écoulement du trafic, on pouvait utiliser, en dehors des signaux fondamentaux, des signaux auxiliaires (par exemple des panneaux indiquant le nombre de bâtiments se trouvant dans un passage étroit, des panneaux indiquant la possibilité de choisir le chenal à suivre), et ce en fonction des conditions concrètes des secteurs correspondants. Toutefois, pour autant que possible, l'unification devrait également s'étendre à ces signaux auxiliaires.

Après avoir concerté les principes fondamentaux susmentionnés, la réunion d'experts est passée à l'unification des signaux de certaines des stations de signalisation situées sur le Danube.

Poste d'avertissement Zeiltdorn

Les experts du Ministère des Transports de la RFA ont communiqué que les signaux du poste d'avertissement Zeitldorn, qui ne fonctionnent que de jour, sont des signaux auxiliaires. Pour cette raison, une modification de ces signaux n'a pas été jugée nécessaire.

Station de signalisation Straubing

Les signaux figurant sous chiffres 1, 3, 4, 5 et 6* correspondent aux principes d'unification énoncés.

En ce qui concerne le signal sous point 2, les experts du Ministère des Transports de la RFA ont communiqué qu'ils étaient prêts à examiner la possibilité de son unification et qu'ils communiqueraient à la Commission du Danube les résultats de leurs travaux dans ce sens jusqu'au 1er décembre 1962.

Signaux de l'écluse Kachlet

Les signaux de l'écluse Kachlet seront rendus conformes aux principes fondamentaux de l'unification.

L'écluse utilisera en tant que signal d'avertissement un feu blanc fixe et un feu blanc à éclats répondant aux principes fondamentaux de l'unification.

Station de signalisation Lindau

Cette station cessera de fonctionner sous peu par suite de l'amélioration des conditions de la navigation sur cette section.

Signaux de l'écluse Jochenstein

En ce qui concerne les signaux d'entrée dans les sas de l'écluse, figurant sous chiffre 3, les experts du Ministère des Transports de la RFA ont communiqué qu'ils étaient prêts à examiner la possibilité de leur unification et qu'ils communiqueraient à la Commission du Danube, jusqu'au 1er décembre 1962, les résultats de leurs travaux dans ce sens. La même chose se rapporte au signal d'avertissement figurant sous chiffre 3.

Stations et postes de signalisation sur le secteur Wesenufer — Bursenmühle (Wesenufer, Schlägen, Ortman, Salladopl, Bursenmühle)

Ces stations et postes cesseront de fonctionner après l'achèvement de la construction de la centrale hydraulique d'Aschach.

* Pour les chiffres concernant les signaux, voir l'ouvrage "Stations de signalisation sur le Danube" publié par la Commission du Danube en 1961.

Poste d'avertissement Gusenmündung

Les signaux figurant sous chiffres 1 et 4 correspondent aux principes fondamentaux de l'unification.

Le signal sous chiffre 5 sera conservé en tant que signal auxiliaire. Le signal sous chiffre 2 sera remplacé: un pavillon rouge sera utilisé pour indiquer l'interdiction, et un pavillon blanc pour indiquer l'autorisation de passage. Le signal sous chiffre 3 sera supprimé.

Signal servant à répéter les signaux du poste de signalisation du pont-rails de Mauthausen et poste de signalisation du pont-rails de Mauthausen

En 1963, les signaux desdits postes seront rendus conformes aux principes fondamentaux de l'unification.

Station de signalisation du défilé de Struden

Les signaux des stations et postes de signalisation Tiefenbach, Kreuznerbach, Föhre, Rabenstein et St-Nikola ne subiront pas de modification, vu qu'ils correspondent aux principes fondamentaux de l'unification.

Signaux de l'écluse Ybbs-Persenburg

Tous les signaux de l'écluse, en dehors du signal figurant sous chiffre 3, correspondent aux principes fondamentaux de l'unification. Selon la déclaration des experts autrichiens, le signal figurant sous chiffre 3 sera rendu conforme aux principes de l'unification en même temps que seront introduits les signaux analogues aux écluses situées sur le secteur allemand du Danube.

Stations de signalisation situées sur le secteur tchécoslovaquo-hongrois

Selon les déclarations des experts tchécoslovaques et hongrois, des stations de signalisation flottantes seront aménagées sous peu et fonctionneront en cas de nécessité sur ce secteur.

Les experts de ces pays ont également déclaré qu'ils vont recommander à leurs organes compétents d'utiliser pour ces stations des signaux correspondant aux principes fondamentaux de l'unification.

Station de signalisation (sémaphore) de Batina

La réunion a pris note des renseignements présentés par l'expert yougoslave, selon lesquels on ne prévoit pas de modification prochaine des signaux de jour à la station de Batina. L'expert yougoslave a exprimé en même temps l'espoir que dans le futur, quand l'unification des signaux sera complètement introduite sur toutes les stations de signalisation sur le Danube, les organismes compétents de son pays pourront assurer une signalisation de jour répondant aux principes fondamentaux de l'unification. En ce qui concerne la signalisation de nuit, celle-ci sera introduite au courant de l'année prochaine et rendue conforme aux principes fondamentaux de l'unification.

Station de signalisation de la forteresse Petrovaradin

Cette station cessera de fonctionner après l'achèvement de la construction du nouveau pont.

Stations de signalisation sur le secteur des Portes de Fer

Etant donné que l'Administration Fluviale des Portes de Fer n'a pas communiqué par écrit sa réponse au sujet de l'unification des signaux des stations et postes de signalisation situés sur son secteur et que ses experts n'ont pas assisté à la réunion, il n'a pas été possible de traiter l'unification des signaux des stations de signalisation de ce secteur. Les experts ont trouvé nécessaire de demander à l'Administration Fluviale des Portes de Fer d'envoyer à l'appareil de la Commission, avant le 1er décembre 1962, ses propositions au sujet de l'unification des signaux des stations de signalisation, élaborées sur la base des principes fondamentaux de l'unification concertés à la présente réunion.

Stations de signalisation Kusjak et Prahovo

Ces stations de signalisation cesseront de fonctionner sous peu par suite de l'amélioration des conditions de la navigation sur cette section.

Stations de signalisation (sémaphores) Pirjoaia et Socariciu

Selon l'information de l'expert roumain, actuellement il n'est pas possible d'utiliser des signaux lumineux sur ces stations, car par suite de la grande distance entre l'aire d'attente et les stations de signalisation ces signaux ne sont pas visibles de jour.

Les experts ont estimé opportun de prier les organismes compétents de la Roumanie d'examiner la possibilité de l'unification des signaux de ces stations et de communiquer à l'appareil de la Commission, jusqu'au 1er décembre 1962, les résultats de leur étude.

Stations et postes de signalisation situés sur le secteur du Bas-Danube

Etant donné que les représentants de l'Administration Fluviale du Bas-Danube n'ont pas assisté à la présente réunion, les experts n'ont pas examiné la possibilité d'unifier les signaux des stations de signalisation de ce secteur. Toutefois, la réunion a jugé opportun de demander à l'Administration d'envoyer à l'appareil de la Commission, jusqu'au 1er décembre 1962, ses propositions sur la possibilité d'utiliser sur les stations de signalisation de son secteur les signaux unifiés concertés par la réunion.

**DEVIS DES DEPENSES DE LA COMMISSION
DU DANUBE POUR 1963**

Les dépenses de la Commission du Danube, dont le devis a été établi sur la base du budget de la Commission du Danube pour 1963, s'élèvent à 4,313.000 forints.

Par article, ces dépenses se présentent comme suit:

en forints

<i>Article I — Appointements des fonctionnaires</i>	
<i>inscrits au tableau du personnel</i>	2,482.000
§ I/1 — Appointements de base pour 27 fonctionnaires	1,923.000
§ I/2 — Primes linguistiques	140.000
§ I/3 — Primes pour ancienneté se service ...	207.000
§ I/4 — Allocations pour enfants	212.000
 <i>Article II — Appointements du personnel non-inscrit au tableau</i>	 378.000
§ II/1 — Appointements de base de 11 employés	338.000
§ II/2 — Assurances sociales	40.000
(12% conformément à la législation locale)	
 <i>Article III — Frais d'administration</i>	 649.000
1. Fournitures de bureau	10.000
2. Imprimés	2.000
3. Poste et téléphone	63.000
4. Loyers	385.000
5. Chauffage	85.000
6. Electricité et gaz	25.000
7. Entretien des immeubles	8.000
8. Réparation dans les immeubles	12.000
9. Réparation des objets d'inventaire	10.000
10. Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	5.000
11. Entretien et réparation des 3 autos	40.000
12. Assurance des biens	4.000

§ III/1 — Fournitures de bureau	10.000
(Papier de diverses qualités, fournitures de bureau, fournitures pour dessins techniques)	
§ III/2 — Imprimés	2.000
(Fiches de comptabilité, journal de caisse, formulaires de comptabilité et autres, enveloppes, cartes de Nouvel An, cartes de visite)	
§ III/3 — Frais de poste et téléphone	63.000
(Abonnements du tableau commutateur à appel direct, du téléphone du directeur, communications suburbaines, interurbaines, télégrammes téléphoniques, frais de poste, réparation des téléphones, annuaires)	
§ III/4 — Loyers	385.000
(Loyer de l'immeuble où siège la Commission du Danube, du logement du directeur, compensation de 75 % sur les loyers des logements des fonctionnaires de la Commission du Danube, frais d'hôtel de 4 nouveaux fonctionnaires)	
§ III/5 — Chauffage	85.000
(930 q de coke, 80 q de bois, transport de combustibles, frais des services rendus par le BSCD (10 %), transport des scories, salaire du chauffeur de chaudière (logement du directeur)	
§ III/6 — Eclairage et gaz	25.000
(Eclairage et gaz dans l'immeuble où siège la Commission du Danube et dans le logement du directeur)	
§ III/7 — Entretien des immeubles	8.000
(Produits et instruments pour le nettoyage et l'entretien des immeubles)	
§ III/8 — Réparation des immeubles	12.000
(Peinture de 3 appartements, réparation du réseau électrique, des conduites d'eau et de gaz, des fenêtres, des portes, etc.)	
§ III/9 — Réparation des objets d'inventaire	10.000
(Réparation des meubles dans les logements et au siège de la Commission du Danube)	
§ III/10 — Acquisition d'objets de petite valeur .	5.000
(Divers vis, clefs, clous, bitume, plâtre, ciment, scies, serrures, ampoules électriques,	

interrupteurs, peintures, verrous automatiques, robinets, etc.)	
§ III/11 — <i>Entretien et réparation des autos</i>	40.000
(Essence et lubrifiants, garage, service, pour 3 autos)	
§ III/12 — <i>Assurance des biens</i>	4.000
(Assurance des autos et de l'immeuble où siège la Commission du Danube)	
<i>Article IV — Missions et déplacements</i>	195.000
<i>Missions</i>	40.000
§ IV/1 — <i>Frais de voyage</i>	16.000
§ IV/2 — <i>Allocations journalières</i>	16.000
§ IV/3 — <i>Frais de logement</i>	8.000
<i>Déplacements</i>	112.000
(calculés pour 4 fonctionnaires)	
§ IV/4 — <i>Paiement de subsides et de congés</i>	90.000
§ IV/5 — <i>Frais de voyage</i>	20.000
§ IV/6 — <i>Allocations journalières</i>	2.000
<i>Congés</i>	
§ IV/7 — <i>Frais de voyage des fonctionnaires partant en congé</i>	43.000
<i>Article V — Editions des publications de la Commission du Danube</i>	450.000
a) obligations pour 1962	300.000
b) éditions pour 1963	150.000
<i>Article VI — Service et déroulement de la session</i>	40.000
(Réception donnée au cours de la session, déjeuners et autres frais liés au service et au déroulement de la session et des réunions d'experts, traduction, personnel de service supplémentaire, etc.)	
<i>Article VII — Achat de livres et de publications périodiques</i>	14.000
(Ouvrages et publications techniques)	
<i>Article VIII — Achat de meubles et d'objets d'inventaire</i>	—
<i>Article IX — Achat de vêtements de travail</i>	2.000
(Costumes, chaussures, blouses de travail pour le personnel de service)	

<i>Article X — Service médical</i>	79.000
§ X/1 — Versements pour soins médicaux	17.000
(Mensuellement 50 forints par fonctionnaire)	
§ X/2 — Subsidés pour traitement médical et paiement de places dans des sanatoriums lors du départ des fonctionnaires en congé ..	62.000
 <i>Article XI — Frais de représentation</i>	 14.000
(Frais de représentation, primes et imprévus)	
 <i>Article XII — Fonds culturel</i>	 10.000
(Excursions et autres rencontres culturelles)	

RAPPORT**de la réunion d'experts des Etats danubiens chargée de l'examen des questions juridiques**

La réunion d'experts des Etats danubiens, chargée de l'examen des questions juridiques, convoquée en vertu du point 39 du plan de travail de la Commission du Danube pour 1962, a tenu ses séances du 10 au 15 septembre 1962.

Aux travaux de la réunion ont participé des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Populaire Roumaine, de la République Socialiste Tchécoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, de la République Populaire-Fédérative de Yougoslavie, ainsi qu'un expert du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne, qui a pris part à la discussion du point 1 de l'ordre du jour.

Les fonctionnaires de l'appareil, MM. Paunović, Fekete, Iegorov, Kinov, Manescu et Stefea, ont également pris part aux travaux de la réunion.

Sur la proposition de M. Stalio (RPFY), M. Svátek (RSTch) a été élu président de la réunion.

La réunion a adopté l'ordre du jour proposé par l'appareil de la Commission en modifiant l'ordre de l'examen de ses points (le point 2 de l'ordre du jour à titre d'orientation est devenu le point 3 de l'ordre du jour de la réunion).

Conformément à son ordre du jour, la réunion a examiné les questions suivantes:

I. Examen des propositions relatives à l'unification des règles applicables dans les enquêtes sur les avaries sur le Danube.

La réunion d'experts a examiné point par point le projet de propositions pour l'unification des règles sur l'enquête des avaries survenues sur le Danube, élaboré par le Secrétariat de la Commission du Danube*.

En résultat de la discussion, les experts ont élaboré un nouveau projet de règles applicables aux enquêtes sur les avaries survenues sur le Danube (voir Annexe 3*), qu'ils recommandent de présenter à l'examen de la XXI^e session de la Commission du Danube.

*Se trouvent dans les archives.

En ce qui concerne l'article II dudit projet, les experts yougoslaves ont déclaré qu'ils adoptaient provisoirement la nouvelle rédaction des deux dernières phrases de cet article, se réservant le droit de donner ultérieurement leur opinion définitive sur cette question.

En conclusion, la réunion a jugé opportun de proposer à la XXI^e session de la Commission du Danube d'examiner la possibilité de modifier le chapitre V des Règles de la surveillance fluviale sur le Danube, en vigueur, estimant que l'article 16 de ce chapitre devrait être remplacé par les règles élaborées par la présente réunion.

En ce qui concerne l'article 17 du chapitre V des Règles de la surveillance fluviale sur le Danube, les experts ont jugé nécessaire de conserver les dispositions de cet article, fixant toutefois sa place future compte tenu du projet de règles applicables aux enquêtes sur les avaries survenues sur le Danube élaboré par la réunion.*

II. Examen du projet d'Accord multilatéral sur la capacité juridique, les privilèges et les immunités de la Commission du Danube entre les États membres de la Convention de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube.

Le projet d'accord multilatéral sur la capacité juridique, les privilèges et les immunités de la Commission du Danube, proposé par le représentant de l'URSS à la Commission du Danube a servi de document de base à l'examen de cette question.

Par ailleurs, ayant en vue que les pays membres de la Convention de 1948 ont reconnu qu'il serait utile de conclure un accord multilatéral, la réunion a jugé possible d'examiner ce projet article par article.

En résultat de la discussion, les experts ont élaboré un projet de Convention sur les privilèges et les immunités de la Commission du Danube (Annexe 4*).

III. Examen du projet d'Accord bilatéral entre le Gouvernement de la République Populaire Hongroise et la Commission du Danube.

La réunion a examiné article par article le projet d'Accord bilatéral susmentionné, présenté par le représentant de la République Populaire Hongroise à la Commission du Danube. En résultat de la discussion, les experts ont élaboré le nouveau texte dudit projet (Annexe 5*).

Au cours de la discussion générale, l'expert yougoslave a réitéré la position du Gouvernement de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie, exposée dans la lettre du 17 mai 1962, envoyée au directeur de la Commission du Danube, et suivant laquelle la signature d'un tel accord entre la Commission du Danube et le Gouvernement de la République Populaire Hongroise ne devrait pas être liée à la conclusion d'un accord multilatéral sur les immunités et les privilèges de la Commission. En même temps, il a souligné qu'il était prêt à prendre une part active à la discussion du projet d'Accord bilatéral.

* Se trouvent dans les archives.

En ce qui concerne le titre du projet en question, l'expert yougoslave a exprimé l'avis qu'il fallait y faire mention des privilèges et des immunités de la Commission du Danube. En connexion avec ceci, il a prié les experts hongrois de porter son point de vue à la connaissance du Gouvernement de la République Populaire Hongroise.

Lors des débats sur le point 2 de l'article 2, l'expert yougoslave a été d'avis que les représentants des organes du pouvoir central et local de la République Populaire Hongroise, de même que toutes autres personnes agissant dans l'exercice de leurs fonctions publiques, ne peuvent entrer dans les locaux de la Commission que sur invitation du Président ou du Secrétaire de la Commission et, en leur absence, du Directeur du Secrétariat et des Services de la Commission. Les autres experts ont préféré conserver pour le point 2, article 2, la rédaction figurant dans le projet.

Au cours de la discussion du point 1 de l'article 5 du projet, l'expert yougoslave a exprimé le désir que les dispositions de cet article soient analogues, par leur contenu, aux dispositions des articles IV et V du projet de Convention sur les privilèges et les immunités de la Commission du Danube.

Les experts ont exprimé l'avis unanime qu'il existe une liaison très étroite entre le projet de la Convention sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube et le projet de l'Accord bilatéral.

En connexion avec cette circonstance, les experts ont échangé leurs opinions sur la question de l'entrée en vigueur de l'Accord bilatéral. Les experts ont envisagé deux possibilités pour la mise en vigueur de l'Accord bilatéral, à savoir, soit le jour de sa signature, soit après un échange de notes entre les représentants du Gouvernement de la République Populaire Hongroise et de la Commission du Danube.

R A P P O R T

de la réunion d'experts des Etats danubiens chargée de l'examen des questions hydrométéorologiques et techniques

La réunion d'experts des Etats danubiens, chargée de l'examen des questions hydrométéorologiques et techniques, convoquée en vertu du point 26 du plan de travail de la Commission du Danube pour 1962, s'est déroulée du 15 au 20 octobre 1962.

Aux travaux de la réunion ont pris part des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Populaire Roumaine, de la République Socialiste Tchèqueoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie, du Ministère du Transport de la République Fédérale d'Allemagne, ainsi qu'un représentant de l'Organisation Météorologique Mondiale.

Les fonctionnaires de l'appareil de la Commission MM. Rusu, Paunović, Nikolov, Tarapčik, Iegorov, Rapajić, Wolfzettel, Iancovici, Khristov et Antos ont également pris part aux travaux de la réunion.

Sur proposition de M. Kincel (RSTCH), M. Szesztai (RPH) a été élu président de la réunion.

La réunion a adopté l'ordre du jour proposé par l'appareil de la Commission.

Conformément à son ordre du jour, la réunion a examiné les questions suivantes:

I. QUESTIONS HYDROMETEOROLOGIQUES

1. Examen des propositions au sujet de la précision de la liste des stations synoptiques et climatiques pour le rassemblement des données sur les précipitations tombées dans les régions montagneuses du bassin du Danube, et établissement de la liste complète de ces stations.

La réunion d'experts a souligné l'importance de l'établissement de la liste des stations pour l'échange, par décades, des données sur les précipitations tombées dans le bassin du Danube en vue de l'établissement des prévisions hydrologiques pour les besoins de la navigation.

Au cours de l'examen de la liste préliminaire des stations synoptiques et climatiques présentée par l'appareil de la Commission du Danube, les experts ont exprimé leurs considérations au sujet de l'utilisation de la documentation sur les précipitations, et ont apporté des modifications et des compléments à cette liste.

Après avoir mis au point la liste des stations, la réunion a jugé qu'il serait opportun de l'intituler « Liste des stations météorologiques pour le relevé, par décades, des sommes des précipitations tombées dans le bassin du Danube » (Annexe 3*) et de la présenter à l'approbation de la XXI^e session ordinaire de la Commission du Danube.

La réunion a également estimé que l'appareil de la Commission devrait préparer pour la XXI^e session des propositions au sujet de l'échange pendant toute l'année des données par décades sur les sommes des précipitations, et pendant la période d'hiver seulement des données sur les températures de l'air, d'après les stations choisies du nombre des stations figurant dans la liste examinée. A cette fin, il serait opportun que l'appareil de la Commission rassemble, dans un proche avenir, les propositions des organismes compétents des Etats danubiens au sujet des stations d'après lesquelles ils voudraient recevoir des données. En même temps, l'appareil devrait élaborer un code pour la transmission des données sur les sommes des précipitations et des températures d'air établies par décades en tenant compte de l'expérience acquise par l'Organisation Météorologique Mondiale dans ce domaine, et présenter ce code à l'examen de la XXI^e session ordinaire de la Commission du Danube. En ce qui concerne l'échange entre les Etats danubiens des données sur les sommes des précipitations par décades, la réunion a exprimé le désir que celui-ci soit commencé vers le milieu de 1963. Les experts du Ministère du Transport de la République Fédérale d'Allemagne ont déclaré qu'ils étaient d'accord de transmettre ces données par téléprint dans le pays où siège la Commission.

2. Elaboration de propositions sur l'unification des méthodes d'appréciation des prévisions à courte échéance des niveaux moyens et minima et des modes de leur publication compte tenu des besoins de la navigation.

Au cours de la discussion de ce point de l'ordre du jour, la réunion a débattu les propositions élaborées par l'appareil de la Commission au sujet de l'unification des méthodes d'appréciation des prévisions à courte échéance des niveaux et de la forme de leur publication compte tenu des besoins de la navigation.

A l'issue de l'échange de vues sur ce sujet, la réunion a jugé opportun de baser le système d'appréciation des prévisions des niveaux minima et la forme de leur publication sur les propositions élaborées par l'appareil de la Commission, et notamment:

— de dresser les prévisions des niveaux d'eau minima quand la somme des fréquences dépasse 60%. L'échéance des prévisions doit différer par secteur de fleuve, à savoir: 2—3 jours pour le secteur autrichien du Danube, et 8—10 jours pour le Bas-Danube;

— de fixer l'erreur de prévision admise en fonction de l'abondance du débit, à savoir jusqu'à 50 cm auprès d'une fréquence de plus de 60%, et jusqu'à 20—30 cm auprès d'une fréquence de plus de 80%.

En connexion avec ce qui précède, la réunion a jugé qu'il serait nécessaire qu'en 1963 l'appareil de la Commission recueille auprès des

*Se trouve dans les archives.

organismes compétents des Etats danubiens des renseignements sur les méthodes d'établissement de prévisions des niveaux minima employées dans leur pays, et coordonne le système d'appréciation adopté avec les caractéristiques statistiques généralement appliquées, afin d'élaborer sur cette base un schéma uniforme de publication des prévisions des niveaux minima, en tenant compte de l'expérience acquise dans ce domaine par les organismes compétents des Etats danubiens.

3. Echange de vues au sujet de l'établissement d'avis sur les tempêtes, phénomènes hydrométéorologiques dangereux pour la navigation, et du mode de leur communication aux bateliers.

Au cours de l'échange de vues à ce sujet, les experts ont noté l'opportunité de l'établissement d'avis sur les tempêtes, phénomènes dangereux pour la navigation sur le Danube.

Selon l'avis des experts, l'élaboration des problèmes liés à la publication des avis de tempête devrait se dérouler en deux étapes.

Dans la première étape il conviendrait d'établir, avec gradation, une liste des phénomènes à inclure dans les avis de tempête. Dans la deuxième étape, il faudrait élaborer les recommandations au sujet du mode de leur communication aux bateliers.

Les experts sont convenus de considérer comme phénomènes dangereux pour la navigation le vent d'une vitesse de plus de 11—13 m/sec et la tombée de la visibilité à 500—1000 m.

Par ailleurs, l'opinion a été exprimée que la liste proposée n'est qu'un minimum et que les services de prévisions des Etats danubiens peuvent également publier des avis sur d'autres phénomènes dangereux. Cette énumération des phénomènes ne fait que recommander aux Etats danubiens de publier les avis de tempête en cas de menace d'apparition de ces phénomènes sur leur secteur de fleuve.

Au cours des débats, l'avis a été émis que, par la suite, il pourrait s'avérer nécessaire de différencier les valeurs susmentionnées de la vitesse du vent et de la visibilité en fonction des caractéristiques des divers secteurs du Danube.

En connexion avec ceci, le désir a été exprimé que l'appareil de la Commission demande à l'Administration des Portes de Fer de lui communiquer les degrés de vitesse du vent et de diminution de la visibilité à partir desquels un danger se présente pour la navigation dans cette région.

En ce qui concerne les avis sur les phénomènes de glaces, la réunion d'experts a estimé que leur publication ne pouvait être considérée comme obligatoire, étant donné que la majorité des Etats danubiens ne disposent pas encore de méthodes pour leur établissement.

A l'issue des débats sur les considérations de l'appareil de la Commission quant aux divers modes de communication des avis de tempête aux bateliers, la réunion d'experts a jugé opportun qu'après approbation par la XXII^e session la liste des phénomènes dangereux pour la navigation à inclure dans les avis de tempête, l'appareil de la Commission élabore des recommandations sur le mode de communication des avis de tempête aux bateliers et les présente à l'examen de l'une des sessions ordinaires de la Commission du Danube.

II. QUESTIONS TECHNIQUES

4. Echange de vues au sujet de l'établissement de la liste des stations hydrométriques principales et de la période d'observations devant servir à la détermination du bas-niveau et du haut-niveau navigables sur le secteur en amont de Devín.

A ce point de l'ordre du jour les experts ont eu un échange d'opinions sur la méthode de calcul du haut-niveau et du bas-niveau navigables pour le secteur en amont de Devín.

Les experts ont constaté que par suite des conditions naturelles existant sur le secteur en amont de Devín, où le lit s'approfondit annuellement de 1—2 cm en moyenne, la méthode de calcul du bas-niveau et du haut-niveau navigables pour ce secteur a été basée uniquement sur les débits d'eau.

La réunion a approuvé la liste des stations hydrométriques effectuant le jaugeage des débits d'eau qu'ont proposée les experts de la République d'Autriche et du Ministère du Transport de la République Fédérale d'Allemagne, à savoir: Schwabelweis et Hofkirchen pour le secteur allemand, et Linz, Stein-Krems, et Vienne-Reichsbrücke pour le secteur autrichien du Danube.

La réunion d'experts, après avoir examiné la période de calcul à prendre en considération pour le secteur en amont de Devín a proposé d'en établir la durée à 37 ans, de 1924 à 1960, ce qui correspond à la durée de la période qui a servi de base au calcul des niveaux sur le secteur en aval de Devín.

Après avoir discuté les résultats des calculs effectués (Annexe 4*), la réunion d'experts a jugé qu'il serait opportun de soumettre à l'examen de la XXI^e session de la Commission du Danube des propositions quant à l'inclusion dans les « Recommandations relatives à l'établissement d'une méthode uniforme de la détermination de l'étiage navigable et de régularisation » des données concernant le secteur en amont de Devín.

La réunion d'experts a également estimé utile de soumettre à l'examen de la XXI^e session des propositions en ce qui concerne l'établissement d'une valeur constante pour le haut-niveau navigable et la fixation à 1966 du terme de la révision de l'étiage navigable et de régularisation.

5. Echange de vues au sujet de l'établissement pour tout le parcours navigable du Danube de Regensburg à Sulina, de la méthode de détermination du bas-niveau et du haut-niveau navigables sur la base des débits d'eau relevés en 1924—1965 (abstraction faite des années 1944 et 1945).

Au cours des débats sur ce point de l'ordre du jour, les experts ont eu un échange de vues sur la méthode de la détermination sur la base des débits d'eau, du haut-niveau et du bas-niveau navigables pour tout le parcours du Danube.

A ce sujet la réunion a jugé qu'il serait opportun d'établir pour le

*Se trouve dans les archives.

haut-niveau navigable une valeur constante qui ne subirait pas de modification à l'avenir et serait basée sur les données des Recommandations (réunies) relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube.

Lors de l'examen de la méthode de calcul de l'ENR qui, conformément aux « Recommandations relatives à l'établissement d'une méthode uniforme de la détermination de l'étiage navigable et de régularisation sur le Danube », doit être modifiée en 1966, la réunion a pris note de l'information donnée par l'appareil de la Commission du Danube à ce sujet et a jugé que la méthode mentionnée dans cette information pour la détermination de l'ENR aux stations hydrométriques principales n'effectuant pas le jaugeage des débits d'eau était suffisamment exacte. Par ailleurs, la réunion a estimé nécessaire de vérifier la détermination de l'ENR à ces stations hydrométriques par la méthode proposée par les experts de la République Populaire Hongroise, laquelle est basée sur les niveaux correspondant aux débits d'eau équivalents dans le profil en long du fleuve et par la méthode fondée sur le module du débit et sur les courbes de débits dressées à l'époque où les niveaux sont proches de l'étiage navigable.

Les experts ont été d'avis qu'il serait opportun d'inclure dans le plan de travail de la Commission du Danube le rassemblement, à partir de 1963, des données des Etats danubiens sur la question traitée, et de charger l'appareil d'établir une nouvelle liste des stations hydrométriques principales à présenter à l'examen de la XXIIe session de la Commission du Danube. Ils ont en outre exprimé l'opinion que l'appareil devrait élaborer, en 1963—1964, la méthode de calcul de l'ENR basée sur les débits d'eau relevés aux différentes stations hydrométriques, pour la soumettre à l'examen de la XXIIIe session de la Commission du Danube.

**CODE POUR LA TRANSMISSION DES
QUANTITÉS DES PRÉCIPITATIONS PAR DÉCADES**

PRECIP $Y_c Y_c Y_f Y_f$ I I I I I $R_p R_p R_p$

où :

PRECIP Préfixe invariable indiquant qu'un message de précipitation suit.

$Y_c Y_c$ Jour du mois du début de la période pour laquelle on indique la quantité des précipitations.

$Y_f Y_f$ Jour du mois de la fin de la période pour laquelle on indique la quantité des précipitations.

II Indicateur régional.

iii Chiffre indicatif international de la station météorologique.

$R_p R_p R_p$ Quantité des précipitations (en mm entiers) pour la période indiquée par $Y_c Y_c - Y_f Y_f$.

Remarque: Les données doivent être transmises tous les 9, 19 et dernier jour du mois; elles correspondent à la quantité totale des précipitations recueillies pendant la décade écoulée.

LISTE

des stations météorologiques pour le relevé des quantités des précipitations
par décades dans le bassin du Danube

Indice de la station	Stations météorologiques	Altitude en m	Coordonnées géographiques		Pays auxquels les informations sont transmises									
			φ	λ	A	B	H	R	T	U	Y			
	Bassin du Danube jusqu'à l'Inn													
10948	Oberstdorf	810	47°24'	10°17'	A	—	—	R	T	U	Y			
10838	Ulm	480	48°24'	9°59'	A	—	—	—	T	U	Y			
10852	Augsburg	480	48°23'	10°51'	A	—	—	—	T	—	Y			
10791	Grosser Falkenstein	1307	49°05'	13°17'	A	—	—	R	T	U	Y			
10980	Weiden	396	49°41'	12°11'	A	—	—	R	T	—	Y			
10776	Regensburg	337	49°02'	12°04'	A	—	—	—	T	U	Y			
10961	Zugspitze	2960	47°25'	10°59'	A	—	—	—	T	U	—			
11119	Seefeld	1204	47°20'	11°12'	—	—	—	—	T	U	—			
10893	Passau	409	48°35'	13°29'	A	—	—	—	T	—	—			
	Bassin de l'Inn													
11126	Patscherkofel	1909	47°12'	11°27'	—	—	—	—	T	U	—			
10980	Wendelstein	1735	47°42'	12°01'	A	—	—	R	T	—	Y			
10875	Mühdorf	401	48°15'	12°32'	A	—	—	—	T	—	—			
11135	Hahnenkamm	1665	47°26'	12°22'	—	—	—	—	T	U	—			
11136	Krimml	1080	47°13'	12°10'	—	—	—	R	T	—	Y			
11146	Sonnblick	3106	47°03'	12°57'	—	—	—	R	T	—	—			
11150	Salzburg	435	47°48'	13°00'	—	—	—	—	T	—	Y			
	Bassin du Danube de l'Inn à la Drava													
11001	Wolfsegg	650	48°06'	13°40'	—	—	—	—	T	—	Y			
11155	Feuerkogel	1587	47°49'	13°44'	—	—	—	R	T	U	—			
11015	Freistadt	548	48°31'	14°30'	—	—	—	—	T	—	—			
11170	Lunz	615	47°51'	15°00'	—	—	—	—	T	U	Y			
11020	Zwettl	511	48°37'	15°12'	—	—	—	—	T	—	Y			
11183	Semmering	995	47°39'	15°50'	—	—	—	—	—	U	—			
11636	Telč	569	49°11'	15°28'	—	—	—	R	—	—	Y			
11698	Znojmo	334	48°53'	16°05'	—	—	—	—	—	—	Y			
11683	Svratouch	737	49°44'	16°02'	—	—	—	R	—	U	—			
11685	Nedvezi	725	49°38'	16°18'	—	—	—	—	—	—	Y			
11722	Brno	248	49°11'	16°39'	—	—	—	—	—	—	Y			
11716	Protivanov	676	49°29'	16°50'	—	—	—	R	—	—	—			
11735	Praděd	1490	50°04'	17°14'	—	—	—	—	—	U	—			
12805	Sopron	234	47°41'	16°35'	—	—	—	—	T	—	Y			
12825	Pápa	152	47°19'	17°29'	—	—	—	—	T	—	Y			
11679	Ústie nad Oravou	598	49°23'	19°34'	—	—	—	—	—	—	Y			
11893	Oravský Podzámok	493	49°15'	19°20'	—	—	—	R	—	—	—			
11933	Štrbské Pleso	1330	49°07'	20°04'	—	—	—	—	—	U	Y			
11913	Liptovský Mikuláš	576	49°06'	19°37'	—	—	—	—	—	—	—			
11862	Čadca	430	49°26'	18°47'	—	—	—	—	—	—	—			

Indice de la station	Stations météorologiques	Altitude en m	Coordonnées géographiques		Pays auxquels les informations sont transmises							
			φ	λ	A	B	H	R	T	U	Y	
11793	Bilá pod Konečnou	720	49°27'	18°32'	—	—	—	—	—	—	—	Y
11847	Ma'le Bi'ice	180	48°38'	18°20'	—	—	—	R	—	—	—	Y
11938	Švermovo	901	48°51'	20°11'	—	—	—	R	—	—	U	Y
11916	Chopok	2012	48°56'	19°35'	—	—	—	R	—	—	U	Y
11918	Brezno	506	48°49'	19°37'	—	—	—	—	—	—	—	Y
11903	Sliáč Kúpele	471	48°37'	19°10'	—	—	—	—	—	—	—	Y
12020	Keszthely	142	46°46'	17°14'	—	—	—	—	—	—	—	Y
Bassin de la Drava												
12940	Pécs	200	46°02'	18°14'	—	—	—	—	—	—	—	Y
11148	Mariapfarr	1120	47°09'	13°45'	—	B	—	R	—	—	—	Y
11163	Stolzalpe	1305	47°08'	14°12'	—	—	—	—	—	—	—	Y
11161	Prebichl	1227	47°31'	14°57'	—	B	—	—	—	—	—	Y
11204	Lienz	660	46°50'	12°48'	—	B	—	R	—	—	U	Y
11211	Radenthein	685	46°48'	13°43'	—	—	—	—	—	—	—	Y
11212	Villacher Alpe	2135	46°36'	13°40'	—	B	—	—	—	—	U	Y
11231	Klagenfurt	448	46°38'	14°19'	—	—	—	—	—	—	U	Y
11214	Preitenegg	1067	46°56'	14°56'	—	B	—	R	—	—	U	Y
13xx1	Ribniška koča na Pohorju	1530	46°30'	15°15'	—	B	—	R	—	—	U	—
11240	Graz	338	46°59'	15°27'	—	B	—	—	—	—	U	—
Bassin de la Tisza												
33635	Dragovo	350	48°14'	23°33'	—	—	—	—	—	T	—	Y
33519	Toruň	640	48°40'	23°34'	—	—	—	—	—	T	—	Y
33633	Mežgorie	530	48°31'	23°30'	—	B	—	—	—	—	—	—
15014	Baia-Mare	194	47°40'	23°35'	—	—	—	—	—	T	—	—
15085	Bistrita	358	47°08'	24°30'	—	B	—	—	—	T	—	Y
15120	Cluj	315	46°46'	23°36'	—	—	—	—	—	T	—	—
15083	Dej	236	47°09'	23°52'	—	B	—	—	—	T	—	—
15063	Zalau	294	47°11'	23°03'	—	B	—	—	—	T	—	Y
15010	Satu-Mare	128	47°48'	22°53'	—	—	—	—	—	T	—	Y
33517	Niznie Vorota	650	48°46'	23°06'	—	B	—	—	—	T	—	—
33630	Seredne	200	48°33'	22°31'	—	—	—	—	—	T	—	Y
33514	Veliko Bereznoj	220	48°54'	22°28'	—	B	—	—	—	T	—	—
11976	Stropkov	215	49°13'	21°39'	—	B	—	—	—	—	—	Y
11958	Rožnava	289	48°40'	20°31'	—	B	—	—	—	—	—	Y
12772	Miskolc	133	48°07'	20°46'	—	—	—	—	—	—	U	Y
12851	Kékestető	991	47°52'	20°01'	—	B	—	—	—	—	U	Y
12970	Kecskenét	128	46°54'	19°37'	—	—	—	—	—	—	U	Y
12882	Debrecen	114	47°30'	21°38'	—	—	—	—	—	—	U	Y
15119	Vlădeasa	1838	46°46'	22°47'	—	B	—	—	—	—	U	Y
15080	Oradea	136	47°03'	21°56'	—	—	—	—	—	—	U	—
15160	Or. Petru Groza	278	46°28'	22°28'	—	B	—	—	—	—	—	—
15136	Chişineu-Criş	94	46°32'	21°30'	—	—	—	—	—	—	—	Y
15163	Băişoara	1364	46°34'	23°22'	—	B	—	—	—	—	U	Y
15145	Tirgu-Mureş	309	46°33'	24°35'	—	B	—	—	—	—	U	Y
15209	Blaj	334	46°11'	23°55'	—	B	—	—	—	—	—	Y
15231	Sebeş	257	45°57'	23°34'	—	B	—	—	—	—	—	Y
15230	Deva	190	45°53'	22°54'	—	—	—	—	—	—	—	Y
15204	Văradia	156	46°02'	22°13'	—	—	—	—	—	—	—	Y
15200	Arad	109	46°11'	21°19'	—	—	—	—	—	—	U	Y

Indice de la station	Stations météorologiques	Altitude en m	Coordonnées géographiques		Pays auxquels les informations sont transmises						
			φ	λ	A	B	H	R	T	U	Y
Bassin de la Sava											
13007	Rateče-Planica	864	46°30'	13°43'	—	B	—	—	—	U	—
13xx2	Planina na Jesenic	950	46°28'	14°03'	—	B	—	—	—	U	—
13009	Kredarica	2514	46°23'	13°51'	—	B	—	R	—	U	—
13xx3	Dom na Komni	1520	46°17'	13°46'	—	—	—	R	—	U	—
13xx4	Rudno Polje	1340	46°21'	13°55'	—	B	—	—	—	U	—
13013	Jezerško	879	46°24'	14°30'	—	B	—	R	—	U	—
13018	Ljubljana	299	46°04'	14°33'	—	—	—	—	—	—	—
13xx5	Sv. Miklavž na Gorjancih	969	45°47'	15°20'	—	B	—	—	—	—	—
13131	Sljeme	999	45°54'	15°57'	—	B	—	R	—	U	—
13127	Zagreb-Grič	157	45°49'	15°59'	—	—	—	—	—	U	—
13xx6	Parg	863	45°36'	14°38'	—	B	—	—	—	—	—
13xx7	Skrad	668	45°25'	14°55'	—	—	R	—	—	—	—
13228	Bihać	231	44°49'	15°53'	—	B	—	—	—	—	—
13xx8	Brezovo Polje	984	45°23'	17°20'	—	B	—	R	—	—	—
13242	Banja Luka	153	44°47'	17°13'	—	—	—	—	—	—	—
13245	Bugojno	562	44°04'	17°28'	—	B	—	R	—	—	—
13150	Si. Brod	95	45°09'	18°01'	—	—	—	—	—	U	—
13352	Sarajevo	630	43°52'	18°26'	—	B	—	—	—	U	—
13464	Kolašin	967	42°50'	19°32'	—	B	—	—	—	—	—
13xx9	Žabljak	1450	43°09'	19°08'	—	B	—	—	—	U	—
13x10	Kalinovik	1073	43°31'	18°27'	—	—	—	R	—	—	—
13363	Pljevlja	786	43°21'	19°21'	—	B	—	—	—	U	—
13x11	Bijelo Polje	576	43°02'	19°45'	—	B	—	—	—	—	—
13369	Sjenica	1015	43°16'	20°01'	—	B	—	R	—	U	—
13358	Sokolac	872	43°57'	18°49'	—	B	—	—	—	U	—
13x12	Tara-Mitrovac	1080	43°55'	19°26'	—	B	—	—	—	—	—
13x13	Koviljača	180	44°31'	19°10'	—	—	—	—	—	—	—
13x14	Iriški Venac	445	45°09'	19°50'	—	B	—	—	—	—	—
13275	Beograd	132	44°48'	20°28'	—	B	—	—	—	U	—
Bassin de la Vellka Morava											
13365	Zlatibor Palisad	1029	43°44'	19°43'	—	B	—	R	—	—	—
13x15	Divčibare	960	44°07'	20°00'	—	B	—	—	—	U	—
13377	Kraljevo	225	43°44'	20°41'	—	—	—	—	—	—	—
13379	Kopaonik	1710	43°17'	20°48'	—	B	—	R	—	U	—
13x16	Vlasina	1190	42°44'	22°21'	—	B	—	—	—	—	—
13397	Dimitrovgrad	446	43°01'	22°45'	—	B	—	—	—	—	—
13388	Niš	202	43°20'	21°54'	—	—	—	R	—	—	—
Bassin du Danube en aval de la V. Morava											
15280	Omul	2508	45°27'	25°27'	—	—	—	—	—	U	—

Légende: A — République d'Autriche
 B — République Populaire de Bulgarie
 H — République Populaire Hongroise
 R — République Populaire Roumaine
 T — République Socialiste Tchécoslovaque
 U — Union des Républiques Socialistes Soviétiques
 Y — République Socialiste Fédérative de Yougoslavie

Formulaire St-10

DONNEES

**sur le nombre de voyageurs transportés sur
le Danube au courant de l'année**

Pays

Année

	Nombre de voyageurs transportés	Nombre de voyageurs- kilomètres	Distance moyenne de transport (en km)
1. Nombre de voyageurs transportés en trafic interne sur le Danube — total: dont:			
<i>a)</i> à bord de bateaux à passagers de lignes régulières			
<i>b)</i> à bord de bateaux de plaisance			
<i>c)</i> à bord de bateaux à passagers du réseau de transport municipal, à l'exclusion du transport par bac			
2. Nombre de voyageurs transportés en trafic international sur le Danube — total:			
<i>a)</i> touristes			
TOTAL			

DONNEES
sur le transport de voyageurs sur le Danube

Pays

Année

	Unité	Nombre
1. Nombre de bateaux à passagers exploités au cours de l'année		
2. Nombre de places pour voyageurs à bord des bâtiments exploités		
3. Nombre de lignes régulières de transport de passagers sur le Danube dont:		
a) lignes internes (qui ne traversent pas les frontières du pays)		
b) lignes internationales		
4. Longueur totale des lignes de transport de passagers sur le Danube dont:		
a) lignes internes (qui ne traversent pas les frontières du pays)		
b) lignes internationales		

**PLAN DE LA PREMIERE ETAPE
DES GRANDS TRAVAUX SUR SECTEUR DES
PORTES DE FER (km 1048—931)**

Travaux de la première période (1961—1965)

a) Caractéristique sommaire

Le secteur du Danube compris entre les km 1048 et 931, connu sous le nom de « secteur des Portes de Fer » est un des secteurs les plus difficiles au point de vue de la navigation.

A la fin du siècle dernier la Direction Technique Hongroise a entrepris de grands travaux pour l'aménagement de ce secteur.

Ces travaux consistaient en des creusements, sous l'eau, de canaux artificiels dans la roche et en la construction de digues longitudinales et transversales pour maintenir l'eau dans les canaux en période de basses-eaux.

Bien qu'ils n'aient pas donné les résultats escomptés, c'est néanmoins grâce à ces travaux — qui ont été complétés par d'autres entre les années 1930 et 1940 — que la navigation a pu pendant plus de six décennies se développer dans les conditions satisfaisantes, excepté dans les années de sécheresse, lorsque des basses-eaux l'ont entravée et même interrompue.

Les grands travaux de régularisation ont permis d'obtenir une profondeur minima de chenal navigable de 8 dm par rapport au « 0 » de Orsova, soit environ 17 dm par rapport à l'étiage navigable et de régularisation, c'est-à-dire 12 dm de moins que prévu dans le projet.

Par la suite, les travaux supplémentaires de dérochement et la construction de digues transversales et d'épis ont donné une profondeur minima de 18 dm par rapport à l'étiage navigable et, dans une certaine mesure, ont amélioré l'état du chenal navigable.

En dehors des canaux artificiels, il existe dans le Secteur quelques sections où la largeur du chenal navigable tombe à moins de 60 m, n'atteignant en certains endroits que 35 m.

Le lit du fleuve est rocheux sur presque tout le Secteur; par endroits, les rochers émergent même de l'eau, particulièrement en période de basses eaux.

Entre les km 1042—1039,5, il se forme dans le chenal navigable du bras gauche des dépôts de gravier et d'alluvions qui entravent la navigation.

En 1938, des travaux de dragage ont été exécutés à Coronini (km 1042—1041), mais en 1959, de nouveaux dépôts ont été constatés tant à Coronini qu'un peu plus en aval, à Sikolovac. En 1961, des dragages ont eu lieu à Sikolovac.

Des dépôts susceptibles d'entraver la navigation n'ont pas été constatés dans les autres sections.

Dans le Secteur, la pente de l'eau accuse de grandes variations, le minimum étant de 1 cm/km dans la section des km 1042 — 1034, et le maximum de 326 cm/km dans le canal de Sip, km 947—945. La vitesse de l'eau varie brusquement et provoque des cataractes, ce qui oblige la navigation de recourir à la traction auxiliaire à Sip et à Greben (km 999—997) lors du haut niveau rapporté à la cote +250 d'après l'échelle d'Orșova.

Les variations de la largeur du lit et les seuils rocheux qui émergent aux basses-eaux provoquent de forts courants transversaux qui rendent la navigation difficile.

Les chalands coulés qui se trouvent dans le secteur, dans les régions de Vlas (km 1000,1), de Cozla-Doiche (km 1013,5), Milanovac (km 992,3—992,9) et Gura Văii (km 941,3) créent aussi des obstacles à la navigation.

Les épaves à Zascoc (km 1019), Bivoli (km 1006,3) et Lepena (km 1003) ont été renflouées au cours de l'année 1961.

Les limites des canaux et les endroits dangereux sont balisés par des flotteurs ou par des bouées en fonction de la montée ou de la baisse du niveau.

Pendant l'hiver, la navigation est interrompue dans le secteur des Portes de Fer 24 heures après l'apparition à Belgrade de glaces compactes, dans un pourcentage de plus de 50%. Aussitôt après l'écoulement de la glace, les mesures sont adoptées pour le balisage du secteur et la reprise de la navigation.

Le brouillard également entrave parfois la navigation, et spécialement dans la région de la vallée de la rivière Porecica, où il apparaît brusquement et obstrue le Danube à Iuți.

Parmi les vents les plus fréquents, il y a lieu de citer le « košava », dont la vitesse atteint parfois 28 m/sec.

Ce vent crée des obstacles à la navigation en particulier dans le secteur Moldova Veche — Golubac (km 1048—1038).

Vu que dans le secteur des Portes de Fer il existe différentes profondeurs, deux normes y sont employées pour pouvoir utiliser au maximum les profondeurs effectives, à savoir:

- la norme pour l'amont de Ljubotina — Goubinje, et
- la norme pour l'aval de Ljubotina — Golubinje.

La norme pour l'amont de Ljubotina — Gobulinje est de 3 dm inférieure à la norme pour l'aval de ce point. Ici les bâtiments sont conduits par des pilotes spéciaux des Portes de Fer.

La formation des convois sur le secteur des Portes de Fer se fait autrement que sur les autres secteurs du Danube; elle diffère même par section de ce Secteur, spécialement lors des basses-eaux, et s'effectue, en conformité avec le Règlement de navigation et de pilotage dans le secteur des Portes de Fer.

Le croisement et le dépassement des bâtiments sont interdits dans les canaux artificiels, dans les Cazanes et dans les sections difficiles. La circulation des bâtiments dans les sections dangereuses est réglée en conformité des prescriptions du Règlement de navigation et de pilotage et à l'aide des stations sémaphoriques installées par l'Administration sur les deux rives.

La navigation de nuit est interdite; toutefois, sur certaines sections elle peut s'effectuer auprès de conditions météorologiques favorables, et conformément aux prescriptions du Règlement.

La vitesse du courant variant souvent d'une section à l'autre, les remorqueurs utilisés habituellement dans ce secteur sont des remorqueurs spéciaux, dont le faible tirant d'eau et la grande puissance font que le rendement exprimé en t-km par C.V./h est ici plus petit que sur le reste du Danube.

Aux bas niveaux les profondeurs insuffisantes du chenal influencent défavorablement le coefficient d'exploitation des bâtiments (tonne-marchandises/tonne-capacité), car elles ne permettent pas d'utiliser la capacité maximum des bâtiments.

b) Tâches prévues par le plan de la première étape des grands travaux sur le secteur des Portes de Fer (km 1048—931). Travaux de la première période, 1961—1965.

Selon les Recommandations de la Commission du Danube relatives à l'établissement des gabarits du chenal navigable pour les sections à lit rocheux, il convient d'établir pour le Secteur les dimensions suivantes:

a) profondeur de chenal minima: 20 dm.

Selon le plan des grands travaux pour la première période de la première étape, l'Administration des Portes de Fer se propose d'augmenter la profondeur de chenal minima à 22 dm.

b) largeur de chenal minima: au moins 60 m;

c) rayon de courbure minimum: 750 m.

Plan de réalisation des gabarits du chenal dans la première période (1961—1965) de la première étape des grands travaux, basé sur l'analyse technico-économique et sur les conditions spécifiques de certaines sections.

La seule solution susceptible de résoudre intégralement et définitivement les difficultés de la navigation du secteur des Portes de Fer est la construction d'un barrage à écluses.

Dans le secteur des Portes de Fer, les gabarits recommandés par la Commission du Danube pour la deuxième étape des grands travaux sur le Danube ne peuvent être assurés par des travaux hydrotechniques pour courant libre pour les raisons suivantes:

1. dans la majorité des cas de tels travaux ne donnent pas les résultats escomptés;

2. le volume de ces travaux serait très grand;

3. leur exécution entraverait ou même interromprait la navigation pendant un temps assez long, notamment tant qu'elle durerait.

A présent, des pourparlers sont en cours entre les délégations gouvernementales de la République Populaire Roumaine et de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie en vue de la construction d'un barrage avec écluses et centrales hydroélectriques dans le secteur des Portes de Fer.

Ayant en vue le développement continu du trafic sur le Danube et aussi le fait que dans les secteurs voisins se réalisent des travaux pour assurer de grands gabarits dont l'utilisation pratique dépend des gabarits du secteur des Portes de Fer, il est absolument nécessaire d'entreprendre, encore avant la construction du barrage, certains travaux qui doivent :

1. assurer des gabarits proches de ceux prévus dans les secteurs voisins ;
2. améliorer les conditions de navigabilité du secteur, afin d'augmenter la vitesse de circulation et d'accroître le pourcentage d'exploitation de la capacité des bâtiments ;

3. permettre, jusqu'à la mise en service du barrage à écluses, la réalisation du trafic en perspective sur le Secteur.

Les études et l'analyse des travaux projetés, nécessaires pour l'obtention des différentes profondeurs rapportées à l'ENR (22 dm et 25 dm), ont permis de déduire qu'il fallait choisir une solution justifiée du point de vue économique et en même temps réalisable dans le délai proposé.

c) Travaux projetés sur le secteur des Portes de Fer (km 1048—931) pour la période 1961—1965.

Le tableau synoptique annexé comprend les travaux de régularisation de la première période (1961—1965) de la première étape des grands travaux prévus sur le secteur des Portes de Fer.

a) En ce qui concerne la profondeur du chenal, la solution choisie prévoit la réalisation, jusqu'en 1964 inclus, d'une profondeur minima de 22 dm dans le « chenal des basses-eaux » de tout le Secteur.

Les plans de sondage existants font ressortir que le volume des dérochements que requiert l'obtention d'une profondeur de 25 dm est de plus du double du volume des dérochements nécessaires pour la réalisation d'une profondeur de 22 dm.

Il est à noter que pour la réalisation d'une profondeur de 25 dm il faudrait effectuer des sondages au cadre dans tous les points difficiles du secteur, étant donné que les plans de sondage existants ont été exécutés jusqu'à la profondeur de 24 dm, rapportée à l'étiage navigable.

L'analyse de la durée moyenne des niveaux d'eau montre que si l'on réalisait une profondeur de 25 dm rapportée à l'étiage navigable et de régularisation, il y aurait en période de basses-eaux une interruption de navigation dont la durée serait de 6,2 (11,7)* jours moindre que dans le cas où l'on réaliserait une profondeur de 22 dm.

b) En ce qui concerne la largeur minima du chenal, il est prévu d'assurer jusqu'en 1965, sur tout le secteur, une largeur de 60 m dans le chenal des basses-eaux.

Il est connu que tous les canaux artificiels du secteur des Portes de

*Remarque: Les données de l'Administration Fluviale des Portes de Fer ont été calculées sur la base de la documentation statistique pour la période 1946—1957.

Toutes les données qui figurent entre parenthèses ont été calculées par l'appareil de la Commission sur la base de la fréquence des niveaux d'eau au cours de la période 1924—1960 (abstraction faite des années 1944—1945).

Fer, hormis le canal de Sip, sont creusés avec une largeur de 60 m. Il y a cependant également, en dehors des canaux, des sections où la largeur du chenal est inférieure à 60 m.

La réalisation de largeurs de plus de 60 m sur tout le Secteur nécessiterait un volume de travaux bien plus grand et ne pourrait être exécuté dans un délai aussi court, sans parler du coût de ces travaux, ni du fait qu'ils gêneraient beaucoup la navigation. D'autre part, même si la largeur du chenal était augmentée jusqu'à 100 m, dans la majorité des canaux et des sections à courant transversal le croisement des convois ne serait pas possible.

La réalisation de largeurs de chenal plus grandes que 60 m au moyen de dérochements pourrait avoir une influence négative sur les profondeurs navigables.

c) Le rayon minimum des courbures de ce secteur augmentera jusqu'en 1965 à 750 m, sauf en quelques endroits, notamment:

1. dans la section Varad — Sikolovac, où $R=470$ m. Cette insuffisance sera éliminée en 1966, lorsque sera créé un nouveau chenal pour basses-eaux sur le côté droit de la roche Babacai, où passe actuellement le « chenal des eaux moyennes et hautes », ceci aura lieu dans le cas où les sondages démontreront que des travaux de dérochement et des dragages trop volumineux ne sont pas nécessaires;

2. à Greben, en amont de Piatra Vrani, où $R=465$ m.

Il est à mentionner toutefois qu'à Greben, dans la section au rayon de courbure inférieur à 750 m, la largeur du chenal atteint plus de 60 m et que la navigation n'y rencontre pas de grandes difficultés.

Argumentation de la solution proposée

Les travaux de régularisation effectués dans des secteurs à courant libre gardent leur effet pendant une longue période de temps. En ce qui concerne les travaux projetés à accomplir sur le secteur des Portes de Fer en vue de l'amélioration des conditions actuelles de la navigation et ayant comme but d'assurer l'écoulement du trafic en perspective, ceux-ci devront être effectués dans un volume plus grand que sur les autres secteurs et la durée de leur effet sera plus courte (jusqu'en 1970, quand sera probablement construite l'hydro-centrale). Toutefois, ces travaux sont justifiés du point de vue économique.

Les propositions concernant les travaux à exécuter dans le secteur des Portes de Fer ont été établies sur la base des Recommandations de la Commission du Danube et compte tenu de l'état physique actuel du chenal navigable pendant les basses-eaux, de même que des conditions de navigation difficiles, dont voici quelques caractéristiques:

— des données statistiques de plusieurs années il découle qu'au cours d'une année la navigation est interrompue en moyenne pendant 73 (65) jours, dont 35 (39) jours à cause de la profondeur insuffisante du chenal navigable;

— auprès de la profondeur actuelle de 18 dm par rapport à l'étiage navigable, il y a en moyenne 292 (300) jours navigables, dont 38 (26) jours

durant lesquels les bâtiments naviguent avec un tirant d'eau limité entre 21 et 16 dm;

— l'insuffisance de la largeur actuelle du chenal, qui atteint jusqu'à 35 m, implique des restrictions dans la formation des convois;

— le tracé du chenal navigable comporte plusieurs courbes au rayon de courbure inférieur à 750 m, lesquelles menacent la sécurité de la navigation par conditions défavorables;

— la grande vitesse qu'atteint par endroits le courant conduit à l'utilisation irrationnelle de la puissance des bâtiments.

L'analyse du volume des travaux nécessaires pour la réalisation dans tout le secteur des profondeurs de 22 dm et de 25 dm par rapport à l'étiage navigable, ainsi que l'étude des améliorations qu'ils pourront offrir à la navigation permettent de conclure que les travaux nécessaires pour obtenir la profondeur de 22 dm à l'ENR sont réalisables dans le délai proposé et justifiés du point de vue économique.

Les travaux dont l'exécution est proposée sont les suivants:

- dérochements et évacuation des roches;
- réparation des digues existantes;
- construction de nouvelles digues et de nouveaux épis;
- dragages;
- sondages au cadre;
- sondages habituels, par profil transversal;
- renflouement des épaves qui entravent la navigation;
- expérimentation et éventuellement introduction de la navigation de nuit.

Brève analyse de l'introduction de la navigation de nuit

Dans la majorité des canaux du secteur des Portes de Fer et à tous les niveaux d'eau, la navigation se heurte à de grandes difficultés à cause des forts courants transversaux et de l'insuffisante largeur du chenal qui ne permettent pas l'introduction de la navigation de nuit.

En naviguant dans ce Secteur, les pilotes doivent voir la direction du courant et très souvent s'orienter d'après les points de repère situés sur la rive; or ceci n'est pas chose facile en cas de navigation de nuit.

D'autre part, les flotteurs lumineux devraient être équipés de manière à pouvoir satisfaire aux conditions spéciales du Secteur.

L'Administration a entamé des négociations pour se procurer des flotteurs lumineux à dynamo propre. Selon le prospectus, ces flotteurs sont de meilleure qualité que ceux employés antérieurement dans le même but. La navigation de nuit à l'aide de ce système de flotteur sera donc expérimentée sur la section Vodica-Gura Văii, et en cas d'obtention de résultats favorables, l'Administration entreprendra l'installation du balisage lumineux de cette section et du canal de Sip, ainsi que l'introduction d'une signalisation lumineuse aux stations sémaphoriques Vodica et Sip.

Il est prévu de procéder à des essais en vue d'établir s'il est possible d'introduire la navigation de nuit dans les Cazanes (section Ljubotina — Vodica) au moyen de l'installation de signaux lumineux sur les rives (phares)

pour le balisage de la direction du chenal, et de panneaux (signaux) recouverts de matériaux réfléchissants sur les rives rocheuses, pour assurer une orientation plus précise.

Au cas où les résultats obtenus dans cette section s'avèreraient satisfaisants, la navigation de nuit pourrait aussi être introduite sur la section Moldova-Veche (Vince) — Brnjica.

Pour assurer la sécurité de la navigation, pendant la nuit la navigation ne devra être pratiquée que dans un seul sens, éventuellement seulement vers l'amont.

Au cas où les résultats obtenus au cours des essais de navigation de nuit dans le Secteur donneraient satisfaction, l'Administration complètera le Règlement de navigation et de pilotage par des articles régissant la navigation de nuit dans le secteur des Portes de Fer.

Analyse de l'amélioration des conditions nautiques à obtenir après l'exécution des travaux projetés

Les travaux hydrotechniques prévus dans le plan de la première période (1961—1965) de la première étape des grands travaux sur le secteur des Portes de Fer (km 1048—931), sont analysés dans l'hypothèse que le système de barrage à écluses, projeté en commun par la Roumanie et la Yougoslavie, sera construit d'ici 1970.

La solution proposée élimine partiellement les difficultés actuelles de la navigation dans le Secteur, et en ce qui concerne les gabarits prévus ceux-ci sont proches des gabarits recommandés par la Commission du Danube pour la première étape.

L'exécution des travaux permettra d'obtenir les améliorations suivantes:

- unification des normes de navigation sur tout le Secteur;
- augmentation des profondeurs à 22 dm par rapport à l'étiage navigable;
- diminution de la durée de l'interruption de la navigation en période de basses-eaux;
- création de la possibilité d'augmenter le pourcentage d'exploitation de la capacité des bâtiments;
- augmentation à 60 m de la largeur du chenal des basses-eaux;
- augmentation du rayon de courbure à 750 m dans les points les plus difficiles pour la navigation;
- augmentation de la capacité de trafic du Secteur;
- garantie de l'écoulement du trafic en perspective jusqu'en 1970;
- évacuation des obstacles artificiels entravant la navigation (épaves);
- création de la possibilité d'introduire la navigation de nuit sur quelques sections du Secteur;
- réduction de la durée du passage des convois par le Secteur à l'aide de l'introduction de la navigation de nuit.

Il est connu que les difficultés actuelles du Secteur ne résident pas uniquement dans l'insuffisance et dans l'inégalité des gabarits, mais qu'elles sont dues aussi aux causes suivantes:

- interdiction de la navigation de nuit;
- interdiction du croisement et du dépassement des convois dans les canaux, dans les Cazanes et dans les endroits difficiles;
- variations de la vitesse du courant;
- existence de forts courants traversiers (locaux);
- existence d'obstacles artificiels (épaves).

La comparaison de la situation actuelle du secteur à celle qui se créera après l'exécution des travaux proposés permet de constater ce qui suit:

— auprès de la profondeur actuelle de 18 dm par rapport à l'ENR, il y annuellement au total 292 (300) jours de navigation, dont 38 (26) jours pendant lesquels les bâtiments doivent naviguer avec un tirant d'eau réduit entre 21 dm et 16 dm, auprès duquel l'exploitation de la capacité des bâtiments est d'en moyenne 83%;

— par une augmentation de profondeur de 4 dm (de 18 dm à 22 dm), le pourcentage de l'exploitation de la capacité des bâtiments s'élèvera à 92,4% dans les 38 (26) jours susmentionnés, et ce notamment dans les saisons de l'année où le trafic est le plus intense;

— au courant de l'année, la navigation est interrompue en moyenne pendant au moins 73 (65) jours, dont 35 (39) jours à cause des profondeurs insuffisantes. Par un approfondissement de 4 dm, cette interruption de la navigation diminuera de 25,7 (21) jours en moyenne, l'interruption moyenne provoquée par l'insuffisance des profondeurs se réduisant ainsi à 9,3 (16) jours par an;

— ces jours récupérés ajoutés au nombre actuel de 292 (300) jours navigables représentent une augmentation de 8% (17%) environ de la période de navigation, ce qui fait environ 318 (321) jours.

Une des mesures importantes préconisées pour l'amélioration des conditions actuelles de la navigation sur ce secteur — ce dans le cas où les expériences donneront des résultats satisfaisants — est l'introduction de la navigation de nuit dans la section en aval de Ljubotina (Golubinje, km 980) jusqu'à Gura Văii (km 941).

Les autres mesures d'amélioration des conditions actuelles de la navigation dans le Secteur (élargissement du chenal à 60 m sur tout le secteur, augmentation du rayon de courbure, diminution de la pente de surface, renflouement des épaves, etc.) auront leur influence sur la formation des convois, l'augmentation de la capacité de trafic du Secteur et la sécurité de la navigation.

TABLEAU

des gabarits de chenal actuels et projetés sur les secteurs limitatifs du Danube
Secteur des Portes de Fer, km 1048—931

No d'ordre	Secteurs limitatifs	Gabarits minima du chenal en 1959, rapportés à l'éclage navigable				Gabarits minima du chenal, rapportés à l'éclage navigable, après l'exécution des travaux projetés pour la première période				Nature et volume des travaux			Coût total des travaux en monnaie nationale	
		Profondeur en dm	Largeur en m	Rayon de courbure en m	Longueur du seuil ou de l'obstacle en m	Profondeur en dm	Largeur en m	Rayon de courbure en m	Longueur du seuil ou de l'obstacle en m	Dragages en m ³	Détachements en m ³	Mise en place de pierres en m ³	En milliers de dinars	En milliers de lei
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
1.	Passage étroit Coronini km 1012—1040,8	18	35	470	1.200	22	60	470	1.200	35.000	—	—	22.750	1.050
2.	Passage étroit Sikolovac km 1010,2—1039,6	18,8	36	—	600	22	60	—	600	—	680	—	6.011,2	136
3.	Passage étroit Herkules km 1092,05—1031,8	—	50	—	250	22	60	—	250	—	960	—	8.486,4	192
4.	Canal Stenca km 1030,8—1029	20	48	315	1.800	22	60	750	1.800	—	810	—	7.160,4	162
5.	Canal Cozla-Doiche- Piatra-Lunga km 1011,13—1009,3	22	60	420	1.830	22	60	960	1.830	—	1.320	—	11.668,8	264
6.	Canal Elișeva km 1003,25—1007,3	22	35	500	950	22	60	1.200	950	—	2.300	—	20.332	460
7.	Canal Islaz-Tachalia km 1003,1—1000,2	20	60	600	2.900	22	60	1.200	2.900	—	12.000	—	106.080	2.400
8.	Section Vrani-Svinița km 994—997,3	18	35	—	1.700	22	60	—	1.700	—	1.680	—	14.851,2	336

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
9.	Digue longitudinale Geben km 999—993,2	—	—	—	5.800	—	—	—	—	—	—	11.400	91.200	1.824
10.	Section Iuži-Golubinje km 987,5—986:	19	60	—	1.500	22	60	—	1.500	—	1.000	—	8.840	200
11.	Section Iuži-Golubinje km 988,3—985:	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
a)	réparation et exhaus- sément de la digue	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	18.000	144.000	2.880
b)	réparation et exhaus- sément des traverses	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3.000	24.000	480
c)	rallongement de la digue longitudinale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	22.700	147.550	3.632
d)	construction de nouvelles traverses	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15.000	97.500	2.400
12.	Passage étroit Kalnik km 973,85—973,6	20	40	—	250	22	60	—	250	—	150	—	1.326	30
13.	Canal Djevrin km 950,7—949,7	21	60	400	1.000	22	60	800	1.000	—	1.000	—	8.840	200
14.	Autres travaux: Kozla-Vlas, Donji- Milanovac et Gura, renflouement d'épaves — 7 pièces	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	105.000	840
15.	Section Bosnjačka-Varad km 1045,35—1042,4: sondages de contrôle 360.000 m ³	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2.880	36
16.	Section Varad-Sikolovac km 1042,4—1039,3 Sondages de contrôle sur le chenal des basses-eaux 250.000 m ³	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2.000	25
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2.000	25

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
	Dragage hydrographique sur le chenal des eaux moyennes et hautes 80.000 m ²												240	24
17.	Section Ljuborajdin—Hercules km 1032,9—1031,8 — sondages, dragage hydrographique 24.000 m ²												192	7,2
18.	Canal Eliševa km 1007,7—1008: dragage hydrographique 175.000 m ²												1.400	52,5
19.	Canal Islaz—Tachtalia km 1003,4—1000,6: dragage hydrographique 350.000 m ²												2.800	105
20.	Section Iujl-Golubinje km 986—984,5: sondage en direction de la nouvelle digue longitudinale et du travers, sur 3800 m												1.140	3,8
21.	Passage étroit Kalnik 973,95—973,55: dragage hydrographique 24.000 m ²												192	7,2
22.	Canal Djevrin km 950,7—949,7: dragage hydrographique de contrôle 48.000 m ²												384	4,8
23.	Canal Djevrin-Petites Portes de Fer km 951—943: installation d'espars lumineux — 12 pièces; éclairage du canal de Sip;												12.000	120
b)													55.000	75

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
c)	installation de signalisation lumineuse aux stations de signalisation Vodița et Sip	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	600	11		
24.	Section Liubotina—Vodica, km 980—951: installation de signaux lumineux pour la navigation de nuit	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8.000	160		
25.	Empierrement de digues 75.300 m ²	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	112.950	753		
26.	Etudes et établissement de projets techniques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	30.000	250		
Total:										35.000	21.900	70.100	1.055.374	19.120,5		
10% environ pour travaux imprévus:													104.626	1.879,5		
TOTAL:															1.160.000	21.000
															dinars	lei

TABLEAU SYNOPTIQUE

des données sur la nature, le volume et le coût des travaux projetés par l'Administration Fluviale des Portes de Fer sur le secteur des km 1048—931, pour la période 1961—1965

No d'ordre	Nature des travaux	Volume des travaux en m ³	Coût total des travaux	
			en milliers de dinars	en milliers de lei
1.	Dragages	35.000	22.750	1.050
2.	Dérochements	21.900	697.846	15.596
3.	Mise en place de pierres	70.100		
4.	<i>Autres travaux:</i> renflouement d'épaves, sondages, dragages hydrographiques, balisage du chenal, établissement de projets		334.778	2.477,5
			1.055.374	19.120,5
	10% environ pour divers travaux imprévus		104.626	1.879,5
		TOTAL:	1.160.000	21.000,0